



UN LIBRARY

MAR 3 1983

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

36 Year

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1981

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT DE JANVIER, FÉVRIER ET MARS 1981

NATIONS UNIES

New York, 1982

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

**RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DISTRIBUÉS
PENDANT LA PÉRIODE 1^{er} JANVIER-31 MARS 1981**

NOTE. — Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*. Sauf indication contraire, les autres documents demeurent miméographiés et sont gardés dans les archives de la bibliothèque Dag Hammarskjöld.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14311/Add.1	13 janvier 1981		Election de deux membres de la Cour internationale de Justice : note du Secrétaire général transmettant la liste des candidats présentés par les groupes nationaux	Distribué sous la double cote A/35/786/Add.1-S/14311/Add.1 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes</i> , point 15 c de l'ordre du jour).	
S/14313/ Add.1 à 3	2, 13 et 14 janvier 1981	<i>Idem</i>		Distribué sous la double cote A/35/788/Add.1 à 3-S/14313/Add.1 à 3 (voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Annexes</i> , point 15 c de l'ordre du jour).	
A/14320/ Add.1 et 2	7 et 21 janvier 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs des représentants, représentants adjoints et représentants suppléants des membres du Conseil de sécurité élus pour la période 1981-1982		
S/14323	6 janvier 1981	a	Lettre, en date du 5 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		1
S/14324	7 janvier 1981	b	Lettre, en date du 24 décembre 1980, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre		1
S/14325	12 janvier 1981	c	Lettre, en date du 8 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		4
S/14326 et Add.1 à 12	9, 13, 22 et 26 janvier, 2, 13, 17 et 23 février, 2, 11, 23, 24 et 30 mars 1981		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen		
S/14327	14 janvier 1981	a	Lettre, en date du 12 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		6
S/14328	15 janvier 1981	d	Lettre, en date du 14 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		7
S/14329	16 janvier 1981	e	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 5 et 7 de la résolution 35/146 A et le paragraphe 5 de la résolution 35/146 B de l'Assemblée générale	Pour le texte des résolutions, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 48</i> .	

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. ix, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14330	16 janvier 1981		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 6 de la résolution 35/154 de l'Assemblée générale, intitulée "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires"	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 48.</i>	1
S/14331	16 janvier 1981	f	Lettre, en date du 14 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		8
S/14332	16 janvier 1981	f	Lettre, en date du 15 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		8
S/14333	19 janvier 1981	g	Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité		9
S/14334	19 janvier 1981	a	Lettre, en date du 15 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		11
S/14335	19 janvier 1981	h	Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		12
S/14336	20 janvier 1981	a	Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao		13
S/14337	21 janvier 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint et du représentant suppléant de la Tunisie au Conseil de sécurité		
S/14338	20 janvier 1981	i	Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique		14
S/14339	23 janvier 1981	a	Lettre, en date du 22 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique		14
S/14340	23 janvier 1981	h	Lettre, en date du 22 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		15
S/14341	23 janvier 1981		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 17 de la résolution 35/117 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine"	<i>Idem.</i>	
S/14342	23 janvier 1981	d	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 4 et 13 de la résolution 35/169 A de l'Assemblée générale	<i>Idem.</i>	
S/14343	23 janvier 1981	f	Lettre, en date du 23 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		15
S/14344	23 janvier 1981	f	Lettre, en date du 21 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne		16
S/14345	29 janvier 1981	a	Lettre, en date du 27 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		16
S/14346	29 janvier 1981	g	Lettre, en date du 28 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		17
S/14347	29 janvier 1981	g	Lettre, en date du 29 janvier 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		27

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14348	29 janvier 1981	f	Lettre, en date du 27 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		27
S/14349	30 janvier 1981	a	Lettre, en date du 28 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kam-puchea démocratique		28
S/14350	30 janvier 1981	d	Rapport du Secrétaire général [présenté en appli-cation de la résolution 35/122 D de l'Assem-blée générale]		29
S/14351	2 février 1981	a, c	Lettre, en date du 29 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam		31
S/14352	2 février 1981	j	Télégramme, en date du 30 janvier 1981, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains		34
S/14353	2 février 1981	j	Lettre, en date du 1 ^{er} février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le repré-sentant de l'Equateur		35
S/14354	30 janvier 1981	d	Lettre, en date du 30 janvier 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le repré-sentant du Liban		36
S/14355	3 février 1981	d	Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		36
S/14356	3 février 1981	d	Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jor-danie		37
S/14357	3 février 1981	f	Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		37
S/14358	3 février 1981	k	Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozam-bique		38
S/14359	4 février 1981	e	Note du Secrétaire général appelant l'attention sur les paragraphes 5 et 6 de la résolution 35/206 A, les paragraphes 2 et 3 de la résolu-tion 35/206 B, le paragraphe 1 de la résolution 35/206 C, le paragraphe 3 de la résolution 35/206 D, le paragraphe 6 de la résolution 35/206 O et le dispositif de la résolution 35/206 Q de l'Assemblée générale	Pour le texte des résolutions, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 48.</i>	
S/14360	5 février 1981	a	Lettre, en date du 3 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kam-puchea démocratique		39
S/14361	5 février 1981	e	Note du Président du Conseil de sécurité conte-nant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 5 février 1981	Pour le texte de la déclaration, voir 2264 ^e séance; voir éga-lement <i>Résolutions et déci-sions du Conseil de sécurité, 1981.</i>	
S/14362	5 février 1981	j	Télégramme, en date du 5 février 1981, adressé au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains		40
S/14363 [et Corr.1]	5 février 1981	j	Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le repré-sentant de l'Equateur		41
S/14364	6 février 1981	a	Lettre, en date du 4 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kam-puchea démocratique		41
S/14365	6 février 1981	d	Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc		42

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14366	6 février 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité		
S/14367	6 février 1981	k	Lettre, en date du 6 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		43
S/14368	9 février 1981	k	Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique		44
S/14369	9 février 1981	a	Lettre, en date du 6 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		44
S/14370	10 février 1981	k	Lettre, en date du 9 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde		45
S/14371 [et Corr.1]	10 février 1981	j	Lettre, en date du 10 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pérou		46
S/14372	11 février 1981		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 2 de la résolution 35/219 A de l'Assemblée générale, concernant l'inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et langues de travail du Conseil de sécurité	Pour le texte de la résolution, voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 48.</i>	
S/14373	12 février 1981	a	Lettre, en date du 10 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine		47
S/14374	17 février 1981	c	Lettre, en date du 13 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		48
S/14375	18 février 1981	f	Lettre, en date du 17 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte		48
S/14376	19 février 1981	d	Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		49
S/14377	19 février 1981	c	Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam		50
S/14378	19 février 1981	l	Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Sierra Leone		51
S/14379	19 février 1981	m	Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran		54
S/14380	20 février 1981	l	Lettre, en date du 20 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad		54
S/14381	24 février 1981	d	Lettre, en date du 24 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		55
S/14382	25 février 1981	b	Lettre, en date du 23 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie		55
S/14383	25 février 1981	d	Note verbale, en date du 24 février 1981, adressée au Secrétaire général par la mission de la République arabe syrienne		56
S/14384	25 février 1981	j	Lettre, en date du 23 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique		57

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14385	25 février 1981	h	Lettre, en date du 24 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola		57
S/14386	26 février 1981	a	Lettre, en date du 25 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères des Philippines		58
S/14387	27 février 1981		Lettre, en date du 26 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte [concernant la ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le Gouvernement égyptien]		59
S/14388	2 mars 1981	a	Lettre, en date du 25 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères des Philippines		60
S/14389	2 mars 1981	d	Lettre, en date du 27 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien		61
S/14390	2 mars 1981	g	Lettre, en date du 1 ^{er} mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République-Unie du Cameroun		62
S/14391	3 mars 1981	d	Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		63
S/14392	4 mars 1981	c	Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		63
S/14393	5 mars 1981	i	Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Secrétaire général par la représentante des États-Unis d'Amérique		64
S/14394	8 mars 1981	d	Lettre, en date du 8 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		64
S/14395	9 mars 1981	g	Lettre, en date du 6 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		65
S/14396	9 mars 1981	b	Lettre, en date du 6 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		69
S/14397 et Corr.1*	10 mars 1981		Note du Secrétaire général appelant l'attention sur le paragraphe 15 de la résolution 35/158 de l'Assemblée générale, intitulée "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"	<i>Idem.</i>	
S/14398	10 mars 1981	d	Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		70
S/14399	11 mars 1981	b	Lettre, en date du 9 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre		71
S/14400	11 mars 1981	d	Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		72
S/14401	16 mars 1981	m	Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq		73
S/14402	12 mars 1981	d	Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		74

* Distribué le 8 juin 1981.

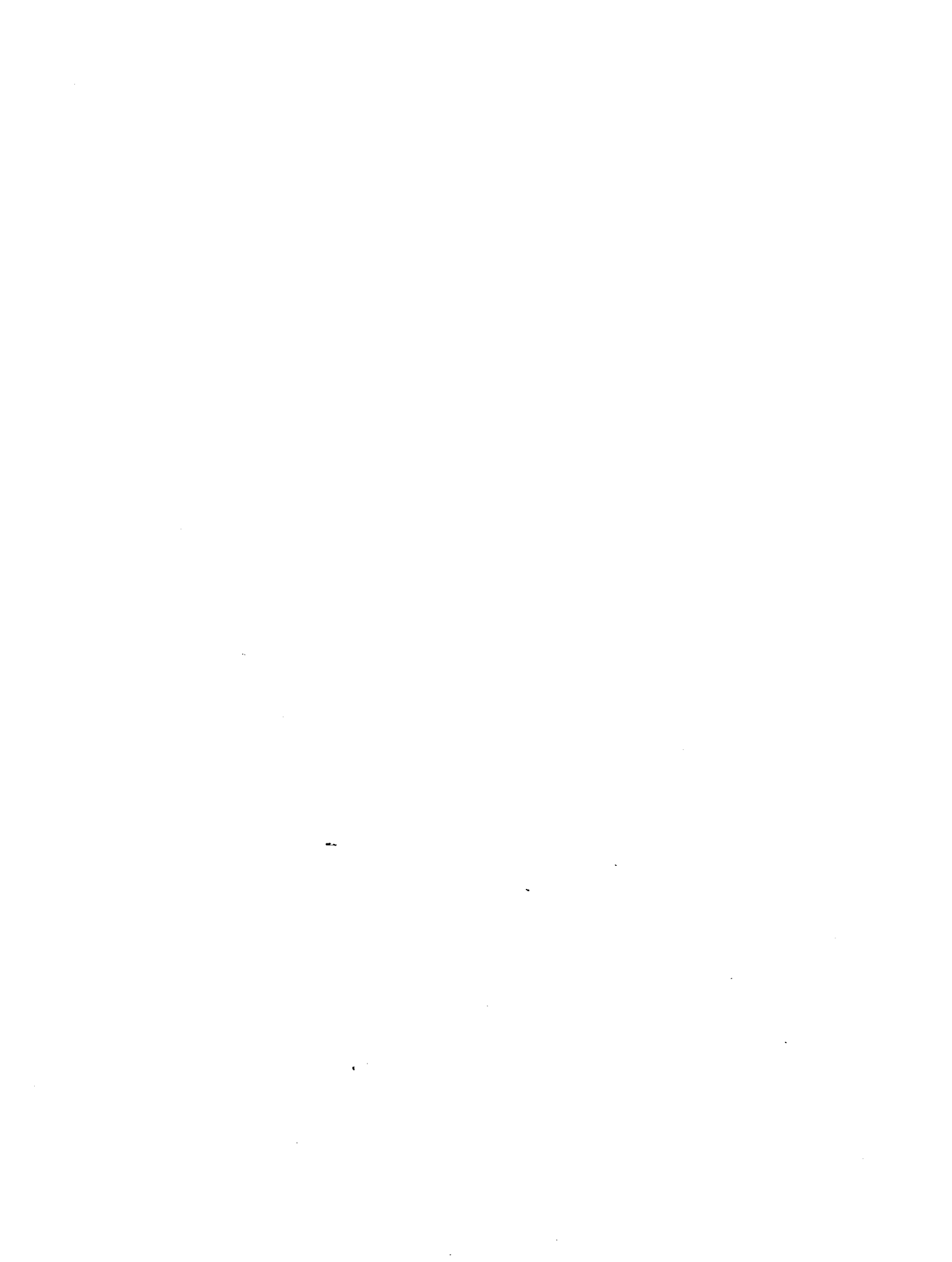
<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14403	12 mars 1981	d	Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		74
S/14404	12 mars 1981	d	Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		75
S/14405	13 mars 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant adjoint et du représentant suppléant de l'Irlande au Conseil de sécurité		
S/14406	16 mars 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de l'Ouganda au Conseil de sécurité		
S/14407	16 mars 1981	d	Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban		76
S/14408	17 mars 1981	a	Lettre, en date du 16 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant la carte militaire de février 1981 publiée par le haut commandement de l'armée nationale du Kampuchea démocratique ainsi qu'une note explicative de ladite carte	Distribué sous la double cote A/36/131-S/14408.	
S/14409	17 mars 1981	d	Lettre, en date du 16 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		77
S/14410	19 mars 1981	n	Lettre, en date du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie		77
S/14411	19 mars 1981	d	Note verbale, en date du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général par la mission de la République arabe syrienne		78
S/14412	19 mars 1981	k	Télégramme, en date du 18 mars 1981, adressé au Secrétaire général par le Ministère des affaires étrangères du Mozambique		80
S/14413	19 mars 1981		Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant du Panama au Conseil de sécurité		
S/14414	19 mars 1981	d	Note du Président du Conseil de sécurité contenant le texte de la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom de ses membres le 19 mars 1981	Pour le texte de la déclaration, voir 2266 ^e séance; voir également <i>Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1981</i> .	
S/14415	20 mars 1981	k	Lettre, en date du 20 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud		81
S/14416	24 mars 1981	d	Lettre, en date du 23 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		81
S/14417	26 mars 1981	a	Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères des Philippines		82
S/14418	26 mars 1981	d	Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie		83
S/14419	27 mars 1981	n	Lettre, en date du 26 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc		83
S/14420	27 mars 1981	a	Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande		86

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/14421	27 mars 1981	d	Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas		86
S/14422	30 mars 1981	o	Lettre, en date du 26 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas		87

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément

- a Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
- b La situation à Chypre.
- c La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/13111).]
- d La situation au Moyen-Orient.
- e La question de l'Afrique du Sud.
- f Lettre, en date du 1^{er} septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
- g La situation en Namibie.
- h Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
- i Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général [Iran].
- j Communications concernant les relations entre l'Equateur et le Pérou.
- k Communications concernant les relations entre le Mozambique et l'Afrique du Sud.
- l Communications concernant la situation au Tchad.
- m La situation entre l'Iran et l'Iraq.
- n Communications concernant les relations entre la Mauritanie et le Maroc.
- o Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de 52 Etats Membres [Afghanistan].



DOCUMENT S/14323*

Lettre, en date du 5 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[6 janvier 1981]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 5 septembre 1980 [S/14164], j'ai l'honneur de vous informer qu'après l'incident très grave qui s'est produit les 23 et 24 juin, lorsque des forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont attaqué et détruit des camps de réfugiés kampuchéens et des villages thaïlandais, ces mêmes forces ont, à plus de 80 reprises, continué de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Ces violations constituent non seulement une grave menace pour la vie de villageois thaïlandais innocents mais endommagent également leurs biens.

L'incident grave le plus récent s'est produit le 3 janvier à 2 h 30, lorsque des forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont franchi la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et ont pénétré sur une distance d'environ 700 mètres en territoire thaïlandais à la hauteur du poste frontière n° 31, à l'est de Ban Sa-ngae, dans le district de Ta Phraya (province de Prachinburi).

Les agresseurs ont attaqué une unité de l'armée royale thaïlandaise qui surveillait la région, obligeant les soldats thaïlandais à riposter pour se défendre, ce qui a dégénéré en un combat acharné qui a duré une

heure et demie avant que les assaillants soient repoussés en territoire kampuchéen. Lors de cet engagement, deux soldats thaïlandais ont été tués et un autre sérieusement blessé; le nombre des victimes parmi les agresseurs n'a pu être déterminé immédiatement.

Cette incursion et cette attaque armée constituent une nouvelle violation flagrante de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Thaïlande et ont de graves conséquences pour la paix et la stabilité dans la région de l'Asie du Sud-Est.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne vigoureusement cet acte d'agression et se réserve le droit de prendre toutes les mesures légitimes nécessaires pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Thaïlande, notamment de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité en vue de l'adoption de mesures appropriées.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

* Distribué sous la double cote A/36/66-S/14323.

DOCUMENT S/14324

Lettre, en date du 24 décembre 1980, adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et contenant une nouvelle demande de contributions volontaires pour le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

[Original : anglais/espagnol/français]
[7 janvier 1981]

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir porter d'urgence à l'attention de votre gouvernement ce nouvel appel que je lance à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées en vue d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'importance de la Force a été soulignée à maintes reprises par le Conseil de sécurité, qui a plusieurs fois prolongé son stationnement dans l'île. Dans sa résolution 482 (1980) du 11 décembre 1980, le Conseil, prenant note de mon rapport du 1^{er} décembre

[S/14275], a décidé de prolonger à nouveau, d'une période prenant fin le 15 juin 1981, le stationnement à Chypre de la Force et m'a prié de poursuivre ma mission de bons offices. J'ai fait savoir au Conseil que la présence continue de la Force demeurait indispensable et qu'en aidant à faire régner le calme dans l'île elle facilitait également la recherche continue d'un règlement pacifique.

Comme j'en ai informé l'Assemblée générale¹ et le Conseil de sécurité [S/14100 et S/14275], un progrès considérable a été fait lorsqu'à la suite des efforts

¹ A/35/659.

intenses entrepris dans le cadre de la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil les négociations entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque ont repris officiellement le 9 août 1980. Si les progrès ont été lents jusqu'à maintenant, les discussions ont dans l'ensemble été constructives et il faut espérer qu'un arrangement acceptable a enfin été trouvé permettant d'étudier et de négocier en commun, de façon soutenue, sérieuse et pragmatique, à la fois les problèmes fondamentaux se posant à Chypre et la façon d'aborder leur solution. Bien entendu, il est indispensable que la paix soit maintenue dans l'île — ce qui est la fonction de la Force — si l'on veut que les entretiens aient une chance raisonnable d'aboutir.

Je suis toutefois dans l'obligation d'attirer l'attention sur les difficultés auxquelles je dois faire face pour maintenir la Force des Nations Unies à Chypre, en raison du déficit persistant de son budget. L'opération des Nations Unies à Chypre est financée en partie par les gouvernements qui fournissent des contingents et en partie par les gouvernements qui versent des contributions volontaires. Mais les contributions volontaires ont toujours été en deçà des besoins, ce qui a entraîné, pour la période prenant fin le 15 juin 1980, un déficit cumulatif qui dépasse 68 millions de dollars. En outre, 14,6 millions de dollars, dont 2 994 185 dollars ont déjà été reçus, sont nécessaires pour couvrir la partie des dépenses totales de la Force pour la période de six mois prenant fin le 15 décembre 1980 qui est normalement financée par des contributions volontaires. Il resterait des dépenses de l'ordre de 29,3 millions de dollars, selon la pratique suivie jusqu'à présent, que les Etats qui fournissent des contingents devraient prendre à leur charge; ce montant comprend à la fois certaines dépenses supplémentaires remboursables et les dépenses ordinaires non remboursables engagées par ces Etats et assumées par eux (voir annexe). Les gouvernements concernés m'ont fait savoir qu'ils étaient de plus en plus profondément préoccupés par la charge financière disproportionnée qu'ils supportent depuis plus de 16 ans et qui a obligé certains d'entre eux à modifier leurs engagements concernant leur participation à la Force. Je suis également préoccupé par le fait que la Force n'est pas en mesure de s'acquitter pleinement de ses engagements sur le plan financier et par les répercussions de cette situation sur la prolongation de l'opération de maintien de la paix.

J'estime indispensable de n'épargner aucun effort pour remédier à la grave situation financière de la Force. Pour ce faire, en vertu des arrangements en vigueur, il faut obtenir des contributions volontaires supplémentaires destinées à réalimenter le Compte spécial de la Force. Je prie donc instamment les gouvernements d'envisager d'augmenter leurs contributions ou de commencer à verser des contributions volontaires s'ils ne l'ont encore jamais fait. Je tiens également à exprimer l'espoir que les pays contribuant régulièrement au Compte de la Force pourront au moins maintenir le niveau de leurs contributions. Je prie maintenant votre gouvernement de répondre à mon appel en octroyant rapidement une contribution

volontaire généreuse pour permettre à la Force de s'acquitter de son importante fonction.

Le Secrétaire général,
(Signé) Kurt WALDHEIM

ANNEXE

Situation financière de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre

Depuis 1964, 66 pays ont annoncé ou versé des contributions volontaires pour financer l'opération des Nations Unies à Chypre. On trouvera dans le tableau ci-joint un état des contributions au Compte spécial de la Force depuis le début de l'opération, ainsi que des contributions annoncées ou versées jusqu'à présent pour la période allant du 16 décembre 1979 au 15 juin 1980.

Pour doter la Force d'effectifs, les gouvernements qui fournissent un contingent lui affectent des membres de leurs forces nationales ainsi que d'autres ressources, ce qui représente des dépenses qu'ils évaluent actuellement à 29,3 millions de dollars pour chaque période de six mois. Ce chiffre représente : a) les soldes et indemnités ordinaires et les dépenses normales de matériel qu'en vertu des arrangements en vigueur l'Organisation des Nations Unies n'est pas tenue de rembourser aux gouvernements qui fournissent des contingents et qui constituent donc des dépenses relatives au maintien de la Force directement couvertes par les gouvernements qui fournissent des contingents; b) certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces gouvernements engagent au titre de la Force et dont, en vertu des arrangements en vigueur, ils seraient en droit de demander le remboursement à l'Organisation mais qu'ils ont accepté de prendre à leur charge à titre de contribution supplémentaire à l'opération des Nations Unies à Chypre.

Si l'on tient compte de ces deux éléments de dépenses, le coût effectif de l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période de six mois qui s'est terminée le 15 décembre 1980 se chiffrerait à environ 43,9 millions de dollars, répartis comme suit :

	<i>Millions de dollars</i>
1. a) Soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel, et	
b) Certaines dépenses supplémentaires et extraordinaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents et couvertes directement par eux	29,3
2. Dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation des Nations Unies le maintien de la Force et qui sont à la charge de l'Organisation (y compris les dépenses supplémentaires et extraordinaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents et dont ils demandent le remboursement) financées au moyen de contributions volontaires	14,6
TOTAL	<u><u>43,9</u></u>

Des contributions volontaires des gouvernements sont nécessaires pour financer le second de ces éléments de dépenses, comme je l'ai indiqué dans les prévisions de dépenses figurant dans mon rapport du 3 juin 1980 [S/13972, sect. VI].

Les contributions volontaires versées par les gouvernements n'ont pas été suffisantes pour couvrir ces dépenses. Le déficit cumulatif pour la période allant du début de l'opération au 15 juin 1980 s'élève actuellement à 68,7 millions de dollars contre 58,4 millions de dollars il y a environ six mois, comme je vous l'ai indiqué dans ma lettre du 30 juin 1980 [S/14051]. Onze contributions, d'un montant total de 2 994 185 dollars, ont été reçues jusqu'à présent au titre de la partie des dépenses relatives au maintien de l'opération pendant la période de six mois qui s'est terminée le 15 décembre 1980 (soit 14,6 millions de dollars) qui doit être financée au moyen de contributions volontaires.

CONTRIBUTIONS ANNONCÉES OU VERSÉES AU COMPTE SPÉCIAL DE LA FORCE AU 3 DÉCEMBRE 1980
 POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 27 MARS 1964 AU 15 JUIN 1980

(Equivalent en dollars des Etats-Unis)

Pays	Trente-septième période (16 décembre 1979- 15 juin 1980)	Total des contributions annoncées	Versements effectués
Allemagne, République fédérale d'	525 000	19 025 000	19 025 000 ^a
Australie	50 000	2 369 889	2 369 889 ^{a, b}
Autriche	125 000	3 065 000	3 065 000 ^{b, c}
Bahamas	500	500	500 ^a
Belgique	—	3 355 146	3 355 146
Botswana	—	500	500
Canada	—	—	— ^b
Chypre	175 000	2 591 359	2 591 359 ^a
Côte d'Ivoire	—	60 000	60 000
Danemark	—	3 885 000	3 885 000 ^{b, c}
Emirats arabes unis	—	10 000	10 000
Etats-Unis d'Amérique	4 500 000	126 900 000 ^d	119 221 177
Finlande	—	900 000	900 000 ^c
Ghana	—	76 897	76 897
Grèce	400 000	16 950 000	16 950 000
Guyane	—	11 812	11 812
Inde	5 000	45 000	45 000 ^a
Iran	—	144 500	94 500
Iraq	5 000	45 000	45 000 ^a
Irlande	—	50 000	50 000
Islande	3 000	56 157	56 157 ^a
Israël	—	26 500	26 500
Italie	—	6 381 645	6 347 128
Jamahiriya arabe libyenne	—	50 000	50 000
Jamaïque	—	31 033	31 033
Japon	200 000	3 040 000	3 040 000 ^a
Kampuchea démocratique	—	600	600 ^e
Koweït	—	115 000	115 000
Liban	—	3 194	3 194
Libéria	—	13 321	11 821
Luxembourg	5 547	96 258	96 258 ^a
Malaisie	—	7 500	7 500
Malawi	—	5 590	5 590
Malte	—	1 820	1 820
Maroc	—	20 000	20 000
Mauritanie	—	4 370	4 370
Népal	—	800	800
Niger	—	2 041	2 041
Nigéria	—	10 800	10 800
Norvège	—	5 868 265	5 868 265
Nouvelle-Zélande	—	71 137	71 137
Oman	—	8 000	8 000
Pakistan	—	41 791	41 791
Pays-Bas	—	2 518 425	2 518 425
Philippines	—	11 500	11 500
Qatar	—	21 000	21 000
République de Corée	—	16 000	16 000
République démocratique populaire lao	—	1 500	1 500 ^f
République-Unie de Tanzanie	—	7 000	7 000
République-Unie du Cameroun	—	13 567	13 567
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 907 968	56 257 374 ^g	56 257 374 ^{a, b, c}
Sénégal	—	4 000	—
Sierra Leone	—	46 425	46 425
Singapour	—	7 500	7 500
Somalie	—	1 000	1 000
Suède	—	6 120 000	6 120 000 ^{b, c}
Suisse	—	4 589 844	4 589 844
Thaïlande	—	2 500	2 500
Togo	—	1 020	—
Trinité-et-Tobago	—	2 400	2 400

Pays	Trente-septième période (16 décembre 1979- 15 juin 1980)	Total des contributions annoncées	Versements effectués
Turquie	—	1 839 253	1 839 253
Uruguay	—	2 500	2 500
Venezuela	2 500	15 500	15 500 ^a
Viet Nam	—	4 000	4 000 ^h
Yougoslavie	—	40 000	40 000
Zaïre	—	30 000	30 000
Zambie	—	38 000	28 000
TOTAL	7 904 515	266 931 733	259 151 873

^a En outre, les contributions ci-après ont été annoncées ou versées pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1980 : Allemagne, République fédérale d', 525 000 dollars; Australie, 50 000 dollars; Bahamas, 500 dollars; Chypre, 175 000 dollars; Inde, 5 000 dollars; Iraq, 5 000 dollars; Islande, 3 000 dollars; Japon, 200 000 dollars; Luxembourg, 5 548 dollars; Royaume-Uni, 2 022 637 dollars; Venezuela, 2 500 dollars.

^b Les montants indicatifs, pour une période de six mois, des dépenses prises en charge par les gouvernements qui fournissent des contingents (voir plus haut, troisième paragraphe, rubrique 1 du tableau) s'établissent comme suit : Australie, 523 000 dollars; Autriche, 1,9 million de dollars; Canada, 8,1 millions de dollars; Danemark, 600 000 dollars; Royaume-Uni, 14,4 millions de dollars; Suède, 3,8 millions de dollars.

^c La somme à verser a été ou sera déduite du montant des dépenses dont le gouvernement peut demander le remboursement.

^d Montant maximal annoncé. Le montant final de la contribution sera fonction des contributions des autres gouvernements.

^e Contributions reçues en 1964.

^f Contributions reçues en 1967.

^g Montant maximal annoncé.

^h Contributions reçues en 1964, 1965 et 1966.

DOCUMENT S/14325*

Lettre, en date du 8 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : français]
[12 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le mémorandum, en date du 29 décembre 1980, du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam sur les activités hostiles des autorités de Beijing contre le Viet Nam en 1980 et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du mémorandum comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Mémorandum du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam, en date du 29 décembre 1980, sur les activités hostiles des autorités de Beijing contre le Viet Nam en 1980

En 1979, les autorités chinoises avaient subi des défaites lamentables dans leurs guerres d'agression contre le Viet Nam au sud-ouest et au nord du Viet Nam et dans une série d'actes hostiles au Viet Nam. En 1980, malgré leurs lourdes défaites, elles intensifient leur collusion avec les impérialistes américains et multiplient leurs activités hostiles contre le Viet Nam en prenant diverses mesures dans de nombreux domaines.

1. Les autorités chinoises continuent d'intensifier leurs provocations armées sur terre, sur mer et dans les airs, d'empiéter sur le territoire du Viet Nam, accélèrent leurs préparatifs de guerre et menacent de déclencher une nouvelle guerre d'agression contre le Viet Nam.

Depuis le début de l'année, les autorités chinoises ont entrepris plus de 2 500 provocations armées le long de la frontière du Viet Nam. De nombreuses unités chinoises de l'ordre de groupe et compagnie ont fait des incursions et des embuscades profondément à l'intérieur du Viet Nam, tuant ou kidnappant les habitants, détruisant et pillant des biens. L'artillerie installée au-delà de la frontière a bombardé souvent régions peuplées, plantations, hôpitaux, magasins et écoles le long de la frontière. Des régions ont reçu des milliers d'obus; dans d'autres, se trouvant jusqu'à 10 kilomètres à l'intérieur du territoire du Viet Nam, des centaines d'habitants et de combattants du Viet Nam ont été tués ou blessés, de nombreuses maisons et des centaines d'hectares de riz ont été détruits et une grande quantité de biens et d'animaux de la population ont été enlevés par les soldats chinois.

Ce qui est grave, c'est que les troupes chinoises occupent de nombreuses hauteurs le long de la frontière et empiètent sur des dizaines d'endroits profondément à l'intérieur du territoire du Viet Nam, en particulier dans les provinces de Lang Son, Cao Bang, Ha Tuyen, Hoang Lien Son, en vue de dominer de vastes régions dans le territoire du Viet Nam et d'en faire des tremplins pour leurs attaques contre ces régions. Sous diverses formes, le côté chinois a élargi les régions qu'il avait occupées et continue d'occuper de nouvelles régions dans le territoire du Viet Nam. Le 15 octobre, sous le couvert de l'artillerie, une unité de l'ordre de régiment avait occupé des régions de la commune de Xin Man, district de Xin Man, province de Ha Tuyen.

* Distribué sous la double cote A/36/68-S/14325.

On a enregistré en outre des centaines de violations par les avions de combat chinois de l'espace aérien du Viet Nam, et certaines fois à une dizaine de kilomètres de l'intérieur du territoire du Viet Nam. A 6 000 reprises, les bateaux armés de la Chine sont entrés dans les eaux territoriales du Viet Nam tout en entreprenant des provocations et des activités de renseignement, entravant ainsi le travail pacifique des pêcheurs du Viet Nam.

Depuis plusieurs mois, la partie chinoise maintient régulièrement cinq corps d'armée aux régions frontalières et 15 divisions à proximité du Viet Nam. Elle a envoyé jour et nuit armes et matériel de guerre aux régions frontalières, renforcé des unités de mortiers et de canons. Elle a élargi et construit plusieurs systèmes routiers menant à la frontière, venant aux hauteurs qu'elle occupe le long de la frontière entre les deux pays et dans le territoire du Viet Nam. Elle a élargi les aéroports situés près de la frontière, où ont été envoyés de nouvelles unités d'avions de chasse et de bombardiers ainsi que des machines et armements. Elle a accéléré la construction militaire sur l'île Hainan et dans l'archipel des Hoang Sa (Paracel) du Viet Nam, qu'elle a occupé, et a cherché à transformer ces lieux en tremplin d'agression. Elle a organisé pour diverses armées des manœuvres qui duraient des jours et des démonstrations de différentes armes et spécialités, allant de l'ordre de régiment jusqu'à celui de corps d'armée, dans des régions le long de la frontière et sur mer. De nombreux responsables dans les milieux dirigeants de Chine répètent toujours les menaces de guerre contre le Viet Nam. Cette situation prouve que les autorités chinoises s'emploient à préparer une guerre contre le Viet Nam et, tout en faisant peser la menace de guerre et la pression militaire sur la frontière, tentent de saboter le travail pacifique au Viet Nam. Ces actes ont créé une situation régulièrement tendue et explosive dans les régions frontalières entre les deux pays.

2. *Les autorités chinoises intensifient la guerre psychologique, les actes de division et de subversion contre le Viet Nam.*

Réalisant une politique de propagande fallacieuse et des activités de guerre psychologique contre le Viet Nam, les autorités chinoises ont dénaturé grossièrement la situation au Viet Nam, dénigré la politique du parti et de l'Etat du Viet Nam, entrepris des actes d'incitation dans le but de diviser et de saboter le bloc d'union nationale du Viet Nam. Elles n'ont cessé d'envoyer des éléments réactionnaires entraînés en Chine, dont de nombreux Hoa, dans les hautes régions relevant des provinces frontalières septentrionales du Viet Nam pour y mener des activités de renseignement et de subversion. Ces derniers temps, elles ont organisé des troupes spéciales, puis les ont envoyées dans les communes dans les régions frontalières pour soi-disant "défendre la récolte". En réalité, ce sont des commandos qu'elles tentaient d'envoyer en cachette dans les régions frontalières du Viet Nam pour entreprendre des activités de sabotage sous toutes les formes; ce qui est plus cynique, c'est que tout en utilisant le traître Hoang Van Hoan elles cherchent maintenant à rassembler d'autres réactionnaires vietnamiens pour s'opposer au Viet Nam.

3. *Les autorités chinoises ne reculent devant aucun procédé perfide pour semer la division entre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea et opposer les pays de l'ANASE [Association des nations de l'Asie du Sud-Est] au Viet Nam.*

Par les moyens habituels qui consistent à dénaturer et calomnier, les autorités chinoises s'efforcent de séparer le Viet Nam du Laos et du Kampuchea, de saboter la solidarité militante entre les peuples des trois pays frères en Indochine; en même temps, elles intensifient chaque jour davantage leur collusion avec les Etats-Unis, s'ingèrent dans les affaires intérieures du Kampuchea et

impulsent leurs visées de sabotage et de subversion contre le peuple lao.

Elles cherchent par tous les moyens d'opposer la Thaïlande et les pays de l'ANASE au Viet Nam et aux pays indochinois en vue d'affaiblir ces deux groupes et de réaliser leur tentative d'expansion et d'hégémonie en Asie du Sud-Est. Elles entravent la tendance d'entamer des dialogues entre les pays de l'ANASE et les pays indochinois, ce qui est contraire à l'aspiration des peuples et des pays du Sud-Est asiatique à la paix et la stabilité dans cette région et dans le monde. Il est clair que la politique expansionniste, hégémoniste et belliciste des autorités chinoises constitue la cause de l'absence de paix et de l'instabilité en Asie du Sud-Est.

4. *Les autorités chinoises sabotent les négociations Viet Nam-Chine ayant pour objectif de résoudre les problèmes dans les relations entre les deux pays.*

C'est à cause de la position arrogante et du manque de bonne volonté de la partie chinoise que les négociations Viet Nam-Chine ne réalisent aucun progrès. Après avoir refusé sous divers prétextes de négocier depuis la fin de 1979, le 6 mars 1980, la partie chinoise a unilatéralement rompu la deuxième série de négociations et a annoncé que celles-ci reprendraient à Hanoi pendant le deuxième semestre de 1980.

Le Gouvernement et le peuple du Viet Nam suivent toujours cette politique : résoudre les problèmes dans les relations entre les deux pays par la voie de négociations, maintenir et faire progresser les négociations. Dans cet esprit, dans les notes adressées les 8 mars [S/13837, annexe I] et 12 septembre 1980 par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam à celui de la Chine, la partie vietnamienne a souligné la nécessité de continuer les négociations entre les deux pays et a avancé des propositions concrètes sur la date des négociations (troisième série) pendant le deuxième semestre de 1980. Mais la partie chinoise a rejeté catégoriquement ces propositions constructives et, par de grossières allégations, en a jeté la responsabilité sur la partie vietnamienne. On voit clairement que c'est la partie chinoise qui a entravé les négociations Viet Nam-Chine.

Ces réalités prouvent qu'en 1980 les autorités chinoises continuent d'accentuer leur politique d'hostilité au Viet Nam et d'aggraver la tension dans les relations Viet Nam-Chine, menaçant la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Malgré leurs visées et leur noir dessein contre le Viet Nam dans tous les domaines — militaire, politique, économique et diplomatique —, elles ont subi des défaites successives et sont vouées à une défaite totale.

Brandissant le drapeau de la paix, de l'indépendance nationale et du socialisme, l'armée et le peuple, unis comme un seul homme sous la direction du parti communiste du Viet Nam et de son comité central dirigé par le secrétaire général Le Duan, vont de l'avant dans leur œuvre d'édification socialiste et de défense de la patrie.

Le Gouvernement et le peuple du Viet Nam dénoncent avec véhémence et condamnent sévèrement les complots et actes d'hostilité contre le Viet Nam entrepris par les autorités chinoises. Ils exigent résolument qu'elles y renoncent, et avant tout qu'elles mettent fin à leurs provocations armées et à l'empiètement sur le territoire le long de la frontière vietnamienne, à leurs préparatifs et menaces de guerre d'agression et aux actes de subversion contre le Viet Nam.

Dans l'intérêt des peuples, de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est, le Gouvernement et le peuple du Viet Nam persévèrent dans leur politique visant à régler les problèmes entre le Viet Nam et la Chine par voie de négociations afin de normaliser les relations entre les deux pays, de restaurer et de développer l'amitié de longue date entre le peuple vietnamien et le peuple chinois.

**Lettre, en date du 12 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais/français]
[14 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la déclaration du Conseil des ministres du Kampuchea démocratique en date du 7 janvier 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
par intérim de la mission permanente
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) KOR Bun Heng*

ANNEXE

**Déclaration du Conseil des ministres du Kampuchea démocratique
en date du 7 janvier 1981**

1. Du 3 au 7 janvier 1981, le Conseil des ministres s'est réuni sous la présidence du Président du Présidium de l'Etat et Premier Ministre, Khieu Samphan. Y ont participé tous les membres du gouvernement, à l'exception de ceux en missions urgentes. Le Conseil des ministres a examiné la situation et fait le bilan des activités du gouvernement dans tous les domaines en 1980 et adopté les mesures nécessaires pour 1981.

2. Le Conseil des ministres a noté avec satisfaction les résultats enregistrés sur les plans militaire, politique et diplomatique et l'amélioration continue de la situation de la lutte du peuple du Kampuchea sous la direction du Gouvernement du Kampuchea démocratique et du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea pour le triomphe de la cause sacrée de la survie de la nation et d'un Kampuchea à jamais indépendant.

3. Durant l'année écoulée, les guérilleros et l'armée nationale du Kampuchea démocratique se sont constamment développés et renforcés tant en effectif qu'en conscience politique et technique de combat et ont tenu haut la bannière de la lutte contre les agresseurs vietnamiens. Ils ont mené leurs activités dans tout le pays, dans les zones rurales, le long des routes stratégiques, dans les chefs-lieux de provinces, jusque dans les environs d'Angkor et la ville de Phnom Penh. Tout en préservant au maximum leurs forces, ils ont anéanti successivement des positions militaires ennemies tenues par des sections ou des compagnies et, en certaines occasions, dispersé celles défendues par des bataillons et régiments.

Le fait réconfortant est que les combattants et cadres de l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique se sont imprégnés de leur noble mission patriotique. Ils sont pleinement conscients que la tâche historique qui leur incombe, et qui leur est confiée par le peuple, est de chasser l'ennemi vietnamien complètement hors du sol sacré du Kampuchea et que c'est à eux seuls de mener le combat. Ils ont consenti à cet égard de sublimes sacrifices pour le succès de leur mission. Grâce à cette lutte héroïque, les 250 000 hommes de troupe vietnamiens sont irrémédiablement enlisés au Kampuchea, sans aucun espoir de pouvoir se dégager. L'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique rempliront sûrement avec succès leur tâche de 1981, améliorant ainsi encore plus la situation militaire pour la faire accéder à une nouvelle étape stratégique. Désormais, la nation du Kampuchea ne périra jamais.

4. Un autre fait qui a retenu l'attention du Conseil des ministres est le succès remporté dans le travail soutenu pour unir toutes les

forces nationales, dans le pays comme à l'étranger, contre l'ennemi vietnamien. Ce succès est un autre facteur décisif qui a motivé le bon développement de la situation militaire.

La contradiction entre les agresseurs vietnamiens et le peuple du Kampuchea tout entier est très aiguë. Partout et sous toutes les formes, le peuple du Kampuchea s'oppose aux agresseurs vietnamiens. Toutes les couches sociales se rendent compte de plus en plus clairement que seul le programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea peut garantir la survie d'un Kampuchea indépendant. La seule et unique condition de ce programme est la lutte contre l'ennemi vietnamien. Le peuple du Kampuchea a réservé à ce programme le meilleur accueil et lui a apporté tout son soutien. Des groupes armés indépendants, satisfaits de ce programme politique, se sont ralliés de plus en plus nombreux au Front afin de combattre l'ennemi vietnamien. Pour leur part, les cadres du Front ont fait la preuve, par leurs actes, de leur loyauté envers le programme politique du Front, les principes fondamentaux des lois du Kampuchea démocratique et la nouvelle politique stratégique du Gouvernement du Kampuchea démocratique. A la faveur de cette évolution, des comités du Front ont été institués qui fonctionnent à présent dans les villages, communes et districts des zones du Kampuchea démocratique, comme dans ceux situés dans les zones provisoirement sous le contrôle de l'ennemi.

Le Conseil des ministres a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de nos compatriotes, personnalités politiques et intellectuels à l'étranger, ont mené des activités accrues contre l'ennemi vietnamien, expansionniste, avaleur de territoires et exterminateur de nations. Tous nos compatriotes ont vu de plus en plus clairement que seule l'union de tous les Kampuchéens, réalisée sur la seule base de la lutte commune contre l'ennemi vietnamien, peut assurer la survie de la nation. L'année écoulée, un certain nombre d'intellectuels ont renoncé à leurs bien-être et confort pour se joindre à la lutte du peuple et du Gouvernement du Kampuchea démocratique.

Vu cette situation favorable dans le pays et à l'étranger, la mobilisation de toutes les forces de la grande union nationale contre l'ennemi vietnamien durant 1981 revêtira une ampleur nouvelle.

5. Dans son évaluation de la situation telle qu'elle est exposée ci-dessus, le Conseil des ministres se rend compte plus que jamais que l'application du programme politique du Front et de la nouvelle politique stratégique joue un rôle déterminant dans la réalisation de l'union nationale contre l'ennemi vietnamien pour libérer le Kampuchea et défendre la nation et édifier le pays pour des générations à venir. Le Conseil des ministres a pris les mesures nécessaires pour que tout le peuple se pénétre du sens et de la portée du programme politique du Front, pour que tous les cadres, à quelque niveau qu'ils appartiennent et sur tous les plans, appliquent bien, partout et en toutes circonstances, ce programme.

Le Conseil des ministres tient à réaffirmer que le Gouvernement du Kampuchea démocratique, en se dévouant corps et âme à la lutte du peuple du Kampuchea et en partageant heurs et malheurs avec le peuple, n'a nulle autre ambition que celle de remplir sa tâche historique et d'assurer la survie du Kampuchea. C'est en toute sincérité qu'il accueille toutes les forces patriotiques et toutes les personnalités politiques qui voudraient se joindre à la lutte pour accomplir la noble mission commune. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique est déterminé à s'unir avec toutes ces forces et personnalités pour que triomphe la cause nationale sacrée.

6. Les autorités d'Hanoi qui mènent une guerre de génocide au Kampuchea non seulement ont apporté des souffrances incommensurables à la population innocente du Kampuchea en massacrant des millions d'entre elle mais, dévorées d'ambition de domination régionale, laquelle cadre avec la stratégie expansionniste de

* Distribué sous la double cote A/36/71-S/14327.

l'Union soviétique dans la région, menacent gravement, par leur agression contre le Kampuchea, la paix, la stabilité et la sécurité en Asie du Sud-Est. Dès lors, le peuple du Kampuchea, l'armée nationale du Kampuchea démocratique, le Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea et le Gouvernement du Kampuchea démocratique, qui mènent une lutte de vie ou de mort pour défendre la nation et le territoire du Kampuchea et empêchent les expansionnistes vietnamiens et soviétiques de poursuivre leur poussée dans la région, apportent leur part de contribution à la défense de la juste cause commune des pays de l'Asie du Sud-Est et des pays épris de paix et de justice dans le monde. Le Conseil des ministres ressent une vive satisfaction de voir les pays de la région et autres pays épris de paix et de justice saisir clairement à cet égard le rôle stratégique de la lutte du Kampuchea démocratique et accorder à cette lutte leur précieux soutien. Il tient à leur renouveler ici ses profonds remerciements.

7. Le monde se rend nettement compte que la clé de la solution du problème du Kampuchea né de l'invasion vietnamienne est le retrait total des troupes vietnamiennes du Kampuchea. L'Organisation des Nations Unies a adopté successivement des résolutions pour résoudre ce problème en conséquence. Mais, en dépit de leur complet isolement dans l'arène internationale, les autorités d'Hanoi, qui ne connaissent que la loi de la jungle, continuent de défier la communauté internationale. Elles poursuivent des manœuvres pour obtenir sur le plan diplomatique ce qu'elles n'ont pu faire sur le champ de bataille, à savoir la réalisation de leur stratégie de "fédération indochinoise" et de leur expansionnisme régional. Elles continuent de se dérober à l'obligation où elles se trouvent d'appliquer les résolutions de l'ONU et de tenter de légaliser au contraire leur invasion du Kampuchea. Tous ces faits montrent clairement à nouveau que les autorités d'Hanoi foulent aux pieds toutes les rè-

gles et lois du monde civilisé et que leur nature est des plus barbares, des plus perfides et des plus surnoisement obstinées. Devant cette situation, le Conseil des ministres lance un appel au Secrétaire général de l'ONU, aux gouvernements des pays de l'Asie du Sud-Est et de tous les pays épris de paix et de justice pour qu'ils prennent des mesures concrètes pour contraindre les autorités d'Hanoi à retirer toutes leurs forces du Kampuchea, en conformité avec les résolutions 34/22 et 35/6 de l'ONU. Parmi ces mesures, l'une stipulée par ces deux résolutions, est la tenue d'une conférence internationale. Le Conseil des ministres apprécie hautement les efforts déployés par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et autres pays épris de paix et de justice pour faire appliquer ces deux résolutions et exprime à ces pays ses plus profonds remerciements.

8. Au moment où la guerre populaire du peuple du Kampuchea se développe de plus en plus en sa faveur dans tous les domaines — militaire, politique et diplomatique —, le Conseil des ministres lance un appel au peuple du Kampuchea tout entier, dans les pays comme à l'étranger, à tous les combattants et cadres, hommes et femmes, pour que tous lèvent de plus en plus haut la bannière de combat en s'unissant comme un seul homme sur la base du programme politique du Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea, afin d'accomplir avec encore plus de succès en 1981 la tâche de défendre la cause nationale sacrée.

Depuis des générations, les aïeux honorés des Kampuchéens ont consenti des sacrifices immenses pour préserver jusqu'à ce jour la glorieuse terre d'Angkor. Face au grand danger présent, la nation du Kampuchea appelle tous ses enfants, fils et filles, pour qu'ils prennent la relève dans la mission historique de défendre résolument et de préserver à jamais la patrie.

DOCUMENT S/14328*

Lettre, en date du 14 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[15 janvier 1981]

Comme suite à mes précédentes lettres sur le sujet, je tiens à appeler votre attention sur deux nouvelles atrocités récemment perpétrées contre des citoyens israéliens par les terroristes de l'OLP.

Le 10 janvier 1981, dans le centre de la ville de Gaza, une grenade à main a été lancée contre une voiture israélienne dans laquelle se trouvaient trois personnes, à savoir une fillette et ses parents. Le père a été assez sérieusement blessé et la mère plus légèrement.

Le 11 janvier, un citoyen israélien a été tué par balles dans la localité de Jabelieh, où il était allé faire réparer sa voiture.

L'OLP a assumé la responsabilité de ces deux attentats dans un message radiodiffusé par sa station au Liban le 11 janvier.

Dans ce contexte, je tiens à ajouter qu'au cours de ces dernières semaines l'OLP a encore commis toute une série d'attentats terroristes contre des civils israéliens :

a) Le 4 décembre, une charge d'explosifs a éclaté dans un magasin du centre de Jérusalem, blessant 10 personnes. Un représentant de l'OLP a immédiatement assumé la responsabilité de cette atrocité.

b) Le 25 décembre, un engin explosif a été découvert à Dimona, localité du sud du pays. Il a été désamorcé sans faire de victimes.

c) Le 29 décembre, deux charges d'explosifs ont éclaté à des arrêts d'autobus dans le sud d'Israël, l'une près de la ville d'Ashkelon et l'autre à l'embranchement de la route de Mishmar HaNegev. Aucune de ces explosions n'a fait de victimes, mais un représentant de l'OLP à Beyrouth en a immédiatement assumé la responsabilité, prétendant que de nombreux soldats avaient péri.

d) Le 5 janvier, un autre engin explosif a été désamorcé à un arrêt d'autobus près de l'embranchement de Ra'anana, dans le centre du pays; il n'y a eu ni victimes ni dégâts.

Comme je l'ai à plusieurs reprises indiqué dans les lettres que je vous ai précédemment adressées, les attentats dirigés aveuglément et de manière inconsidérée contre des civils sont caractéristiques de l'OLP depuis sa création. Qu'elle arrive ou non à les réaliser, ses desseins sont ceux d'un groupe de criminels internationaux et non pas, de quelque imagination qu'on fasse preuve, ceux d'un mouvement de libération nationale.

Etant donné la nature et les objectifs véritables de l'OLP, comme on peut en juger par les incidents

* Distribué sous la double cote A/36/72-S/14328.

énumérés dans la présente lettre, le Gouvernement israélien estime qu'il est de son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme

document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/14331

**Lettre, en date du 14 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne**

*[Original : anglais]
[16 janvier 1981]*

J'ai l'honneur de vous informer que les congrès populaires de base ont décidé de ratifier l'accord spécial entre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République de Malte et de porter le différend concernant le plateau continental devant la Cour internationale de Justice, étant entendu qu'aucun forage dans la zone en litige ne sera autorisé tant que la Cour n'aura pas achevé d'examiner la question.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Awad S. BURWIN*

DOCUMENT S/14332

**Lettre, en date du 15 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Malte**

*[Original : anglais]
[16 janvier 1981]*

J'ai l'honneur de me référer à la communication en date du 14 janvier 1981 du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/14331] au sujet du différend entre Malte et la Jamahiriya arabe libyenne relatif aux prospections de forages en mer, ainsi qu'à la correspondance antérieure concernant cette question.

Il convient de faire observer en particulier que, comme il est indiqué au paragraphe 5 de votre rapport du 13 novembre 1980 sur la mission de votre représentant spécial [S/14256], la Jamahiriya arabe libyenne s'était fermement engagée à soumettre le texte original de l'accord aux congrès populaires aux fins de ratification pendant leur session alors en cours, laquelle devait s'achever le 22 novembre, en vue de permettre l'échange des instruments de ratification et la formulation de la notification conjointe au Greffier de la Cour internationale de Justice, comme il est prévu à l'article IV de l'accord, pendant les deux premières semaines de décembre.

Il apparaît maintenant que la Jamahiriya arabe libyenne a non seulement retardé la ratification de près d'un mois mais a en outre posé une nouvelle condition, à savoir "qu'aucun forage dans la zone en litige ne sera autorisé tant que la Cour n'aura pas achevé d'examiner la question".

Compte tenu des tactiques dilatoires employées par la Jamahiriya arabe libyenne pendant les quatre dernières années et de la menace de la force qui a été effectivement employée et qui demeure sous-entendue, cette dernière notification de la Jamahiriya arabe libyenne suscite de graves préoccupations à mon gouvernement qui considère que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne n'a pas pleinement respecté le dernier engagement qu'il a solennellement pris vis-à-vis du Conseil de sécurité et de vous-même.

Pour sa part, mon gouvernement confirme sans réserve tous les engagements qu'il a déjà pris.

Dans ces conditions, j'ai été chargé par mon gouvernement de saisir le Conseil de sécurité des considérations ci-dessus, en le priant de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires en son pouvoir en tant que gardien de la paix et de la sécurité internationales et protecteur des légitimes activités pacifiques des petits pays sans armes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) V. J. GAUCI*

Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978)
du Conseil de sécurité

[Original : anglais]
[19 janvier 1981]

1. Dans mon rapport du 24 novembre 1980 (S/14266), j'avais insisté sur le fait qu'il était de première importance que la Namibie accède à l'indépendance en 1981, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. J'ajoutais que, pour atteindre cet objectif, il fallait fixer une date au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de la mise en œuvre. Comme moyen de faciliter un accord, je proposais de tenir une réunion préalable à la mise en œuvre, sous les auspices et la présidence de l'Organisation des Nations Unies.

2. La réunion proposée s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 14 janvier 1981. Conformément au paragraphe 24 de mon rapport du 24 novembre 1980, contact a été pris avec l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) au sujet de la composition des délégations respectives qui participeraient à la réunion. Je me suis également mis en rapport avec les Etats de première ligne et avec le Nigéria, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le groupe de contact des cinq Etats occidentaux au sujet de l'envoi d'observateurs.

3. Les deux délégations participant à la réunion étaient dirigées respectivement par M. Danie Hough, administrateur général sud-africain de la Namibie, et M. Sam Nujoma, président de la SWAPO. Les délégations assistant à la réunion en qualité d'observateurs étaient représentées à un haut niveau, certaines d'entre elles à l'échelon ministériel. L'OUA était représentée par son secrétaire général, M. Edem Kodjo. En outre, le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la Sierra Leone assistait à la réunion au nom du Président de la Sierra Leone, M. Siaka Stevens, président en exercice de l'OUA.

4. Compte tenu de l'importance que j'attachais à la réunion, j'ai personnellement présidé les séances d'ouverture qui se sont tenues les 7 et 8 janvier. Les séances de travail ont ensuite été présidées par M. Brian Urquhart, secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales.

5. Dans la déclaration d'ouverture que j'ai prononcée le 7 janvier, j'ai rappelé l'objectif essentiel de la réunion tel que je l'avais énoncé dans mon rapport du 24 novembre 1980. J'ai souligné qu'une très grande partie des questions faisait déjà l'objet d'un accord général et noté qu'à la base de tous les problèmes encore en suspens se posait, d'une manière ou d'une autre, la question de la confiance et en particulier de la confiance dans l'avenir. J'ai exprimé l'espoir que le courage et la clairvoyance dont les participants avaient fait preuve en venant à Genève leur permettraient de surmonter également cet obstacle. J'ai réaffirmé que notre but essentiel était d'obtenir un accord ferme sur une date pour un cessez-le-feu et pour le début de la mise en application de la proposition qui permettrait à la Namibie d'accéder à l'indépendance avant la fin de 1981. Il a été claire-

ment indiqué qu'un accord de base était déjà intervenu sur la proposition et la zone démilitarisée et qu'il ne pouvait être question de renégocier ces arrangements fondamentaux ni de revenir sur les accords conclus antérieurement.

6. Lors d'une réunion le 8 janvier, à la suite de consultations, j'ai demandé aux chefs des deux délégations de présenter ceux des membres de leur délégation qu'ils souhaitaient présenter.

7. M. Hough, que l'Afrique du Sud avait désigné comme chef de sa délégation, a alors présenté ses proches collaborateurs ainsi que les membres de la délégation qu'il dirigeait, "conformément au paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général, composée des parties venues à Genève pour participer à la conférence et pour examiner avec l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les personnes qui prendraient part aux élections, l'application de la résolution 435 (1978) et d'autres propositions concrètes". Sur ce, j'ai rappelé le libellé exact du paragraphe 24 de mon rapport, indiquant que la réunion avait été convoquée sur cette seule base.

8. M. Nujoma, présentant sa délégation, a déclaré que, n'ayant pas été libérés par le Gouvernement sud-africain, certains de ses membres, étaient encore en prison. M. Nujoma a réaffirmé que la SWAPO acceptait les dispositions de la résolution 435 (1978) et ajouté que son organisation était "prête à signer un cessez-le-feu avec la délégation sud-africaine afin que la paix puisse régner en Namibie" et à "coopérer avec le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), tant avec son élément militaire qu'avec l'élément civil, afin d'assurer l'application de la résolution 435 (1978)".

9. Les séances de travail avec les deux délégations, en présence des observateurs, ont commencé le 8 janvier. Dans sa déclaration d'ouverture, le Président, M. Urquhart, a rappelé le cadre de la réunion. Il a décrit le vaste terrain d'entente qui avait pu être défini avec le Gouvernement sud-africain après plus de deux années de consultations au sujet de l'application de la résolution 435 (1978). Il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies était convaincue que les problèmes techniques liés à l'application de la résolution avaient, pour l'essentiel, été résolus et qu'il n'en subsistait aucun sur lequel on pût légitimement se fonder pour ne pas décider d'aller de l'avant. Le Président a rappelé que la réunion n'avait pas pour but de renégocier des questions déjà réglées. Il a souligné que toute situation de conflit ou de litige prolongé avait inévitablement pour séquelle une attitude de suspicion et de méfiance réciproques qui ne pouvait être surmontée que moyennant l'exercice de beaucoup de sagesse politique. Ce n'était pas seulement l'avenir de la Namibie qui était en jeu; c'était aussi celui de la région tout entière et les perspectives de paix et de progrès de toute l'Afrique.

10. Les 8 et 9 janvier, des exposés détaillés ont été présentés au nom de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la façon dont le représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie, nommé en vertu de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, et le GANUPT s'acquitteraient des diverses responsabilités qui leur étaient confiées aux termes de la proposition de règlement [S/12636] approuvée par le Conseil dans sa résolution 435 (1978). Au cours de ces exposés, M. Martti Ahtisaari, représentant spécial du Secrétaire général, M. Poul Hartling, haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le général Prem Chand, commandant désigné de l'élément militaire du GANUPT, et d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ont décrit la structure d'ensemble du GANUPT et les fonctions du représentant spécial, les attributions du Haut Commissaire pour les réfugiés, le rôle de supervision des élections confié au GANUPT, les tâches et le déploiement des officiers du GANUPT chargés du contrôle des opérations de police ainsi que les fonctions et le déploiement de l'élément militaire du GANUPT. Les demandes d'éclaircissement au sujet de ces exposés ont été examinées au cours d'une séance de travail tenue le 10 janvier.

11. Des membres de la délégation dirigée par l'Administrateur général sud-africain ont également fait plusieurs déclarations. Il a été notamment affirmé que l'Organisation des Nations Unies s'était désqualifiée pour ce qui était de superviser la tenue d'élections libres et équitables en Namibie, en particulier en reconnaissant la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien et par l'attitude qu'elle avait adoptée à l'égard d'autres partis politiques du Territoire. Il ressortait de nombre de ces déclarations que ce ne serait qu'après une période indéterminée au cours de laquelle l'Organisation des Nations Unies ferait la preuve de son impartialité qu'une date précise de mise en application pourrait être acceptée. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la nature des lois et des dispositions connexes qui régiraient le Territoire à l'avenir.

12. Lors de la séance tenue le 10 janvier, le Président a formulé plusieurs observations de caractère général au sujet des déclarations faites au cours des séances précédentes par les membres de la délégation dirigée par l'Administrateur général sud-africain. Il a évoqué notamment le contexte dans lequel l'Organisation des Nations Unies avait eu à s'occuper du problème namibien ainsi que l'objectif principal de la réunion, qui était de fixer une date précise pour le cessez-le-feu et le début de la mise en application de la résolution 435 (1978).

13. Se référant aux questions qui avaient été soulevées au sujet du problème de l'"impartialité" et à la nécessité de créer un climat de confiance, le Président a fait observer qu'on semblait poser le problème à l'envers et que, de toute façon, l'instauration de relations de confiance exigeait un effort de part et d'autre. Il a expliqué que c'était précisément parce que les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, qui remontaient à 1947, n'avaient pas été appliquées qu'on en était arrivé à la situation actuelle. Il a signalé que le principal objectif des Etats Membres de l'Organisation était d'entrer dans une

nouvelle phase où toutes les parties intéressées coopéreraient avec la communauté internationale pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance par un acte d'autodétermination. Il fallait pour cela prendre l'engagement ferme de procéder à la mise en application de la résolution 435 (1978) à une date précise, date à laquelle un certain nombre d'éléments devraient être modifiés car la situation serait totalement différente. L'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies seraient alors tenues de prendre les dispositions voulues pour s'acquitter impartialement de leurs responsabilités respectives conformément à la proposition de règlement.

14. Le Président a conclu en priant les participants de ne pas se laisser distraire du principal objectif de la réunion qui, pour reprendre les termes du Secrétaire général dans son rapport du 24 novembre 1980, consistait à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance en 1981, conformément à la résolution 435 (1978), et, pour ce faire, à fixer une date au début de 1981 pour le cessez-le-feu et le début de l'application du plan.

15. Au cours d'intensives consultations qui ont suivi la séance du 10 janvier, les participants ont examiné des modalités d'action susceptibles de conduire, à l'issue de la réunion, à l'adoption d'une déclaration d'intention par les parties au cessez-le-feu. Aux termes de cette déclaration, un cessez-le-feu serait rapidement décrété à titre provisoire — la date du 30 mars 1981 a été proposée — puis serait confirmé par écrit avant le 10 février 1981. Il a également été suggéré qu'entre-temps des mesures précises soient prises afin d'assurer — et de faire apparaître dans des décisions publiques — l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'Afrique du Sud, à partir du moment de la conclusion d'un accord sur la date de mise en application du plan.

16. Une déclaration faite à la séance du 13 janvier par l'Administrateur général sud-africain a fait apparaître qu'il ne serait pas possible d'aboutir lors de la réunion de Genève à une telle déclaration d'intention. L'Administrateur général a déclaré à ladite séance que, compte tenu de l'état actuel des débats, il était clair que les questions soulevées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général n'avaient pas été résolues et qu'il serait par conséquent prématuré d'entreprendre un débat en vue de fixer la date de la mise en application du plan.

17. A la séance de clôture le 14 janvier, le dirigeant de la délégation de la SWAPO a réitéré que la SWAPO était prête, dès la réunion de Genève, à passer à la signature d'un cessez-le-feu et à convenir d'une date pour l'arrivée du GANUPT en Namibie. Vu le refus de l'Afrique du Sud, la SWAPO n'avait d'autre choix que de poursuivre la lutte de libération.

18. Dans sa déclaration de clôture, le Président a passé en revue le déroulement des débats et a indiqué qu'à son avis il restait encore à s'entendre sur la date du début de la mise en application de la résolution 435 (1978). Il a conclu sa déclaration par les remarques suivantes :

"Compte tenu de tous les faits survenus au cours de notre réunion, la question se pose de savoir si la pierre d'achoppement est le problème de confiance

dont le Gouvernement sud-africain nous avait dit à Pretoria en octobre dernier qu'il constituait l'obstacle principal à l'établissement d'une date. Si c'est le cas, je suis certain que rares seront ceux qui contesteront le fait que la présente réunion a non seulement permis aux participants de mieux comprendre l'effort international qui est actuellement en cours en vue d'apporter une solution à la question de Namibie mais a également créé de précieuses possibilités de contact et de discussion. J'estime, pour ma part, que cette réunion a revêtu un caractère tout à fait exceptionnel. Des efforts considérables ont été faits sous bien des formes et à bien des niveaux pour donner des preuves de bonne foi, de raison et de volonté de coopération future ainsi que de compréhension à l'égard des préoccupations et des craintes d'autrui. On ne peut que regretter que ces efforts extraordinaires n'aient toujours pas réussi à frayer les voies à un accord sur la date de mise en application et qu'une précieuse occasion ait ainsi été perdue... Je suis convaincu que tous les participants et observateurs ici présents souhaiteront sans perdre un instant passer en revue les événements de ces derniers jours et étudier la voie à suivre en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixé. En mon nom propre et en celui du Secrétaire général, je m'adresse tout particulièrement à ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas été en mesure d'accepter les propositions du Secrétaire général pour leur demander de reconsidérer leur position dans les plus brefs délais.

“Le Secrétaire général a été tenu pleinement informé des efforts déployés à la présente réunion ainsi que de son issue. Il espère sincèrement que le moyen sera bientôt trouvé de progresser, comme nous l'avions prévu, vers l'application rapide de la résolution 435 (1978) et que nos efforts auront en fin de compte contribué de manière positive à la solution de la question de Namibie.

“Bien qu'il ne se soit pas révélé possible de parvenir à un accord sur la date du cessez-le-feu et sur celle du début de l'application de la résolution 435 (1978), l'Organisation des Nations Unies ne relâchera pas ses efforts en vue d'assurer au peuple de

Namibie son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par la voie d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation.”

Observations

19. La réunion préalable à l'application du plan de règlement qui s'est achevée à Genève le 14 janvier n'est pas parvenue à atteindre l'objectif qui lui avait été assigné dans mon rapport du 24 novembre 1980, à savoir l'établissement de la date du cessez-le-feu et de celle du commencement de la mise en application au début de 1981. Il s'est révélé au cours de la réunion que le Gouvernement sud-africain n'était pas encore disposé à signer un accord de cessez-le-feu et à procéder à l'application de la résolution 435 (1978).

20. La réunion n'en a pas moins revêtu, à maints égards, une grande importance. Les participants ont été informés en détail de la manière dont l'Organisation des Nations Unies s'acquitterait, lors de l'application de la résolution, des responsabilités qui lui incombent. En outre, par le biais de contacts et d'échanges de vues à divers niveaux, des efforts remarquables ont été faits pour donner des preuves de bonne foi et de pondération afin que le passage à la mise en application de la résolution puisse se faire dans un esprit de coopération et de compréhension. Je tiens, à cet égard, à rendre particulièrement hommage à l'OUA, représentée à Genève par son secrétaire général et par le Ministre d'Etat aux affaires étrangères de la Sierra Leone, ainsi qu'aux Etats de première ligne, au Nigéria et au groupe de contact des cinq Etats occidentaux.

21. J'ai la conviction que l'issue de la réunion de Genève doit susciter la plus grave préoccupation internationale. Les membres du Conseil de sécurité et tous les intéressés voudront maintenant examiner les travaux de la réunion ainsi que la situation qui en est découlée. Je tiens à adresser un appel urgent au Gouvernement sud-africain pour qu'il examine, avec le plus grand soin, les conséquences de la réunion et pour qu'il reconsidère, le plus rapidement possible, sa position à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978).

DOCUMENT S/14334*

Lettre, en date du 15 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam

[Original : anglais]
[19 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration publiée le 11 janvier 1981 par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam touchant la situation à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, et je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et

de la pièce jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) HA VAN LAU

* Distribué sous la double cote A/36/74-S/14334.

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en date du 11 janvier 1981 touchant à la situation à la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande

Le 10 janvier 1981 [S/14336], un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a publié une déclaration condamnant sévèrement les forces armées thaïlandaises pour leur violation systématique de la souveraineté et de l'espace territorial, maritime et aérien de la République populaire du Kampuchea et rejetant catégoriquement les allégations des autorités thaïlandaises selon lesquelles les armées kampuchéennes et vietnamiennes auraient violé la frontière thaïlandaise.

Comme chacun sait, ces deux dernières années les autorités thaïlandaises, en collusion avec les militaristes de Beijing, ont soutenu les survivants de la clique de Pol Pot et autres réactionnaires khmers et utilisé les sanctuaires qu'ils avaient en territoire thaïlandais comme bases pour des activités de sabotage dirigées contre le peuple kampuchéen pacifique. En outre, l'armée thaïlandaise a encouragé les provocations armées contre la République populaire du Kampuchea.

La tension actuelle le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande est bien évidemment la conséquence de la politique

d'expansion et d'hégémonie, caractéristique d'une grande puissance, que poursuit Beijing et qui vise à restaurer au Kampuchea le régime Pol Pot-Ieng Sary, auteur d'un génocide, à étouffer toute possibilité de dialogue, à susciter des conflits entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays d'Indochine et à menacer la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. Les autorités thaïlandaises mènent une politique de collaboration avec la Chine afin d'intervenir au Kampuchea et d'empiéter sur son intégrité territoriale. Les calomnies qu'elles profèrent contre le Kampuchea et le Viet Nam ne réussissent pas à dissimuler les crimes des militaristes de Beijing ni à exempter les autorités thaïlandaises de leur responsabilité en ce qui concerne la tension actuelle le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réaffirme son respect total de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. En même temps, il demande à la Thaïlande de respecter également l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays de la péninsule indochinoise. Il appuie pleinement la position parfaitement légitime de la République populaire du Kampuchea, telle qu'elle est exposée ci-dessus, et exige que les autorités thaïlandaises renoncent immédiatement à leur politique hostile et cessent de violer l'intégrité territoriale du Kampuchea, afin de stabiliser la situation le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande et de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est.

DOCUMENT S/14335

Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

*[Original : anglais]
[19 janvier 1981]*

J'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier acte d'agression armée perpétré par les forces armées racistes d'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

La dernière en date des séries d'incursions et d'invasions armées sur le territoire angolais a commencé le 11 janvier 1981 par des vols de reconnaissance. Le 12 janvier, des unités de l'armée sud-africaine, avec l'appui de forces aériennes et notamment d'hélicoptères de combat, ont attaqué des troupes angolaises postées près de Cuamato.

D'après les informations les plus récentes, des combats acharnés se poursuivent dans les provinces de Cunene et de Huíla.

Ce ne saurait être par simple coïncidence qu'au moment où nous étions tous réunis à Genève à l'occasion des discussions sur l'indépendance de la Namibie, préalables à la mise en application de la proposition de règlement, alors même que la délégation sud-africaine donnait l'impression de prendre part à ce qui était, somme toute, des négociations "de paix", alors même que les parties rassemblées autour de la table de négociation débattaient des dates du cessez-le-feu et évoquaient l'indépendance de la Namibie, les forces armées racistes du régime minoritaire de Pretoria préparaient et exécutaient une série d'incursions, d'attaques, d'agressions et d'invasions.

Compte tenu du rôle positif joué par le Gouvernement de la République populaire d'Angola pendant toute la durée des négociations pour l'indépendance de la Namibie, rôle qui a été formellement et officiellement reconnu par tous les intéressés, le moment choisi pour ces attaques et la violence de celles-ci, qui ont fait nombre de morts et de blessés, contraignent mon gouvernement à réexaminer les intentions du régime raciste d'Afrique du Sud en ce qui concerne la paix en Afrique australe. De surcroît, si la communauté internationale s'en tient, à l'égard de la politique et des mesures expansionnistes et militaristes du régime raciste de Pretoria, à un silence passif, cela non seulement démentira l'esprit des précédentes résolutions du Conseil de sécurité sur la question des attaques sud-africaine perpétrées contre la République populaire d'Angola, mais compromettra également les négociations sur la Namibie. La neutralité ne devrait pas être confondue avec l'indifférence à l'égard des rodomontades de l'Afrique du Sud. Ce n'est pas un équilibre des pouvoirs mais un monopole du pouvoir que Pretoria cherche à instaurer en Afrique australe.

Mon gouvernement prend très au sérieux la dernière en date de ces séries d'attaques et l'interprète comme un défi adressé aux Etats souverains de l'Afrique australe, au soutien que le continent africain apporte aux mouvements de libération, et tout parti-

culièrement à la SWAPO, ainsi qu'à la communauté internationale et aux efforts qu'elle déploie afin d'assurer au peuple de Namibie une indépendance véritable.

Je vous tiendrai informé de l'évolution quotidienne de la situation. En attendant, je demande que cette communication soit diffusée en tant que document du

Conseil de sécurité à propos de la question des attaques de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

DOCUMENT S/14336*

**Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la République démocratique populaire lao**

*[Original : français]
[20 janvier 1981]*

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration faite le 10 janvier 1981 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea concernant la situation instable et tendue dans la région de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la République démocratique populaire lao
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Bounkeut SANGSOMSAK*

ANNEXE

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères
de la République populaire du Kampuchea en date du 10 janvier
1981**

Au cours de l'année 1980, les autorités thaïlandaises ont intensifié leur collusion avec les bellicistes de Beijing dans l'exécution de leur politique hostile vis-à-vis la République populaire du Kampuchea. A part le fait qu'elles ont permis aux bandits polpotiens et autres Khmers réactionnaires d'utiliser le territoire thaïlandais comme sanctuaire et point de départ pour leurs activités de sabotage à l'encontre du peuple kampuchéen, les autorités thaïlandaises ont elles-même directement intensifié les actes armés, en violation flagrante du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Kampuchea, en vue d'épauler les activités de sabotage des Khmers réactionnaires.

1. Les forces armées thaïlandaises ont sans cesse pilonné le sol kampuchéen avec des armes de tous calibres et de toutes sortes, y compris des roquettes, des canons sans recul et des pièces de 105 mm, blessant et tuant de nombreux civils et endommageant leurs domiciles et autres propriétés. Ainsi, elles ont bombardé le sol kampuchéen à 317 reprises en août, 328 reprises en octobre, 320 reprises en novembre et 476 reprises en décembre. En particulier, du 27 au 30 décembre, elles ont tiré 107 fois et, entre le 20 et 26 décembre, 241 fois sur le sol kampuchéen, outre les bombardements à l'artillerie pour couvrir les infiltrations des bandits polpotiens et autres Khmers réactionnaires en territoire kampuchéen qui sont au nombre de 35 fois au mois de décembre. La Thaïlande a elle-même envoyé des groupes de commandos thaïlandais à travers la frontière pour mener des opérations de reconnaissance et attaquer les postes frontaliers kampuchéens. Le 18 septembre, les gardes frontière kampuchéens ont mis hors de combat un groupe de commandos thaïlandais sur le sol kampuchéen dans la

région sud-ouest de Smatdeng (province de Pursat). Le 2 octobre, les forces armées thaïlandaises, en coordination avec des bandits polpotiens, ont attaqué la hauteur 172, qui se trouve sur le sol kampuchéen. Mais les agresseurs ont essuyé une défaite et ont dû se retirer de l'autre côté de la frontière, laissant sur le terrain plusieurs morts.

Les Thaïlandais ont également bombardé à l'artillerie les embarcations fluviales de la population civile sur le fleuve Meteuk en territoire kampuchéen, comme ce fut le cas le 9 décembre, causant la mort d'un civil et blessant un autre.

2. Des avions thaïlandais de toute espèce ont journellement violé l'espace aérien du Kampuchea, effectuant des vols de reconnaissance et des opérations de guidage des tirs d'artillerie pour massacrer la population kampuchéenne et couvrir les infiltrations armées des Khmers réactionnaires.

Rien qu'au cours de la seconde moitié de 1980, plus de 500 survols d'avions thaïlandais ont été signalés dans l'espace aérien kampuchéen au-dessus des provinces de Preah Vihear, Siem Reap, Battambang, Pursat et Koh Kong.

En certains endroits, ces avions ont pénétré jusqu'à 15 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien kampuchéen dans la région sud-ouest de Pailin, les régions de Kon Rieng et Ta Sen. Au cours du mois de novembre seul, les avions thaïlandais ont violé l'espace aérien kampuchéen 10 fois, et en décembre 92 fois.

3. Les bateaux armés thaïlandais ont sans cesse violé les eaux territoriales du Kampuchea, entreprenant des opérations de provocation et d'intimidation à l'encontre de la population kampuchéenne, surtout dans la province de Koh Kong. Le 18 octobre par exemple, 10 bateaux armés thaïlandais ont pénétré jusqu'à 7 milles marins dans les eaux territoriales kampuchéennes dans les parages de l'île Koh Tang, province de Koh Kong.

Les activités hostiles menées par les autorités thaïlandaises sont à l'origine de la situation instable et tendue dans la région de la frontière kampuchéenne-thaïlandaise. Cette politique, qui ne fait que servir les visées des bellicistes de Beijing, non seulement va à l'encontre des intérêts du peuple thaïlandais et des autres peuples de la région, sabote la paix et crée un état d'instabilité dans le Sud-Est asiatique, mais encore fait peser sur la Thaïlande elle-même la responsabilité de ses graves conséquences.

En vue de camoufler leurs actes criminels et leur collusion avec les bellicistes de Beijing et les autres valets réactionnaires et d'inclure en erreur l'opinion publique, les éléments bellicistes parmi les autorités thaïlandaises ont souvent recouru à des allégations sur les soi-disant violations de la frontière thaïlandaise par les forces armées kampuchéennes et vietnamiennes. Cependant, personne n'est dupé par ces calomnies.

Poursuivant sa politique étrangère d'indépendance, de paix, d'amitié et de non-alignement, la République populaire du Kampuchea désire sincèrement et constamment établir de bonnes relations avec les pays voisins sur la base du respect total de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et des intérêts légitimes de chaque partie, de non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque partie et de coexistence pacifique. Le Conseil

* Distribué sous la double cote A/36/76-S/14336.

populaire révolutionnaire du Kampuchea a, à plusieurs reprises, mis a nu devant l'opinion publique mondiale les activités des autorités thaïlandaises hostiles au peuple kampuchéen et a avancé plusieurs propositions constructives en vue de mettre un terme à l'état de tension qui règne sur la frontière entre les deux pays, comme et surtout la proposition en quatre points à la conférence des Ministres des affaires étrangères du Kampuchea, du Laos et du Viet Nam tenue à Vientiane au mois de juillet 1980 [S/14071, annexe I, par. 2]. La position juste et l'attitude de bonne volonté de la République populaire du Kampuchea ont reçu l'approbation et le soutien d'une large opinion mondiale.

Dans l'intérêt du peuple kampuchéen et du peuple thaïlandais et de la paix et de la stabilité en Indochine et dans le Sud-Est asiatique, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea exige des autorités thaïlandaises la cessation immédiate de leur politique hostile et de leurs actes en violation de la souveraineté et du territoire kampuchéens. La République populaire du Kampuchea respecte toujours la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres pays. En même temps, usant de son droit d'autodéfense légitime, elle saura punir fermement tout acte qui porte atteinte à la souveraineté, la sécurité, l'intégrité territoriale et la vie pacifique du peuple kampuchéen.

DOCUMENT S/14338

Lettre, en date du 19 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[20 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre le message suivant du Président des Etats-Unis :

“J'ai le plaisir de vous apprendre que nous sommes parvenus à un accord assurant la libération des 52 Américains actuellement retenus comme otages en Iran. Nous pensons qu'ils vont quitter l'Iran incessamment pour rentrer aux Etats-Unis. Je vous serais reconnaissant d'informer officiellement de cet événement les membres du Conseil de sécurité, les représentants des Etats Membres et le Président de la Cour internationale de Justice.

“Du fait de la libération des otages, les Etats-Unis considèrent que l'Iran s'est pleinement conformé aux résolutions 457 (1979) et 461 (1979) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'arrêt du 24 mai 1980 de la Cour internationale de Justice².

“Les Etats-Unis ont hautement apprécié vos incessants efforts, tant publics que privés, ainsi que ceux du Conseil de sécurité et des Etats Membres qui ont cherché pendant l'année écoulée à obtenir la libération des otages. Notre reconnaissance va tout particulièrement à vous-même, à vos collabo-

² Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran, arrêt, C.I.J. Recueil 1980, p. 3.

rateurs et aux représentants nationaux membres de la commission des Nations Unies qui s'est rendue en Iran l'an dernier pour chercher à dénouer cette crise.

“Cette longue épreuve, tant pour les otages que pour leurs familles et le peuple des Etats-Unis, est à présent terminée. Le Gouvernement des Etats-Unis a l'espoir et la conviction que nous serons tous en mesure, au terme de cette période extraordinairement difficile pour la communauté internationale, de rechercher ensemble les meilleurs moyens d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise afin que les relations internationales puissent se développer plus favorablement sur une base normale et constructive. Mon gouvernement fait vœu de s'y employer.

“Une fois de plus, mon gouvernement vous exprime sa plus profonde gratitude ainsi qu'aux Etats Membres qui ont partagé nos efforts et nos angoisses au cours de l'année écoulée.”

*Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Donald F. MCHENRY*

DOCUMENT S/14339*

Lettre, en date du 22 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[23 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, la déclaration en date du 8 janvier 1981 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique relative à l'agression commise par la clique Le Duan contre la Thaïlande.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

* Distribué sous la double cote A/36/78-S/14339.

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 8 janvier 1981, à propos de l'agression commise par la clique Le Duan contre la Thaïlande

Les 3 et 5 janvier 1981, la clique Le Duan a envoyé encore une fois ses soldats agresser la Thaïlande.

Tout d'abord, les soldats vietnamiens ont envahi le village de Sra Ngè, situé à 800 mètres de la frontière. Le 5 janvier, ils ont tiré plusieurs obus de canon de 105 mm sur les villages thaïlandais de Ban Kok et Sabang, causant cinq blessés graves parmi la population thaïlandaise. L'armée royale thaïlandaise leur a opposé une riposte vigoureuse et leur a infligé un châtement mérité.

Cet acte criminel a été commis au moment où la clique Le Duan est de plus en plus profondément enlisée dans tous les domaines au Kampuchea. Plus particulièrement sur le plan diplomatique, elle fait l'objet d'une forte pression exercée par la communauté internationale, qui exige le retrait de toutes ses troupes d'agression du Kampuchea conformément aux résolutions 34/22 et 35/6 de l'Organisation des Nations Unies. Plongée dans une impasse totale et devant faire face à des difficultés inextricables, la clique Le

Duan s'obstine à recourir à la force brutale pour menacer les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Ces deux nouvelles agressions constituent une violation flagrante et arrogante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Royaume de Thaïlande commise par la clique Le Duan, ce qui accroît la tension en Asie du Sud-Est.

Cet acte criminel permet une nouvelle fois à la communauté internationale de voir à quel point la clique d'Hanoi est adepte de la loi de la jungle.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique condamne avec la dernière vigueur ce nouveau crime perpétré par la clique Le Duan. Il assure le Gouvernement royal de Thaïlande et le peuple thaïlandais amis de toute sa solidarité et soutient toutes les mesures prises par le Gouvernement royal de Thaïlande et l'armée royale thaïlandaise pour s'opposer à l'agression de la clique d'Hanoi.

Pour leur part, l'armée nationale et les guérilleros du Kampuchea démocratique sont déterminés à continuer de détruire encore plus de forces vives de l'armée d'agression vietnamienne et à apporter ainsi leur contribution concrète à la défense de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans l'Asie du Sud-Est.

DOCUMENT S/14340

Lettre, en date du 22 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[23 janvier 1981]

Comme suite à ma communication du 19 janvier 1981 [S/14335] concernant la brutale invasion armée de la République populaire d'Angola par les forces armées du régime raciste de Pretoria, j'ai l'honneur de vous informer que les troupes racistes d'Afrique du Sud continuent d'occuper Cuamato, en République populaire d'Angola. Des combats acharnés se poursuivent dans cette région; ils ont fait un certain nombre de morts et causé de gros dégâts aux biens et services.

Grâce aux militants des FAPLA [forces armées populaires pour la libération de l'Angola], le Gouvernement et le peuple angolais continuent de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays contre la politique expansionniste et belliciste du régime d'apartheid. En fait, même les habitants civils non armés de la région attaquée et occupée s'emploient à défendre leur patrie. Ils continueront à lutter

jusqu'à ce que les troupes racistes aient été chassées du territoire angolais.

Je me vois obligé de renouveler l'avertissement que je lançais dans ma lettre précédente : le militarisme sans frein de l'Afrique du Sud raciste menace sérieusement la paix et la stabilité de l'Afrique australe et continue de faire obstacle aux efforts déployés sur le plan international pour faire accéder la Namibie à une indépendance réelle.

Je demande que la présente communication soit distribuée comme document du Conseil de sécurité au titre de la question des attaques de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO

DOCUMENT S/14343

Lettre, en date du 23 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte

[Original : anglais]
[23 janvier 1981]

J'ai l'honneur de me référer à la correspondance précédemment échangée et à d'autres communications concernant la menace que la Jamahiriya arabe libyenne continue de faire peser sur la République de Malte.

Comme vous le savez, la Jamahiriya n'a pas même honoré l'engagement inconditionnel donné à votre re-

présentant, M. Cordovez, à savoir qu'à la date du 15 décembre 1980 au plus tard la Libye non seulement aurait ratifié l'accord de 1976 avec Malte mais aurait également porté le différend devant la Cour internationale de Justice (voir votre rapport du 13 novembre 1980 [S/14256]). La Libye n'a pas tenu ses promesses. Elle subordonne à présent la ratification à une condition que Malte ne peut raisonnable-

ment accepter. Si la Libye avait ratifié il y a cinq ans l'accord signé en 1976, le Gouvernement maltais se serait abstenu de lui-même d'effectuer des forages. Il est trop tard pour que la Libye puisse, en équité, imposer une telle condition.

Dans ces conditions, le devoir de l'Organisation des Nations Unies et des autorités responsables qui en relèvent ne peut être que d'obtenir par tous les moyens à leur disposition que la Libye s'engage à respecter les obligations qui lui incombent aux termes de la Charte et s'abstienne par conséquent d'utiliser la force ou la menace de la force contre Malte.

Pour sa part, le Gouvernement de la République de Malte reste disposé à faire examiner et trancher par la

Cour internationale de Justice toute revendication que la Jamahiriya souhaiterait présenter. A cette fin, il fait une nouvelle déclaration en application de l'Article 36 du Statut de la Cour : il accepte inconditionnellement et sans réserve la juridiction de la Cour dans les différends concernant la délimitation de son plateau continental. Ladite déclaration sera déposée ce jour même auprès de vous.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) V. J. GAUCI*

DOCUMENT S/14344

**Lettre, en date du 21 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne**

*[Original : anglais]
[23 janvier 1981]*

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 15 janvier 1981 que vous a adressée le représentant permanent de Malte [S/14332].

La mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste tient à préciser ce qui suit :

1. Les congrès populaires ont décidé, lors de leur troisième session ordinaire de 1980, conformément à la procédure législative appliquée dans la Jamahiriya, de ratifier l'accord spécial entre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la République de Malte et de soumettre le différend concernant le plateau continental à la Cour internationale de Justice, sous réserve qu'aucun forage dans la zone en litige ne sera autorisé tant que la Cour n'aura pas achevé d'examiner la question.

2. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a déclaré dès le début et au cours des négociations qu'elle n'accepterait pas que des opérations de forage commencent dans la zone en litige tant que le différend relatif à la délimitation du plateau continental entre les deux pays n'aurait pas été réglé. A ce propos, je tiens à réaffirmer ce qui figure au para-

graphe 6 de votre rapport sur la mission de votre représentant spécial [S/14256], à savoir que "Malte a confirmé que, pour elle, il était implicitement entendu, lorsque l'accord a été signé en 1976, qu'elle n'entreprendrait pas d'opérations de forage avant que la Cour ne parvienne à une décision et qu'un accord de délimitation ne soit conclu conformément à l'article III de l'accord".

3. La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste réaffirme son vif désir de voir la paix et la sécurité régner dans cette région et dans le monde et réaffirme à nouveau qu'elle souhaite vivement continuer à entretenir des relations d'amitié, de coopération et de bon voisinage avec Malte.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente
de la Jamahiriya arabe libyenne
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Awad S. BURWIN*

DOCUMENT S/14345*

**Lettre, en date du 27 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande**

*[Original : anglais]
[29 janvier 1981]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 5 janvier 1981 [S/14323], j'ai l'honneur de vous informer des violations flagrantes ci-après de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thai-

lande qui ont été commises par les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin :

1. Le 5 janvier, à 18 h 10, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré trois coups de pièce d'artillerie de 105 mm sur Ban Kok et Sabang, en territoire thaïlandais, district d'Aranyaprathet (province

* Distribué sous la double cote A/36/82-S/14345.

de Prachinburi), blessant cinq civils thaïlandais, dont quatre grièvement.

2. Le 7 janvier, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré, de Ban Yang Daeng Kum au Kampuchea, 18 coups de mortier de 82 mm en territoire thaïlandais à l'est de Ban Non Mak Moon, sous-district de Kok Soong, district de Ta Phraya (province de Prachinburi).

3. Le 10 janvier, à 0 h 30, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré un coup de mortier sur une unité de l'armée thaïlandaise stationnée dans le district de Ta Phraya, blessant deux soldats thaïlandais.

4. Le 14 janvier, à 12 h 50, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré neuf coups de pièce d'artillerie de 107 mm en direction du territoire thaïlandais à 200 mètres à l'ouest de Ban Taharn Pan Suk, district d'Aranyaprathet, blessant une personne et endommageant un camion.

5. Le 24 janvier, à 18 heures, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont tiré un coup de pièce d'artillerie sur Ban Khao Lan, district de Khlong Yai (province de Trat), blessant deux fonctionnaires thaïlandais.

6. Le 26 janvier, à 3 h 35, deux postes d'observation du premier régiment royal de cavalerie, situés aux postes frontières 29 et 30, près de Ban San Ro Changan, ont été attaqués par une dizaine d'hommes des forces vietnamiennes et d'Heng Samrin venant de

Ban Kalor au Kampuchea. Les assaillants ont lancé des grenades à tube et tiré des coups de mortier de 79 mm sur les deux postes d'observation du côté thaïlandais de la frontière, contraignant les soldats thaïlandais à évacuer leurs postes; un soldat thaïlandais, Choi Suwanthad, a été porté disparu.

7. Le 26 janvier, à 4 h 45, les assaillants ont tiré 20 coups de mortier sur les positions thaïlandaises. Le bombardement a duré jusqu'à 6 h 23.

8. Le 26 janvier, à 7 heures, les forces thaïlandaises ont riposté par des coups de pièce d'artillerie de 105 mm et ont envoyé une unité du premier régiment royal de cavalerie dégager le secteur; l'unité a trouvé le corps du soldat Choi Suwanthad, qui avait été tué par une grenade à tube et un tir d'armes individuelles.

Le Gouvernement royal thaïlandais condamne ces actes flagrants; il tient le Gouvernement vietnamien entièrement responsable de tous les incidents susmentionnés et considère que ledit gouvernement doit prendre les mesures nécessaires pour que le territoire thaïlandais ne soit plus violé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI

DOCUMENT S/14346

Lettre, en date du 28 janvier 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[29 janvier 1981]

Sur la demande du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une lettre qu'il vous a adressée le 28 janvier 1981.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint
de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) D. W. STEWARD*

LETTRE, EN DATE DU 28 JANVIER 1981, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION D'AFRIQUE
DU SUD

1. C'est avec déception que j'ai pris connaissance de votre rapport [S/14333] sur la conférence qui a eu lieu récemment à Genève. L'impression qui se dégage immédiatement de ce rapport est que, pour l'Organisation des Nations Unies, les partis internes n'existent pas au Sud-Ouest africain/Namibie et qu'ils n'ont

jamais participé aux travaux de Genève. L'omission flagrante de toute mention de ces partis et le fait d'avoir tenté d'éliminer leurs observations des documents officiels de l'Organisation des Nations Unies sont des choses graves. En revanche, on accorde une place prépondérante aux quelques observations préférées par la SWAPO. Je tiens à appeler votre attention sur les déclarations ci-jointes faites au cours des séances privées de la conférence par :

- a) M. D. F. Muge, président de l'ADT [Alliance démocratique de la Turnhalle], le 13 janvier;
- b) M. K. Kaura, membre de l'ADT, le 9 janvier;
- c) M. E. van Zijl, membre de l'Actur, le 13 janvier.

Cette omission n'est pas limitée à la contribution des partis internes : d'importantes observations faites par l'Administrateur général ont également été passées sous silence. J'aimerais, à cet égard, vous rappeler les observations ci-après que l'Administrateur général s'est trouvé contraint de vous adresser lorsque M. Nujoma a mentionné, comme vous l'indiquez en détail au paragraphe 8 de votre rapport, certains membres de la SWAPO qui, "n'ayant pas été libérés par le Gouvernement sud-africain, étaient encore en prison" :

“Monsieur le Secrétaire général, je voudrais intervenir afin de mettre les choses au point. M. Sam Nujoma a jugé approprié de faire mention de certaines personnes qui se trouvent en prison. Il a parlé de Robben Island ainsi que de Windhoek. Nous tenons à préciser qu’il y a beaucoup d’autres personnes dont nous aurions souhaité la présence ici, dans cette délégation, cet après-midi, en notre compagnie, et qui ne peuvent être avec nous — beaucoup de personnes qui ont été tuées, beaucoup qui sont dans une tombe, beaucoup qui sont dans des camps et dans d’autres lieux que nous ne connaissons même pas.”

Vous ne pouvez pas ne pas être au courant des assassinats, crimes et enlèvements commis par la SWAPO depuis que la proposition de règlement a été présentée en 1978. Ces actes de terreur ont été régulièrement portés à votre attention, comme en témoignent les documents officiels du Conseil de sécurité. Jusqu’à ce jour, la SWAPO n’a pas été franchement condamnée par vous-même ou par le Conseil. En revanche, le Gouvernement sud-africain, responsable de la sécurité du Territoire et de celle de ses habitants, a été l’objet d’attaques perfides au Conseil de sécurité ainsi que de vos critiques, aussi superflues qu’injustifiées.

2. Comme vous le savez, le Gouvernement sud-africain a toujours maintenu que l’application de la proposition de règlement ou de toute proposition visant à trouver une solution pacifique continuera d’être sérieusement compromise tant que toutes les parties ne seront pas traitées sur un pied d’égalité. J’ai souligné ce point dans la lettre que je vous ai adressée le 29 août 1980, dont la conclusion était la suivante :

“La population du Sud-Ouest africain/Namibie a, avec le soutien du Gouvernement sud-africain, toujours demandé qu’un traitement équitable soit impartialement appliqué dans des conditions d’égalité. C’est pourquoi le Gouvernement sud-africain considère qu’il est essentiel que vous fassiez participer à l’avenir les dirigeants du Territoire à toutes les consultations qui auront lieu sur la mise en œuvre concrète de la résolution 435 (1978) ou sur toute autre question qui faciliterait une solution internationalement acceptable.” [Voir S/14139, par. 23.]

3. Pour ce qui est du rôle des partis internes, vous vous souviendrez que, dans la lettre que je vous ai adressée le 12 mai 1980, je déclarais :

“Vous savez combien il est essentiel que l’Organisation des Nations Unies fasse preuve d’impartialité, condition préalable à des élections libres et équitables. En outre, le Gouvernement sud-africain a toujours soutenu que tous les partis politiques participant au processus politique devraient bénéficier d’un traitement égal. Vous vous souviendrez que les représentants des partis politiques du Sud-Ouest africain/Namibie ont accepté de se rendre à Genève pour participer aux consultations simultanées qui s’y sont déroulées en novembre 1979 au sujet de la zone démilitarisée, lorsque vous avez pu leur donner l’assurance qu’ils auraient tous également accès à vos représentants. Ils ont vu dans votre réaction la reconnaissance du

fait que les délibérations touchant à leur avenir les concernent à égalité.” [Voir S/13935, par. 7.]

4. C’est dans ce contexte que votre représentant s’est rendu en Afrique du Sud en octobre 1980. Votre rapport [S/14266] sur cette visite, qui précédait la conférence de Genève, illustre clairement une fois de plus la position sud-africaine. Dans la déclaration qu’il a faite à une séance de la conférence le 9 janvier, l’Administrateur général a abordé ce point particulier. Il a en effet déclaré :

“Avant que les représentants des partis politiques commentent les déclarations qui ont été faites hier et aujourd’hui, je tiens à souligner d’entrée de jeu l’importance du débat qui va avoir lieu.

“Les partis politiques du Sud-Ouest africain/Namibie ont, au cours des années, exprimé leurs points de vue sur la question de l’égalité de traitement. Ils se sont toujours déclarés préoccupés par le fait que la possibilité ne leur était pas donnée d’exposer leurs points de vue sur les questions intéressantes l’avenir de leur pays. Ils se sont vu refuser ces privilèges qui ont été octroyés à la SWAPO. Le traitement préférentiel accordé à la SWAPO par l’Organisation des Nations Unies se passe de commentaires. Depuis l’initiative des puissances occidentales qui a abouti à l’adoption de la résolution 435 (1978), ces partis ont joué un rôle constructif. Ils demeurent cependant préoccupés par la partialité manifestée par l’Organisation des Nations Unies en faveur de la SWAPO et par le fait qu’ils ne bénéficient pas de l’égalité de traitement. L’instauration d’un climat de confiance est une question étroitement liée à celle de la partialité. Actuellement, les partis ne font pas confiance à l’Organisation des Nations Unies pour superviser et contrôler des élections libres et équitables qu’ils tiennent tous à voir se dérouler.

“Au cours de la visite de la mission des Nations Unies en Afrique du Sud en octobre 1980, il est apparu à l’évidence que la résolution 435 (1978) ne pourrait être mise en œuvre que lorsqu’une solution au problème du manque de confiance et de l’impartialité aurait été trouvée. Les partis politiques eux-mêmes ont fait savoir avec insistance à la mission des Nations Unies que ce problème demeurait un obstacle. Dans son rapport du 24 novembre 1980, le Secrétaire général a déclaré :

“Jusqu’à présent, une grande méfiance mutuelle et un manque de confiance ont compté parmi les principaux obstacles au progrès des négociations.” [Ibid., par. 19.]

Et

“ce problème lui-même [influe] sur la fixation d’une date de mise en œuvre” [ibid.].

Dans le même rapport, le Secrétaire général a proposé la présente réunion qui, selon lui, devait offrir

“un moyen de faciliter l’accord et de créer le climat de confiance et de compréhension voulu” [ibid., par. 20].

“Les partis politiques du Sud-Ouest africain/Namibie sont prêts à engager, à la présente réunion, un débat constructif sur la résolution 435 (1978) et d’autres propositions pratiques. Ils sont ici

pour discuter directement avec l'Organisation des Nations Unies de toutes les questions qui, à leur sens, doivent être réglées avant que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) puisse commencer.

“Nous sommes parvenus à un tournant dans l'histoire du Sud-Ouest africain/Namibie dans la mesure où nous avons enfin réussi à réunir sous le même toit les partis politiques démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie et d'autres mouvements actifs dans le Territoire pour qu'ils expriment leurs propres vues sur l'avenir.

“J'espère qu'il sera possible d'éliminer les doutes existants et que le climat de confiance souhaité pourra être instauré. C'est là l'épreuve cruciale qui nous attend.”

5. La déclaration ci-dessus et les déclarations faites par les partis internes ont fait apparaître clairement ce qui, à leur sens, devait être l'objectif de la conférence de Genève. Si l'on avait prêté attention aux préoccupations sincères exprimées par ces partis dans les déclarations qu'ils ont faites à Genève, on se serait rendu compte que la question de l'instauration d'un climat de confiance, qui est si étroitement liée à celle de l'impartialité et de l'égalité de traitement des partis, était d'une importance primordiale et devait être résolue si l'on voulait envisager sérieusement de fixer une date de mise en œuvre. Les partis ont été déçus qu'aucune mesure effective n'ait été prise pour que l'Organisation des Nations Unies ne puisse plus être accusée de partialité et pour rétablir la confiance nécessaire. Il leur paraissait incroyable que l'on puisse raisonnablement s'attendre qu'ils acceptent de procéder au stade actuel à la mise en œuvre alors que l'Organisation n'était pas parvenue à Genève à corriger les méfaits du passé — méfaits dont elle est responsable du fait du soutien politique, moral et financier et de la propagande dont la SWAPO a bénéficié au fil des années de la part de l'Assemblée générale et des institutions spécialisées. C'est en raison de cet échec que l'Administrateur général a dû déclarer, le 13 janvier :

“Compte tenu du débat qui a eu lieu jusqu'à présent, il est clair que les questions soulevées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général [S/14266] n'ont pas été résolues. Il serait donc prématuré de s'engager dans des discussions en vue de fixer une date de mise en œuvre.”

6. Vous vous référez aux efforts remarquables qui ont été déployés pour faire montre de bonne foi et de raison en vue de permettre la mise en œuvre. Je conviens que, pour leur part, les partis internes ont fait preuve de beaucoup de bonne foi et se sont montrés raisonnables et qu'ils ont fait un effort notable pour chercher à résoudre les questions qui étaient au cœur même du plan de règlement — égalité dans le processus électoral et confiance en un arbitre impartial. Il va de soi que ces questions devaient être résolues avant la mise en œuvre et non pas après. Il est étonnant que l'Organisation des Nations Unies et tous ceux qui s'efforcent de fixer une date de mise en œuvre n'aient pas vu qu'il était nécessaire de commencer par instaurer un climat de confiance. Personne ne pouvait s'attendre que des progrès tangibles soient réalisés tant que cet objectif fondamental n'aurait pas été

atteint. Personne ne pouvait sous-estimer son importance. Sur ce point même, vous avez déclaré, le 24 novembre 1980 :

“La mission a été informée par le Gouvernement sud-africain que ce problème lui-même influait sur la fixation d'une date de mise en œuvre.” [Ibid., par. 19.]

L'Organisation des Nations Unies s'est mise elle-même le dos au mur en favorisant de façon inacceptable la SWAPO pendant des années, et c'est à elle qu'il incombe d'en sortir. Elle ne peut s'attendre que les partis internes — ou le Gouvernement sud-africain — acceptent de simples promesses ou se contentent d'actes purement symboliques tendant à faire oublier le parti pris en faveur de la SWAPO. Des mesures doivent être prises pour éliminer l'avantage injuste dont dispose la SWAPO, et leur efficacité doit être prouvée.

7. Je me vois dans l'obligation de faire remarquer que l'Organisation des Nations Unies a perdu à Genève une occasion de choix, d'une part, d'encourager la SWAPO, qui est restée silencieuse pratiquement tout le temps, à engager un dialogue constructif et susceptible de faire naître la confiance, et, d'autre part, de prendre en compte les préoccupations des partis internes qui devront participer aux élections dans le Sud-Ouest africain/Namibie. A Genève, les partis internes n'ont pas été convaincus que le principe “à chacun une voix cette fois” ne serait pas appliqué. De plus, on ne leur a pas donné de solides garanties en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de former des partis politiques, une magistrature libre et indépendante, une économie libre et le respect de la propriété — autant de notions qui sont fondamentales si l'on veut que le processus démocratique envisagé dans le plan de règlement soit respecté. Il faut espérer que toutes les parties intéressées tiendront dûment compte des préoccupations légitimes des partis démocratiques du Sud-Ouest africain/Namibie.

8. Je me permets d'exprimer l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, si elle souhaite continuer à chercher une solution acceptable sur le plan international, tiendra dûment compte de l'appel que j'ai lancé en faveur de la reconnaissance du rôle des partis internes dans toute délibération sur l'avenir politique et constitutionnel de leur pays.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

Pièce jointe I

DÉCLARATION FAITE PAR M. D. F. MUDGE
LE 13 JANVIER 1981

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole à cette conférence. Depuis que les puissances occidentales ont pris leur nouvelle initiative durant le premier trimestre de 1977, c'est la première fois que les dirigeants des partis démocratiques de l'intérieur de la Namibie ont l'occasion d'exprimer leurs vues sur le fond du

problème. C'est un véritable progrès. Il n'en est pas moins vrai que le droit de le faire ne leur a été accordé qu'à regret et que cette conférence est loin d'être un symbole de l'impartialité, qui est l'objet principal du débat. La conférence a été retardée pendant 10 heures pendant que le simple droit de ma délégation et d'autres d'être présentées était débattu et contesté. Nos adversaires dans les élections envisagées souhaitent très vivement que nous restions des être immatériels sans nom, sans visage, et surtout sans voix, et l'Organisation des Nations Unies n'a été persuadée qu'à grand-peine d'adopter une autre attitude. Depuis lors, on s'est efforcé de nous bâillonner — comme cela a été le cas pendant des années dans les organes de l'Organisation des Nations Unies — en ne nous reconnaissant le droit de travailler qu'en séances privées.

Qui plus est, bien contre notre gré, nous avons dû subir l'humiliation d'avoir à assister à cette conférence en faisant partie d'une délégation dirigée par l'Administrateur général plutôt qu'en notre qualité propre. Mais je tiens à ce que vous sachiez que je suis namibien et non pas sud-africain. Je suis ici et je vous parle en tant que fils de la Namibie et en ayant à cœur les intérêts de tous les Namibiens épris de paix, indépendamment de toutes questions de liens ethniques ou de couleur de la peau. La Namibie est le pays que je chéris.

Qui plus est, je parle au nom d'un parti qui a toujours affirmé que le Sud-Ouest africain/Namibie devait accéder à l'indépendance aussitôt que possible sous la direction d'un gouvernement qui reconnaîtrait et prendrait en considération les droits inaliénables et les aspirations raisonnables des habitants et en vertu d'une constitution qui assurerait la protection de leurs droits fondamentaux.

Il y a également lieu de noter que les négociations passées concernant l'avenir du Sud-Ouest africain/Namibie ont été menées directement entre l'Organisation des Nations Unies ou d'autres intéressés et la République sud-africaine. Les partis démocratiques n'ont pas été invités directement et officiellement à exprimer leurs vues sur ces questions. Peut-on raisonnablement attendre de nous maintenant que nous décidions en quelques jours d'une date pour le cessez-le-feu et que nous commençons à appliquer un plan au sujet duquel jusqu'à présent nous n'avons été consultés qu'indirectement ?

Nous voulons résoudre ce problème nous-mêmes, tout d'abord pour le bien de notre peuple et non pas simplement pour tirer une épine du pied de la communauté internationale. Nous ne sommes pas prêts à laisser des forces extérieures ou des groupes de pression, qui sont souvent disposés à appuyer et à financer des mouvements politiques pour pouvoir les manipuler ensuite, utiliser notre pays comme base pour un nouveau genre d'impérialisme.

Non seulement nous avons fait campagne pour l'indépendance et nous l'avons acceptée, mais, malgré de graves réserves, nous avons également accepté la résolution 435 (1978) dans la mesure où elle prévoit un règlement et des élections démocratiques, supervisées par l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne sommes pas rassurés par le fait qu'un très grand pourcentage des Membres de l'Organisation, et même des pays qui, d'après les arrangements provisoires, seront directement associés à la supervision de ces élections démocratiques, ne savent pas ce que sont des élections démocratiques parce qu'ils n'ont pas, et que certains n'ont jamais eu eux-mêmes, de régime démocratique.

La résolution 435 (1978) aurait dû être appliquée en 1979. Nous avons instamment demandé au Secrétaire général qu'elle le soit. Nous avons instamment demandé qu'un cessez-le-feu soit accepté pour le 26 février 1979. Si cette résolution avait été appliquée ainsi, il n'y aurait plus de problème. Si elle ne l'a pas été, ce n'est pas de notre faute. Le retard a été causé par des modifications apportées aux propositions initiales du Secrétaire général du fait de quelque intrigue encore mal expliquée, sans consultation aucune, à l'incitation de la SWAPO, qui souhaitait à tout prix éviter une lutte électorale. Ainsi, la SWAPO a refusé tout contrôle de ses bases et a réclamé des bases au Sud-Ouest africain, où elle n'avait jamais pu en établir.

L'ADT, qui est un parti démocratique, est favorable à une solution pacifique des problèmes de notre pays. Malheureusement, les partis modérés sont défavorisés par le fait qu'ils respectent les règles et se soumettent à la loi, même lorsqu'il s'agit de lois qu'ils désapprouvent.

Les partis démocratiques, parce qu'ils n'ont pas recours à la force et à l'intimidation pour atteindre leurs objectifs et parce qu'ils ne sont pas prêts à tuer des gens de sang-froid au nom d'une prétendue lutte de libération, tendent à être méconnus tandis que la violence militante est admirée. On stigmatise l'indépendance réalisée par des moyens pacifiques tandis que des concessions sont faites au chantage réalisé et exercé à la pointe du fusil.

Il n'est plus besoin d'un parti quelconque pour lutter pour l'indépendance de la Namibie, parce que tous les intéressés, y compris l'Afrique du Sud, sont d'accord pour que notre pays accède à l'indépendance. Les partis qui poursuivent des activités terroristes le font parce qu'ils craignent les élections et sont résolus à prendre le pouvoir en tout état de cause. Toutefois, si la SWAPO s'obstine dans sa "lutte armée", elle sera vaincue par les armes. En fait, des défaites graves lui sont infligées. Il n'est pas étonnant qu'elle aspire à la signature d'un accord de cessez-le-feu. Mais, si nous avions le choix, nous ne poursuivrions pas la guérilla, car nous préférons une solution pacifique. Nous n'avons rien à craindre de la SWAPO dans des élections libres et équitables. En fait, c'est un événement que nous attendons avec impatience.

Mais il faut que les choses se passent honnêtement, et l'issue de ces élections ne doit en aucune façon être influencée par des facteurs extérieurs. C'est là l'un des éléments cruciaux du règlement. Aucun parti ne doit bénéficier d'un avantage psychologique. Le processus politique menant à l'indépendance doit se dérouler selon les règles élémentaires de la démocratie et être supervisé par un organe dont l'impartialité soit au-dessus de tout soupçon.

Deuxième facteur crucial : il faut qu'un climat de paix et de sécurité absolue règne durant les élections, faute de quoi il n'en sortira que la peur.

Troisièmement, il est essentiel que ceux qui sont appelés à voter soient assurés que le gouvernement qu'ils produiront respecte les principes démocratiques, leur permette de voter à nouveau et protège leurs droits — et qu'il ne s'agisse pas en fait d'accorder seulement "à chacun une voix cette fois".

De quoi est-il donc question à cette conférence ? Il ne s'agit pas de l'indépendance de la Namibie. Tout le monde est d'accord sur cet objectif. Il ne s'agit pas du principe "à chacun une voix", de l'unité territoriale de la Namibie, ni de la supervision du processus électoral par l'Organisation des Nations Unies. Il y a trois ans que l'on s'est mis d'accord sur ces points fondamentaux. Il ne s'agit pas davantage de savoir si l'on devrait procéder rapidement aux élections. L'ADT convient avec tous les partis intéressés qu'elles devraient avoir lieu à la date la plus rapprochée que l'on puisse concrètement envisager et que la Namibie devrait prendre aussitôt que possible la place qui lui revient de droit mais qui lui a été si longtemps déniée au sein de la famille des nations. La question qui se pose est la suivante : peut-on assurer que tous les partis en présence aient des chances égales le jour où l'on entreprendra de mettre en œuvre le règlement ? Peut-on éliminer les influences étrangères de telle sorte que l'électorat ne fonde sa décision que sur la base de la politique de ces partis ? A la différence de ce qui en est présentement pour la SWAPO, l'ADT ne cherche à bénéficier d'aucun avantage inéquitable. Elle ne veut rien d'autre qu'être à égalité. Mais cette égalité des chances dans ces élections doit être réelle; elle doit exister sur tous les plans et être aussi complète qu'il se peut. Ce n'est que dans de telles conditions que l'on aura des élections libres et équitables. Et ce n'est que si l'Organisation des Nations Unies amorce un processus calculé pour réaliser cet objectif qu'elle suscitera la confiance et que son aptitude à jouer impartialement le rôle d'arbitre deviendra crédible.

Or, depuis 20 ans, l'Organisation des Nations Unies a régulièrement fait montre d'une partialité inadmissible en faveur de la SWAPO. Cela est incontestable. Il me paraît inutile de récapituler tous les avantages dont celle-ci a bénéficié aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation. Les exemples ne manquent pas, et point n'est besoin de rappeler les abus les plus flagrants. La SWAPO a notamment pu se targuer, sept ans durant, d'être le seul représentant authentique du peuple namibien, titre qui lui a été gratuitement décerné par l'Assemblée générale, auprès de laquelle elle a également bénéficié pendant quatre ans du statut d'observateur permanent, et il faudra à l'Organisation, qui est en définitive responsable de cette situation, beaucoup d'habileté, d'opiniâtreté et de rigueur pour contrebalancer l'énorme mais totalement injustifiable avantage que cela représente sur le plan psychologique et pratique. Les autres partis, auxquels a été jusqu'à présent dénié le droit de participer aux débats de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, doivent donc se voir accorder ce droit, et il faut également, si l'on ne doit pas abolir le Conseil des Nations Unies pour la Na-

mibie et le Bureau du Commissaire pour la Namibie comme n'ayant désormais plus de raison d'être, neutraliser l'influence exclusive qu'exerce sur eux la SWAPO. Outre ce favoritisme politique, celle-ci bénéficie de la part de l'Organisation des Nations Unies d'une propagande et d'un appui financier qui représentent des millions de dollars; à cela aussi il devra être apporté contrepartie avant que l'ADT n'accepte de jouer son avenir dans une élection que l'on ne pourrait autrement considérer comme équitable. L'ADT serait très heureuse d'avoir à New York un bureau financé par l'Organisation. Elle considère en outre qu'il est indispensable que le Département de l'information ne fasse plus essentiellement de la propagande pro-SWAPO et fasse connaître aussi largement le point de vue des autres partis. Il conviendrait en particulier que ce département mène une campagne intensive d'information à long terme mettant l'accent sur l'authenticité et l'égalité de tous les partis.

Il pourrait suffire à certains égards de mettre un terme aux avantages dont a jusqu'à présent bénéficié la SWAPO; dans nombre de cas, toutefois, on ne saurait s'en contenter. Nous ne redoutons pas — bien au contraire, nous souhaitons — un débat avec la SWAPO devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Mettre maintenant un terme aux droits de cette organisation tout en continuant à dénier les siens à l'ADT ne servirait à rien. La SWAPO a pu, des années durant, se faire entendre devant les organes les plus élevés de l'Organisation des Nations Unies. Que l'on consente à nous entendre aussi, voilà ce que je considère équitable et honnête. L'Organisation n'est-elle pas, après tout, habilitée à entendre tous les points de vue ? Ces considérations valent aussi, pour la plupart, dans le cas de nombre de ses programmes d'assistance. Je vous demande de faire preuve de réalisme politique. Je défie tout dirigeant politique qui accepterait de se mettre à ma place d'en rabattre sur ces exigences. Qui pourrait légitimement soutenir qu'en revendiquant la possibilité de nous exprimer librement, à égalité, je mets le feu aux poudres à l'occasion des élections ? Cet argument ne tient pas. Lorsque j'entamerai ma campagne électorale, j'expliquerai aux électeurs en quoi consiste la politique de l'ADT. Pour l'instant, je fais savoir au monde que j'entends qu'elle ne fasse pas les frais de l'opération et que ces élections se déroulent loyalement.

Il n'est pas dans mon intention, Monsieur le Président, de vous expliquer comment l'Organisation des Nations Unies pourrait s'y prendre pour rétablir l'équilibre qui fait défaut sur une myriade de points. L'Organisation reconnaît maintenant qu'elle a été partielle. Elle reconnaît maintenant qu'elle doit cesser de l'être. Cela veut dire sur toute la ligne. Laissons donc faire l'Organisation. Ce n'est pas à moi de dresser la liste des choses auxquelles il lui faudra remédier. C'est à elle qu'il appartient de redresser la situation à tous égards. Alors la question de la confiance et de la crédibilité réciproque se résoudra d'elle-même.

Mais il n'en est pas de la crédibilité et de la confiance comme de la lumière électrique que l'on peut faire surgir à volonté en appuyant sur un bouton.

C'est là, par essence, quelque chose qui se développe organiquement pendant un certain temps, qui a besoin d'être nourri avec ménagement. Il ne suffit pas d'adopter une déclaration ou une résolution pour effacer de l'esprit des gens — ou rayer des motifs d'inquiétude des partis politiques — le souvenir d'années d'inégalité ou la crainte de la duplicité et faire battre les cœurs à l'unisson. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies non seulement d'abandonner ses pratiques d'antan mais de démontrer, pendant une période de temps d'une durée raisonnable, qu'elle peut et veut conserver une attitude impartiale. J'affirme que, dans ces circonstances, les difficultés que rencontre actuellement l'ADT pour mettre en œuvre le règlement proposé s'évanouiront, tout comme dans cette belle ville la neige fondra peu à peu lorsque le temps s'adoucir.

Certains de ceux qui nous critiquent soutiennent qu'il est impossible d'attendre de l'Organisation des Nations Unies des ajustements dont je mets au défi tout leader politique digne de ce nom de dire qu'à ma place il ne les considérerait pas comme raisonnables. Ce n'est pas l'ADT qui a mis l'Organisation dans cet embarras. Pourquoi, alors que l'ADT réclame l'égalité de traitement, faudrait-il sacrifier sa requête pour tirer d'affaire l'Organisation des Nations Unies et les autres parties à cette initiative ?

On a prétendu que, ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de notre part. La volonté politique n'a rien à voir dans une invitation à participer à des élections qui sont manifestement inéquitables. C'est à l'Organisation des Nations Unies de faire montre de volonté politique. C'est à elle d'adopter des mesures dont elle sait qu'elles seront impopulaires mais qui sont indispensables pour créer les conditions nécessaires à des élections justes et, par la suite, à l'instauration d'un climat de confiance mutuelle.

La paix et la sécurité sont un préalable absolu à des élections libres et équitables.

Notre pays est attaqué par la SWAPO, qui n'emploie pas les méthodes de la guerre classique mais a recours au terrorisme, à la violence et à l'intimidation; les victimes sont presque exclusivement des civils, presque exclusivement des Noirs. Ce n'est pas une guerre que nous avons choisie. Son objectif est prétendument l'indépendance de la Namibie, mais il a déjà été reconnu que cette guerre ne rime à rien à moins que son but véritable ne soit de soumettre le Territoire à la tyrannie. Il est devenu indispensable de défendre nos terres et nos personnes, et l'Afrique du Sud a donc assumé la responsabilité de cette défense. C'est pourquoi les jugements et décisions portant sur des questions techniques comme le déploiement de forces, les zones démilitarisées, la surveillance et l'importance des effectifs ne relèvent pas à proprement parler des domaines d'intérêt de l'ADT, et je n'ai pas l'intention d'en parler en détail aujourd'hui.

Néanmoins, l'ADT se préoccupe beaucoup de ce qui est un principe général. Nous n'avons pas oublié qu'en 1978 M. Nujoma a dit :

“Il n'est plus question de gouvernement noir par la majorité. Nous ne combattons même plus pour le gouvernement par la majorité. Nous luttons pour

prendre le pouvoir en Namibie au profit du peuple namibien. Nous sommes des révolutionnaires.”

Sans parler du meurtre d'éminents leaders authentiques du Sud-Ouest africain comme Clemens Kapuuo et Toivo Shiyagaya, du 3 juillet 1978 au 25 juin 1980, la SWAPO a assassiné 278 civils d'une manière ou d'une autre, en a gravement blessé 227 et en a enlevé 385, ces derniers étant en majorité des écoliers. La SWAPO n'a jamais donné aucune raison de croire qu'elle a la moindre intention d'abandonner ses activités terroristes simplement parce que des élections ont lieu. Elle a refusé de laisser le groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) surveiller ses bases, gardant ainsi toute latitude de s'infiltrer à travers la zone démilitarisée proposée — qui est si vaste et si accidentée que le GANUPT n'a aucun espoir de pouvoir la surveiller de façon satisfaisante — et d'user de l'intimidation à son gré. Qui plus est, la SWAPO sera en mesure de grossir ses forces autant qu'elle le voudra pendant les sept mois de la période du règlement, de façon à pouvoir, si l'élection ne lui est pas favorable, envahir la Namibie, où ne demeureront, sous surveillance, que 1 500 hommes des forces armées sud-africaines. En outre, la SWAPO refuse de réintégrer sans armes le Sud-Ouest africain lorsque commencera le processus de règlement, ainsi que l'y obligent les conditions du règlement. Pourquoi ?

L'une des préoccupations majeures de l'ADT en ce qui concerne la sécurité, c'est que n'ait pas été défini ce qui constituerait une violation de l'accord. Toute intimidation par la violence ou par la menace doit être considérée comme telle, au même titre que des bombardements sporadiques et autres tactiques de perturbation. Il est indispensable de mettre au point à l'avance une méthode de quantification et d'évaluation des incidents afin de déterminer ce qui constitue une violation.

Il s'ensuit, et c'est encore beaucoup plus grave, que le peuple namibien et les partis démocratiques seront privés de toute protection ou sécurité au cas où la SWAPO violerait l'accord ou que s'élèverait un différend à propos de telles violations. La raison en est que le premier recours serait le représentant spécial du Secrétaire général, qui est également commissaire pour la Namibie (nommé pour un nouveau mandat en décembre 1979), dont l'une des fonctions expresses est d'appuyer la SWAPO. En dernier ressort, les personnes et partis qui auraient été lésés pourraient s'adresser au Conseil de sécurité, mais, même dans l'hypothèse où les cinq puissances occidentales plaideraient leur cause bien qu'étant en butte à des pressions politiques inévitablement hostiles, qui peut sérieusement croire ici qu'un projet de résolution condamnant la SWAPO et la rappelant à l'ordre obtiendrait au Conseil le nombre de voix nécessaire ou, pour être plus explicite, que les Soviétiques n'y opposeraient pas leur veto ? Quoi qu'il en soit, la SWAPO tiendrait-elle aucun compte d'une telle résolution ? Entre-temps, ses activités illégales pourraient bien jouer un rôle décisif dans l'issue de l'élection. De quelle protection jouissons-nous ? Les cinq puissances occidentales pourraient utilement envisager de peser nos craintes — très réelles — à cet égard, J'ajouterai que rien de ce que je dis là ou de ce

que je viens de proposer à l'égard d'une définition possible des violations n'est incompatible avec la proposition de règlement.

Enfin, l'idée d'élections libres et équitables implique nécessairement qu'après le scrutin, et quelle qu'en soit l'issue, le processus démocratique se poursuive et que soient maintenus les droits civils, économiques et politiques. C'est sur cet accord fondamental, sur ce contrat tacite, que reposent tous les processus démocratiques.

Débarrassons donc la question essentielle de tout le verbiage et de tous les faux-semblants qui l'embroussaillent depuis le début de nos discussions et regardons-la en face : la communauté internationale demande au peuple de Namibie de prendre part à un processus électoral qui risque fort d'aboutir à la disparition de la démocratie dans notre pays et à l'abrogation de nos droits civils, politiques et économiques. Il ne s'agit pas ici d'une élection comme celles d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord, où les droits fondamentaux sont garantis indéfiniment quelle qu'en soit l'issue. L'enjeu en Namibie est le maintien des droits individuels et politiques que les cinq pays occidentaux revendiquent pour eux-mêmes et pour lesquels ils claironnent si hautement leur appui. Ce dont nous parlons, c'est le maintien, entre autres, d'élections régulières, de la liberté de parole, de la liberté de constituer des partis politiques, de l'existence d'un pouvoir judiciaire libre et indépendant et d'une économie libre marquée par le respect pour les droits de propriété.

Les titres de mon parti à se dire démocratique n'ont rien de secret. Nous n'avons pas été désignés par l'Assemblée générale. Nous avons été choisis par 80 p. 100 du peuple de Namibie lors d'élections que plus de 300 observateurs et représentants des organes de presse internationaux ont jugé être libres et équitables. Notre conduite en toutes circonstances a été conforme aux meilleures traditions de la démocratie parlementaire et nous nous sommes engagés à continuer dans cette voie à l'avenir. Le bilan de notre action législative nous inspire une fierté légitime. Sous notre administration, la discrimination raciale a virtuellement disparu de Namibie. L'Assemblée nationale a adopté une loi pour la garantie des droits de l'homme. La Namibie est, pour la première fois, gouvernée par des Namibiens.

Mais, surtout, nous sommes un parti multiracial. Nous sommes le seul parti namibien qui ait réussi à s'attirer la loyauté et à exprimer les aspirations de tous les Namibiens, de l'Orange au Cunene, de l'Atlantique au Zambèze. Ma délégation qui siège ici aujourd'hui est le témoignage vivant de cette réalité. Bref, nous sommes un parti démocratique et multiracial appuyé par 80 p. 100 du peuple de Namibie. Nous sommes prêts à mener notre peuple sur la voie de l'indépendance, de la liberté et de la prospérité. Nous sommes convaincus que nous sortirions victorieux d'élections libres et équitables. Mais que se passerait-il si la SWAPO venait à gagner ? D'où vient que nous doutions qu'elle ait capacité pour maintenir en Namibie des normes démocratiques ?

En premier lieu, c'est parce que le programme et les principes ouvertement proclamés par la SWAPO ne se concilient pas avec la possibilité de maintenir

les libertés économiques, civiles et politiques fondamentales mais posent au contraire en axiome l'inévitabilité d'un Etat totalitaire à parti unique.

En deuxième lieu, la SWAPO, par la manière dont elle conduit ses propres affaires intérieures, s'est révélé être une organisation antidémocratique et dictatoriale. Elle n'a pas tenu de congrès réguliers. Elle a épuré les éléments qui n'étaient pas d'accord avec les mots d'ordre de la direction du parti; elle a incarcéré, détenu ou même exécuté sans forme de procès nombre de ses propres adhérents; elle a cherché à atteindre ses objectifs politiques par l'intimidation et le terrorisme.

En troisième lieu, la SWAPO est une organisation à base ethnique. Elle a fait preuve d'intolérance et de discrimination à l'égard de ceux de ses membres qui n'appartiennent pas à l'élément ethnique dominant — nous n'en voulons pour exemple que la situation actuelle de la CANU [*Caprivi African National Union*].

En quatrième lieu, la SWAPO est par trop tributaire de l'Union soviétique et de ses satellites, pays dotés de régimes indiscutablement répressifs et totalitaires. L'état de dépendance où se trouve la SWAPO à l'égard de l'URSS compromettrait gravement l'indépendance de la Namibie et les libertés fondamentales de ses peuples si la SWAPO venait à sortir victorieuse de l'élection envisagée.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne croyons pas que la SWAPO, si elle gagnait les élections, resterait fidèle aux normes démocratiques. Nous la mettons catégoriquement au défi de présenter son programme aux électeurs au lieu d'insister pour qu'on lui signe un chèque en blanc. Nous mettons catégoriquement l'Organisation des Nations Unies et les cinq pays occidentaux au défi de nier le bien-fondé de nos inquiétudes.

Et pourtant, les Cinq, qui ont tant à dire sur les droits de l'homme dans le monde en général et en Namibie en particulier, attendent de nous, le peuple de Namibie, que nous jouions tous nos droits et toutes nos libertés sur un seul coup de dés électoral. Qu'est-ce qui leur donne, qu'est-ce qui donne à la communauté internationale, le droit de risquer notre avenir à ce jeu de hasard ? Si à ce jeu ils prétendent pointer, où donc est leur enjeu ? Que sont-ils prêts à miser pour garantir les droits qu'ils veulent que nous risquions ? Il n'est honorable pour personne, et encore moins de la part de ceux qui professent leur foi dans les formes démocratiques, d'insister pour que nous jouions notre avenir et tentions ainsi le sort sans nous offrir quelque assurance plausible de n'y pas perdre tout.

Monsieur le Président, nous sommes réunis depuis sept jours déjà. Pendant tout ce temps, il n'y a eu que trois ou quatre séances officielles. Certes, il y a eu beaucoup d'agitation de coulisse, nombre de cocktails et d'excursions, mais quand allons-nous commencer à parler sérieusement ? Quand allons-nous cesser toute cette sciamachie ? Vous savez fort bien quelles inquiétudes en général nous inspirent les questions d'impartialité et de sécurité. Mais c'est l'Organisation des Nations Unies qui a créé ces problèmes et c'est à elle de les résoudre. Qu'elle n'attende pas de nous

listes et directives. Vous savez tous quelles inquiétudes légitimes inspire au peuple de Namibie le maintien de nos droits fondamentaux. Ce n'est pas à nous de mettre les points sur les i. Nous sommes venus ici pour donner et recevoir des assurances. Nous avons donné des assurances au peuple namibien. Quant à la SWAPO, qu'a-t-elle fait ? Ses représentants ont à peine parlé pendant la conférence. Sur les ordres de qui ont-ils gardé ce silence impassible qui leur ressemble si peu ? Serait-ce que leurs mentors leur auraient conseillé de se taire, quitte à être soupçonnés d'être des tyrans totalitaires, plutôt que d'ouvrir la bouche et, ce faisant, de confirmer ces soupçons ? Ou est-ce que l'Organisation des Nations Unies aurait, comme d'habitude, parlé en leur nom ?

Voici donc quelle est notre situation. Nous sommes les représentants librement choisis de l'ensemble du peuple namibien. Nous sommes un parti multiracial, national et démocratique. Notre plus grand désir est de mener notre peuple à l'indépendance et de prendre la place qui nous revient dans la famille des nations. C'est pour cette raison que nous avons accepté la résolution 435 (1978). C'est pour cette raison que nous sommes dans l'expectative d'élections qui soient vraiment libres et équitables. Mais nous insistons pour que ces élections se déroulent dans un climat de paix et de sécurité. Et nous insistons pour que nous soient données des assurances raisonnables et crédibles qu'après les élections le système démocratique et les droits économiques, civils et politiques fondamentaux continueront d'être respectés.

Les préoccupations que je viens d'exprimer sont légitimes et, en toute équité, les questions que j'ai posées sont raisonnables. C'est maintenant à vous, Monsieur le Président, et à la communauté internationale qu'il appartient de dire si vous serez à même d'apaiser nos préoccupations et de répondre à nos questions. C'est à vous maintenant qu'il appartient de décider si vous êtes prêts, sur cette base, à vous engager à nos côtés sur la voie menant à des élections libres et équitables et à une Namibie authentiquement indépendante, multiraciale et démocratique.

Pièce jointe II

DÉCLARATION FAITE PAR M. K. KAURA
LE 9 JANVIER 1981

Monsieur le Président, vous avez indiqué hier, dans le cadre de vos remarques liminaires, qu'après que chaque orateur aurait présenté son rapport les délégations auraient l'occasion de poser des questions. Certains membres de l'ADT et moi-même souhaiterions poser quelques questions.

Nous avons noté avec intérêt les points que le Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, a soulevés dans son rapport du 24 novembre 1980 [S/14266], et en particulier les paragraphes 19, 20 et 24.

Au paragraphe 19, il est dit que "jusqu'à présent, une grande méfiance mutuelle et un manque de confiance ont compté parmi les principaux obstacles au progrès des négociations".

La délégation de l'ADT, pour sa part, estime que c'est cette méfiance et ce manque de confiance qui

sont au cœur du problème, et non le déploiement du GANUPT et autres questions du même genre qui suscitent tant de fuites palabres. Nous avons lu divers rapports volumineux. Nous les comprenons. Mais nous nous demandons si la confiance nécessaire pour appliquer la résolution 435 (1978) existe aujourd'hui alors que, tout au long des années, et hier encore, l'Organisation des Nations Unies s'est disqualifiée en tant qu'autorité chargée de superviser le déroulement d'élections libres et équitables en Namibie du fait que l'Organisation, le Bureau du Commissaire pour la Namibie et les représentants spéciaux du Secrétaire général ont compromis leur crédibilité en reconnaissant la SWAPO comme "seul représentant authentique du peuple namibien".

La question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies a été examinée de près, et le peuple namibien n'a pas confiance en l'Organisation comme arbitre impartial. Il n'a pas confiance en cette organisation qui offre environ 15 millions de dollars par an à la SWAPO — composée de pantins, de laquais, de néo-révisionnistes et de meurtriers racistes à la solde des Russes. Le peuple namibien n'a ni confiance ni foi dans une organisation qui a choisi la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien alors qu'il n'y a pas eu d'élections qui auraient permis au peuple namibien d'exprimer ses préférences.

Le peuple namibien n'a ni confiance ni foi en M. Ahtisaari, dont les tâches comprennent le "soutien des activités de la SWAPO, mouvement de libération nationale namibien qui est reconnu par l'ONU comme le représentant authentique du peuple namibien"³.

M. Ahtisaari parlait hier à la première personne : j'envisage de faire ceci et j'envisage de faire cela; je vais m'assurer que les élections seront équitables et ferai rapport au Secrétaire général.

C'est le peuple namibien qui doit être rassuré d'abord, avant M. Ahtisaari, et, à ce stade, il est loin d'être rassuré par M. Ahtisaari, dont le rôle est de soutenir les activités de la SWAPO, organisation de kidnappeurs d'écoliers, de violeurs et de bandits.

L'esprit en reste confondu; nous juge-t-on en Namibie si peu avertis qu'on s'attende que nous ne voyions pas les abus et la partialité de l'Organisation des Nations Unies, qui pourtant crèvent les yeux ?

Quelques exemples suffisent à cet égard :

1. Le Bureau du Commissaire pour la Namibie — son budget finance les activités de la SWAPO.

2. Le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation — il fournit un appui financier à la SWAPO.

3. Le Département de l'information — il mène d'importantes activités de propagande pour la SWAPO.

4. L'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka — il est totalement contrôlé par la SWAPO. Aux termes de l'article VI de la Charte de l'Institut, trois des 14 membres de son collège doivent être des membres de la SWAPO.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 6, vol. I, p. 190, par. 4v.

5. L'aide acheminée par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement — elle va à la SWAPO.

6. Au paragraphe 2 de la résolution 31/146, l'Assemblée générale reconnaît de nouveau la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien.

7. Par la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, la SWAPO a reçu le statut d'observateur permanent.

8. Conseil de sécurité — depuis 1971, le Conseil de sécurité n'invite que les membres de la SWAPO à participer à ses réunions sur le Sud-Ouest africain/Namibie en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Il a invité les personnes suivantes :

- a) M. Sam Nujoma — 1971, 1975, 1978;
- b) M. Peter Mueshahange — 1974;
- c) M. Mishake Muyongo — 1973;
- d) M. Moses Garoeb — 1976.

Monsieur le Président, je ne veux pas continuer à dresser la liste des abus de l'Organisation des Nations Unies — vous les connaissez. Moi-même, je commence à trouver que c'est là un exercice fastidieux. La question reste toutefois posée : en toute équité, pensez-vous sincèrement que ces abus n'ont pas porté atteinte à la crédibilité de l'Organisation et de M. Ahtisaari ?

Estimez-vous sincèrement que la résolution 435 (1978) peut être appliquée par l'Organisation des Nations Unies alors que la SWAPO va être l'une des parties à disputer les élections ? Pour l'ADT, l'Organisation et M. Ahtisaari se sont disqualifiés et cette résolution ne peut être appliquée en l'absence d'un climat de confiance.

Monsieur le Président, nous, les membres de l'ADT, nous estimons lésés par le fait que la presse ne peut assister à nos travaux. L'ADT croit en la liberté de la presse et n'a rien à cacher. Peut-être de votre côté avez-vous beaucoup à cacher parce que vous saviez que la question de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies allait être soulevée et que vous ne vouliez pas que la vérité se sache. Mais la vérité finit toujours par se savoir.

Nous souhaiterions qu'il soit consigné que nous voulons une réunion publique à laquelle la presse puisse assister et que, si cela n'est pas possible, qu'on nous donne des raisons convaincantes.

Au paragraphe 20 de son rapport, le Secrétaire général revient sur la question en disant : "Une réunion préalable à la mise en œuvre, à laquelle participeraient toutes les parties concernées par l'élection envisagée, offrirait un moyen de faciliter l'accord et de créer le climat de confiance et de compréhension voulu."

Je ne veux plus ici parler de "confiance et de compréhension". Ce qui nous intrigue et que nous aimerions voir éclaircir est ce qu'il faut entendre par l'expression "toutes les parties concernées".

Qu'est-ce qu'une réunion regroupant toutes les parties ?

Hier, après que l'Administrateur général de la Namibie eut présenté les partis namubiens, le Secrétaire général a continué d'appeler la délégation namibienne "la délégation sud-africaine".

Quelle en était exactement la raison ? L'honorable Secrétaire général pense-t-il réellement que nous représentons l'Afrique du Sud ? Ou bien le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, se rangeant aux côtés de la SWAPO, nous considère-t-il comme les fantoches du Gouvernement sud-africain ? Si tel est le cas, le Secrétaire général lui-même s'est, par ses mensonges, disqualifié du rôle de juge impartial de la question de Namibie.

Et maintenant, où cela nous mène-t-il ?

Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général précise que "la base de la réunion serait conforme à la formule agréée lors des entretiens bilatéraux qui ont eu lieu au début de l'année sur la question de "pourparlers directs". L'Afrique du Sud et la SWAPO ont donc été contactées au sujet de la composition des délégations respectives qui participeraient à la réunion".

La contradiction est nette : deux délégations, la SWAPO et l'Afrique du Sud, à une conférence réunissant "toutes les parties".

Et les partis intérieurs de la Namibie, qui les contacte ? L'Afrique du Sud ? Ou bien, simplement, n'ont-ils aucune importance ? Ou encore, comme de toute façon ce sont des fantoches de l'Afrique du Sud, ils feront partie de la délégation sud-africaine.

C'est d'ailleurs ce qu'a indiqué très clairement le Secrétaire général. L'Administrateur général dirige une délégation sud-africaine. Peut-être l'élection va-t-elle être disputée entre la SWAPO et l'Afrique du Sud ? Ce sont là les deux parties qui prendront part aux pourparlers "entre toutes les parties". Ces paradoxes sont d'autant plus déroutants que toutes ces acrobaties intellectuelles sont écrites dans une langue étrangère.

Les membres de l'ADT sont venus ici comme appartenant à "toutes les parties" namubiennes pour participer à une conférence réunissant toutes les parties; si tel n'est pas le cas, nous ne pouvons que le déplorer.

Nous voulons aussi souligner que, en ce qui nous concerne, la résolution 435 (1978) est morte et enterrée puisque nous ne pouvons trouver de juge équitable.

Si l'Organisation des Nations Unies tient à regagner la confiance du peuple namibien, elle doit commencer par faire ce qui suit :

1. Abroger la résolution 3111 (XXVIII) de l'Assemblée générale et sa résolution 31/146, laquelle stipule que la SWAPO est "le seul représentant authentique du peuple namibien".

2. Mettre immédiatement fin à l'aide financière apportée à la SWAPO par l'intermédiaire du Bureau du Commissaire pour la Namibie.

3. Retirer à la SWAPO le statut d'observateur permanent auprès de l'Assemblée générale.

4. Le Conseil de sécurité doit renoncer à ne consulter que la SWAPO pour les questions touchant à la Namibie.

5. L'Institut de la SWAPO en Zambie doit être rendu à sa mission première qui est de servir tous les Namibiens.

6. Le représentant de la SWAPO à New York et ses collaborateurs doivent cesser de participer directement à l'examen des questions relevant du Bureau du Commissaire pour la Namibie.

7. L'aide acheminée à la SWAPO par l'intermédiaire des institutions spécialisées doit prendre fin immédiatement.

Tout cela doit être accompli bien avant la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Le peuple namibien doit pouvoir s'assurer de l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies. C'est à cette condition que nous pourrions espérer la tenue d'élections libres et équitables en Namibie.

Il vous appartient maintenant, Monsieur le Président, de porter ces considérations à l'attention de l'Assemblée générale et de convaincre cette dernière qu'elles expriment le vœu constant du peuple namibien.

En ce qui concerne la guerre terroriste, nous nous contenterons d'affirmer que "la lutte continue". Nous sommes résolus à venir à bout des bandits de la SWAPO, aussi bien aux urnes que sur le champ de bataille, et ils le savent bien.

Nous sommes résolus à lutter contre ces imposteurs, ces laquais, ces chiens au service du Kremlin et à les battre à leur propre jeu. Nous allons réparer les conduites qui amènent l'eau au village où vit la mère de M. Nujoma, et que les gangsters de la SWAPO ont fait sauter.

Cette organisation, dont l'authenticité a été proclamée, a tué davantage de civils ovambos et hereros — femmes, hommes et enfants —, tant dans l'Ovambo que dans le Kaokoland, en posant aveuglément des mines, qu'elle n'a tué de soldats sud-africains ou même de nos propres combattants namibiens.

Ces imposteurs accomplissent tout cela avec la bénédiction de l'Organisation des Nations Unies et grâce à ses fonds.

Toutefois, nous combattons jusqu'à ce qu'un règlement libre et équitable ait lieu en Namibie et que soit instaurée une société non raciale.

Pièce jointe III

DÉCLARATION FAITE PAR M. E. VAN ZIJL
LE 13 JANVIER 1981

Lorsque nous avons présenté notre cas vendredi dernier, nous nous sommes délibérément abstenus de revenir sur le passé, si ce n'est pour mentionner des résolutions qui sont encore en vigueur et des mesures d'aide dont l'exécution se poursuit et qui engagent l'Organisation des Nations Unies sans équivoque à défendre la cause de la SWAPO tout en se présentant comme l'arbitre impartial prêt à trancher le différend

entre la SWAPO et les partis épris de paix dans le Sud-Ouest africain. Bien que nous ayons des doutes et des réserves au sujet de la résolution 435 (1978), nous nous sommes bornés à examiner les questions pratiques relatives à son application, des questions qui vont à la racine même du problème. Pour mettre les choses au point, nous avons formulé quelques demandes très raisonnables qui avaient pour objet de placer les parties sur un pied d'égalité tout en offrant à l'Organisation des Nations Unies la possibilité (peut-être imméritée) de prouver son impartialité, dont on fait si souvent l'éloge. Nous aurions pu soulever des points techniques : nous aurions pu mentionner le fait qu'il n'avait jamais été prévu par la communauté internationale que le Sud-Ouest africain, Territoire sous mandat C, devrait devenir indépendant; nous aurions pu mentionner le fait que le général Smuts a organisé un plébiscite en 1946, conformément aux normes internationales, par lequel nous, les habitants du Sud-Ouest africain, avons exercé notre droit à l'autodétermination, mais que l'Organisation des Nations Unies nous a empêchés d'appliquer cette décision sous prétexte que la population n'était pas prête à exercer son droit inaliénable — ce qui a donné lieu à un différend international au sujet du Sud-Ouest africain; nous aurions pu mentionner les tentatives sérieuses qui ont été faites pour résoudre ce différend — la commission Arden-Clarke, dont l'Organisation des Nations Unies a refusé d'appliquer les recommandations; la commission Carpio, dont le rapport a été jeté dans les poubelles de l'Organisation; l'offre faite par l'Afrique du Sud en 1970-1971 d'organiser un plébiscite sous la supervision de la Cour internationale de Justice, offre qui a été rejetée; l'invitation adressée au Secrétaire général en 1972 et qui a abouti à un accord entre l'Afrique du Sud et le représentant spécial du Secrétaire général, M. Escher, accord à l'application duquel certaines des personnes qui se trouvent ici aujourd'hui ont participé mais qui a été ignoré par l'Organisation des Nations Unies. Nous aurions pu faire toutes ces allusions, et bien d'autres encore. Nous ne l'avons pas fait. Nous nous sommes bornés à parler du problème à l'étude. C'est pourquoi nous avons éprouvé une déception sans borne et à laquelle nous ne nous attendions pas quand le Président, sans même mentionner nos demandes raisonnables, a essayé spécifiquement de disculper l'Organisation, d'invoquer de piètres excuses et de faire de l'Afrique du Sud l'unique bouc émissaire de toute l'affaire. Nous ne sommes pas ici pour défendre l'Afrique du Sud ou pour essayer de justifier l'approche qu'elle a adoptée au cours des années. Nous sommes ici pour essayer de trouver une solution au problème de notre pays. Nous voulons le faire sérieusement et de manière constructive. Nous ne nous intéressons pas à un échange de balles entre l'Afrique du Sud et l'Organisation des Nations Unies sur des questions telles que la légalité, etc., tandis que le Sud-Ouest africain paie les pots cassés.

Nous avons soulevé la question de l'impartialité et de l'égalité des chances pour les parties participantes, qui à notre avis n'est pas seulement la question fondamentale mais aussi la première question à résoudre. Une fois qu'un accord aura été réalisé sur ces problèmes vitaux et que l'existence de conditions d'impartialité aura été prouvée, on pourra s'attaquer

aux immenses difficultés que représentent l'intimidation, la zone démilitarisée, l'impartialité et les aptitudes des différents fonctionnaires, le GANUPT, sa composition, le nombre de ses membres et ses activités. Mais nous ne faisons aucun progrès. On nous amène au Palais pour une réunion et nous devons attendre une heure avant qu'elle ne commence. Peu après son ouverture, elle est encore une fois ajournée.

Entre-temps, le Sud-Ouest africain traverse une période très difficile : l'Ovamboland est en guerre, de vastes régions du pays sont victimes d'une grave sécheresse, le taux de chômage a atteint près de 10 p. 100, l'argent quitte le pays. Il faut rétablir la

stabilité et la confiance dans l'avenir, et les rétablir aussitôt que possible.

Nous sommes préoccupés par ce qui arrive à notre pays et non pas notre situation personnelle. Nous sommes venus à la conclusion que cette conférence est un exercice futile du fait que ni l'Organisation des Nations Unies ni la SWAPO ne cherchent honnêtement à aller au fond du problème.

Dans ces conditions, nous n'avons d'autre solution que de rentrer chez nous et d'essayer de résoudre les problèmes que nous avons énoncés précédemment, et de les résoudre en collaboration avec tous ceux qui ont vraiment nos intérêts à cœur et sont réellement prêts à coopérer avec nous.

DOCUMENT S/14347

Lettre, en date du 29 janvier 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie

[Original : français]
[29 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous prier, au nom du Groupe des Etats africains, de bien vouloir réunir, dans les meilleurs délais possibles, le Conseil de sécurité afin de lui permettre de prendre connaissance du rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) concernant la question de Namibie [S/14333].

*Le représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Taïeb SLIM*

DOCUMENT S/14348

Lettre, en date du 27 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte

[Original : anglais]
[29 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint un échange de notes verbales entre les Gouvernements de Malte et de la Jamahiriya arabe libyenne qui se passent de commentaires.

La notification officielle communiquant la décision du Congrès populaire fondamental de la Jamahiriya arabe libyenne au Gouvernement de la République de Malte ne subordonne la ratification à aucune condition quelle qu'elle soit. Je vous prie de bien vouloir prendre note de ce point et de le signaler au Conseil de sécurité en temps opportun.

La ratification de l'accord par la Jamahiriya n'étant pas assortie de conditions, la République de Malte ne voit pas d'objection à accepter l'échange des instruments de ratification. Elle compte toutefois que la Libye tiendra également sa promesse de remplir les formalités nécessaires vers la même date en formulant la notification conjointe à la Cour internationale de Justice, puis en la signant.

Le Gouvernement de la République de Malte rappelle que près de cinq ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord et que la date limite à laquelle la Jamahiriya s'était engagée à remplir les formalités nécessaires pour la notification conjointe est échue depuis plus de six semaines. Tous les intéressés ne doivent maintenant ménager aucun effort pour compenser cette perte de temps.

Le Gouvernement maltais vous serait reconnaissant de bien vouloir indiquer une date, si possible la semaine prochaine, à laquelle votre représentant pourrait se rendre à Malte, de façon que les formalités nécessaires puissent être remplies et la procédure requise terminée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) V. J. GAUCI*

ANNEXE I

Note verbale n° 4/24/54, en date du 26 janvier 1981, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République de Malte par le Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Le Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et a l'honneur de lui faire connaître ce qui suit.

Comme vous le savez, le colonel Muammar al-Kadhafi, chef de la grande révolution du 1er septembre, a indiqué au début de septembre 1980 aux congrès populaires qu'il était important de ratifier le traité entre Malte et la Libye relatif au plateau continental.

Vous savez également que le commandant d'état-major, Abdus-salam Ahmed Jalloud, avait informé au début d'octobre 1980 M. D. Cordovez, représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, que l'accord entre la Libye et Malte concernant le plateau continental serait soumis aux congrès populaires à leur dernière session, avant la fin de 1980, afin qu'ils examinent la question de sa ratification.

Le Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste informe officiellement votre ministère que les congrès populaires fondamentaux ont ratifié le traité conclu en vue de soumettre la question à la Cour internationale de Justice à La Haye; nous tenons à vous faire savoir que la prochaine étape consistera en l'échange des instruments de ratification entre les deux pays; ainsi, les formalités nécessaires seront remplies pour soumettre le différend à la Cour.

En conséquence, le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères (Tripoli) est maintenant disposé à échanger les instruments susmentionnés, soit à La Valette, capitale de la République de Malte, soit à Tripoli, capitale de la Jamahiriya arabe libyenne, conformément aux pratiques internationales habituellement suivies par les pays.

Entre-temps, le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères est disposé à recevoir une délégation maltaise à Tripoli ou à envoyer une délégation libyenne à La Valette afin de mettre au point l'échange de ces instruments à une date opportune.

Le Bureau populaire libyen se saisit, comme à l'accoutumée, de cette occasion de mettre fin au différend entre les deux pays.

ANNEXE II

Note verbale, en date du 27 janvier 1981, adressée au Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste par le Ministère des affaires étrangères de la République de Malte

Le Ministère des affaires étrangères présente ses compliments au Bureau populaire de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 4/24/54 du 26 janvier 1981.

Le Ministère prend acte du fait que les congrès populaires fondamentaux ont ratifié l'accord signé en mai 1976 par la Jamahiriya et la République de Malte en vue de soumettre à la Cour internationale de Justice le différend concernant leurs plateaux continentaux. Le Ministère note en outre que les autorités libyennes sont maintenant disposées à procéder à l'échange des instruments de ratification.

DOCUMENT S/14349*

Lettre, en date du 28 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[30 janvier 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, la déclaration en date du 21 janvier 1981 du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea

* Distribué sous la double cote A/36/84-S/14349.

Le Ministère se réfère également au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [S/14256], dans lequel le Secrétaire général a déclaré que la Jamahiriya s'était engagée non seulement à procéder à l'échange des instruments de ratification mais aussi à formuler la notification conjointe de l'accord au Greffier de la Cour. Le Secrétaire général a également déclaré qu'il était disposé à aider les parties à s'acquitter de ces formalités.

Le Ministère propose donc que l'échange des instruments de ratification ainsi que la formulation et la signature de la notification conjointe de l'accord à la Cour aient lieu à La Valette le plus tôt possible, à une date convenue, en présence d'un représentant du Secrétaire général.

A cette fin, le Ministère invite une délégation libyenne à se rendre à La Valette et suggère qu'une date rapprochée soit fixée d'un commun accord, en consultation avec le Secrétaire général. Aucun effort ne devrait être épargné maintenant pour rattraper le temps perdu.

Afin d'accélérer la procédure, le Ministère joint en annexe à la présente note un projet de notification conjointe.

ANNEXE III

Texte du projet de lettre à adresser à la Cour internationale de Justice mentionné dans le dernier paragraphe de la note verbale du Ministère des affaires étrangères de la République de Malte

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 40 du Statut de la Cour internationale de Justice et au paragraphe 2 de l'article 39 du règlement de la Cour, et en application de l'article IV du compromis conclu entre la République de Malte et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste en vue de soumettre un différend concernant leurs plateaux continentaux à la Cour internationale de Justice, nous avons l'honneur de vous adresser conjointement notification de cet accord et de son entrée en vigueur et de vous en transmettre ci-joint une copie certifiée conforme, dans chacune des langues de l'accord, pour que ledit accord soit soumis à la Cour.

Le compromis a été signé à La Valette le 23 mai 1976, correspondant au 24 Djumada al-Awwal 1396 de l'hégire, et est entré en vigueur conformément à l'article IV dudit compromis le... février 1981. Il a été enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 102 de la Charte le... février 1981. Une copie certifiée conforme de l'échange des instruments de ratification du compromis ainsi qu'une traduction certifiée en arabe sont également jointes.

Eu égard au paragraphe 3 de l'article 40 du règlement de la Cour :

- A) ... a été nommé agent de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, et son adresse pour tout service au siège de la Cour est la suivante ... et
B) ... a été nommé agent de la République de Malte, et son adresse pour tout service au siège de la Cour est la suivante ...

Pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste :

Pour le Gouvernement de la République de Malte :

.....

démocratique relative à la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration en tant que

document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUNN Prasith*

ANNEXE

Déclaration du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 21 janvier 1981, relative à la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi

La Conférence ministérielle des pays non alignés se tiendra à New Delhi au début de février 1981. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique voudrait faire à cet égard la déclaration suivante :

1. Par l'intermédiaire de leurs agents vietnamiens et cubains, les expansionnistes internationaux soviétiques se sont infiltrés dans le mouvement et s'emploient à détourner ce mouvement de sa politique et de ses principes, le transformant en un instrument de leur politique d'agression aux fins de réaliser leur stratégie expansionniste dans le monde.

2. C'est la raison pour laquelle ce mouvement a cessé de jouer son rôle dans la solution des grands problèmes de l'heure dans le monde et a perdu de son activité jusqu'à être menacé aujourd'hui dans son existence même.

3. Les problèmes de l'Afghanistan et du Kampuchea illustrent clairement ce fait. A l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a minutieusement examiné ces deux problèmes nés l'un de l'agression soviétique, l'autre de l'agression vietnamienne. Elle s'est opposée à ces deux agressions et a adopté, à des majorités écrasantes, des résolutions successives demandant le retrait total des troupes étrangères de l'Afghanistan et du Kampuchea. Environ deux tiers des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies, contre une poignée seulement d'entre eux, ont pris et maintenu cette position. Le mouvement aurait donc très bien pu prendre des mesures appropriées à l'égard de ces agressions dont l'Afghanistan et le Kampuchea sont victimes. Pourquoi, dans ces conditions, ne l'a-t-il pas fait ?

4. La majorité écrasante des membres est pleinement consciente de la détérioration du mouvement. Elle en est profondément affectée, s'en est indignée et s'est fermement élevée contre cette situation. Pour ne parler que du siège du Kampuchea démocratique, fort nombreux sont les pays non alignés qui se sont opposés avec insistance et catégoriquement contre la décision unilatérale et arbitraire de Castro à La Havane en septembre 1979. Ils ont en outre rejeté cette injustice en défendant le siège et les droits légitimes

du Kampuchea démocratique aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de l'Assemblée générale.

5. En dépit de cette injustice commise à son égard, le Kampuchea démocratique garde toujours sa confiance dans le mouvement non aligné, se considère toujours comme membre du mouvement, adhère toujours à ses principes et désire toujours activement participer à ses travaux.

6. Le Kampuchea démocratique est convaincu qu'à un moment où plus de 250 000 hommes de troupes vietnamiennes d'agression sont de plus en plus profondément enlisés au Kampuchea, où les autorités d'Hanoi sont confrontées à des difficultés inextricables sur tous les plans au Viet Nam et sont complètement isolées dans l'arène internationale, l'écrasante majorité des pays non alignés ne permettra pas aux autorités d'Hanoi et à Cuba de se servir de cette conférence ministérielle de New Delhi pour réaliser la stratégie de "fédération indochinoise" des autorités d'Hanoi et la stratégie expansionniste commune de celles-ci et des Soviétiques en Asie du Sud-Est. En d'autres termes, elle ne permettra pas aux autorités d'Hanoi de poursuivre leurs manœuvres diplomatiques tendant à légaliser leur invasion du Kampuchea par la reconnaissance du fait accompli.

7. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique lance, en conséquence, un appel à la Conférence ministérielle des pays non alignés de New Delhi pour qu'elle rejette les manœuvres des autorités d'Hanoi visant à faire glisser l'administration vietnamienne de Phnom Penh dans le mouvement et répare l'injustice commise à La Havane, en rétablissant le Kampuchea démocratique dans son siège et ses droits légitimes au sein du mouvement. En même temps, il demande à la Conférence de prendre les mesures nécessaires pour contraindre les autorités d'Hanoi à retirer toutes leurs troupes du Kampuchea, en conformité avec les résolutions 34/22 et 35/6 de l'Organisation des Nations Unies. L'une des mesures à prendre en application de ces résolutions est la convocation d'une conférence internationale.

8. Ce n'est qu'en agissant de la sorte et en adoptant des mesures appropriées pour résoudre les grands problèmes de l'heure dans le monde, tels ceux de l'Afghanistan et du Kampuchea, conformément aux principes du non-alignement, de la Charte des Nations Unies, du droit international et des principes régissant les relations entre Etats, que le mouvement non aligné pourra s'affermir en force et en vitalité, regagner la confiance des peuples dans le monde et contribuer efficacement à défendre la cause de l'indépendance et de la paix dans le monde. Pour leur part, le peuple, l'armée nationale et le Gouvernement du Kampuchea démocratique, qui luttent pour la survie de leur nation, surmontent toutes sortes d'obstacles et de difficultés et consentent à cet effet de sublimes sacrifices, contribuent par leur lutte à défendre la pureté des principes du non-alignement, le caractère hors blocs et le rôle indépendant du mouvement, ainsi que la cause de la paix, de l'indépendance et de la sécurité en Asie du Sud-Est, en Asie et, dans le monde.

DOCUMENT S/14350*

Rapport du Secrétaire général

[Original : anglais]
[30 janvier 1981]

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 35/122 D de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, et de la résolution 484 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 1980.

2. Dans sa résolution 35/122 D, l'Assemblée générale a demandé "au Gouvernement d'Israël, en sa qualité de Puissance occupante, de rapporter les mesures illégales prises par les autorités d'occupation

militaire israéliennes en expulsant et en emprisonnant les maires d'Hébron et d'Halhoul et en expulsant le juge islamique d'Hébron, et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés". L'Assemblée priait également le Secrétaire général de lui faire rapport dès que possible sur l'application de cette résolution. Par sa résolution 35/122 F du 11 décembre 1980, l'Assemblée, entre autres dispositions, a prié le Conseil de sécurité "de se réunir d'urgence en vue de prendre les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la

* Distribué sous la double cote A/36/85-S/14350.

Charte des Nations Unies, pour faire en sorte que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales prises contre les maires palestiniens et le juge islamique Tamimi, et pour faciliter leur retour immédiat afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus".

3. Le 17 décembre 1980, le Secrétaire général a adressé au Premier Ministre d'Israël une lettre ainsi libellée :

"L'ambassadeur d'Israël, M. Blum, vous a sûrement informé de l'entretien que j'ai eu avec lui le 4 décembre 1980 au sujet de la décision du Gouvernement israélien confirmant l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul. Au cours de cet entretien, après avoir rappelé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, j'ai prié l'ambassadeur de faire savoir d'urgence au Gouvernement israélien que j'étais préoccupé par cette décision et que j'espérais qu'elle serait reconsidérée, compte tenu en particulier de la recommandation de la Cour suprême d'Israël qui prévoyait la possibilité d'autoriser les maires à rester.

"Malheureusement, le Gouvernement israélien a maintenu sa décision et les deux maires ont été déportés au Liban le 5 décembre.

"Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 35/122 D et F du 11 décembre, dans lesquelles elle a pris une position semblable à celle du Conseil de sécurité. Le Conseil a maintenant décidé de se réunir de nouveau pour examiner cette question.

"A cet égard, vous vous rappellerez sûrement les divers appels que j'ai lancés à vous personnellement ainsi qu'à de hautes personnalités de votre gouvernement. En lançant ces appels, j'étais mû par le souci de préserver la paix et le bien-être de la population de la région et par la conviction que l'expulsion des dirigeants palestiniens exacerberait inévitablement les tensions et entraverait les efforts tendant à instaurer une paix juste et durable.

"Je me permets donc de vous prier instamment, une fois encore, de bien vouloir reconsidérer la décision de votre gouvernement sur cette question et d'autoriser les dirigeants palestiniens à retourner sur la rive occidentale afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés."

4. Le Conseil de sécurité a examiné la situation dans les territoires arabes occupés à ses 2259^e et 2260^e séances, le 19 décembre 1980. Au début du débat, le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a exposé brièvement les efforts qu'il avait déployés à la suite de l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron. Il a en particulier informé le Conseil de l'appel qu'il avait lancé au Premier Ministre d'Israël dans sa lettre du 17 décembre. A sa 2260^e séance, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 484 (1980), dans laquelle il a réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1979 à tous les territoires arabes occupés par Israël en 1967, a demandé à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux dispositions de la Convention, a déclaré qu'il était de nécessité impérieuse que le maire d'Hébron et le maire d'Halhoul

soient en mesure de regagner leurs foyers et de reprendre leur charge, et a prié le Secrétaire général de faire rapport aussitôt que possible sur l'application de la résolution.

5. Le 14 janvier 1981, le Secrétaire général a adressé au représentant permanent d'Israël une note verbale dans laquelle il a rappelé les dispositions de la résolution 484 (1980) ainsi que l'appel lancé par le Secrétaire général le 17 décembre et a réitéré cet appel. Il a demandé en outre au Gouvernement israélien de lui communiquer dès que possible tous les renseignements disponibles au sujet de l'application de la résolution 484 (1980) pour qu'il puisse les inclure dans le rapport qu'il avait été prié de présenter.

6. Le représentant permanent d'Israël a répondu par une lettre datée du 23 janvier 1981, à laquelle était jointe une annexe. La lettre se lit comme suit :

"Me référant à la lettre en date du 17 décembre 1980 que vous avez adressée au Premier Ministre d'Israël et à la note en date du 14 janvier 1981 que vous m'avez adressée, j'ai l'honneur de déclarer, conformément aux instructions que j'ai reçues, que la position d'Israël en ce qui concerne les anciens maires d'Hébron et d'Halhoul demeure conforme à celle que j'ai exposée tant au Conseil de sécurité le 19 décembre 1980 [2259^e séance] que lors des entretiens que nous avons eus sur la question.

"Les déclarations et le comportement de M. Qawasma et de M. Milhem au cours des délibérations du Conseil de sécurité et après n'ont fait qu'étayer la position d'Israël. Pour votre information, je joins à la présente lettre le texte d'un certain nombre de déclarations qui ont été faites par ces deux hommes au cours de l'année dernière.

"La position d'Israël dans cette affaire est dictée par le souci de préserver la paix et le bien-être de la population dans la région en question. Compte tenu de cette dernière considération, l'organisation d'élections municipales a été facilitée en 1976. Conformément à la politique libérale d'Israël, des candidats comme M. Qawasma et M. Milhem n'ont pas été écartés en raison de leurs opinions personnelles, car on comptait que les élus s'acquitteraient de leurs fonctions d'une manière responsable et légale.

"Toutefois, M. Qawasma et M. Milhem ont abusé de leur charge publique et officielle et ont encouragé la population arabe à se livrer à des actes de violence et de subversion. La situation dans laquelle se trouve Israël, qui fait l'objet de menaces ouvertes de guerre et de terrorisme, contraint mon gouvernement à attacher la plus haute importance au devoir qui lui incombe de sauvegarder l'ordre public et la sécurité. Ce n'est pas un hasard si, depuis l'expulsion des deux hommes en question, on a constaté une réduction marquée de la tension et une amélioration de la situation à Hébron et à Halhoul en ce qui concerne l'ordre public.

"Je tiens, à ce sujet, à exprimer ma surprise devant la facilité avec laquelle ceux qui sont opposés à la paix au Moyen-Orient et manifestent ouvertement leur hostilité implacable à mon pays peuvent

manœuvrer à leur guise l'Organisation des Nations Unies, ses organes, ses ressources et ses mécanismes."

7. Le texte de l'annexe à la lettre du représentant permanent d'Israël se lit comme suit :

"Déclarations faites par Fahd Qawasma et Mohamed Milhem au cours de l'année 1980

"Milhem :

"Ce sont les maires qui organisent les manifestations sur la rive occidentale... Notre lutte doit être entièrement coordonnée entre les habitants de la région et ceux de l'extérieur.

"Al-Watan, Koweït, 7 mars

"Le Comité d'orientation nationale [au sein duquel Qawasma et Milhem ont joué le rôle dirigeant jusqu'à leur expulsion] s'est employé à mobiliser les masses pour qu'elles manifestent contre les autorités israéliennes.

"Ath-Thawra, Damas, 19 mars

"Qawasma :

"Ils nous ont expulsés du sud de la Palestine, mais nous reviendrons — du sud du Liban ! Nous reviendrons par la force de nos armes, par la force de nos fusils ... par la force de la lutte pour la libération de la Palestine.

"Nous reviendrons en dépit de l'ennemi — en dépit de Sadate et de l'impérialisme américain — à Jaffa, à Haïfa et à Hébron !

"La voix de la Palestine, Radio-Beyrouth, 7 mai

"... Par des annonces dans les journaux nous appelions à la grève... Puis sont venus les troubles... et, à ce stade, le moment a paru bon pour lancer une action de masse, et nous en sommes venus aux actes de provocation ouverte — manifestations, jets de pierres — jusqu'au point de proclamer un état de rébellion civile.

"Falastin ath-Thawra, Beyrouth, 12 mai

"La force est la seule logique que le sionisme comprenne... C'est pourquoi les Arabes doivent avancer hardiment pour la libération de la Palestine, et il n'y a d'autre moyen de le faire que par la force.

"Ar-Rai, Amman, 14 mai

"Milhem :

"Ce qu'il faut, c'est que le monde — et l'Europe en particulier — commence à prendre des mesures contre l'ennemi commun, le nazisme sioniste.

"Al-Watan al-Arabi, Paris, 23 mai

"Qawasma :

"... toutes les manifestations de la lutte à l'intérieur du pays sont fondées sur le lien avec l'OLP — avec tout ce que cela implique en ce qui concerne ses objectifs politiques et militaires.

"Al-Watan al-Arabi, Paris, 23 mai

"Ni l'initiative américaine ni l'initiative européenne ne peuvent rien nous donner de la Palestine — à moins que nous n'ayons notre propre force armée capable d'écraser Israël !

"Al-Hawadeth, hebdomadaire londonien, 13 juin

"Question : "Dans quelle mesure la direction de l'OLP se manifeste-t-elle, dans la pratique, sur la rive occidentale — et dans quelle mesure êtes-vous libres d'agir, vous les maires, comme dirigeants locaux dans les territoires ?"

"Réponse : "Nous ne voulons pas être indépendants de l'OLP — pas même semi-indépendants ! Nous agissons à l'intérieur de l'OLP, nous déployons nos efforts à l'intérieur de l'OLP, et nous ne voulons pas être indépendants de l'OLP... En d'autres termes, nous faisons partie de l'OLP."

"Ad-Destour, hebdomadaire londonien, 16 juin

"Milhem :

"... il [le Comité d'orientation nationale] se considère comme un organe agissant pour l'OLP, non comme un organe de remplacement, comme le prouvent ses activités jusqu'à ce jour.

"Ar-Rai al-Aam, Koweït, 2 juillet

"Qawasma :

"Nos droits ne seront rétablis que par la force, par une action sérieuse et par la djihad ["guerre sainte"]; c'est là notre voie.

"Radio-Damas, 16 juillet"

8. En soumettant le présent rapport, le Secrétaire général tient à ajouter qu'il poursuivra ses efforts pour assurer l'application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

DOCUMENT S/14351*

Lettre, en date du 29 janvier 1981, adressée au Secrétaire général par les représentants de la République démocratique populaire lao et du Viet Nam

[Original : anglais]
[2 février 1981]

Les soussignés, représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam et chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la République démocratique populaire lao, ont l'honneur de

vous adresser ci-joint le texte de la déclaration et du communiqué de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea sur la paix, la stabilité, l'amitié et la coopération en Asie du Sud-Est, tenue les 27 et 28 janvier 1981 à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam).

* Distribué sous la double cote A/36/86-S/14351.

Nous vous serions obligés de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Bounkeut
SANGSOMSAK

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

ANNEXE I

Déclaration, en date du 28 janvier 1981, de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea sur la paix, la stabilité, l'amitié et la coopération en Asie du Sud-Est

1. La situation actuelle en Asie du Sud-Est continue d'inquiéter profondément l'opinion publique mondiale.

Grâce à leur politique étrangère de paix, d'amitié et de coopération et à leur bonne volonté, la République socialiste du Viet Nam, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea sont devenues des garants de plus en plus sûrs de la paix et de la stabilité dans la région. Les initiatives présentées par les trois pays d'Indochine lors des conférences de leurs ministres des affaires étrangères tenues à Phnom Penh (janvier 1980) [S/13884] et Vientiane (juillet 1980) [S/14071], dont l'objectif était d'améliorer les relations entre les pays d'Indochine et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et de renforcer la paix, la stabilité et la coopération en Asie du Sud-Est, ont reçu l'appui général de l'opinion publique mondiale. La communauté internationale a particulièrement apprécié la proposition en quatre points du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea [ibid., annexe I, par. 2], qui vise à restaurer la paix et la stabilité le long de la frontière entre le Kampuchea et la Thaïlande, les efforts inlassables et la bonne volonté constante de la République démocratique populaire lao, qui cherche à normaliser ses relations avec la Thaïlande, et les contacts établis par la République socialiste du Viet Nam avec les autres pays de la région. Grâce à ces efforts, le dialogue entre les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE, interrompu pendant quelque temps, a repris.

En particulier, les relations amicales qui unissent le Laos, le Viet Nam et la Birmanie ont été récemment renforcées.

Toutefois, la tension continue à régner en Asie du Sud-Est. L'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea continuent d'être menacées. La paix et la sécurité des autres pays de la région ne sont pas encore assurées. Le premier responsable de cet état de choses est la politique d'expansionnisme et d'hégémonisme de grande puissance de la clique réactionnaire des dirigeants de Beijing, en collusion avec l'impérialisme. Ces dirigeants mènent une politique systématique d'hostilité vis-à-vis des trois peuples indochinois, se livrent à des provocations armées et à des activités subversives contre la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao, agitant sans cesse la menace de la guerre, s'abritent derrière la clique génocide de Pol Pot et des autres réactionnaires khmers pour intervenir de façon flagrante dans les affaires intérieures du Kampuchea dans l'espoir d'empêcher la renaissance du peuple kampuchéen, et s'efforcent d'instaurer une atmosphère de confrontation et d'interrompre le dialogue entre les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE. Dans le cadre de leur politique d'opposition aux trois pays d'Indochine, les autorités de Beijing emploient des rebelles déguisés en révolutionnaires pour s'ingérer de façon manifeste dans les affaires intérieures d'autres pays de l'Asie du Sud-Est.

2. Il est parfaitement légitime que les trois peuples indochinois, sous la menace de l'agression et de l'intervention des autorités de

Beijing, renforcent leur solidarité et leur assistance mutuelle, fondées sur le respect réciproque de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale. Conformément au Traité de paix, d'amitié et de coopération qui lie le Viet Nam et le Kampuchea, des forces vietnamiennes se trouvent actuellement au Kampuchea pour lutter contre la menace chinoise. Comme cela a déjà été le cas à deux reprises, leur présence n'est que temporaire. Lorsque la menace chinoise aura disparu, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam envisageront de retirer les forces vietnamiennes du Kampuchea. Dès maintenant, une partie des forces vietnamiennes seront retirées si la Thaïlande interdit à la clique de Pol Pot et aux autres forces réactionnaires khmères d'utiliser le territoire thaïlandais comme base dans la lutte qu'elles mènent contre le peuple kampuchéen, cesse de leur fournir des armes et de la nourriture, les oblige à désarmer et les rassemble dans des camps loin de la frontière.

Le fait que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a récemment adopté une résolution par laquelle elle autorise la clique génocide de Pol Pot à continuer d'occuper son siège à l'Organisation ainsi qu'une résolution dans laquelle elle demande la réunion d'une conférence internationale en vue d'imposer une solution au problème kampuchéen sans tenir compte des protestations du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, seul représentant authentique et légitime du peuple kampuchéen, constitue une violation de la souveraineté du peuple kampuchéen et une ingérence flagrante dans ses affaires intérieures et va totalement à l'encontre de la morale et des principes de la Charte des Nations Unies. Les pays d'Indochine réaffirment une fois de plus leur position, qui se traduit par un rejet catégorique de ces résolutions.

3. Pour que la paix et la stabilité soient restaurées en Asie du Sud-Est, il est essentiel que la Chine mette fin à sa politique d'hostilité à l'égard des trois peuples indochinois et à son ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays de la région.

Les trois pays d'Indochine et la Chine sont de proches voisins dont les rapports remontent à la nuit des temps. Les peuples vietnamien, lao et kampuchéen ont toujours accordé le plus grand prix à leur amitié traditionnelle avec le peuple chinois. Conformément à leur politique de paix, d'amitié et de bonne volonté, la République socialiste du Viet Nam, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea se déclarent prêtes à signer avec la République populaire de Chine des traités bilatéraux de coexistence pacifique fondés sur les principes du strict respect de leur indépendance, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, de la non-agression et de la non-ingérence, de l'égalité et de l'intérêt mutuel, du bon voisinage et du règlement de tous les différends par des moyens pacifiques.

La République socialiste du Viet Nam engage vivement la République populaire de Chine, comme elle l'a fait à plusieurs reprises, à reprendre le plus tôt possible les négociations entre les deux pays en vue de régler les problèmes qui compliquent leurs relations. Une fois de plus, la partie vietnamienne se déclare prête à aborder, dans le contexte de ces négociations, les questions soulevées par la partie chinoise et demande à cette dernière d'adopter la même attitude à son égard.

Dans l'intérêt des peuples lao et chinois, la République démocratique populaire lao demande que la République populaire de Chine respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Laos, cesse d'appuyer, d'aider et de nourrir la clique des réactionnaires lao exilés en territoire chinois et dans d'autres pays, mette fin à sa présence militaire menaçante le long de la frontière entre le Laos et la Chine, cesse d'envoyer des espions et des commandos en territoire lao et arrête de proférer des calomnies contre la République démocratique populaire lao.

La République démocratique populaire lao estime qu'une réponse favorable à ces justes demandes pourrait servir de base à la reprise de relations amicales normales entre les deux pays.

La République populaire du Kampuchea demande que la République populaire de Chine cesse d'utiliser la clique réactionnaire Pol Pot-Ieng Sary-Khieu Samphan et autres comparses pour lutter contre la République populaire du Kampuchea, respecte l'indépendance et la souveraineté de la République populaire du Kampuchea, cesse de s'ingérer dans ses affaires intérieures et reconnaisse le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea comme seul

représentant authentique et légitime du peuple kampuchéen. La République populaire du Kampuchea estime que les conditions susmentionnées sont essentielles à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est et à la normalisation des relations entre la République populaire du Kampuchea et la République populaire de Chine.

Si les propositions des trois pays d'Indochine sont reçues favorablement par la partie chinoise, cela contribuera à la restauration de l'amitié entre les peuples des pays d'Indochine et le peuple chinois, ainsi qu'au maintien de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est. Il est temps que les autorités de Beijing prouvent leur "bonne volonté" par des actes concrets.

4. Bien qu'ils aient des systèmes politiques et sociaux différents et ne soient pas d'accord sur plusieurs points, les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE ont en commun des intérêts fondamentaux : la paix, la stabilité, l'amitié et la coopération dans la région, conditions indispensables au maintien de leur indépendance et de leur sécurité nationale et à leur transformation en pays heureux et prospères, chacun selon sa voie. Dans l'intérêt de leurs propres peuples et de l'ensemble de la région, les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE devraient lutter contre l'ingérence extérieure et la division et éviter que leurs divergences et leurs désaccords ne viennent troubler les relations d'amitié et de coopération qui les unissent s'ils veulent que l'Asie du Sud-Est devienne une zone de paix, de stabilité et de prospérité. Par conséquent, étant sortis victorieux de toutes les guerres d'agression provoquées par les impérialistes et ayant recouvré leur indépendance, leur liberté et leur unité nationales, les pays d'Indochine ont choisi d'oublier le passé et ont pris l'initiative d'encourager la normalisation des relations avec les pays de l'ANASE. Cette normalisation a marqué un tournant dans l'histoire de l'Asie du Sud-Est et il faut regretter que, ces dernières années, elle ait été menacée.

L'expérience des deux dernières années a montré une fois de plus que la confrontation et le fait qu'un pays veuille imposer sa volonté à un autre ne font qu'augmenter la tension en Asie du Sud-Est. Les efforts inlassables déployés par les trois pays d'Indochine en vue de maintenir le dialogue et de régler tous les différends par la négociation se sont révélés être le meilleur moyen de garantir la paix, la stabilité et la coopération dans la région.

Dans cet esprit, le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea proposent :

a) Qu'une conférence régionale réunisse les deux groupes de pays (pays d'Indochine et pays de l'ANASE) en vue d'examiner les problèmes les intéressant dans l'intérêt de la paix, de la stabilité, de l'amitié et de la coopération en Asie du Sud-Est, et sur la base des principes de l'égalité, de l'accord mutuel, du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, de la renonciation à vouloir imposer sa volonté et de la non-ingérence.

Dans l'intérêt de la région, les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE devraient écarter rapidement les obstacles qui les séparent et aborder les questions que pose la tenue d'une telle conférence. L'ordre du jour, la date et le lieu de la conférence seront arrêtés de concert par les deux groupes de pays.

Pour leur part, les trois pays d'Indochine proposent que la conférence ait lieu en mars 1981 et qu'elle se tienne soit, par roulement, dans la capitale d'un pays d'Indochine (Vientiane) et d'un pays de l'ANASE (Jakarta ou Kuala Lumpur), soit dans la capitale d'un autre pays d'Asie choisi par les parties. Les trois pays d'Indochine seraient heureux que la République socialiste de l'Union birmane participe à la conférence et respectent totalement la décision que cette dernière prendra à cet égard.

b) Que, une fois que les pays des deux groupes auront conclu un traité visant à promouvoir la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, une vaste conférence internationale soit convoquée en vue de reconnaître et de garantir le traité.

Dans le cadre des préparatifs de la conférence régionale, une réunion préparatoire aura lieu entre un représentant des trois pays d'Indochine et un représentant des cinq pays de l'ANASE. Les trois pays d'Indochine désignent la République démocratique populaire lao comme leur représentant.

Le dialogue entre les pays d'Indochine et les pays de l'ANASE permettra certainement de réduire la tension entre les deux groupes de pays et d'encourager peu à peu la compréhension et la confiance

entre eux, ce qui facilitera le règlement de problèmes urgents d'intérêt commun et permettra d'améliorer progressivement les rapports entre les deux groupes de pays, laissant bien augurer de la transformation de l'Asie du Sud-Est en zone de paix, de stabilité, d'amitié et de coopération.

Les trois pays d'Indochine espèrent que leurs propositions, qui sont justes et raisonnables, et leur bonne volonté seront favorablement accueillies par les pays de l'ANASE, ce qui répondrait aux aspirations des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde entier.

ANNEXE II

Communiqué de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea en date du 28 janvier 1981

Les Ministres des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, Nguyen Co Thach, de la République démocratique populaire lao, Phoune Sipraseuth, et de la République populaire du Kampuchea, Hun Sen, se sont rencontrés les 27 et 28 janvier 1981 à Hô Chi Minh-Ville (Viet Nam). Ils ont procédé à un échange de vues sur la situation des trois pays indochinois ainsi que sur les problèmes internationaux d'intérêt commun et ont examiné les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour renforcer la solidarité et la coopération entre les trois pays frères.

1. Les Ministres se félicitent des grandes réalisations des peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea dans les domaines de la construction et de la défense nationales et, en particulier, de la prodigieuse renaissance du peuple kampuchéen qui, au cours des deux dernières années, a enregistré de rapides progrès en matière de production, surmonté la famine, stabilisé les conditions de vie, éliminé les lourdes conséquences du régime de génocide Pol Pot-Ieng Sary et édifié une nouvelle existence.

La conférence accueille avec satisfaction la décision prise par la République populaire du Kampuchea de publier sa constitution et de tenir des élections générales dans un proche avenir, et elle estime qu'il s'agit là d'un pas important sur la voie d'une ferme consolidation du nouveau régime qui permettra au peuple kampuchéen d'exercer pleinement son droit à déterminer sa destinée.

Ces réalisations ont renforcé et confirmé le progrès irréversible des peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea qui, avec l'aide de l'Union soviétique, des autres pays socialistes, des pays non alignés et des peuples du monde, luttent pour surmonter toutes les difficultés et déjouer toutes les manœuvres et tous les actes qui sont le fait des fauteurs de guerre de Beijing, agissant en collusion avec les forces impérialistes et les autres forces réactionnaires contre les peuples des trois pays indochinois. La situation des trois pays de la péninsule indochinoise n'a jamais été aussi stable qu'actuellement. Les trois pays sont devenus un facteur de plus en plus important de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est. La solidarité, l'amitié et la coopération actives ainsi que l'assistance mutuelle dans tous les domaines en vue de lutter pour la libération, la construction et la défense nationales sont devenues une précieuse tradition dont s'inspirent les relations entre les trois peuples indochinois.

Afin de consolider et d'élargir constamment la coopération entre les trois pays, les Ministres des affaires étrangères ont procédé à un échange de vues sur les préparatifs d'une conférence au sommet des trois pays qui se tiendrait à une date appropriée.

Les Ministres des affaires étrangères des trois pays ont décidé de se rencontrer régulièrement deux fois par an, au début et au milieu de l'année, dans chacun des trois pays à tour de rôle. Outre ces réunions ordinaires, les Ministres pourront tenir des réunions extraordinaires, selon que de besoin.

Les Ministres ont procédé à un échange de vues sur les mesures immédiates à prendre en vue de promouvoir la coopération entre les trois pays dans tous les domaines, et en particulier la coopération entre les comités du Mékong du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea, la coopération entre les trois pays en matière de communications et de transports et en ce qui concerne la question d'assurer au Laos un accès à la mer, etc.

2. Les Ministres sont unanimement d'avis que les trois courants révolutionnaires du monde, qui n'ont cessé de se renforcer au

cours de l'année écoulée, se trouvent dans une position stratégique d'offensive tendant à modifier l'équilibre des forces en faveur des forces de la paix, de l'indépendance nationale, de la démocratie et du socialisme. Réaffirmant que la lutte des peuples des trois pays indochinois fait partie intégrante de la lutte des peuples du monde, les Ministres condamnent résolument les manœuvres des impérialistes dirigés par les impérialistes des Etats-Unis, ainsi que celles des forces réactionnaires internationales visant à intensifier la course aux armements et à créer des tensions internationales en vue de contrecarrer les aspirations des peuples et de saper la paix et la stabilité en Asie et dans le monde. Ils appuient pleinement les efforts et les initiatives de l'Union soviétique et des autres pays de la communauté socialiste en vue de réaliser le désarmement, d'amener la détente et de consolider la paix et la sécurité internationales.

3. Les Ministres se félicitent de la réunion des chefs de gouvernement et de parti des Etats parties au Traité de Varsovie qui s'est tenue à Moscou le 5 décembre 1980, ainsi que de la position prise unanimement par ces pays à cette réunion. Ils réaffirment la nécessité de renforcer la solidarité entre les forces de la paix, de l'indépendance nationale et du socialisme contre les actes d'agression et de provocation à la guerre perpétrés par les forces impérialistes et réactionnaires internationales.

Les Ministres condamnent vigoureusement les machinations des forces impérialistes et réactionnaires qui se livrent à des actes de sabotage contre la Pologne socialiste et s'immiscent dans les affaires intérieures de ce pays. Les trois pays indochinois réaffirment leur entière solidarité avec la République populaire de Pologne, le parti et le peuple polonais, qu'ils assurent de leur soutien, et se déclarent convaincus que les travailleurs polonais sauront, sous la direction du parti ouvrier unifié et avec le plein appui de l'Union soviétique et des autres pays socialistes frères, renforcer leurs traditions et leurs forces révolutionnaires en vue de surmonter toutes les difficultés, de déjouer toutes les manœuvres des forces impérialistes et réactionnaires, de défendre résolument le régime socialiste et d'assurer le développement continu du pays dans la voie de la prospérité et du bonheur.

4. Les peuples des trois pays indochinois se rangent résolument aux côtés des peuples de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine qui luttent pour la paix, l'indépendance nationale et le progrès social.

Les Ministres soulignent que la politique d'expansionnisme et d'hégémonie de grande puissance de la clique réactionnaire des milieux dirigeants de Beijing ainsi que la collusion croissante entre la Chine et les Etats-Unis constituent un grave danger pour les intérêts des peuples et la paix et la sécurité en Asie. Ayant profondément conscience que la solidarité des pays asiatiques est un important facteur pour faire échouer toute manœuvre et tout acte aventureux des fauteurs de guerre de Beijing, la conférence invite les peuples d'Asie à redoubler de vigilance et à intensifier leur lutte en vue de contrecarrer toutes les manœuvres et tous les actes aventureux des impérialistes dirigés par les impérialistes des Etats-Unis et des forces réactionnaires, de manière à assurer le maintien de la paix ainsi que la stabilité et le développement des relations de coopération et d'amitié entre les pays asiatiques et de contribuer ainsi à la cause de la paix dans le monde.

Les Ministres appuient entièrement la lutte que mènent le peuple et le Gouvernement afghans, avec l'aide de l'Union soviétique, pour sauvegarder et consolider les bénéfices de la révolution d'avril et défendre leur indépendance et leur souveraineté. Les Ministres condamnent vigoureusement l'intervention armée des forces

impérialistes et réactionnaires qui s'intensifie dans le golfe Persique et l'océan Indien et provoque une situation dangereusement tendue dans la région, et se félicitent des nouvelles propositions importantes faites par le président Brejnev à New Delhi le 10 décembre 1980 sur les mesures visant à assurer la paix et la stabilité dans le golfe Persique, qu'ils appuient entièrement. Les Ministres sont d'avis que le conflit entre l'Iraq et l'Iran ne profite qu'à l'impérialisme et à l'expansionnisme sioniste et ils souhaitent que les deux parties essaient de trouver une solution pacifique à leur conflit. Les Ministres appuient la lutte que mène le peuple palestinien, dont le seul représentant authentique est l'OLP, en vue de recouvrer ses droits nationaux fondamentaux, y compris le droit de constituer un Etat indépendant et souverain; ils accueillent avec satisfaction les grandes victoires remportées par les peuples frères de l'Angola et du Mozambique dans leur lutte tendant à consolider leur indépendance nationale et à édifier des pays prospères; ils appuient la lutte que mène le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, contre la brutale domination du néo-colonialisme et la politique d'apartheid des racistes sud-africains, pour le droit à l'autodétermination et à une indépendance authentique; ils appuient la lutte du peuple de la République arabe sahraouie démocratique sous la direction du POLISARIO en vue d'exercer ses droits nationaux fondamentaux sacrés. Les peuples du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea appuient pleinement le peuple frère de Cuba dans sa lutte contre la politique de menace de guerre de l'impérialisme américain et des autres forces réactionnaires et le blocus économique qui lui a été imposé; ils appuient la lutte des peuples du Nicaragua et de la Grenade en vue de consolider leur indépendance et leur reconstruction nationales. Les Ministres appuient également en particulier le peuple et les forces révolutionnaires et démocratiques d'El Salvador, qui luttent résolument pour renverser le régime de dictature militaire auquel ils sont soumis tout en s'opposant à l'intervention des impérialistes des Etats-Unis, et leur expriment leur active solidarité. Les Ministres appuient la lutte des autres peuples qui luttent en Asie, en Afrique et en Amérique latine pour la paix, l'indépendance nationale, la démocratie et le progrès social.

5. Les Ministres apprécient hautement le rôle important que joue le mouvement non aligné et sa contribution active à la lutte pour la paix et l'indépendance nationale, contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, l'apartheid, le sionisme et l'expansionnisme hégémonique; ils appuient la lutte des pays en développement contre l'exploitation économique de l'impérialisme, en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique juste et équitable. La République socialiste du Viet Nam, la République démocratique populaire lao et la République populaire du Kampuchea s'engagent à s'efforcer de renforcer la solidarité au sein du mouvement non aligné afin d'en accroître constamment la puissance et de lui permettre de défendre et de réaliser d'une manière plus efficace ses justes objectifs; les trois pays se félicitent des efforts de Cuba, en tant que président du mouvement non aligné, et des initiatives constructives qu'elle a prises en vue de renforcer son rôle positif dans le mouvement; ils se félicitent de la contribution active de l'Inde en faveur du mouvement non aligné ainsi que de la consolidation de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde. Les Ministres sont convaincus qu'avec la contribution active et constructive des pays membres, de Cuba, en tant que président du mouvement, et de l'Inde, en tant que pays hôte, la prochaine conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui se tiendra à New Delhi, tirera le meilleur parti des résultats de la sixième Conférence au sommet, aboutira à de nouveaux résultats positifs pour le mouvement et sera ainsi couronnée de succès.

DOCUMENT S/14352

Télégramme, en date du 30 janvier 1981, adressé au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Original : anglais/espagnol/français]
[2 février 1981]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-

après le texte de la résolution que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a adoptée

le 29 janvier 1981 et par laquelle il a décidé de convoquer la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

**“CONVOCATION D’UNE RÉUNION DE CONSULTATION
DES MINISTRES DES RELATIONS EXTÉRIEURES**

“Le Conseil permanent de l’Organisation des Etats américains,

“Considérant :

“Que, le 28 janvier 1981, l’ambassadeur représentant de l’Equateur a adressé au Président du Conseil permanent une note par laquelle le gouvernement sollicitait la convocation d’urgence d’une réunion de consultation des ministres des relations extérieures,

“Que, le 29 janvier 1981, l’ambassadeur représentant de l’Equateur a fait savoir qu’il présentait sa requête aux termes des dispositions de la première partie de l’article 59 de la Charte de l’Organisation des Etats américains,

“Qu’à sa séance extraordinaire du 28 janvier 1981 il a entendu l’exposé du représentant de l’Equateur, dans lequel celui-ci a décrit les faits qui s’étaient produits sur la frontière entre l’Equateur et le Pérou, ainsi que les éclaircissements apportés à ce sujet par le représentant du Pérou,

“Qu’à cette même séance il a exhorté les deux gouvernements à déployer les efforts les plus vi-

goureux en vue d’une solution amiable et pacifique de la situation dont il était saisi,

“Qu’à sa séance extraordinaire du 29 janvier 1981 il a poursuivi l’examen du problème posé,

“Décide :

“1. De convoquer, le 2 février 1981, conformément aux dispositions de la première partie de l’article 59 et de l’article 60 de la Charte de l’Organisation des Etats américains, une réunion de consultation des ministres des relations extérieures aux fins d’examiner la présente situation;

“D’arrêter que ladite réunion aura lieu au siège du Conseil permanent de l’Organisation des Etats américains, à Washington D. C.;

“De charger le Secrétaire général de porter cette décision, par les voies les plus rapides, à la connaissance des gouvernements des Etats membres de l’Organisation des Etats américains en attirant leur attention sur les dispositions de l’article 62 de la Charte de l’Organisation;

“2. D’exprimer la profonde inquiétude que lui causent les circonstances qui perturbent l’amitié et la solidarité entre deux peuples frères et d’exhorter les deux gouvernements à s’abstenir d’entreprendre aucun acte susceptible d’aggraver la présente situation.”

*Le Secrétaire général
de l’Organisation des Etats américains,
(Signé) Alejandro ORFILA*

DOCUMENT S/14353

**Lettre, en date du 1^{er} février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l’Equateur**

*[Original : espagnol]
[2 février 1981]*

J’ai l’honneur de vous demander, sur instructions expresses de mon gouvernement et conformément à la Charte des Nations Unies, de bien vouloir appeler l’attention du Conseil de sécurité, en sa qualité d’organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, sur la gravité de la situation qui s’est créée entre la République de l’Equateur et la République du Pérou du fait de l’agression dont fait l’objet la première de la part des forces armées péruviennes qui, depuis le 22 janvier 1981, attaquent au sud-est du pays, dans la cordillère du Condor, des postes militaires équatoriens, en particulier celui de Paquisha.

L’Equateur a appuyé la première résolution adoptée à ce sujet par le Conseil de l’Organisation des Etats américains, qui a décidé d’envoyer une mission d’observateurs dans le secteur qui est le théâtre des attaques des forces péruviennes, ce à quoi s’est opposé le Pérou.

De même, l’Equateur a accepté, et le Pérou a refusé, la généreuse offre de médiation des Gouvernements de la Colombie et du Venezuela, pays andins eux aussi, unis dans une même communauté avec

l’Equateur et le Pérou par des liens historiques et géographiques.

L’Equateur a également souscrit à la résolution aux termes de laquelle l’Organisation des Etats américains a décidé de réunir les ministres des relations extérieures pour étudier le différend opposant les deux pays [S/14352], résolution qui a été adoptée par 20 voix contre une — celle du Pérou — avec 2 abstentions. Le Ministre équatorien des relations extérieures a fait savoir qu’il se rendait à cette réunion avec la volonté de rechercher la paix dans la dignité, une paix établie sur des formules concrètes pour qu’elle soit durable et fermement assurée.

Par ailleurs, l’Argentine, le Brésil, le Chili et les Etats-Unis s’étant déclarés préoccupés par les incidents survenus dans le secteur frontalier entre l’Equateur et le Pérou et ayant décidé de lancer un appel à ces deux pays leur demandant de s’abstenir de tout recours à la force et de s’efforcer, dans toute la mesure possible, d’éliminer les tensions par des moyens pacifiques, le Ministre équatorien des relations extérieures a rappelé que son pays s’était borné à repousser des attaques armées et a déclaré que son

gouvernement se félicitait de l'initiative prise par ces quatre pays, qui sera un élément constructif dans les entretiens qui pourront avoir lieu et les formules qui pourront être envisagées dans le cadre de l'Organisation des Etats américains à propos d'une question d'une telle importance, — comme seront extrêmement utiles aussi toutes les démarches conciliatoires que s'offriront à faire des pays amis.

Sans qu'il y ait de la part de l'Equateur la moindre intention de mettre aucunement en question l'action de l'organisation régionale, le Gouvernement équato-

rien estime que le Conseil de sécurité, du fait qu'il lui appartient en propre de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit être pleinement informé de l'évolution de la situation. J'ai donc reçu pour instructions de vous faire parvenir la présente lettre, que je vous prie de bien vouloir faire distribuer d'urgence comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Equateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Miguel ALBORNOZ*

DOCUMENT S/14354

Lettre, en date du 30 janvier 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Liban

*[Original : anglais]
[30 janvier 1981]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les derniers actes d'agression perpétrés par Israël contre mon pays :

29 janvier

A 14 heures, des avions militaires israéliens ont effectué un raid aux alentours d'Ain el-Helwe, près de Sidon.

A 14 h 10, quatre avions israéliens ont effectué un raid en deux endroits dans la poche de Tyr, à savoir sur la gare de Kharba Ma'shouq et le village de Jaroudiyeh, au nord de Bourj esh-Shamali.

Entre 14 h 10 et 14 h 20, deux avions israéliens ont lâché quatre bombes sur Mazra'at el-Luwaizeh, près d'Al-Aishiyeh.

Entre 14 h 15 et 14 h 20, un avion israélien a lâché une bombe sur la région de Khiami, au nord du village de Zawtar-Ouest, près de Nabatiyeh.

A 17 h 30, des avions israéliens ont effectué un raid sur les villages de Rumaileh, Al-Awwali, Wadi ez-Zeineh et Almat.

Les premiers rapports font état de 8 morts et de 42 blessés, ainsi que d'importants dégâts matériels.

30 janvier

Entre 9 h 30 et 12 heures, Israël a soumis à un bombardement d'artillerie les zones suivantes : En-Nabi Taher, Kfar Tibnit, El-Jurmoq et Al-Hamra.

Au moment où ces attaques ont été annoncées, les pertes en vies humaines et les dégâts matériels n'étaient pas encore déterminés.

Mon gouvernement proteste avec la plus grande vigueur contre ces actes injustifiés dirigés contre le Liban. Ce cycle ininterrompu de violence enfreint la Convention d'armistice général libano-israélienne de 1949 ainsi que les diverses résolutions du Conseil de sécurité concernant le sud du Liban. Cette escalade ainsi que ces raids aériens gratuits sapent les efforts déployés pour réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise et compromettent gravement l'exécution du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Mon gouvernement se réserve en conséquence le droit de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité si la situation se détériorait encore.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fakhri SAGHIYYAH

DOCUMENT S/14355*

Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

*[Original : anglais]
[3 février 1981]*

Je tiens à appeler votre attention sur les récentes attaques aveuglément perpétrées contre des objectifs civils israéliens par les terroristes de l'OLP à partir du territoire libanais.

Dans la nuit du 28 au 29 janvier 1981, la ville de Kiryat Shmona ainsi que d'autres agglomérations civiles situées en Galilée ont été la cible d'une série de bombardements par roquettes Katioucha tirées par des terroristes de l'OLP basés au Liban. Un bombardement analogue a eu lieu le 30 janvier avant

* Distribué sous la double cote A/36/88-S/14355.

l'aube. Sept civils, dont quatre enfants, ont été blessés lors du premier barrage. La seconde attaque a blessé trois civils, dont une femme. De considérables dégâts matériels ont été enregistrés, notamment dans deux écoles, des bâtiments résidentiels et des magasins.

Israël considère que ces nouveaux attentats terroristes sont d'une extrême gravité et estime qu'il est de son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Shamay CAHANA

DOCUMENT S/14356*

Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

[Original : anglais]
[3 février 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre un message que m'a adressé le Congrès islamique général pour Beitul-Maqdis (Jérusalem) lors de sa dernière réunion à Amman.

Ce message extrêmement inquiétant est une nouvelle preuve, s'il en faut encore, des infractions débridées et éhontées perpétrées par la Puissance occupante contre les sanctuaires et les dirigeants islamiques sur la rive occidentale occupée, y compris Jérusalem.

Le texte du message est le suivant :

“Le Congrès islamique général pour Beitul-Maqdis (Jérusalem) siéant à Amman condamne les agressions sionistes perpétrées contre les citoyens de la rive occidentale occupée. Après avoir expulsé le dirigeant religieux d'Hébron et les maires d'Hébron et Halhoul, les autorités d'occupation sionistes ont arrêté trois prédicateurs musulmans à Naplouse et Tulkarm, les accusant d'enfreindre les lois du sionisme dans leur propre patrie. Il y a eu récemment une nouvelle recrudescence de ces agissements, marquée par l'arrestation de 20 dirigeants religieux et prédicateurs musulmans, y compris le Haut Conseil islamique à Jérusalem, sur l'ensemble de la rive occidentale.

* Distribué sous la double cote A/36/89-S/14356.

“Ces agressions ne peuvent être autrement expliquées que par les profonds sentiments de haine et de racisme dont le sionisme et les autorités sionistes sont imprégnés à l'égard des autres religions, des autres peuples, de l'humanité entière, et par la limitation des libertés religieuses des autres confessions.

“Le Congrès islamique vous prie instamment d'user de vos bons offices pour qu'il soit mis fin à l'agression raciale sioniste perpétrée contre les dirigeants religieux musulmans et pour que les mesures voulues soient prises afin qu'ils soient immédiatement libérés.”

Je vous prie de prendre sans retard les mesures voulues pour remédier à ces agissements inqualifiables et totalement injustifiés de la Puissance occupante israélienne, qui viole la quatrième Convention de Genève de 1949 et les règles d'un comportement civilisé et décent.

Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer le texte du présent message comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. *

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

DOCUMENT S/14357

Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Malte

[Original : anglais]
[3 février 1981]

J'ai l'honneur, suite à ma lettre du 27 janvier 1981 [S/14348], de porter à votre connaissance le texte de la note verbale que le Comité du peuple du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a fait tenir le 29 janvier à l'ambassade de Malte à Tripoli :

“Se référant au compromis conclu le 23 mai 1976 à La Valette entre la Jamahiriya arabe libyenne et la République de Malte, qui ont convenu de porter devant la Cour internationale de Justice le différend concernant la délimitation du plateau continental entre les deux pays, le Comité du peuple du Bureau

populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne a l'honneur d'annoncer que les Congrès populaires fondamentaux ont décidé à leur troisième session ordinaire de 1980 de ratifier ledit compromis, à condition qu'aucun forage ne soit autorisé dans la zone en litige jusqu'à ce que la Cour ait achevé l'examen de l'affaire.

“Conformément à l'article IV du compromis, celui-ci doit entrer en vigueur le jour même de l'échange des instruments de ratification entre les deux pays. Le Comité du peuple fait savoir que la Jamahiriya arabe libyenne est maintenant en mesure de procéder à cet échange et serait reconnaissante à Malte de bien vouloir convenir avec elle de la date et du lieu où il se fera.

“Le Comité du peuple suggère que l'échange des documents se fasse à Tripoli, mais il ne verrait toutefois aucune objection à ce que cette formalité ait lieu à La Valette si tel était le désir du Gouvernement maltais.”

Vous constaterez que l'annonce de la décision des Congrès populaires fondamentaux s'accompagne de l'indication que la ratification se ferait sous condition “qu'aucun forage ne soit autorisé dans la zone en litige jusqu'à ce que la Cour ait achevé l'examen de l'affaire”. Or cette réserve n'apparaît pas dans la note verbale du 26 janvier dont le texte était joint à ma lettre du 27 janvier citée en référence. Aussi le chargé

d'affaires de Malte à Tripoli a-t-il clairement fait savoir aux autorités libyennes que le Gouvernement de la République de Malte ne saurait accepter une telle condition.

A cela on a répondu du côté libyen que l'on n'entendait nullement intégrer ou ajouter cette réserve à l'accord de 1976 et qu'il ne s'agissait là que de l'expression du point de vue de la Libye. Les Libyens ont ajouté que la ratification n'était pas subordonnée à notre acceptation d'une telle condition, encore qu'ils ne se soient pas montrés disposés à le déclarer formellement par écrit.

J'insiste donc de nouveau, au nom du Gouvernement de la République de Malte, sur le fait que la ratification de l'accord de 1976 et le renvoi, d'un commun accord, de l'affaire devant la Cour internationale de Justice doivent être inconditionnels pour avoir l'aval de mon gouvernement et qu'ils doivent également avoir lieu sans plus attendre.

Je vous serais obligé de bien vouloir informer le Conseil de sécurité en conséquence, et de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de cet organe.

*Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) V. J. GAUCI

DOCUMENT S/14358*

Lettre, en date du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Mozambique

*[Original : anglais]
[3 février 1981]*

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance.

Le 30 janvier 1981, vers 2 heures du matin, un groupe de commandos sud-africains a envahi le territoire de la République populaire du Mozambique en visant principalement trois résidences de réfugiés sud-africains membres de l'African National Congress, situées à Matola, qu'ils ont attaquées et partiellement détruites.

Au cours de cette agression, 11 réfugiés ont été massacrés et plusieurs envahisseurs ont été tués.

Durant l'opération, les envahisseurs ont assassiné un ressortissant portugais travaillant pour le compte du gouvernement, M. José Antonio Monteiro Ramos, technicien de la société nationale Electrecidade de Moçambique. Les forces armées et les forces de sécurité mozambicaines ont maintenant la situation bien en main.

Conformément aux principes moraux et aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire du Mozambique condamne vigoureusement la politique

d'*apartheid* et exprime sa solidarité avec le peuple sud-africain.

Par de tels agissements, le régime minoritaire d'Afrique du Sud s'efforce d'exporter dans les Etats voisins la situation explosive qui sévit dans le pays par suite de son odieuse politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, situation dont il est l'unique responsable.

Conformément aux principes internationaux et conformément à sa loi fondamentale, la République populaire du Mozambique accepte des réfugiés sur son territoire.

L'agression barbare perpétrée par le régime raciste sud-africain fait partie intégrante d'un plan concerté visant à affaiblir, terroriser et déstabiliser les Etats voisins en Afrique australe et constitue une violation flagrante des Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et des Nations Unies ainsi que des principes élémentaires qui régissent les relations internationales.

La République populaire du Mozambique condamne vigoureusement cet acte de banditisme et, en sa qualité d'Etat souverain, réaffirme sa solidarité et son plein appui à l'égard du peuple sud-africain, qui lutte contre l'*apartheid* et la discrimination raciale sous la direction de l'African National Congress, et à

* Distribué sous la double cote A/36/90-S/14358.

l'égard de ceux qui, fuyant la politique raciste et d'apartheid du régime de Pretoria, quittent l'Afrique du Sud pour chercher refuge au Mozambique.

Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique se réserve de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale en Afrique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Mozambique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) José Carlos LOBO

DOCUMENT S/14360*

**Lettre, en date du 3 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique**

[Original : anglais/français]
[5 février 1981]

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour information, le texte de la déclaration en date du 31 janvier 1981 du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique relative aux manœuvres lancées à Saigon par les autorités d'Hanoi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIOUNN Prasith*

ANNEXE

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du
Kampuchea démocratique, en date du 31 janvier 1981, relative aux
manœuvres lancées à Saigon par les autorités d'Hanoi**

Le 28 janvier 1981, les autorités d'Hanoi ont lancé de Saigon leur proposition pour une soi-disant conférence et de soi-disant conditions pour un retrait partiel de leurs troupes du Kampuchea.

Ces manœuvres diplomatiques prennent place à un moment où les autorités d'Hanoi s'enlisent de plus en plus dans des difficultés inextricables tant sur le champ de bataille au Kampuchea en ce milieu de la saison sèche qu'au Viet Nam même et sur la scène internationale, où elles se trouvent complètement isolées. Après l'échec du débat qu'elles ont tenté de faire engager à la trentième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies sur leur question dite de paix, de stabilité et de coopération en Asie du Sud-Est, ces autorités se sont vues soumises à des pressions accrues de la part des pays épris de paix et de justice en Asie du Sud-Est et dans le monde pour qu'elles appliquent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en retirant toutes leurs troupes du Kampuchea.

C'est acculées à cette impasse, encore plus grande que celle dans laquelle elles se trouvaient lors de la précédente saison des pluies, que les autorités d'Hanoi en sont venues aux manœuvres de Saigon.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique dénonce énergiquement ces manœuvres qui n'apportent rien de nouveau si ce n'est qu'elles constituent une pure propagande forgée pour la

circonstance par les autorités d'Hanoi, qui veulent, d'une part, réduire la pression de l'opinion mondiale exercée sur elles pour qu'elles retirent toutes leurs troupes du Kampuchea et, d'autre part, obtenir ce qu'elles n'ont pu faire sur le champ de bataille au Kampuchea, à savoir la reconnaissance de leur invasion du Kampuchea et de leur "fédération indochinoise" comme un fait accompli. La tenue d'une conférence proposée entre, d'un côté, les pays dits indochinois et, de l'autre, les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) n'a pas d'autre but. Les "pays indochinois" dénommés au grand jour par les autorités d'Hanoi ne sont autre chose que cette sinistre "fédération indochinoise" dénoncée par le Kampuchea démocratique depuis déjà de nombreuses années. Les manœuvres des autorités d'Hanoi pour amener les pays de l'ANASE à la table de négociation avec l'administration vietnamienne de Phnom Penh ne diffèrent en rien de celles de Vientiane qui ont déjà été déjouées ni de celles lancées par les Soviétiques pour que des négociations s'engagent avec les autorités qu'ils ont installées à Kaboul.

La Conférence internationale décidée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à la majorité écrasante des voix constitue un cadre approprié pour résoudre aussi bien le problème du Kampuchea que celui de la paix en Asie du Sud-Est. La mise en scène que les autorités d'Hanoi se sont efforcées de monter à Saigon pour lancer une conférence à leur manière ne pourra jamais les relever du banc des accusés où elles se trouvent placées, celui de coupables du crime d'agression contre le Kampuchea, de l'usage de la loi de la jungle et de la violation des principes du non-alignement, de la Charte des Nations Unies, du droit international et des principes régissant les relations entre Etats.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique condamne et rejette catégoriquement ces manœuvres diplomatiques des autorités d'Hanoi. Il est confiant dans la sagesse et la position de justice des pays de l'ANASE et des pays épris de paix et de justice dans le monde pour que soient démasquées ces manœuvres perfides. La seule et unique clé de la solution du problème du Kampuchea — celle qui ouvre la voie au retour de la paix au Kampuchea et au rétablissement du peuple du Kampuchea dans son droit de décider lui-même de sa destinée, ainsi qu'à la restauration de la paix, de la stabilité et de la sécurité en Asie du Sud-Est — est que les autorités d'Hanoi retirent toutes leurs troupes du Kampuchea, en accord avec les résolutions 34/22 et 35/6 de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, le Gouvernement du Kampuchea démocratique soutient la convocation d'une conférence internationale conformément à ces résolutions.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique saisit cette occasion pour lancer un appel à tous les pays épris de paix et de justice dans le monde pour qu'ils continuent de soutenir la lutte du Kampuchea démocratique, qui aujourd'hui non seulement combat pour la survie du Kampuchea mais, en contenant les autorités d'Hanoi et les Soviétiques dans leur poussée expansionniste en Asie du Sud-Est, apporte sa part de contribution active à faire de cette région une zone de paix, de liberté et de neutralité.

* Distribué sous la double cote A/36/91-S/14360.

Télégramme, en date du 5 février 1981, adressé au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Original : anglais/espagnol/français]
[5 février 1981]

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le texte de la résolution adoptée le 4 février 1981 par la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures :

“CESSATION DES OPÉRATIONS MILITAIRES MENÉES
DANS LA ZONE JOUXTANT LA FRONTIÈRE DU
PÉROU ET DE L'ÉQUATEUR DANS LA CORDILLÈRE
DU CONDOR ET MAINTIEN DE LA PAIX

“La dix-neuvième Réunion de consultation des
ministres des relations extérieures,

“Vu :

“Le thème de la présente réunion, intitulé “Cessation des opérations militaires menées dans la zone jouxtant la frontière du Pérou et de l'Equateur dans la cordillère du Condor, qui ont motivé la convocation de la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, et maintien de la paix”,

“Considérant :

“Que, sur la demande de l'Equateur, le Conseil permanent a convoqué avec l'urgence requise la dix-neuvième Réunion de consultation, aux termes de la résolution CP/RES.323 (450/81) du 29 janvier 1981 [S/14352],

“Que l'objectif fondamental de l'Organisation des Etats américains est la consolidation de la paix et de la sécurité dans le continent,

“Que, dans la résolution précitée, le Conseil permanent a exprimé “la profonde inquiétude que lui causent les circonstances qui perturbent l'amitié et la solidarité entre deux peuples frères” et a exhorté “les deux gouvernements à s'abstenir d'entreprendre aucun acte susceptible d'aggraver la présente situation”,

“Que les Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis ont annoncé qu'un cessez-le-feu avait été obtenu grâce à leurs démarches auprès des Gouvernements péruvien et équatorien et que ces renseignements ont été confirmés au cours de la Réunion par les ministres des relations extérieures des deux pays avec les éclaircissements qu'ils ont jugés pertinents,

“Tenant compte :

“De l'exposé fait par le délégué spécial du Brésil “au nom des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis sur la tâche qu'ils accomplissent avec l'assentiment de l'Equateur et du Pérou”,

“Ayant entendu :

“Les exposés des Ministres des relations extérieures de l'Equateur et du Pérou sur les faits qui se sont produits à la frontière de l'Equateur et du Pérou,

“Réaffirme :

“Les principes et buts consacrés dans la Charte de l'Organisation des Etats américains en vue de la consolidation de la paix et de la sécurité dans le continent, et la nécessité de préserver un climat permanent d'entente et d'amitié entre les nations américaines,

“Dit :

“Que l'Organisation des Etats américains a l'obligation inéluctable de veiller à la préservation, au maintien et à la consolidation de la paix dans le continent,

“Décide :

“1. D'exprimer son profond regret que se soit produite entre deux Etats membres de l'Organisation des Etats américains une confrontation belliqueuse, qui a causé une rupture de la paix et de la sécurité dans le continent;

“2. D'accueillir avec satisfaction l'annonce faite par les deux gouvernements du cessez-le-feu dans la zone du conflit, qui a été confirmée par leurs ministres des relations extérieures à la présente réunion;

“3. D'exhorter les deux pays à démobiliser, à disperser leurs forces et à démonter les dispositifs militaires mis en place à l'occasion des affrontements, dans les délais les plus rapides, et à se borner à conserver des effectifs normaux de surveillance des frontières;

“4. D'exprimer sa satisfaction pour l'engagement solennel pris par les deux pays à la présente réunion de consultation, vraie représentante des peuples et des gouvernements d'Amérique, de rétablir la paix et de la consolider, d'éviter tout acte susceptible de la troubler et de déployer tous les efforts voulus en vue de surmonter les présentes difficultés;

“5. De noter que les deux pays ont accepté la visite de la commission composée de représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis, laquelle œuvre déjà pour veiller à l'observation du cessez-le-feu et instaurer des conditions de paix entre les deux pays, et d'exprimer ses vifs remerciements aux pays susmentionnés pour la tâche qu'ils accomplissent;

“6. De réaffirmer que l'Organisation des Etats américains assurera une garde vigilante pour maintenir et renforcer la paix ainsi que pour contribuer à la bonne entente entre les deux pays;

“7. De charger le Conseil permanent de se tenir au courant des mesures prises par les deux gouvernements pour atteindre les nobles objectifs définis dans la présente résolution.”

Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de l'Equateur

[Original : espagnol]
[5 février 1981]

J'ai l'honneur de vous demander, conformément à la Charte des Nations Unies et comme suite à ma lettre du 1^{er} février 1981 [S/14353], de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil de sécurité le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité à la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains, tenue au siège de cette organisation à Washington le 4 février, au sujet du conflit opposant l'Equateur et le Pérou du fait des attaques auxquelles se sont livrées les forces armées péruviennes dans la cordillère du Condor, dans la région sud-est du territoire équatorien.

Dans la résolution précitée, jointe en annexe, l'Organisation des Etats américains déclare avoir accueilli avec satisfaction l'annonce du cessez-le-feu faite par les deux gouvernements et officiellement confirmée par leurs ministres des relations extérieures lors de la Réunion de consultation; l'Organisation prie instamment les deux pays de démobiliser leurs forces armées, de disperser leurs troupes et de démonter le dispositif opérationnel que ces affrontements les ont amenés à mettre en place, et cela le plus rapidement possible, en ne maintenant en poste que les effectifs normalement nécessaires à la surveillance des frontières; l'Organisation fait part de sa satisfaction à l'égard du compromis auquel sont parvenus l'Equateur et le Pérou, qui se sont solennellement engagés à rétablir et à asseoir fermement la paix, en s'abstenant de tout acte qui puisse la troubler et en s'efforçant dans toute la mesure possible de résoudre les difficultés actuelles. L'Organisation prend également acte du fait que l'Equateur et le Pérou ont accepté de recevoir

une commission composée de représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis, tous pays membres de l'Organisation; cette commission est déjà à l'œuvre sur place, veillant au respect du cessez-le-feu et s'employant à créer des conditions de paix entre les deux pays. L'Organisation se déclare également reconnaissante aux quatre pays précités de l'action qu'ils ont menée. Enfin, l'Organisation a décidé de réaffirmer sa vigilante présence afin de maintenir et consolider la paix et de contribuer à l'entente entre les deux pays; elle a chargé le Conseil permanent de se tenir au courant des mesures prises par les deux gouvernements pour atteindre les nobles objectifs définis dans la résolution.

Le Gouvernement équatorien, pleinement conscient de la nécessité d'informer dûment le Conseil de sécurité de tout fait — acte, situation ou résolution — international intéressant celui-ci en sa qualité d'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, m'a chargé de vous faire parvenir la présente lettre et son annexe, que je vous prie de bien vouloir faire distribuer d'urgence comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Equateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Miguel ALBORNOZ*

ANNEXE

Résolution figurant dans l'Acte final de la dix-neuvième Réunion
de consultation de l'Organisation des Etats américains

[Pour le texte, voir S/14362.]

* Incorporant le document S/14363, en date du 12 février 1981.

DOCUMENT S/14364*

Lettre, en date du 4 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Kampuchea démocratique

[Original : anglais/français]
[6 février 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, la déclaration faite le 2 février 1981 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique protestant contre les mesures arbitraires prises par le Gouvernement indien.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
du Kampuchea démocratique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THIUNN Prasith*

* Distribué sous la double cote A/36/93-S/14364.

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Kampuchea démocratique, en date du 2 février 1981, protestant contre la décision arbitraire du Gouvernement indien

La conférence ministérielle des pays non alignés ouvrira ses travaux à New Delhi au début de ce mois de février. Le Kampuchea démocratique, qui a toujours été membre du mouvement depuis sa fondation, a informé le Gouvernement indien qu'il participera, comme tout autre membre, à cette conférence. Cette participation est pour le Gouvernement du Kampuchea démocratique un droit et un devoir. Nombre des pays non alignés ont soutenu cette position du Kampuchea démocratique. Mais le Gouvernement indien a cru devoir s'y opposer, sans raison valable, en refusant le visa d'entrée en Inde à la délégation du Kampuchea démocratique.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique regrette profondément cette attitude du Gouvernement indien car il n'y a jamais eu de différends entre les deux pays — le Kampuchea et l'Inde — si ce n'est au contraire, depuis des temps reculés, des échanges harmonieux de civilisation et de culture. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique se voit aujourd'hui dans l'obligation d'élever les plus fermes protestations. Le Gouvernement indien se sert de sa position de pays hôte pour prendre une décision unilatérale et arbitraire qui porte gravement atteinte au droit fondamental d'un membre du mouvement, cruellement victime d'une agression, celle de la clique vietnamienne de Le Duan. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique demande au Gouvernement indien de réviser sa position et de délivrer immédiatement le visa d'entrée à la délégation du Kampuchea démocratique afin qu'elle puisse se rendre à temps à New Delhi.

Le Gouvernement du Kampuchea démocratique proteste également et fermement contre l'attitude pour le moins douteuse du Gouvernement indien, qui a fait circuler un projet de déclaration de la conférence sur le problème de l'Asie du Sud-Est. Comme l'ont

noté nombre des pays non alignés, ce projet dégage un âcre relent des autorités d'Hanoi. Le Gouvernement indien ne vise à rien de moins, par ce projet, qu'à sauver ces autorités à un moment où elles sont acculées à l'impasse, assaillies sur tous les plans, en particulier sur la scène internationale où elles sont soumises de toutes parts à des pressions, celles des pays de l'Asie du Sud-Est et des pays épris de paix et de justice dans le monde, pour qu'elles retirent toutes leurs troupes du Kampuchea.

Cet acte du Gouvernement indien n'a d'autre effet que de porter atteinte au bon renom de l'Inde, car la communauté internationale dans son ensemble, en particulier les deux tiers des pays non alignés, s'oppose à cette agression contre le Kampuchea et demande que les autorités d'Hanoi retirent toutes leurs troupes du Kampuchea. La délégation indienne entendra certainement la voix de la justice s'élever à nouveau au sein de la conférence.

Comme il a été dit dans la déclaration du 21 janvier 1981 [S/14349], le Gouvernement du Kampuchea démocratique est convaincu que la majorité écrasante des pays non alignés ne permettra pas aux autorités d'Hanoi et de Cuba de se servir de cette conférence ministérielle de New Delhi pour réaliser la stratégie de la "fédération indochinoise" et la stratégie expansionniste des autorités d'Hanoi et de l'Union soviétique en Asie du Sud-Est. Il est persuadé que la conférence rejettera toute tentative des autorités d'Hanoi pour faire glisser leur administration vietnamienne de Phnom Penh dans le mouvement. Le mouvement non aligné ne regagnera sa vitalité et ne pourra remplir son rôle de mouvement indépendant et hors blocs comme par le passé que si le Kampuchea démocratique se voit réparer l'injustice de La Havane et rétablir dans ses droits légitimes et son siège au sein du mouvement, si des mesures sont prises — parmi lesquelles figure la convocation d'une conférence internationale — pour contraindre les autorités d'Hanoi à retirer toutes leurs troupes du Kampuchea, en conformité avec les résolutions 34/22 et 35/6 de l'Organisation des Nations Unies, et si des mesures sont adoptées pour résoudre les grands problèmes de l'heure dans le monde, comme ceux de l'Afghanistan et du Kampuchea.

DOCUMENT S/14365*

Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc

*[Original : français]
[6 février 1981]*

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de février, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Groupe m'a demandé d'attirer votre attention sur les observations faites par le maire de la ville de New York, M. Edward Koch, lors de sa récente visite au Moyen-Orient.

Les déclarations de M. Koch approuvant l'annexion de Jérusalem et l'implantation de colonies de peuplement israéliennes sont de nature à encourager encore plus Israël à continuer dans son mépris de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux colonies de peuplement israéliennes et à l'annexion de Jérusalem.

Les accusations de M. Koch affirmant que "l'Organisation des Nations Unies cède à la pression et au chantage, allant jusqu'à vendre ses grand-mères", et les insinuations concernant un soi-disant "antisémitisme" à l'Organisation démontrent un manque de responsabilité et de compréhension quant

au processus nécessaire pour arriver à une volonté et un consensus internationaux.

En agissant ainsi, le maire, en sa qualité de responsable le plus haut placé de la ville hôte de la communauté diplomatique des Nations Unies, a, en fait, calomnié non seulement les Arabes mais aussi la communauté internationale.

A cet égard, le Groupe arabe à l'Organisation des Nations Unies voudrait enregistrer une protestation énergique et demande que le maire retire ses observations et présente des excuses pour les déclarations insultantes qu'il a prononcées.

Je vous prie de distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Rachid LAHLOU*

* Distribué sous la double cote A/36/94-S/14365.

Lettre, en date du 6 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[6 février 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, comme m'en a prié le Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, le texte d'une lettre en date de ce jour qu'il vous a adressée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint
de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) D. W. STEWARD*

LETTRE, EN DATE DU 6 FÉVRIER 1981, ADRESSÉE
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION
D'AFRIQUE DU SUD

Le représentant permanent du Mozambique vous a adressé, le 2 février 1981, une lettre dans laquelle il déclarait que l'Afrique du Sud avait "envahi" le Mozambique et assassiné des "réfugiés" [S/14358]. Le jour même, vous vous êtes déclaré profondément préoccupé par "une incursion d'unités militaires sud-africaines au Mozambique".

Pour que cette action de l'Afrique du Sud puisse être considérée dans la perspective qui convient, je me dois d'appeler votre attention, tout d'abord, sur un communiqué de presse que j'ai publié le 19 février 1980 au sujet d'opérations dirigées contre l'Afrique du Sud qui se préparaient dès cette époque au Mozambique. Ce communiqué de presse reproduisait le texte d'une note officielle adressée par le Ministère des affaires étrangères sud-africain au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique et se lisait comme suit :

"Malgré les assurances reçues des autorités mozambicaines selon lesquelles les terroristes de l'ANC et d'autres organisations subversives n'exercent pas leurs activités contre l'Afrique du Sud à partir du territoire mozambicain, des événements récents ont prouvé de façon concluante que des terroristes qui préparent des activités subversives en Afrique du Sud sont hébergés au Mozambique et se livrent à des activités meurtrières et à des actes de sabotage à l'encontre de la République sud-africaine à partir de bases situées au Mozambique. Le Gouvernement sud-africain considère que le Gouvernement mozambicain est pleinement responsable de la présence de ces terroristes sur son territoire ainsi que de leurs actes, qui représentent une violation indiscutable du droit international. Ces activités constituent une violation de l'intégrité territoriale de l'Afrique du Sud et équivalent à des actes d'agression.

"En ces circonstances, il incombe au Gouvernement mozambicain, dans l'intérêt du maintien des normes de conduite acceptées sur le plan international, de prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin à ces actes hostiles et de s'assurer que les individus ou les groupes qui s'y livrent ne trouvent pas refuge au Mozambique.

"Le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il estime nécessaires, où que ce soit et à quelque moment que ce soit, pour protéger la vie et les biens des citoyens sud-africains."

Au cours d'entretiens ultérieurs, le Gouvernement mozambicain a de nouveau été informé des activités de l'ANC à Maputo. Le Gouvernement sud-africain a proposé de produire des preuves attestant que les membres de l'ANC qui se trouvaient à Maputo ne s'y comportaient certes pas comme des réfugiés et étaient activement mêlés à des actions terroristes contre l'Afrique du Sud. Le Gouvernement mozambicain a été averti à plusieurs reprises que si rien n'était fait effectivement pour mettre un terme à ces activités l'Afrique du Sud se verrait dans l'obligation d'intervenir en prenant les mesures qui s'imposeraient.

L'opération que les forces de défense sud-africaines ont été contraintes de mettre en mouvement le 30 janvier 1981 visait exclusivement les terroristes de l'ANC. Tout a été fait pour éviter le contact avec des forces et des civils mozambicains, et l'assaut contre les cibles terroristes n'a eu lieu qu'après communication de renseignements absolument certains indiquant que le Mozambique servait de tremplin aux attaques contre l'Afrique du Sud.

Le Gouvernement sud-africain détient la preuve que les attentats qui ont eu lieu dans ce pays contre un ensemble industriel et des bâtiments publics, de même que la prise d'otages dans une banque, avaient été préparés et dirigés depuis le fief de l'ANC à Maputo.

Je dois réaffirmer ici la position du Gouvernement sud-africain à l'égard de ces agissements, à savoir que nous sommes fermement déterminés à ne pas rester passifs devant la menace que le terrorisme fait peser sur l'Afrique du Sud et sa population, qu'il ait sa source à l'intérieur même du pays ou dans un pays voisin. Un pays qui, non content de soutenir activement ou passivement les individus qui préparent et commettent des actes de terrorisme et de subversion, leur offre asile ne saurait échapper aux conséquences d'une telle conduite.

Il est temps que les pays qui s'associent aux mouvements terroristes et en reprennent à leur compte les desseins, leur offrant en outre refuge, choisissent sans équivoque entre un développement constructif et la destruction par la violence. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, son choix est fait. Les autres pays doi-

vent absolument opter eux aussi. Le Gouvernement sud-africain est tout disposé à entretenir des relations de coopération et d'assistance avec ceux qui sont prêts à jouer un rôle positif en œuvrant au développement de leur pays et en préparant l'avènement d'une ère de paix et de stabilité dans leur région.

Mais l'Afrique du Sud, qu'on le sache bien, ne renoncera pas à protéger ses ressortissants et leurs

biens contre les assauts du terrorisme, où que celui-ci ait sa souche. C'est pourquoi mon gouvernement continuera à combattre cette menace jusqu'à ce qu'elle soit anéantie, quelles que puissent être les conséquences.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information d'Afrique du Sud,
(Signé) R. F. BOTHA*

DOCUMENT S/14368*

Lettre, en date du 5 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères du Mozambique

*[Original : anglais]
[9 février 1981]*

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu ce jour, à 12 h 10, heure de Maputo, un télex du Gouvernement sud-africain rédigé en ces termes :

a) Le personnel sud-africain en poste à Maputo a reçu l'ordre de rentrer à Pretoria aujourd'hui ou demain pour consultations.

b) Le Gouvernement sud-africain présume qu'entemps le Gouvernement mozambicain garantira la sécurité du personnel sud-africain.

Parallèlement à l'attaque lancée le 30 janvier 1981 contre les habitations des réfugiés sud-africains membres de l'ANC à Maputo, qui constitue un acte d'agression caractérisé, le Gouvernement sud-africain a continué de rassembler des troupes en grand nombre et du matériel militaire le long de la frontière avec le Mozambique et a commis des violations fréquentes et systématiques de l'espace aérien mozambicain.

Ces faits et le rappel du personnel sud-africain en poste au Mozambique pour consultations nous donnent à penser que le Gouvernement sud-africain se prépare à déclencher contre la République populaire du Mozambique une agression et d'autres actes belliqueux dont les conséquences sont imprévisibles, ce qui équivaut à une guerre, déclarée ou non.

Nous vous prions donc de prendre immédiatement des mesures énergiques afin de dissuader le Gouvernement sud-africain de déclencher cette agression imminente et d'envisager toutes les mesures visant à appuyer la République populaire du Mozambique face à cette agression.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République populaire du Mozambique,
(Signé) Joaquim Alberto CHISSANO*

* Distribué sous la double cote A/36/96-S/14368.

DOCUMENT S/14369*

Lettre, en date du 6 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam

*[Original : anglais/français]
[9 février 1981]*

Me référant à la lettre en date du 27 janvier 1981 qui vous a été adressée par le représentant permanent de la Thaïlande [S/14345] relative aux soi-disant violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande commises par les "forces vietnamiennes et d'Heng Samrin", j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une information en date du 5 février de l'agence SPK de la République populaire du Kampuchea concernant les actes de violation délibérés de la souveraineté du Kampuchea commis par les forces armées thaïlandaises dans le courant du mois de janvier 1981.

Cette information de l'agence SPK prouve une fois de plus que le Gouvernement thaïlandais continue de poursuivre sa politique de soutien actif aux éléments armés polpotistes qui se servent des sanctuaires en territoire thaïlandais pour mener des activités de banditisme et de sabotage contre l'œuvre de reconstruction du peuple du Kampuchea.

Cette politique des autorités thaïlandaises, qui n'est d'ailleurs un secret pour personne, constitue une flagrante violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire du Kampuchea ainsi qu'une intervention directe dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen. Elle constitue aussi une grave violation de la Charte des Nations

* Distribué sous la double cote A/36/97-S/14369.

Unies et du droit international et ne sert aucunement l'intérêt de la paix et de la sécurité dans la région. De plus, cette politique aventureuse constitue un danger réel et à long terme pour les peuples de la région — y compris le peuple thaïlandais lui-même — pour la raison qu'elle tendrait à satisfaire les visées expansionnistes et hégémonistes des autorités de Beijing vis-à-vis du Sud-Est asiatique.

En conséquence, d'ordre de mon gouvernement, je rejette catégoriquement les allégations du représentant permanent de la Thaïlande selon lesquelles le Viet Nam serait responsable de la situation explosive qui règne actuellement à la région frontalière entre le Kampuchea et la Thaïlande. La paix et la stabilité du Sud-Est asiatique, en particulier la paix et la sécurité dans la région frontalière kampuchéenne-thaïlandaise, dépendent uniquement de la politique du Gouvernement thaïlandais, à qui plusieurs propositions constructives du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam et du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea ont été adressées mais sont restées sans réponse.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de l'information ci-jointe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Violations continues de la souveraineté du Kampuchea par la Thaïlande en janvier 1981

Malgré les protestations énergiques et répétées du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea de la République populaire

du Kampuchea, les autorités thaïlandaises ont, en se livrant à des actes de provocation contre la République démocratique populaire lao, violé le territoire, l'espace aérien et les eaux territoriales du Kampuchea et ont même intensifié leurs violations.

Ainsi, dans le courant du mois de janvier 1981, des avions thaïlandais de type L-19, C-7, F-5 et OV-10 ont fait 67 incursions dans l'espace aérien kampuchéen, poussant parfois des pointes de 5 à 7 kilomètres à l'intérieur du territoire. En même temps, des pièces d'artillerie de gros calibre stationnées en Thaïlande, y compris des canons sans recul, des canons de 105 mm, des mortiers de 82 mm et même des roquettes, ont bombardé le territoire kampuchéen à 515 reprises, dont 76 fois pour couvrir la pénétration au Kampuchea des bandits de Pol Pot.

Au cours des cinq premiers jours du mois de janvier, des avions thaïlandais ont fait 19 incursions dans l'espace aérien de toutes les provinces kampuchéennes limitrophes de la Thaïlande, soit pour effectuer des missions de reconnaissance, soit pour guider les bombardements de l'artillerie thaïlandaise contre le Kampuchea. Pour la seule journée du 2 janvier, on n'a pas compté moins de 10 incursions d'avions thaïlandais dans la zone située à l'est et à l'ouest du temple de Preah Vihear (province de Preah Vihear) : les bombardements de l'artillerie thaïlandaise contre le territoire kampuchéen sont des phénomènes quasi journaliers, qui causent d'importants dommages matériels et font de nombreuses victimes parmi la population civile kampuchéenne vivant dans la zone frontalière et dont la vie est profondément perturbée. Le 25 janvier, des canons thaïlandais de 105 mm ont tiré une centaine d'obus contre la zone située au nord-est de Kala, au nord de Nimit et à l'ouest de Pailin. Couverts par les bombardements de l'artillerie thaïlandaise, les bandits de Pol Pot ont, au cours du seul mois de janvier, effectué 76 raids au Kampuchea, dans les régions de Sam Rong, Ta Santy Sratueng, à l'est du fleuve Menam, à l'ouest du fleuve Klong, à Phnommelai, à l'est de Choan Ksang, à Thmar Puok, dans la région s'étendant autour des collines 172 et 322, etc. Tous ces bandits ont été interceptés par les forces kampuchéennes, qui en ont tué 79 et arrêté 5; les autres se sont repliés vers la Thaïlande, abandonnant une grande quantité d'armes et de mines.

Les faits et les chiffres susmentionnés constituent des preuves irréfutables des violations répétées et délibérées perpétrées par la Thaïlande contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Kampuchea. Ils montrent que ce sont ces actes commis par la Thaïlande, en collusion avec les bellicistes et les expansionnistes de Beijing, les impérialistes américains et autres réactionnaires, qui sont la source de la tension et de l'instabilité régnant dans la zone frontalière entre le Kampuchea et la Thaïlande.

DOCUMENT S/14370

Lettre, en date du 9 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Original : anglais]
[10 février 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après un message du Secrétaire général de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés actuellement réunie à New Delhi :

“Au nom de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés actuellement réunie à New Delhi, j'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-après.

“La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés condamne vigoureusement l'agression perpétrée par un groupe de commandos du régime raciste sud-africain contre l'agglomération de Matola, dans la banlieue de Maputo, capitale de la République populaire du Mozambique.

“La cible de ces commandos était trois habitations où vivent des réfugiés sud-africains. Onze réfugiés ainsi qu'un Portugais travaillant au Mozambique ont été assassinés par les attaquants.

“Cette agression barbare commise par le régime minoritaire sud-africain s'inscrit dans un plan impérialiste visant à affaiblir, terroriser et déstabiliser les Etats indépendants d'Afrique australe et à détourner l'attention de la situation explosive qui règne à l'intérieur de l'Afrique du Sud et dont l'unique cause est la politique honteuse d'apartheid.

“Dans les jours qui ont suivi l'attaque, le Gouvernement mozambicain a fait état d'une concentration massive de troupes sud-africaines et

de matériel militaire le long de ses frontières ainsi que de violations systématiques et fréquentes de son espace aérien. En outre, le Gouvernement sud-africain a rappelé les ressortissants sud-africains en poste à Maputo, ce qui indique qu'il prépare des attaques de grande envergure, qui auraient des conséquences incalculables, et que la menace d'une guerre, déclarée ou non, se précise.

“Avec une arrogance insolente, les autorités de Pretoria ont revendiqué la responsabilité de l'agression qui a été perpétrée et ont proféré des menaces à l'encontre du Gouvernement de la République populaire du Mozambique, auquel elles reprochaient d'avoir accueilli des réfugiés sud-africains sur son territoire et appliqué la résolution de l'Organisation des Nations Unies condamnant l'*apartheid*. Il ne fait aucun doute que le régime raciste se sent encouragé par l'appui croissant qu'il reçoit de ses alliés.

“La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés condamne ces agissements criminels et appelle l'attention sur le danger que les actes barbares du régime sud-africain représentent pour l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité du Mozambique.

“Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés annoncent qu'ils s'acquitteront de leurs obligations de solidarité avec les Etats de première ligne et réaffirment solennellement que le Mozambique n'aura pas à supporter seul l'escalade militaire du régime raciste de Pretoria. Ils lancent un appel à tous les Etats pour qu'ils intensifient leur aide financière et matérielle aux Etats de première ligne, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine relatives au renforcement de la capacité de défense de ces pays.

“La Conférence lance un appel à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale pour que des mesures énergiques et immédiates soient prises en vue de prévenir ces actes d'agression qui menacent la paix et la sécurité dans la région et dans le monde.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) S. V. PURUSHOTTAM*

DOCUMENT S/14371*

Lettre, en date du 10 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pérou

[Original : espagnol]
[10 février 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au document S/14362 du 5 février 1981, où se trouve reproduit le télégramme du même jour adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, dans lequel est repris le texte de la résolution relative à la “Cessation des opérations militaires menées dans la zone jouxtant la frontière du Pérou et de l'Equateur dans la cordillère du Condor et maintien de la paix” qui a été adoptée par la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains.

A cet égard, afin que le Conseil de sécurité soit dûment informé de toutes les activités entreprises ou projetées, conformément aux traités en vigueur, pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la cordillère du Condor, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, outre le texte de la résolution susmentionnée, le texte de la déclaration prononcée lors de la Réunion au nom des délégués spéciaux de l'Argentine, du

Bésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de pays garants du Protocole de paix, d'amitié et de délimitation des frontières entre le Pérou et l'Equateur, signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942, ainsi que celui des explications formulées par le Ministre des relations extérieures du Pérou lors de ladite réunion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) José URRUTIA*

ANNEXE I

Résolution adoptée le 4 février 1981 par la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains

[Pour le texte, voir S/14362.]

* Incorporant le document S/14371/Corr.1, en date du 12 février 1981.

Déclaration faite à la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains au nom des délégués spéciaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de pays garants du Protocole de paix, d'amitié et de délimitation des frontières entre le Pérou et l'Equateur, signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942

[Pour le texte, voir S/14384.]

Déclaration faite par le Ministre des relations extérieures du Pérou après l'adoption par la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains de la résolution intitulée "Cessation des opérations militaires menées dans la zone jouxtant la frontière du Pérou et de l'Equateur dans la cordillère du Condor et maintien de la paix"

Le Pérou vote pour la présente résolution, qui est indissolublement liée à la déclaration faite par le représentant du Brésil au nom des quatre pays garants du Protocole signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942.

DOCUMENT S/14373*

Lettre, en date du 10 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine

[Original : anglais/chinois]
[12 février 1981]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints des extraits de la déclaration qu'a faite le Premier Ministre du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, Zhao Ziyang, lors d'une conférence de presse tenue le 1^{er} février 1981 à Bangkok, alors qu'il se trouvait en visite officielle en Thaïlande du 30 janvier au 2 février à la tête d'une délégation chinoise. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) LING Qing

ANNEXE

Extraits de la conférence de presse tenue par le Premier Ministre chinois, Zhao Ziyang, le 1^{er} février 1981 à Bangkok

Commentant la proposition vietnamienne qui prévoit la convocation d'une réunion régionale entre les Etats de l'Indochine et ceux de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Premier Ministre a déclaré ce qui suit.

Le Viet Nam a publié, le 28 janvier 1981, sous le couvert d'une prétendue conférence des ministres des affaires étrangères des trois pays d'Indochine, une déclaration [S/14351, annexe I] dans laquelle il demandait que les Etats de l'Indochine et ceux de l'ANASE organisent entre eux une réunion régionale. Or il ne s'agit là que d'une réplique de la proposition en quatre points présentée en juillet 1980 à la conférence de Vientiane qui n'apporte rien de nouveau.

Le fait que le Viet Nam, appuyé en cela par l'Union soviétique, ne cesse de tendre vers l'hégémonie régionale est la cause première du climat de tension qui règne en Asie du Sud-Est et ébranle la paix et la stabilité dans la région. L'occupation du Kampuchea par les forces militaires du Viet Nam, sa mainmise sur le Laos et ses incursions répétées en Thaïlande font peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité de toute l'Asie du Sud-Est. C'est là le fond du problème, et ce n'est pas en fabriquant une prétendue "menace chinoise" ou en lançant des accusations à l'adresse de l'ANASE que l'on changera quoi que ce soit à cette réalité.

* Distribué sous la double cote A/36/99-S/14373.

Cette hypocrite proposition des autorités vietnamiennes va plus loin qu'il n'y paraît et vise les buts suivants :

— Premièrement, amener la communauté internationale à admettre que l'Indochine relève de la sphère d'influence vietnamienne;

— Deuxièmement, circonvenir les pays de l'ANASE de telle sorte qu'ils reconnaissent *de facto* le régime d'Heng Samrin;

— Troisièmement, se servir de la "conférence entre les deux groupes de pays" pour contrer, en lui en substituant une autre, la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa trente-cinquième session, aux termes de laquelle il a été décidé de convoquer une conférence internationale;

— Quatrièmement, travestir les origines de la tension en Asie du Sud-Est et détourner la condamnation internationale.

En ce qui concerne la conclusion d'accords bilatéraux entre les trois pays d'Indochine et la Chine, on sait que les peuples chinois et vietnamien sont depuis longtemps unis par des liens d'amitié et que la Chine n'a jamais cessé de s'employer à entretenir des relations cordiales avec les autres pays indochinois. Non seulement un tel climat est favorable à la Chine, qui peut travailler à se moderniser, et aux pays indochinois, qui peuvent reconstituer et développer leur économie nationale, mais encore il contribue à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est. Le Gouvernement chinois affirme depuis longtemps que rien ne s'opposera au rétablissement immédiat de relations normales avec le Viet Nam si ce dernier retire la totalité de ses forces militaires du Kampuchea, si son gouvernement renonce à ses visées de domination sur l'Indochine et d'expansion en Asie du Sud-Est et s'il n'accepte plus que l'Union soviétique se serve du territoire vietnamien comme d'une base à partir de laquelle exercer sa poussée vers le sud. Les responsables vietnamiens ne cherchent qu'à abuser l'opinion mondiale lorsqu'ils parlent de signer des accords bilatéraux alors qu'ils continuent à mener une politique d'expansion et d'agression.

Le Gouvernement chinois est prêt à travailler avec les pays de l'ANASE à la mise en œuvre de la résolution adoptée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Il a très clairement fait savoir que, lorsque toutes les troupes vietnamiennes auront évacué le Kampuchea, la Chine se joindra aux pays intéressés — Viet Nam compris — pour veiller, sous garantie internationale, à ce que le territoire kampuchéen ne soit pas la cible d'agressions et ne serve pas de tremplin à partir duquel il puisse être porté atteinte à l'indépendance et à la souveraineté d'autres pays de la région, et pour prévenir toute ingérence sous quelque forme que ce soit dans les affaires intérieures de ce pays. C'est là la voie qu'il convient de suivre pour préserver la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique.

**Lettre, en date du 13 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[17 février 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en date du 11 février 1981 sur les provocations perpétrées par la Thaïlande contre la République démocratique populaire lao, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam en date du 11 février 1981

Au cours de ces derniers jours, la Thaïlande a perpétré plusieurs actes graves de provocation armée contre la République démocratique populaire lao. Le 7 février, en particulier, des troupes thaïlandaises ont tiré des obus de mortier et de canon de 105 mm sur l'île de Sangkhy (village d'Udone, district de Hatsaiphong, province de Vientiane) et envahi cette région du Laos, ce qui a entraîné une situation de tension à la frontière lao-thaïlandaise. La Thaïlande a ensuite procédé unilatéralement à la fermeture des postes frontière de Tha Dua et Tam Neleng, tentant par là d'imposer un blocus économique et de causer des difficultés au Laos.

* Distribué sous la double cote A/36/103-S/14374.

Par de tels actes, les éléments les plus réactionnaires des milieux dirigeants thaïlandais ont porté atteinte de manière flagrante à la souveraineté de la République démocratique populaire lao, ouvertement violé les déclarations communes et les accords frontaliers des deux pays et sapé les relations lao-thaïlandaises. Ces actes, perpétrés à l'issue de la visite en Thaïlande du Premier Ministre chinois, Zhao Ziyang, s'inscrivent dans le plan que les expansionnistes chinois ont mis au point en collusion avec les impérialistes américains et les éléments les plus réactionnaires que comptent les autorités thaïlandaises, en vue de susciter une situation de tension dans cette région. Il est évident qu'en provoquant un tel incident à la frontière lao-thaïlandaise les autorités thaïlandaises ont délibérément compromis les relations entre les deux pays en vue d'aggraver l'hostilité entre les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les pays d'Indochine, d'éluider les propositions justes et raisonnables de la conférence des Ministres des affaires étrangères du Viet Nam, du Laos et du Kampuchea, de saboter le processus d'instauration de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est, de contrarier la tendance au dialogue entre les pays de l'Association et les pays d'Indochine et de semer la discorde entre les trois pays d'Indochine et entre le Laos et le Viet Nam. Cette politique va directement à l'encontre des aspirations des peuples de la Thaïlande et de l'Asie du Sud-Est dans son ensemble, qui ne désirent que la paix, la stabilité et l'établissement de relations amicales et de bon voisinage entre les pays de la région.

Les éléments les plus réactionnaires des milieux dirigeants thaïlandais ne pourront aboutir qu'à un échec total s'ils continuent de provoquer l'hostilité entre les pays de la région et d'aider les expansionnistes de Beijing en s'opposant à la République démocratique populaire lao. Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam appuie sans réserve la position légitime que le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a prise dans sa déclaration du 10 février 1981 en exigeant que la Thaïlande mette immédiatement fin à ses actes d'hostilité contre la République démocratique populaire lao et en tenant la Thaïlande pleinement responsable de toutes les conséquences de ses actes.

DOCUMENT S/14375

**Lettre, en date du 17 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Malte**

[Original : anglais]
[18 février 1981]

Le Gouvernement maltais a toujours vivement souhaité que votre représentant soit présent à La Valette lors de la ratification de l'accord conclu entre Malte et la Libye en 1976 en ce qui concerne le plateau continental et de la notification de cet accord à la Cour internationale de Justice. Soutenant qu'il s'agit là d'une question d'ordre bilatéral, le Gouvernement libyen s'y est par contre fortement opposé.

Pour montrer sa bonne foi et ne pas entraver l'application d'un accord amiable à cet égard tout au moins, le Gouvernement maltais a accepté — bien à contrecœur — de recevoir à Malte une délégation libyenne pour qu'elle s'acquitte de l'engagement qu'elle a confirmé à plusieurs reprises tant à vous-même qu'au Conseil de sécurité. Selon cet engagement — pour reprendre les termes de la lettre que

M. Cordovez a adressée à la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne le 6 février 1981 —, "la Jamahiriya arabe libyenne est prête à échanger avec Malte les instruments de ratification du compromis et à soumettre officiellement l'affaire de la délimitation à la Cour internationale de Justice".

Dans le rapport du 13 novembre 1980 que vous avez présenté au Conseil de sécurité, vous avez déclaré que "la Jamahiriya arabe libyenne s'est fermement engagée à soumettre le texte original de l'accord aux congrès populaires aux fins de ratification pendant leur session actuelle, laquelle doit s'achever le 22 novembre, en vue de permettre l'échange des instruments de ratification et la formulation de la notification conjointe au Greffier de la Cour internationale de Justice, comme il est prévu à l'article IV

de l'accord, pendant les deux premières semaines de décembre" [S/14256, par. 5].

Le dimanche 15 février, le chargé d'affaires de Malte à Tripoli a été officiellement informé qu'une délégation libyenne se rendrait prochainement à Malte aux fins d'échanger les instruments de ratification. Lorsqu'il a demandé ce qu'il en était de la question de saisir officiellement la Cour internationale de Justice de l'affaire, on lui a brutalement annoncé qu'elle serait négociée et réglée à une date future non spécifiée.

Cette attitude explique peut-être pourquoi la Libye ne souhaitait pas que votre représentant soit présent à La Valette. Une fois de plus, la Jamahiriya a ainsi rompu un engagement solennel. La situation est cependant d'autant plus grave cette fois-ci que l'engagement qu'elle a maintenant rompu, la Libye l'avait pris à l'égard du Conseil de sécurité et de vous-même.

Il s'agit donc là d'un fait non seulement plus grave mais aussi irréfutable.

Le Gouvernement de la République de Malte ne peut que formuler l'espoir que le Conseil de sécurité n'aura plus aucun doute qu'à moins qu'il n'agisse, et n'agisse promptement, le différend ne sera pas réglé et ne pourra donc que dégénérer en une situation qui constituera une nouvelle menace pour la sécurité de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Malte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) V. J. GAUCI

DOCUMENT S/14376*

Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[19 février 1981]

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Jordanie vous a adressée le 2 février 1981 [S/14356], j'ai l'honneur de déclarer que les allégations qui y figurent sont, une fois de plus, sans fondement.

De même que les fidèles de toutes les autres religions, la population musulmane de Jérusalem et de Judée-Samarie jouit d'une totale liberté de culte; tous les lieux saints musulmans sont bien protégés et bien entretenus, et les personnalités et chefs religieux sont traités avec tous les égards qui leur sont dus. Le nombre de nouvelles mosquées que l'on a vu apparaître ces dernières années dans les villes, bourgs et villages un peu partout dans ce secteur atteste amplement la liberté et la ferveur qui président à l'exercice du culte. Israël fait en sorte que des contacts puissent s'établir sur le plan religieux entre les autorités et institutions musulmanes à l'étranger et fait également tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter aux fidèles l'accomplissement du pèlerinage de La Mecque.

En décembre 1980, trois musulmans chargés de ministère religieux ont été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'activités terroristes — et non, il faut bien insister sur ce point, pour des raisons ayant un rapport avec leurs fonctions religieuses. Ils ont déjà été remis en liberté tous les trois, l'un sous caution. Ce sont :

1. Jamal Abd al-Latif Attiya Jubran, prédicateur à Tubas : arrêté le 12 décembre, relaxé le 3 février;

2. Muhammad Fuad Abd al-Rahman Abu Zeid, chargé de la surveillance de l'enseignement islamique à Jenin : arrêté le 18 décembre, relaxé le 2 février;

3. Saïd Ahmad Muhammad Saïd, dit Sheikh Saïd B'lal, chargé de la surveillance des mosquées dans le secteur de Naplouse : arrêté le 16 décembre, remis en liberté sous caution le 9 février.

Ce sont les seules arrestations qui aient été opérées. Et, lorsqu'on lit dans le message rapporté par le représentant permanent de la Jordanie, dans la lettre mentionnée plus haut, que 20 autres musulmans chargés de fonctions religieuses ont été arrêtés dernièrement, c'est là une allégation dépourvue de substance et de fondement.

Je voudrais aussi évoquer à ce propos la lettre que le représentant permanent de la Jordanie vous a adressée le 23 décembre 1980 [S/14317] au sujet du léger début d'incendie qui s'est déclaré le 14 octobre dans une chapelle arménienne de l'église du Saint-Sépulcre. Le représentant permanent de la Jordanie s'est emparé de cet incident pour parler, dans la lettre qu'il vous a adressée le 29 octobre [S/14241], d'une "tentative criminelle d'incendier l'église du Saint-Sépulcre". J'ai rétabli la vérité sur ses allégations dénuées de tout fondement dans la lettre que je vous ai adressée le 4 novembre [S/14243]; quant aux accusations mensongères et malfaisantes des "témoins" non identifiés dont il fait état dans sa deuxième lettre à ce sujet, elles ne me paraissent pas valoir la peine d'être relevées.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

* Distribué sous la double cote A/36/105-S/14376.

**Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Viet Nam**

[Original : anglais]
[19 février 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le communiqué sur les crimes commis par les Chinois contre le Viet Nam au cours des deux dernières années (1979-1980), publié le 16 février 1981 par la commission d'enquête sur le crime de guerre d'agression des expansionnistes et hégémonistes chinois, et je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) HA VAN LAU*

ANNEXE

Communiqué en date du 16 février 1981, sur les crimes commis par les Chinois contre le Viet Nam au cours des deux dernières années (1979-1980)

Malgré les défaites qu'ils ont subies dans leurs deux guerres d'agression contre le Viet Nam, les réactionnaires chinois n'ont pas renoncé à leurs plans d'agression contre notre pays. Au cours des deux dernières années, ils se sont alliés avec l'impérialisme, en particulier avec les Etats-Unis et le Japon, amenant ainsi d'autres forces réactionnaires à s'opposer au Viet Nam et aux révolutions au Laos et au Kampuchea. Voici une liste de leurs crimes contre notre peuple :

1. *Préparatifs et menaces de guerre*

Depuis mars 1979, les réactionnaires chinois déploient en permanence une quinzaine de divisions d'infanterie près des zones frontalières. Ces forces sont appuyées par cinq corps d'armée stationnés plus en retrait. Récemment, ils ont déployé un corps d'armée près des provinces frontalières vietnamiennes de Lang Son et Quang Ninh et plusieurs régiments d'artillerie lourde en face des provinces de Lai Chau et Hoang Lien Son. Ils n'ont cessé de transporter des armes et du matériel militaire vers les zones frontalières et ont aménagé de nouveaux abris, tranchées et postes de combat. Ils ont élargi ou ouvert des routes et agrandi les aérodromes situés à proximité des zones frontalières et y ont envoyé plusieurs formations d'avions de combat et de bombardiers. Ils ont construit de nombreuses installations militaires sur l'île d'Hainan et l'archipel des Hoang Sa (Paracel), qu'ils ont pris au Viet Nam. Ils ont en outre organisé des manœuvres militaires interarmes à proximité de la frontière et des eaux territoriales du Viet Nam.

2. *Intensification des actes de provocation armée et des incursions contre le territoire, les eaux territoriales et l'espace aérien du Viet Nam*

Les troupes chinoises ont commis plus de 4'000 actes de provocation armée contre des zones frontalières du Viet Nam, dont 750 incursions, et elles ont saisi 34 nouvelles hauteurs, dans 27 cas avec mise en culture illégale. Les tirs de mortier, les bombardements d'artillerie, les lancements de missiles, les embuscades, les meurtres et enlèvements de frontaliers ainsi que le pillage des biens et des cultures n'ont pratiquement pas cessé. Il y a eu des incidents graves, comme le tir de milliers de missiles et d'obus d'artillerie sur

la ville de Coc Pai (province d'Ha Tuyen) et ses environs un jour d'octobre 1980 et l'attaque de la commune de Kin Man (province d'Ha Tuyen) par des unités de l'importance d'un régiment appuyées par de l'artillerie, attaque qui a duré plusieurs jours, en octobre 1980.

Le résultat est que plus de 200 civils vietnamiens ont été tués, 500 habitations rurales ont été démolies, 15 000 mètres carrés de surface habitable ont été détruits et 37 hôpitaux et dispensaires ainsi que 47 écoles et de nombreuses boutiques ont été laissés en ruine. Les Chinois ont volé ou tué 410 têtes de bétail et, de ce fait, des dizaines de milliers d'hectares n'ont pu être labourés, ce qui a aggravé la tension et bouleversé la vie quotidienne de la population des zones frontalières.

Dans les eaux territoriales vietnamiennes, les troupes chinoises ont envoyé plus de 1 000 embarcations armées violer les zones entourant les îles de Bach Long Vy (Haiphong), Tran, Thanh Lan et Vinh Thuc (province de Quang Ninh), Hon Me (province de Thanh Hoa) et Nam Yet (archipel des Truong Sa) au cours de missions de reconnaissance, bouleverser et menacer la tranquillité des pêcheurs vietnamiens et faire des prisonniers pour en obtenir des renseignements ou en faire des agents; elles ont violé sans vergogne la souveraineté du Viet Nam sur ses eaux territoriales en déclarant que les archipels des Hoang Sa et Truong Sa (Spratley) font partie du territoire chinois, en proclamant quatre zones de danger autour de l'archipel des Hoang Sa et en annonçant impudemment leur intention de rechercher du pétrole et de faire des forages dans des zones qui relèvent de la souveraineté vietnamienne.

Pour ce qui est de l'espace aérien vietnamien, il a été violé des centaines de fois par des avions de combat chinois qui ont pénétré, parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres, à l'intérieur du territoire vietnamien.

3. *Intensification de la guerre psychologique et de la guerre d'espionnage contre le Viet Nam*

A la frontière entre le Viet Nam et la Chine, les réactionnaires chinois ont envoyé des éclaireurs, des commandos et des espions pour recueillir des informations et enlever des cadres et de simples particuliers afin d'en obtenir des renseignements; ils ont aussi persuadé certains d'entre eux de leur servir d'agents et ont encouragé des bandits à fomenter des troubles dans les zones frontalières.

Par la persuasion et la force, ils ont amené des Vietnamiens qui vivaient dans les zones frontalières à passer en Chine et ont envoyé des espions dans les villages et les hameaux vietnamiens pour qu'ils s'y infiltrent.

Ils ont soumis un lavage de cerveau un certain nombre de Hoa ou de Vietnamiens qu'ils avaient forcés à passer en Chine et les ont cantonnés dans sept centres de préparation politique, d'entraînement militaire et de formation à l'espionnage situés dans les zones militaires du Yunnan et de Guangzhou; ils les ont groupés, dans des "unités spéciales de guérilla" qui se livrent à des activités de sabotage contre le Viet Nam; ils envisagent de créer ce qu'ils appellent des "divisions d'uniformes noirs".

Ils ont mis sur pied 20 installations de sonorisation le long de la frontière avec le Viet Nam, envoyé 28 sortes de tracts en territoire vietnamien en utilisant des obus de mortier, des radeaux et des ballons; tous ces moyens leur servent à mener une guerre de propagande et d'espionnage pour déformer les faits, critiquer et diviser les minorités ethniques vietnamiennes et fomenter de l'agitation parmi la population.

A l'intérieur du territoire, les réactionnaires chinois ont eu recours à des émissions radiodiffusées de Beijing, Kunming, Guangzhou et Fukien et à la radio du "Kampuchea démocratique" et, en coopération avec des stations de radio de pays impérialistes, ils ont diffusé plusieurs programmes par jour en vietnamien afin de

* Distribué sous la double cote A/36/106-S/14377.

semer l'agitation. Ils se sont aussi servis de la poste pour envoyer 19 journaux en vietnamien et des lettres qui tenaient de la guerre psychologique.

En collusion avec les impérialistes américains, ils ont convaincu des citoyens vietnamiens de quitter le pays. Ils ont posté en mer, à demeure, des bateaux qui recueillent ces personnes, lesquelles sont utilisées ensuite à des fins de propagande et d'espionnage.

4. Intensification du sabotage économique

A la frontière entre le Viet Nam et la Chine, ils ont mis en place un réseau de boutiques, de marchés et de marchés en plein air mobiles pour vider le Viet Nam de ses produits agricoles, de ses plantes médicinales et de ses animaux domestiques, sabotant ainsi la monnaie vietnamienne. Ils ont en outre volé ou tué du bétail et des animaux domestiques, empoisonné des puits, posé des mines dans les champs et les jardins et chassé vers le Viet Nam des animaux porteurs de germes épidémiques.

Aux frontières entre le Viet Nam et le Laos et entre le Viet Nam et le Kampuchea, en collusion avec les réactionnaires lao et ce qui

reste des troupes de Pol Pot-Ieng Sary, ils ont créé des réseaux de contrebande qui introduisent en fraude au Viet Nam des stupéfiants et des produits de luxe, vidant le pays de son or et de ses pierres précieuses.

Ils ont utilisé leurs agents pour saboter la production, l'infrastructure économique et les réseaux de communication des trois pays indochinois.

Les crimes commis par les autorités chinoises réactionnaires ont porté un grave préjudice au Viet Nam et ont sapé la paix dans le Sud-Est asiatique.

La commission d'enquête sur le crime de guerre d'agression des expansionnistes et hégémonistes chinois dénonce devant les peuples du Viet Nam, de la Chine et du monde entier ces crimes odieux commis contre notre pays.

Nous demandons à toutes les forces éprises de paix et de justice du monde, ainsi qu'au peuple chinois, dans l'intérêt de la paix et de l'amitié entre nations et dans l'intérêt de la paix dans le Sud-Est asiatique, d'intensifier la lutte pour forcer les réactionnaires chinois à mettre fin à leurs actes d'hostilité contre le Viet Nam et d'autres pays indochinois.

DOCUMENT S/14378

Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Sierra Leone

[Original : anglais]
[19 février 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation au Tchad. A cet égard, veuillez trouver ci-joint les documents suivants :

1. L'Accord de Lagos sur la réconciliation nationale au Tchad du 18 août 1979.

2. La résolution sur le Tchad adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-septième session ordinaire, tenue à Freetown (Sierra Leone) du 1^{er} au 4 juillet 1980.

3. Le communiqué final du Bureau du dix-septième sommet de l'OUA et du Comité permanent de l'OUA sur le Tchad, publié à Lomé le 14 janvier 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence les documents précités comme documents du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de la Sierra Leone
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdul G. KOROMA*

ANNEXE I

Accord de Lagos sur la réconciliation nationale au Tchad du 18 août 1979

Nous soussignés, dirigeants des différentes parties tchadiennes, réunis à Lagos (Nigéria) du 13 au 18 août 1979, en consultation avec les représentants officiels des pays ci-après : Cameroun, Libye, Niger, Nigéria, Sénégal, Soudan, Congo, Libéria, Bénin et Empire centrafricain, et le représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (ci-après dénommés pays participants et observateurs),

Considérant les événements tragiques qui ont affecté l'unité nationale et la souveraineté du Tchad au cours des 13 dernières années,

Désireux de préserver l'unité nationale et l'intégrité territoriale du Tchad, sommes solennellement convenus de ce qui suit :

Cessez-le-feu

1. a) Proclamer et maintenir un cessez-le-feu immédiat sur l'ensemble du territoire national et nous engager à le respecter strictement. Les pays voisins s'engagent sur leur honneur à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Tchad et à respecter son intégrité territoriale.

b) Veiller à ce que la radiodiffusion nationale soit effectivement utilisée pour informer l'ensemble du peuple tchadien du cessez-le-feu.

c) i) Procéder à la démilitarisation de N'Djamena; à cet effet, toutes les forces armées se retireront à une distance minimale de 100 kilomètres de N'Djamena. Procéder à la récupération des dépôts d'armes clandestins. Tous les dépôts d'armes et poudrières doivent être sous le contrôle des forces neutres.

ii) Des troupes neutres assureront la protection de toutes les personnalités tchadiennes importantes ainsi que celle de la population civile de N'Djamena et des villes suivantes : Abéché, Faya, Moundou, Sahr.

iii) Les services spécialisés des forces armées tels que l'armée de l'air et le personnel d'entretien de l'armée de l'air seront soumis au contrôle des forces neutres jusqu'à la formation du Gouvernement d'union nationale de transition. La responsabilité d'assurer l'utilisation et le contrôle des autres services publics incombe souverainement au seul Gouvernement d'union nationale de transition.

d) Mettre sur pied une force neutre efficace composée de troupes en provenance d'un ou de plusieurs pays n'ayant pas de frontière commune avec le Tchad. Veiller à la libre circulation de la population civile à travers tout le territoire tchadien. La mission de la force neutre prendra fin dès la mise sur pied d'une force armée intégrée.

2. a) Mettre sur pied une Commission de contrôle indépendante dirigée par le Secrétaire général de l'OUA ou son représentant et placée sous l'autorité morale du Président du Gouvernement d'union nationale de transition et composée de deux (2) représentants de chacun des pays participants et observateurs ci-après : Bénin, Cameroun, Congo, Empire centrafricain, Libéria, Libye, Niger, Nigéria, Sénégal et Soudan, ainsi que d'un (1) représentant de chacune des parties tchadiennes signataires du présent Accord. La Commission aura son siège à N'Djamena.

b) Coopérer pleinement avec les membres de la Commission de contrôle pour faciliter leur libre circulation à travers le territoire tchadien dans l'accomplissement de leur mission.

c) Le mandat de la Commission est le suivant :

- i) Veiller à l'application des conditions du cessez-le-feu, telles qu'elles sont stipulées dans le présent Accord;
- ii) Veiller au maintien effectif du cessez-le-feu;
- iii) Veiller à ce que toutes les dispositions du présent Accord relatives au programme politique soient appliquées;
- iv) Veiller à la neutralité de la radiodiffusion nationale au cours de la période allant de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu à la formation du Gouvernement d'union nationale de transition.

3. Veiller à ce qu'aucune des parties signataires du présent Accord ne fasse usage d'un émetteur radio pirate et à ce que la radiodiffusion nationale soit effectivement utilisée pour promouvoir la paix, l'unité et la réconciliation nationale.

Amnistie générale

4. a) Libérer tous les prisonniers de guerre et détenus politiques 15 jours au plus tard après la formation du Gouvernement d'union nationale de transition.

b) Le Gouvernement d'union nationale de transition prendra sans délai une ordonnance pour amnistier tous les exilés politiques afin de leur permettre de retourner dans leur patrie.

Formation du Gouvernement d'union nationale de transition

5. a) Former un Gouvernement d'union nationale de transition composé de toutes les tendances signataires du présent Accord. La durée du Gouvernement sera de 18 mois.

b) Le Gouvernement d'union nationale de transition est l'autorité unique de l'Etat. Il est chargé de l'administration du Tchad pendant la durée de son existence.

c) Le Gouvernement d'union nationale de transition est chargé de l'application d'un programme politique convenu permettant la mise en place d'un gouvernement issu d'élections libres.

d) Procéder à un remaniement général des postes de responsabilité.

Forces armées intégrées

6. Dissolution de toutes les forces armées en présence et mise sur pied d'une armée nationale intégrée.

Présence des troupes françaises

7. Toutes les parties tchadiennes ont reconnu unanimement que le maintien des troupes françaises constituait un obstacle sur la voie de la réconciliation nationale et empêchait d'aboutir à une solution pacifique du problème tchadien. Les parties tchadiennes sont donc convenues que, une fois formé, le Gouvernement d'union nationale de transition devra procéder à l'évacuation des troupes françaises.

Entrée en vigueur de l'Accord

8. Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature.

9. Un exemplaire du présent Accord sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine.

Signataires

<i>Frolinat</i>	<i>Responsables</i>
Première armée Volcan	_____
	Abdoulaye Adam Dana
Union nationale démocratique	_____
	Fatcho Balam
Frolinat	_____
Première armée populaire	_____
	Mahamat Abba Said
Première armée populaire, Conseil démocratique révolutionnaire	_____
	Acyl Ahmed
Frolinat	_____
Original	_____
	Abba Siddik
Frolinat	_____
Forces armées occidentales (FAO)	_____
	Moussa Medela
Frolinat	_____
Fondamental	_____
	Hadjero Senoussi
Mouvement populaire de libération du Tchad (MPLT)	_____
	Aboubakar Abdel Rahane
Forces armées populaires (FAP)	_____
	Goukouni Heddei
Forces armées du nord (FAN)	_____
	Hissène Habré
Forces armées du Tchad	_____
	Kamouge Wadal Abdel Kader

Pays participants

Libye	_____
	Ali A. Trejki
Niger	_____
	Moumouni A. Djermakoye
Nigéria	_____
	Général de division H. E. O. Adefope
Cameroun	_____
	Sadou Daodou
Soudan	_____
	Izzeldin Hamid
Empire centrafricain	_____
	Jean-Paul Mokodopo

ANNEXE II

Résolution sur le Tchad adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dix-septième session ordinaire, tenue à Freetown (Sierra Leone) du 1^{er} et au 4 juillet 1980

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Freetown (Sierra Leone) du 1^{er} au 4 juillet 1980 pour sa dix-septième session ordinaire,

Considérant les dispositions principales de l'Accord relatif à la formation d'un Gouvernement d'union nationale de transition, à l'instauration d'un cessez-le-feu sur tout le territoire tchadien, à la démilitarisation de la ville de N'Djamena, à l'installation d'une force neutre de l'OUA au Tchad et à l'organisation d'élections libres dans une période de 18 mois,

Rappelant la résolution CM/Res.769 (XXXIV), aux termes de laquelle le Conseil des ministres avait approuvé l'envoi au Tchad

d'une force de maintien de la paix de l'OUA composée de contingents du Bénin, du Congo et de la Guinée,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur la situation au Tchad,

Profondément préoccupée par la poursuite au Tchad, et en particulier à N'Djamena, d'hostilités qui ont fait des milliers de morts et de blessés, ont provoqué le départ massif de réfugiés vers les pays voisins et ont forcé des personnes à quitter leurs foyers à l'intérieur même du Tchad,

Considérant que les efforts que déploie actuellement le Gouvernement d'union nationale de transition, tant pour appliquer l'Accord de Lagos que pour mettre un terme aux hostilités à N'Djamena, sont sapés par les actes répétés d'ingérence de pays africains et de puissances étrangères,

Préoccupée par le fait que jusqu'à présent l'OUA n'a pas pu obtenir l'aide matérielle et financière nécessaire pour établir au Tchad une force de maintien de la paix nécessaire pour assurer le respect du cessez-le-feu qui pourrait être négocié,

Craignant en outre que les tueries et destructions de biens en République du Tchad ne continuent si des mesures rapides et efficaces ne sont pas prises,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général de l'OUA;
2. *Réaffirme* la validité de l'Accord de Lagos, qui doit servir de base au règlement de la crise tchadienne;
3. *Réaffirme* son appui au Gouvernement d'union nationale de transition dirigé par son président et lance un appel à tous les Etats membres de l'OUA pour qu'ils continuent d'appuyer le Gouvernement d'union nationale de transition dans ses efforts pour résoudre la crise tchadienne;

Pays observateurs

Congo	_____
Bénin	Mze Pierre
Sénégal	_____
Libéria	Léopold Ahoueya
Organisation de l'unité africaine	_____
	Moustapha Niassé

	C. Cecil Dennis Jr.

	Peter U. Onu

Témoin

Président	_____
	Général de division Shehu M. Yar'Adua, chef d'état-major, Conseil suprême militaire du Nigéria

4. *Lance un appel* aux Tchadiens pour qu'ils déploient tous les efforts nécessaires en vue de l'application du cessez-le-feu conformément à l'Accord de Lagos;

5. *Décide* d'essayer encore une fois de trouver une solution africaine à cette crise, en particulier en ce qui concerne l'envoi de forces neutres de l'OUA, en demandant aux Etats africains en mesure de le faire de fournir des forces de maintien de la paix à leurs propres frais à des conditions qui seront déterminées au cours de ce sommet, étant entendu que les coûts logistiques et opérationnels seront financés par des contributions volontaires;

6. *Décide en outre* que, au cas où l'OUA ne parviendrait pas par elle-même à recueillir d'ici un mois les fonds nécessaires pour les forces de maintien de la paix, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sera invité, par le truchement du

Groupe africain, à apporter son concours, et notamment les moyens financiers nécessaires, pour permettre le rétablissement de la paix au Tchad;

7. *Remercie* les pays et éminentes personnalités qui ont jusqu'ici apporté une excellente contribution à la recherche d'une solution au problème tchadien.

ANNEXE III

Communiqué final du Bureau du dix-septième sommet de l'OUA et du Comité permanent de l'OUA sur le Tchad, publié à Lomé le 14 janvier 1981

Les chefs d'Etat membres du Bureau du dix-septième sommet de l'OUA et du Comité permanent de l'OUA sur le Tchad, réunis à Lomé le 14 janvier 1981 en présence du chef d'Etat de la Côte d'Ivoire et sous la présidence du Président en exercice de l'OUA,

Ayant passé en revue les événements qui se sont déroulés au Tchad depuis la dernière réunion de l'OUA sur le Tchad, tenue à Lagos les 23 et 24 décembre 1980, et notamment l'accord signalé entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad tendant à la fusion des deux pays,

Considérant que toute fusion entre Etats exige la libre expression des peuples concernés à travers leurs institutions démocratiquement élues,

Préoccupés par l'accroissement de la tension et de l'insécurité dans la région qui en résulte,

Préoccupés en outre par le grave danger d'intervention militaire dans la région, en particulier par des puissances extra-africaines,

1. *Réaffirment* la validité de l'Accord de Lagos comme base pour l'instauration d'une paix réelle et durable et de la sécurité dans un Tchad souverain, indépendant et stable;

2. *Déclarent* que l'accord de fusion signalé entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad viole l'esprit et la lettre de l'Accord de Lagos et que, par conséquent, ils le dénoncent;

3. *Demandent en conséquence* à la Jamahiriya arabe libyenne et au Gouvernement d'union nationale de transition du Tchad de considérer ledit accord comme nul et non avenu;

4. *Affirment* que seul un gouvernement librement et démocratiquement élu par le peuple tchadien, et non le Gouvernement d'union nationale de transition, a la compétence et la légitimité voulues pour engager la nation et le peuple tchadiens dans un accord aussi fondamental et d'une portée aussi étendue;

5. *Demandent* à la Jamahiriya arabe libyenne et aux autres puissances qui auraient des troupes et du personnel militaire actuellement stationnés sur le territoire national tchadien de les retirer immédiatement;

6. *Demandent* à tous les pays membres de l'OUA, surtout ceux qui sont limitrophes de la République du Tchad, de refuser aux puissances extra-africaines et aux dissidents tchadiens l'usage de leurs territoires comme sanctuaires ou bases pour lancer des attaques armées contre la République du Tchad;

7. *Décident* d'envoyer sans plus tarder, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, la Commission de contrôle créée en application de l'Accord de Lagos ainsi qu'une force africaine de maintien de la paix composée de troupes venant du Bénin, du Congo, de la Guinée et du Togo, qui devront veiller à l'application des diverses décisions de l'OUA sur le Tchad;

8. *Avertissent* que toutes élections qui ne seraient pas organisées sous les auspices de l'OUA seraient non valides;

9. *Donnent mandat* au Secrétaire général de l'OUA pour l'Organisation d'élections libres et équitables sous les auspices et le contrôle de l'OUA d'ici à la fin du mois d'avril 1981.

Lettre, en date du 18 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iran[Original : anglais]
[19 février 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint deux notes, en date respectivement du 1^{er} décembre 1980 et du 14 janvier 1981, que le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a adressées à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ces notes comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires
de la mission permanente d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jamal SHEMIRANI*

ANNEXE I

Texte de la note du 1^{er} décembre 1980

Se référant à la note du 16 novembre 1980 que le Ministère des affaires étrangères d'Iraq a adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Bagdad [S/14272, *annexe II*], le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran souligne, une fois encore, qu'en vertu de l'article 4 du Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage du 13 juin 1975^a, ledit instrument ainsi que les trois protocoles annexes^a sont définitifs, permanents et inviolables. Conformément à l'article 5 du Traité, les frontières terrestre et fluviale des parties contractantes sont intangibles, permanentes et définitives. Le Gouvernement iranien rejette donc l'abrogation unilatérale du Traité par le Gouvernement iraquien.

Comme il l'a mentionné dans sa note du 26 octobre 1980 [S/14249, *annexe*], le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'est toujours conformé au Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage du 13 juin 1975, aux trois protocoles annexes et aux quatre accords complémentaires du 26 décembre 1975^b et continue de considérer, comme il l'a fait jusqu'à présent, que les dispositions du Traité et les accords sont en vigueur et ont force obligatoire.

Quant à la dernière partie de la note de l'Iraq susmentionnée, il convient de souligner que c'est le Gouvernement iraquien qui a constamment violé les dispositions du Traité de 1975, et surtout le protocole relatif à la sécurité à la frontière, par ses actes inhumains

^a Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

^b *Ibid.*, nos 14904 à 14907.

d'agression et que c'est lui qui a mis la sécurité intérieure de l'Iran en danger en infiltrant des agents et des groupes armés dans les provinces frontalières de l'Iran pour mener des activités de sabotage et aider les ennemis de la révolution iranienne. C'est également le Gouvernement iraquien qui a porté atteinte de façon irréparable aux relations de bon voisinage entre les deux pays par la guerre qu'il a imposée à l'Iran en procédant contre lui à une agression armée flagrante et en se livrant à des raids aériens-surprises contre des villes et des zones résidentielles iraniennes. Il convient d'ajouter que si l'exécution du Traité et des accords complémentaires pose des difficultés au Gouvernement iraquien, l'article 6 du Traité et son annexe du 26 décembre 1975 contiennent des dispositions explicites et détaillées concernant la manière de les résoudre.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran réaffirme qu'il considère que le Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage entre l'Iran et l'Iraq du 13 juin 1975, les trois protocoles annexes, les notes échangées, les procès-verbaux communs et les additifs, ainsi que les quatre accords complémentaires du 26 décembre 1975, demeurent en vigueur et ont force obligatoire.

ANNEXE II

Texte de la note du 14 janvier 1981

Se référant à la note n° 17650/4/1/7 en date du 27 décembre 1980 que le Ministère des affaires étrangères d'Iraq a adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Bagdad, le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran déclare ce qui suit.

Comme il a déjà été indiqué dans des notes antérieures du 26 octobre et des 1^{er} et 15 décembre 1980, conformément à l'article 5 du Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage entre l'Iran et l'Iraq du 13 juin 1975 et dans le cadre de l'intangibilité des frontières et du respect strict de l'intégrité territoriale des Etats, les frontières terrestre et fluviale entre l'Iran et l'Iraq sont intangibles, permanentes et définitives, et l'abrogation unilatérale dudit traité par le Gouvernement de la République d'Iraq est nulle et non avenue. Comme il l'a souligné à maintes reprises, le Gouvernement de la République islamique d'Iran considère que le Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage entre l'Iran et l'Iraq du 13 juin 1975, ses trois protocoles annexes, les notes échangées et les procès-verbaux communs, les additifs et les quatre accords complémentaires du 26 décembre 1975 demeurent en vigueur. Le Gouvernement iraquien porte donc la pleine responsabilité de l'invasion flagrante de l'Iran, de la guerre imposée à ce pays et des attaques menées contre lui ainsi que des conséquences et résultats ultérieurs de ces actions dont la communauté internationale a parfaitement conscience.

DOCUMENT S/14380

Lettre, en date du 20 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant du Tchad[Original : français]
[20 février 1981]

Me référant à la lettre en date du 18 février 1981 du chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Sierra Leone [S/14378] et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce qui suit :

a) Depuis la défaite de la faction rebelle, le calme et la paix sont revenus au Tchad. La situation à l'in-

térieur ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est au contraire les menées subversives entretenues par certaines puissances qui menacent la stabilité et la paix retrouvées au Tchad.

b) Les documents annexés à la lettre susmentionnée sont des documents intérieurs de l'Organisation de l'unité africaine dont l'un d'entre eux, en l'occur-

rence le communiqué final du 14 janvier 1981, n'a pas encore été entériné par le sommet des chefs d'Etat de l'OUA. Ils ne devaient en aucune manière faire l'objet d'une quelconque communication aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

c) Le communiqué final de Lomé du 14 janvier 1981 n'engage en rien mon gouvernement du fait qu'il a été adopté en l'absence du Tchad.

d) La position dominante a depuis toujours été d'éviter d'internationaliser le problème tchadien. C'est dans ce cadre que le document qui vient d'être adopté à l'unanimité à Alger, à l'issue des travaux de la Conférence ministérielle des Etats riverains du Sahara et destiné à la réflexion des chefs d'Etat desdits Etats, dispose expressément que

"tous les participants ont réaffirmé avec force que le problème du Tchad est un problème purement africain et, comme tel, son examen ne peut avoir lieu en dehors d'une enceinte africaine".

e) En conséquence, mon gouvernement s'oppose énergiquement à tout examen de la situation au Tchad par le Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Tchad
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ngaré KESSELY*

DOCUMENT S/14381

Lettre, en date du 24 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[24 février 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention, une fois de plus, une agression grave et injustifiée perpétrée par Israël contre le Liban.

Dans la nuit du 22 au 23 février 1981, à 22 h 5, cinq hélicoptères israéliens ont débarqué des troupes près du village de Kfour, au nord-ouest de Nabatiyeh. Cette opération a été menée sous la protection d'un bombardement d'artillerie lourde, concentré sur les villages suivants : Beaufort, Al-Hamra, Yuhmor, Kfar Tibnit, Horsh en-Nabi Taher, Al-Jurmoq et Nabatiyeh.

Cette opération, qui a duré quatre heures, s'est soldée par sept morts et trois blessés, la destruction de deux maisons et la perte d'un grand nombre de têtes de bétail.

Cette agression flagrante constitue une nouvelle violation de la Charte des Nations Unies et de la

Convention d'armistice de 1949 entre le Liban et Israël, ainsi qu'une provocation grave envers le Conseil de sécurité dans les efforts qu'il déploie pour rétablir la paix dans le sud du Liban.

En conséquence, mon gouvernement se réserve le droit de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Fakhri SAGHIYYAH

DOCUMENT S/14382*

Lettre, en date du 23 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Original : anglais]
[25 février 1981]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 23 février 1981 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer

le texte de la présente lettre et de la lettre jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) A. Coşkun KIRCA*

* Distribué sous la double cote A/36/108-S/14382.

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 23 février 1981,
adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une lettre en date du 19 février 1981 qui vous est adressée par M. Rauf R. Denктаş, président de l'Etat fédéré turc de Kibris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la lettre jointe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

TEXTE DE LA LETTRE, EN DATE DU 19 FÉVRIER 1981,
ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR M. RAUF R. DENKTAŞ

Il convient de rappeler que la question de Chypre n'a pas été débattue lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale parce que toutes les parties intéressées estimaient qu'un débat acerbe sur le problème de Chypre et l'adoption de résolutions tendancieuses (telles que la négative résolution 34/30 adoptée par l'Assemblée à sa session précédente) ne contribueraient pas aux efforts déployés pour trouver une solution juste, durable et pacifique au problème dans le cadre des entretiens intercommunautaires actuels, qui ont commencé le 9 août 1980 sous vos auspices.

Suivant cet exemple de sagesse et de bon sens donné par l'Assemblée générale, la délégation de l'Etat fédéré turc de Kibris et moi-même, participant à la troisième Conférence islamique au sommet à Taïf (Arabie saoudite) le mois dernier, avons décidé de ne pas faire de déclaration, comme nous l'aurions peut-être fait autrement pour expliquer notre juste cause à la Conférence islamique, et de ne pas provoquer un débat ou une discussion sur le problème de Chypre. Ainsi, bien que figurant à l'ordre du jour de la Conférence, la question de Chypre n'y a pas été débattue, tout comme elle ne l'avait pas été à l'Assemblée générale.

Il était clairement entendu que lorsqu'il assisterait à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à New Delhi le Gouvernement chypriote grec à son tour suivrait notre exemple à la Conférence islamique et le précédent de l'Assemblée générale et qu'en cette occasion il n'exploiterait pas la Conférence des pays non alignés (comme il l'avait fait dans le passé) à des fins de propagande politique ni n'agirait d'aucune manière pouvant compromettre le résultat des entretiens. Le gouvernement de notre Etat fédéré et moi-même avons par conséquent

été fort déçus d'apprendre que non seulement M. Rolandis, ministre des affaires étrangères du Gouvernement chypriote grec, avait fait une déclaration extrêmement négative et préjudiciable lors de la Conférence, n'hésitant pas à faire de la propagande, mais que le Gouvernement chypriote grec avait également contribué à faire inclure dans le communiqué publié à la fin de la Conférence un paragraphe sur Chypre contenant des éléments mensongers et extrêmement préjudiciables. Le communiqué entend affirmer la solidarité avec le Gouvernement chypriote grec illégal et anticonstitutionnel, qu'il désigne sous le nom de "Gouvernement de Chypre", et avec le "peuple" de Chypre (voulant probablement parler de la population chypriote grecque), sans faire la moindre allusion à la solidarité avec la population turque de Chypre. En outre, la référence aux "décisions et déclarations des pays non alignés" dans le communiqué final donne l'impression erronée, trompeuse et préjudiciable que les entretiens intercommunautaires actuels se déroulent également sur la base desdites "décisions et déclarations des pays non alignés", alors que le monde entier sait — et le Gouvernement chypriote grec et les ministres des affaires étrangères des pays non alignés devraient le savoir — que ces entretiens sont menés comme il est dit au point 2 de l'accord en 10 points du 19 mai 1979 [S/13369, par. 51], sur la base des "directives Makarios/Denktaş du 12 février 1977 [S/12323, par. 5] et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Chypre". Il convient également de rappeler que, dans la déclaration liminaire que vous avez faite le 9 août 1980, au début des entretiens actuels, vous avez indiqué que les parties étaient convenues de reprendre les entretiens intercommunautaires "sur la base des accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979" [S/14100, annexe]. Par conséquent, le fait d'inclure une référence aux "décisions et déclarations des pays non alignés" dans le communiqué final de la Conférence des pays non alignés est non seulement trompeur et malhonnête mais constitue une violation flagrante des points 2 et 6 de l'accord en 10 points du 19 mai 1979 et du premier paragraphe de votre déclaration liminaire du 9 août 1980.

En conclusion, j'ai à peine besoin de rappeler que la population turque de Chypre ne se considère liée par aucune décision sur Chypre prise en son absence et à son insu à la Conférence des pays non alignés ni à aucune autre conférence ou instance internationale à laquelle elle n'est pas représentée et entendue.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/14383*

Note verbale, en date du 24 février 1981, adressée au Secrétaire général par la mission
de la République arabe syrienne

[Original : anglais]
[25 février 1981]

La mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 27 octobre 1980 [S/14239], à laquelle était jointe une lettre adressée au Secrétaire général par M. Abdul Halim Khaddam, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, a l'honneur de l'informer des faits suivants.

Les autorités israéliennes se livrent, dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan, à des actes de terrorisme, de contrainte et de coercition et appliquent diverses mesures destinées à modifier les caractéristiques physiques, la composition

démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan, dans le but d'annexer finalement ces territoires. La plus récente de ces mesures consiste à obliger les nationaux de la République arabe syrienne résidant dans les territoires occupés des hauteurs du Golan à renoncer à leur nationalité syrienne et à acquérir la nationalité israélienne. Ces nationaux syriens ont engagé devant la Cour suprême d'Israël des procédures en vue de faire annuler ces mesures illégales.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne proteste vigoureusement contre ces mesures et pratiques, qui constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de

* Distribué sous la double cote A/36/110-S/14383.

Genève de 1949, et demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées à cet égard. Le Gouvernement syrien réaffirme son droit légitime de préserver le statut juridique et la nationalité de ses ressortissants.

La mission permanente de la République arabe syrienne prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/14384

Lettre, en date du 23 février 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[25 février 1981]

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite le 4 février 1981 à la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains au nom des délégués spéciaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de pays garants du Protocole de paix, d'amitié et de délimitation des frontières entre le Pérou et l'Equateur, signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Juan Carlos M. BELTRAMINO

*Le représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Sergio CORRÊA DA COSTA

*Le représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Sergio DIEZ

*La représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jeane KIRKPATRICK

ANNEXE

Déclaration faite à la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains au nom des délégués spéciaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de pays garants du Protocole de paix, d'amitié et de délimitation des frontières entre le Pérou et l'Equateur, signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942

Les délégués spéciaux de l'Argentine, du Brésil, du Chili et des Etats-Unis d'Amérique à la dix-neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures déclarent, par mon intermédiaire^a, ce qui suit.

Si nous avons voté pour cette résolution dans le contexte de la Réunion de consultation, c'est pour réaffirmer notre volonté d'appuyer tous les efforts déployés en faveur du maintien de la paix et de la sécurité dans le continent.

Nos pays se déclarent fermement décidés à continuer de contribuer aux efforts visant à renforcer la paix et, à cet égard, expriment officiellement leur reconnaissance aux Gouvernements équatorien et péruvien pour avoir favorablement accueilli les démarches visant à instaurer, puis à vérifier, le cessez-le-feu.

Pour ce qui est de ces démarches, nos pays ont déjà informé la Réunion de consultation de la position du Gouvernement équatorien.

Notre vote lors de cette réunion de consultation n'altère en rien les responsabilités que nos pays ont assumées, et sont prêts à continuer d'assumer, en leur qualité de garants du Protocole de paix, d'amitié et de délimitation des frontières entre le Pérou et l'Equateur, signé à Rio de Janeiro le 29 janvier 1942.

^a M. Alarico da Silveira, représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Etats américains.

DOCUMENT S/14385

Lettre, en date du 24 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola

[Original : anglais]
[25 février 1981]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué du Ministère de la défense décrivant les derniers actes d'agression armée perpétrés par les forces armées racistes sud-africaines contre la République populaire d'Angola.

Ils sont la continuation des actions entreprises par le régime raciste contre l'intégrité territoriale et la

souveraineté de la République populaire d'Angola dès les premiers jours de son indépendance.

Ces actions se sont poursuivies en dépit des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

Je vous prie de bien vouloir faire publier et distribuer le texte de la présente note et de la pièce jointe

comme document du Conseil de sécurité ayant trait à la question des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

*Le représentant permanent de l'Angola
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Elisio DE FIGUEIREDO*

ANNEXE

Le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola a publié un communiqué au sujet de la situation militaire dans le sud du pays. Ce communiqué décrit les attaques de plus en plus fréquentes lancées depuis le début du mois de février 1981 par les troupes sud-africaines contre la République populaire d'Angola à partir du Territoire occupé de Namibie.

Selon le communiqué, "au cours de la première quinzaine de février, des appareils appartenant à l'armée de l'air sud-africaine ont violé l'espace aérien angolais en survolant les régions d'Onco-cua, Chitado, Calueque, Naulila, Dombondola, Cuamato, Damaquero, Evale, Xangongo, Cahama, Mupa, Capundo, Mapunde, Ulundo et Ganguerra".

10 février. — Neuf appareils sud-africains ont attaqué une colonne des FAPLA (forces armées populaires pour la libération de l'Angola) à 4 kilomètres de N'giva. Les troupes angolaises ayant promptement riposté, les avions des forces racistes ont été obligés de se retirer. Pendant leur retraite, ils ont causé des pertes aux forces angolaises ainsi que des dommages matériels.

12 février. — Des troupes sud-africaines ont débarqué de 13 hélicoptères de type Puma dans la région de Mulemba, qui était un poste de commandement militaire au moment où l'opération "Smokeshell" a abouti à l'occupation de cette région en juin 1980.

13 février. — Neuf hélicoptères ont débarqué d'autres troupes et du matériel militaire à Mulemba. Deux hélicoptères de type Puma

ont pénétré jusqu'à 250 kilomètres en territoire angolais au cours d'une attaque-surprise et ont débarqué des troupes dans la région de Bibala, entre Moçâmedes et Lubango. Ces troupes ont détruit un pont du chemin de fer de Moçâmedes, qui a une importance vitale pour le trafic ferroviaire. Les trains de cette ligne approvisionnent les populations de Huïla, Cunene et Cuando Cubango.

14 février. — Des troupes sud-africaines ont occupé le village de Chiede en utilisant des véhicules blindés et de l'artillerie lourde. Le même jour, des troupes sud-africaines, avec l'appui de blindés et de l'artillerie, se sont concentrées dans la région d'Ionde et de Nehone. Une troisième colonne s'est dirigée vers Chiede.

16 février. — Des troupes sud-africaines ont attaqué un groupe de personnes entre Chiede et Namacunde, causant la mort de cinq civils. Les troupes sud-africaines se trouvent toujours en territoire angolais. On s'attend à une intensification de ces actes militaires.

Selon le communiqué, le Ministère de la défense de la République populaire d'Angola tient à éveiller l'attention de l'opinion publique internationale sur ces actes d'agression commis par le Gouvernement raciste sud-africain. Il réaffirme

"au monde entier que, face à n'importe quel type de menace de la part du général raciste Charles Lloyd, les glorieuses FAPLA n'hésiteront pas. Les FAPLA savent que, lorsque les Sud-Africains racistes partent au combat, qu'ils pénètrent sur le territoire libre et souverain de l'Angola, il s'agit en fait d'une attaque dirigée contre le peuple angolais et contre son aile armée, les glorieuses FAPLA.

"Le général raciste enverra d'autres soldats sud-africains jeunes et innocents répandre la mort et la misère parmi la population sans défense du sud de notre pays, mais beaucoup d'entre eux ne retourneront jamais dans leurs foyers en Afrique du Sud parce que les balles qui défendent notre peuple, qui défendent l'intégrité de notre patrie, les arrêteront en chemin et leur feront payer de leur vie l'aventurisme des généraux racistes de Pretoria."

DOCUMENT S/14386*

**Lettre, en date du 25 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères des Philippines**

*[Original : anglais]
[26 février 1981]*

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte ci-joint de la déclaration que j'ai publiée le 6 février 1981 à Manille en ma qualité de président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de ministre des affaires étrangères des Philippines comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères
des Philippines,*

(Signé) Carlos P. ROMULO

ANNEXE

Texte de la déclaration

J'ai été chargé par les ministres des affaires étrangères de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) de faire la déclaration suivante :

1. Au moment où le mouvement non aligné célèbre à New Delhi le vingtième anniversaire de sa première conférence au sommet, les Etats membres de l'ANASE jugent qu'il est opportun de réaffirmer leur attachement aux principes du mouvement non ali-

gné et de réitérer leur position à l'égard de la menace que la violation de ces principes fait peser sur la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

2. Les Etats membres de l'ANASE sont convaincus que les pays de la région dotés de systèmes politiques et sociaux différents peuvent coexister dans la paix. Ces pays doivent respecter scrupuleusement les principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et le droit qu'ont les peuples de décider de leur avenir en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures. Tous les pays de la région doivent avoir le même intérêt fondamental à maintenir la paix et la stabilité dans la région et à instaurer une coopération mutuelle — conditions essentielles à la promotion de l'indépendance, de la sécurité et de la prospérité nationales et du bonheur de leurs peuples respectifs.

3. C'est dans cet esprit que les Etats membres de l'ANASE se sont opposés à l'intervention armée du Viet Nam au Kampuchea et à la poursuite de l'occupation militaire de ce pays. La position des Etats membres de l'ANASE concernant la solution à ce problème est bien connue. Elle bénéficie du soutien de l'opinion mondiale, comme l'a récemment montré de façon décisive la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

4. Plusieurs propositions en apparence raisonnables ont été formulées ces derniers temps à propos de la paix, de la stabilité, de l'amitié et de la coopération entre les pays de l'Asie du Sud-Est; dernièrement, des déclarations ont été faites suggérant des discus-

* Distribué sous la double cote A/36/111-S/14386.

sions entre l'ANASE, d'une part, et le Viet Nam, le Laos et le régime illégal d'Heng Samrin, d'autre part. Ces propositions, qui semblent aborder le problème de façon conciliatrice, ne tiennent toutefois aucun compte de la cause fondamentale du problème — la violation flagrante au Kampuchea des principes fondamentaux du mouvement non aligné et des principes de la Charte des Nations Unies.

5. Les Etats membres de l'ANASE jugent ces propositions inacceptables. En effet, non seulement elles sont trompeuses de nature mais en outre elles visent à justifier et à perpétuer l'occupation militaire du Kampuchea par le Viet Nam et à nier le droit du peuple kampuchéen de décider de son propre avenir en dehors de toute ingérence et de toute coercition extérieures. De plus, ces propositions font fi de l'opinion mondiale telle qu'elle s'est exprimée à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1979 et en 1980 lorsqu'une grande majorité des membres du mouvement non aligné ont manifesté clairement leur opposition à l'intervention militaire du Viet Nam au Kampuchea et à la poursuite de l'occupation militaire de ce pays.

6. Les gouvernements des Etats membres de l'ANASE restent attachés aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui

invitent toutes les parties au conflit et d'autres parties intéressées à rechercher ensemble une solution pacifique globale au problème kampuchéen dans le cadre d'une conférence internationale. Toute proposition qui ne tient pas compte de l'appel au retrait des forces étrangères du territoire kampuchéen et à l'exercice du droit du peuple kampuchéen de décider de son avenir en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures défie l'opinion mondiale et ne peut constituer la base d'une solution durable au problème kampuchéen ou de l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables en Asie du Sud-Est.

7. A l'occasion du vingtième anniversaire du mouvement non aligné et dans l'intérêt de leurs peuples et de l'ensemble de la région, les Etats membres de l'ANASE engagent le Viet Nam à respecter l'opinion mondiale telle qu'elle s'est clairement exprimée à l'Organisation des Nations Unies et à participer à la recherche d'une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen menée dans le cadre d'une conférence internationale organisée sous les auspices de l'Organisation. Les Etats membres de l'ANASE se déclarent à nouveau prêts à participer à tout effort constructif visant à une solution conforme à la résolution 35/6 de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/14387*

Lettre, en date du 26 février 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Egypte

[Original : anglais]
[27 février 1981]

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement égyptien a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII) de l'Assemblée générale] le 22 février 1981. Les instruments de ratification ont été déposés ce jour, 26 février 1981, auprès du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je vous adresse ci-joint copie de la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères d'Egypte à l'occasion du dépôt des instruments de ratification du Traité.

Je me permets également à cette occasion d'appeler votre attention sur les points suivants :

a) L'Egypte a signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 1^{er} juillet 1968 et l'a ratifié le 22 février 1981, apportant ainsi une nouvelle preuve de son profond attachement à la non-prolifération des armes nucléaires.

b) Depuis la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, l'Egypte préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est à la suite de cette initiative de l'Egypte que l'Assemblée générale a adopté la résolution 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974 relative à la création d'une telle zone. Depuis cette date, l'Assemblée a, sur l'initiative de l'Egypte, adopté un certain nombre de résolutions, dont la dernière est la résolution 35/147 du 12 décembre 1980.

c) La ratification par l'Egypte du Traité sur la non-prolifération doit être considérée comme une manifestation concrète de son attachement à la non-prolifération des armes nucléaires en général et

comme une contribution tangible à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en particulier.

d) Ayant, par son adhésion au Traité, rempli les obligations qui lui incombent aux termes du paragraphe 1 de la résolution 35/147, l'Egypte lance de nouveau un appel à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre de même que celui de la déclaration jointe en annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Egypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

ANNEXE

Déclaration, en date du 26 février 1981, du Ministère des affaires étrangères d'Egypte à l'occasion du dépôt par le Gouvernement égyptien de ses instruments de ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Si l'Egypte a signé et, par la suite ratifié, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, c'est mue par la conviction que la prolifération des armes nucléaires menace la sécurité de l'humanité et qu'il faut donc y mettre un frein. Il ne messied pas de rappeler à ce sujet que l'Egypte, qui avait été parmi les premiers pays à demander que ce traité soit conclu à bref délai, a pris une part agissante à sa négociation. Ce traité était l'aboutissement logique des efforts grâce auxquels avait pu être conclu le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau^a.

L'engagement contracté par l'Egypte, aux termes des dispositions du Traité sur la non-prolifération, de ne pas acquérir ou fabri-

* Distribué sous la double cote A/36/112-S/14387.

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, p. 43.

quer d'aucune façon des armes nucléaires ne doit pas porter atteinte à son droit inaliénable de domestiquer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions de l'article IV du Traité, qui affirment le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Le fait que ce droit soit énoncé dans le Traité représente, en réalité, la codification d'un droit fondamental auquel nul ne peut renoncer ou déroger.

Il s'ensuit que l'Egypte attache une importance particulière aux dispositions de l'article IV du Traité où il est demandé à toutes les Parties qui sont en mesure de le faire de coopérer en contribuant au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en particulier sur les territoires des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité, compte dûment tenu des besoins des régions du monde qui sont en développement.

L'Egypte, au moment où elle entreprend de construire des réacteurs nucléaires de puissance dont la production d'électricité lui permette de faire face à ses besoins croissants en énergie afin de pourvoir à la prospérité et au bien-être de son peuple, estime donc être en droit d'attendre des pays industrialisés possédant une industrie nucléaire développée qu'ils lui accordent assistance et appui. Nous tenons à faire observer que cette aide serait conforme à la lettre et à l'esprit de l'article IV du Traité, étant donné notamment que l'Egypte, en application des dispositions de l'article III, accepte que les activités nucléaires menées sur son territoire à des fins pacifiques soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Sur le plan des droits prévus dans le Traité pour toutes les Parties signataires en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'Egypte souhaite se référer aux dispositions de l'article V du Traité, qui stipule que les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires doivent être accessibles aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité. Bien que ces applications suscitent actuellement certaines difficultés, eu égard en particulier à leurs conséquences préjudiciables pour l'environnement, l'Egypte n'en est pas moins fermement d'avis que les Etats dotés d'armes nucléaires Parties au Traité ne devraient pas être dégagés de la responsabilité qui leur incombe de promouvoir l'étude et la mise au point de ces applications afin de surmonter toutes les difficultés dont elles sont actuellement assorties.

L'Egypte déplore vivement que les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier les deux superpuissances, n'aient pas pris de mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements nucléaires et procéder au désarmement nucléaire. Tout en accueillant avec satisfaction les traités sur la limitation des armes stratégiques de 1972 et 1979, connus sous le nom de SALT I et SALT II, l'Egypte ne peut que souligner le fait que ces traités non seulement n'ont pu déboucher sur une cessation effective de la course aux armements nucléaires, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, mais ont en fait permis la mise au point d'une nouvelle génération d'armes de destruction de masse.

En outre, et ce plus de 17 ans après la conclusion du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère,

dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, les Etats dotés d'armes nucléaires affirment que diverses difficultés font encore obstacle à la conclusion d'un accord interdisant pour toujours tous les essais d'armes nucléaires; en fait, ce qui fait défaut, c'est la volonté politique.

En conséquence, à l'occasion du dépôt de ses instruments de ratification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Egypte adresse un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires Parties au Traité pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations afin de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et de réaliser le désarmement nucléaire.

L'Egypte demande également à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de n'épargner aucun effort pour interdire d'une façon permanente et au plus tôt tous les essais d'armes nucléaires, ce qui permettra de mettre un terme à la mise au point et à la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive, tandis que l'arrêt de la fourniture de matières fissiles à des fins militaires freinera l'accroissement quantitatif des armes nucléaires.

En ce qui concerne la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, l'Egypte estime que la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité n'offre pas aux Etats non dotés d'armes nucléaires de garanties adéquates contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires par les Etats dotés d'armes nucléaires. En conséquence, l'Egypte demande à ces derniers de s'efforcer de conclure un accord interdisant une fois pour toutes le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires.

Ils obéiraient, ce faisant, à la lettre et à l'esprit des principes directeurs fondamentaux formulés par l'Assemblée générale lors de la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier le principe de l'équilibre des responsabilités et obligations mutuelles des puissances nucléaires et non nucléaires et le vœu que le Traité soit une étape vers le désarmement général et complet, notamment le désarmement nucléaire.

L'Egypte, fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde est essentielle à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a déployé de grands efforts pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et en Afrique.

A ce propos, l'Egypte accueille avec satisfaction la résolution 35/147 adoptée par consensus par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session; dans cette résolution, l'Assemblée a invité les pays du Moyen-Orient, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, à se déclarer solennellement favorables à la création d'une telle zone, à s'abstenir, sur une base de réciprocité, de fabriquer, d'acquiescer ou de posséder de toute autre manière des armes nucléaires et à déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité.

En conclusion, l'Egypte souhaite signaler qu'en ratifiant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires elle était fermement convaincue d'agir conformément à ses intérêts vitaux dans la mesure où le Traité réussira à réduire la prolifération des armes nucléaires dans le monde, en particulier au Moyen-Orient, région qui doit rester totalement exempte d'armes nucléaires, si l'on veut que le Traité contribue efficacement à la paix, à la sécurité et à la prospérité de la région et du monde en général.

DOCUMENT S/14388*

Lettre, en date du 25 février 1981, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères des Philippines

[Original : anglais]
[2 mars 1981]

En ma qualité de président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le texte ci-joint de deux paragraphes concernant le Kampuchea qui figurent

dans la déclaration finale adoptée à la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981.

*Le Ministre des affaires étrangères
des Philippines,*

(Signé) Carlos P. ROMULO

* Distribué sous la double cote A/36/113-S/14388.

Paragraphe concernant le Kampuchea qui figurent dans la déclaration finale adoptée à la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981

Passant en revue la situation en Asie du Sud-Est, les ministres se sont montrés fort préoccupés par les conflits continus et les tensions qui agitent cette région, en particulier du fait que certains des Etats en cause sont membres du mouvement des pays non alignés. Ils ont réaffirmé leur appui aux principes de non-ingérence dans les affaires d'Etats souverains et de l'inadmissibilité de l'usage de la force contre des Etats souverains. Ils ont mis en garde contre le danger réel d'une propagation des tensions existant au Kampuchea et alentour. Ils se sont déclarés convaincus qu'il faut d'urgence trouver un moyen d'atténuer ces tensions par une solution politique générale qui prévoient le retrait de toutes les forces étrangères, garantissant ainsi le respect total de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région, y compris le Kampuchea.

Les ministres ont réaffirmé que le peuple kampuchéen a le droit de déterminer sa propre destinée sans ingérence, subversion ou coercition étrangères, et ils ont exprimé l'espoir qu'un processus de négociation et la compréhension mutuelle permettront de créer un climat favorable à l'exercice de ce droit. Les ministres sont convenus aussi que les problèmes d'ordre humanitaire résultant des conflits qui troublent cette région appellent des mesures d'urgence exigeant la coopération active de toutes les parties concernées. Ils ont instamment prié tous les Etats de la région d'entamer un dialogue conduisant au règlement de leurs différends et à l'établissement d'une stabilité et d'une paix durables dans la région, ainsi qu'à l'élimination d'ingérences ou de menaces d'intervention de puissances extérieures. A cet égard, les ministres ont noté avec approbation les efforts entrepris pour établir rapidement une zone de paix, de liberté et de neutralité dans la région et ont invité tous les Etats à accorder leur plein appui à ces efforts^a.

^a A/36/116, annexe, par. 84 et 85.

DOCUMENT S/14389*

Lettre, en date du 27 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

[Original : anglais]
[2 mars 1981]

Au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je dois vous faire part de la profonde inquiétude que nous cause la poursuite par Israël des confiscations de terres arabes dans les territoires palestiniens occupés.

Selon *Ha'aretz* du 9 février 1981, environ 15 000 dunams (10 dunams = 1 hectare) viennent d'être déclarés "terres de l'Etat" et réservés à la colonisation (dans la région de Naplouse) par le gouvernement militaire. La semaine dernière, les mukhtars de village de la région de Tubas et de Kheres ont reçu des notifications à cet effet.

D'après le numéro du 6 janvier d'*Al-Fajr*, le Gouverneur militaire de Ramallah a annoncé, le 5 janvier, au président du conseil local de Silwad que les autorités israéliennes avaient décidé d'exproprier 200 dunams de terres appartenant à des habitants de Silwad et d'Ain Yabrud. Ces terres seraient remises à la colonie de peuplement juive d'Ofrah.

Dans son numéro du 20 janvier, *Al-Fajr* a signalé que la radio israélienne avait annoncé, le 19 janvier, que les autorités militaires d'Al-Khalil (Hébron) avaient confisqué des terres arabes palestiniennes connues sous le nom de Wa'r al-Shayib (Tallat al-Ja'abirah) en vue d'agrandir la ville juive de Kiryat Arba.

Ce même journal a également signalé, le 26 janvier, que les colons de Giv'on s'étaient emparés de 150 dunams de terres appartenant à des habitants des villages arabes palestiniens d'Al-Jib et Al-Nabi Samuel.

Enfin, dans son numéro du 31 janvier, *Al-Fajr* signalait que les autorités militaires avaient déclaré "terres de l'Etat" 7 000 dunams de terres appartenant aux habitants du village du Tarqumya, situé à l'ouest d'Al-Khalil (Hébron).

Ces mesures, qui font suite à des décisions analogues prises dans le passé par le Gouvernement israélien, représentent de nouveaux pas vers le renforcement de l'annexion par Israël des territoires palestiniens occupés et constituent une violation flagrante du droit international, de l'opinion publique mondiale et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions à ce sujet, notamment les résolutions 446 (1979) et 465 (1980), dans lesquelles il considérait que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'avaient aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituaient une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et faisaient en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient. Le Conseil demandait d'autre part au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes et, en particulier, de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuple-

* Distribué sous la double cote A/36/114-S/14389.

ment dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

De l'avis du Comité, de nouvelles mesures urgentes doivent être prises par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par le Conseil de sécurité, pour attirer l'attention d'Israël sur le danger inhérent à ces politiques d'annexion et sur la nécessité d'un retrait immédiat et total des territoires illégalement occupés.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Raúl ROA-KOURÍ¹

DOCUMENT S/14390*

Lettre, en date du 1^{er} mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République-Unie du Cameroun

[Original : anglais/français]
[2 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Groupe des Etats africains, la résolution sur la Namibie adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Addis-Abeba du 23 février au 1^{er} mars 1981, et de vous prier de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la République-Unie du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Martin CHUNGONG AYAFOR

ANNEXE

Résolution sur la Namibie

Le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) du 23 février au 1^{er} mars 1981,

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation en Namibie par suite de l'occupation continue et illégale du Territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud,

Réaffirmant le droit inaliénable du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance,

Réaffirmant l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay,

Rappelant les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui demandent entre autres la tenue d'élections libres et équitables en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation,

Rappelant en outre les résolutions et décisions pertinentes de la dix-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement,

Réaffirmant la responsabilité juridique du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui est la seule Autorité légale administrante du Territoire,

Déplorant vivement l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus persistant de cette dernière de se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le fait qu'elle ait fait échouer la réunion de Genève convoquée par le Secrétaire général de l'Organisation en vue de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie tel qu'énoncé dans la résolution 435 (1978),

Félicitant la SWAPO de sa perspicacité politique et de l'attitude constructive qu'elle a adoptée à maintes reprises pour faciliter la recherche d'une solution politique au problème namibien sur la base de la résolution 435 (1978) et du désir qu'elle a montré dès le début de la réunion de Genève de signer un accord de cessez-le-feu et d'accepter une date pour l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition afin que la Namibie accède à l'indépendance en 1981,

Se félicitant de la résolution et du plan d'action sur la Namibie adoptés par le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 19 au 23 janvier 1981,

Se félicitant également du chapitre consacré à la Namibie dans la déclaration de la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à New Delhi (Inde) du 9 au 13 février 1981,

1. *Condamne* le régime raciste d'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie, ses violations réitérées et systématiques des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et le défi calculé qu'il a opposé au plan des Nations Unies sur la Namibie, comme en témoigne le fait qu'il a délibérément fait échouer les réunions préparatoires de Genève;

2. *Déplore* l'apparente mauvaise volonté et l'attitude mitigée du groupe de contact des pays occidentaux pour exercer une pression concertée sur le régime raciste de Pretoria afin de l'amener à coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'application du plan des Nations Unies pour la décolonisation de la Namibie;

3. *Estime que*, compte tenu des étroits liens économiques et autres que ces pays entretiennent avec le régime raciste et de leur participation aux négociations qui ont entraîné l'élaboration et l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il incombe au groupe des Cinq (Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, République fédérale d'Allemagne, France et Canada) d'exercer une pression sur le régime raciste d'Afrique du Sud pour l'amener à mettre en œuvre les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie;

4. *Approuve* la résolution et le plan d'action sur la Namibie adoptés par le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique, réuni en sa trente-sixième session ordinaire à Arusha du 19 au 23 janvier 1981;

5. *Prie instamment* tous les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine d'œuvrer à la mise en application de la résolution et du plan d'action d'Arusha et notamment d'apporter leur contribution financière au Fonds d'urgence pour la libération de la Namibie créé aux termes desdits plan d'action et résolution;

6. *Invite* tous les Etats, et en particulier les pays non alignés et autres pays amis, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les institutions qui lui sont reliées, les organisations non gouvernementales et les associations de solidarité, à fournir ou à intensifier leur assistance morale, politique et matérielle à la SWAPO pour lui permettre de poursuivre avec une plus grande efficacité la lutte armée pour la libération de la Namibie;

* Distribué sous la double cote A/35/794-S/14390.

7. *Invite également* tous les Etats et les organismes des Nations Unies à fournir une assistance effective aux Etats de la ligne de front, dont l'intégrité territoriale, la sécurité et l'économie nationale continuent d'être menacées par les raids militaires gratuits et autres actes d'agression perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud;

8. *Réaffirme* sa solidarité totale avec la SWAPO et réitère l'engagement total des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine à accroître leur soutien matériel, militaire, financier, politique et diplomatique à l'héroïque peuple namibien à travers la SWAPO, leur seul et authentique représentant, pour lui permettre d'intensifier la lutte armée en Namibie;

9. *Loue et soutient* les efforts continus du Conseil des Nations Unies pour la Namibie destinés à mobiliser l'assistance internationale pour accélérer le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie conformément aux résolutions et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Souscrit* à l'appel lancé par la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi en vue de la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie et imposer, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste afin de

l'amener à appliquer les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie;

11. *Invite* le Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies à convoquer la réunion susmentionnée du Conseil de sécurité vers la mi-avril 1981;

12. *Mandate* le Président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, les Ministres des affaires étrangères des Etats de la ligne de front, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Niger, de la Tunisie et de l'Ouganda pour participer à cette réunion du Conseil de sécurité;

13. *Réitère* l'appel lancé par la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi pour que, au cas où le Conseil de sécurité n'adopterait pas les mesures prévues au paragraphe 10 de la présente résolution, une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies soit convoquée pour réexaminer la question namibienne et prendre les mesures appropriées en vue d'accélérer le processus d'accession à l'indépendance de la Namibie;

14. *Invite instamment* tous les ministres des affaires étrangères africains à participer à la session extraordinaire d'urgence mentionnée ci-dessus.

DOCUMENT S/14391

Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Original : anglais]
[3 mars 1981]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous prier de convoquer le Conseil de sécurité pour qu'il examine le problème persistant que constituent les actes d'agression répétés d'Israël contre le Liban.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Fakhri SAGHIYYAH*

DOCUMENT S/14392*

Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande

[Original : anglais]
[4 mars 1981]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire tenir ci-joint, en réponse à la lettre en date du 13 février 1981 qui vous a été adressée par le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam [S/14374], les extraits pertinents du communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de Thaïlande le 27 février et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies;
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

ANNEXE

Extraits du communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de Thaïlande le 27 février 1981

Le 11 février 1981, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a publié une déclaration concernant les incidents survenus peu de temps auparavant entre la Thaïlande et le Laos. Le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York a alors prié le Secrétaire général de l'Organisation de faire distribuer le texte de ladite déclaration à tous les Membres de l'Organisation. Ce faisant, les autorités vietnamiennes s'arrogeaient le droit de parler au nom de la République démocratique populaire lao. La déclaration vietnamienne présente comme à l'accoutumée une vue déformée de la situation et ne peut que faire monter les tensions dans la région.

Il faut remarquer notamment que la Thaïlande et le Laos ont réglé ces incidents de manière satisfaisante par les moyens et mécanismes dont ils disposent. L'initiative de ces incidents n'était pas partie, comme le voudrait la propagande vietnamienne, du côté

* Distribué sous la double cote A/36/118-S/14392.

thaïlandais. Nombre d'indices convaincants donnent à penser que la partie lao n'a pour l'essentiel rien à se reprocher non plus. Ces incidents, ainsi que nombre d'autres survenus précédemment, avaient en fait été déclenchés par des actes délibérés de sabotage d'une partie tierce qui visait à perturber les rapports entre les deux pays et à semer la discorde entre eux.

Des atteintes ont également été portées à la souveraineté thaïlandaise. Certaines des plus graves se sont produites en juin 1980 et janvier 1981, lorsque d'importants contingents de troupes vietnamiennes ont délibérément fait des incursions poussées en territoire thaïlandais à partir du Kampuchea. Ces incidents ont fait l'objet d'un rapport complet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les faits pertinents ont été exposés dans des textes distribués comme documents officiels de l'Assemblée générale ainsi que du Conseil de sécurité. Tout cela vient prouver une fois de plus que la paix et la stabilité de l'Asie du Sud-Est sont menacées parce que le Viet Nam persiste dans sa politique d'aventurisme et de domination au Laos et au Kampuchea.

Une fois de plus, la Thaïlande engage vivement le Viet Nam à abandonner cette politique, car elle ne sert pas la cause de la paix et de la stabilité dans la région du Sud-Est asiatique et contrevient d'évidence à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Organisation et aux normes acceptables de conduite internationale. En outre, c'est là une politique qui ne fait qu'intensifier encore la rivalité des grandes puissances au détriment de tous les pays de la région.

La Thaïlande et les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est réaffirment leur désir de voir la paix et la stabilité rétablies en Asie du Sud-Est et la région transformée en zone de paix, de liberté et de neutralité, préservée de toute forme et de tout type d'ingérence extérieure. Ces objectifs peuvent devenir réalité si, pour commencer, le Viet Nam met fin à son occupation illégale du Kampuchea et cesse de s'ingérer dans les affaires des pays voisins et si, ensuite, le problème kampuchéen est résolu par des moyens pacifiques conformément aux dispositions de la résolution 35/6 de l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/14393

Lettre, en date du 3 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par la représentante des Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[5 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-après du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Alexander Haig :

“Je me réfère au message que le président Carter vous a adressé le 19 janvier 1981 [S/14338] au sujet de l'accord conclu à cette date sur la libération des 52 citoyens américains retenus comme otages en Iran.

“Il était dit notamment dans ce message que, “du fait de la libération des otages, les Etats-Unis considèrent que l'Iran s'est pleinement conformé aux résolutions 457 (1979) et 461 (1979) du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'arrêt du 24 mai 1980 de la Cour internationale de Justice”. Je souhaiterais préciser que cette phrase ne s'appliquait qu'à l'obligation de libération des otages énoncée dans ces instruments. Il demeure donc entendu que les Etats-Unis ne considèrent pas que l'Iran a répondu pleinement ni à la lettre ni à l'esprit des autres obligations figurant dans les résolutions précitées du Conseil de sécurité et dans l'arrêt de la Cour internationale de Justice. En particulier, le Gouver-

nement iranien n'a notamment pas rendu aux Etats-Unis les locaux, les biens, les archives et les documents de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et de ses consulats en Iran, comme la Cour l'avait ordonné dans son arrêt.

“Je désire par ailleurs réitérer la très vive gratitude de mon gouvernement à tous ceux qui ont cherché à obtenir la libération de nos diplomates et autres ressortissants américains et à rendre au droit la primauté qui lui revient dans la protection des diplomates.

“Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir communiquer le présent message aux membres du Conseil de sécurité et aux représentants des Etats Membres. Nous adresserons au Président de la Cour internationale de Justice un message distinct.”

*La représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK*

DOCUMENT S/14394

Lettre, en date du 8 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[8 mars 1981]

Je tiens à appeler d'urgence votre attention sur le fait qu'hier, 7 mars 1981, des criminels de l'OLP venus du Liban ont tenté deux missions terroristes aéroportées contre Israël.

Les deux terroristes étaient aux commandes de planeurs monoplace à moteur auxiliaire. L'un d'eux a

atterri au nord de Rosh Hanikra et a été aussitôt capturé. L'autre a posé son avion au début de la matinée en Galilée occidentale, près du kibboutz Afek. Il a pris un jeune homme en otage et, après avoir erré plusieurs heures, il est arrivé au village de Tamra, s'est introduit dans une maison et a finalement été capturé. Le terroriste a déclaré aux occupants de la

maison en question qu'il avait pour mission de prendre des otages et d'exiger la libération d'autres terroristes emprisonnés en Israël.

Le prétendu "Front pour la libération de la Palestine", groupe affilié à l'OLP, a immédiatement revendiqué la responsabilité de ces actes dans des communiqués diffusés hier par la radio de l'OLP au Liban.

Comme chacun sait, cela fait des années que l'OLP tente, depuis le Liban, de faire pénétrer ses criminels en Israël par terre ou par mer, avec pour mission d'y perpétrer des actes terroristes d'une sauvagerie brutale contre la population civile. Depuis un certain temps, les forces de défense israélienne sont parvenues à

faire échouer la plupart de ces tentatives. Les tentatives d'infiltration par la voie des airs constituent donc une innovation qui risque d'avoir de graves conséquences. Le Gouvernement israélien est extrêmement préoccupé par cette nouvelle tactique et considère qu'il est de son devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et assurer la sécurité des citoyens israéliens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14395*

**Lettre, en date du 6 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud**

*[Original : anglais]
[9 mars 1981]*

A la demande du Ministre des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud, M. R. F. Botha, j'ai l'honneur de joindre à la présente lettre une lettre qu'il vous a adressée le 6 mars 1981.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN

**LETTRE, EN DATE DU 6 MARS 1981, ADRESSÉE AU
SECÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES ET DE L'INFORMATION D'AFRIQUE
DU SUD**

Lorsque les générations futures analyseront les causes du décès de l'Organisation des Nations Unies, le mépris téméraire que l'Assemblée générale, qui est l'un des principaux organes de l'Organisation, témoigne à l'égard de son propre règlement intérieur, voire de la Charte même des Nations Unies, ressortira comme l'un des principaux facteurs qui auront contribué à précipiter cette fin.

Nul doute non plus que le traitement injuste que l'Afrique du Sud a continuellement subi de la part de l'Assemblée générale et de ses collaborateurs institutionnels ne soit cité comme l'exemple le plus manifeste d'un mépris qui est maintenant typique du comportement de l'Assemblée générale pour les règles les plus fondamentales de la simple justice et pour l'instrument juridique dont découle l'existence même de l'Organisation.

Dans ce contexte, il sera impossible de ne pas mentionner les regrettables événements qui se sont

produits le 2 mars 1981 au cours des 102^e et 103^e séances plénières, lors de la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

Afin que nul n'en ignore et que justice soit rendue à l'attitude des quelques pays qui ont toujours fermement mis le respect des principes du droit au-dessus des considérations d'opportunisme politique, je désire me référer à ce qui s'est passé à cette occasion et exposer le point de vue de mon gouvernement.

Comme vous le savez, le débat portait sur la question du Sud-Ouest africain/Namibie, question à laquelle l'Afrique du Sud est non seulement partie mais partie intéressée au premier chef — fait que d'ailleurs les différents organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Secrétariat, reconnaissent sans difficulté. En raison de ces intérêts vitaux et de l'importante contribution qu'elle pouvait apporter au débat, et qu'en fait, à cause de ses responsabilités, elle était tenue d'apporter pour qu'il soit donné à la communauté internationale d'entendre également toutes les vues, l'Afrique du Sud avait décidé de participer au débat. Les pouvoirs par lesquels l'Afrique du Sud autorisait sa délégation à participer aux débats de la trente-cinquième session vous ont alors été présentés. Il n'y avait dans cette action aucune arrière-pensée, aucun de ces desseins cachés qu'a par la suite prétendu y voir le Président de l'Assemblée générale. La première raison est que la décision de participer a été prise par l'Afrique du Sud compte tenu des circonstances les plus récentes (la date du débat et celle de la reprise de la session de l'Assemblée générale elle-même avaient été fixées avec un préavis très court) et, deuxièmement, l'Afrique du Sud sait parfaitement, pour en avoir fait amèrement l'expérience, quelles manœuvres hostiles se déclenchent inévitablement lorsqu'elle annonce à l'avance sa décision de participer au débat.

Conformément à la procédure régissant les débats de l'Assemblée générale, un membre de la délégation sud-africaine a donc demandé au fonctionnaire du

* Distribué sous la double cote A/35/802-S/14395.

Secrétariat d'inscrire le nom de l'Afrique du Sud sur la liste des orateurs, ce à quoi il s'est refusé : première violation des droits de l'Afrique du Sud en tant qu'Etat Membre.

Entre-temps, les collaborateurs du Président de l'Assemblée générale ont été informés que les pouvoirs autorisant la délégation sud-africaine à participer aux débats de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale vous avaient été présentés, que l'Afrique du Sud avait l'intention de s'inscrire sur la liste des orateurs et qu'elle aimerait prendre la parole devant l'Assemblée, au cas où la présence de la délégation sud-africaine dans la salle de l'Assemblée serait contestée par une motion d'ordre. Ils ont été priés de transmettre ces informations au Président.

Peu après que les membres de la délégation sud-africaine eurent pris place à leur table, le représentant de la République-Unie du Cameroun a présenté une motion d'ordre, appelant l'attention sur ce qu'il a appelé la "présence illégale" de la délégation sud-africaine. Il a ensuite demandé au Président d'engager la délégation à quitter la salle et de donner à la Commission de vérification des pouvoirs l'instruction de se réunir et de faire un rapport à l'Assemblée générale le plus tôt possible.

Malgré le désir clairement exprimé de la délégation sud-africaine de prendre la parole sur cette motion d'ordre, désir qu'elle avait non seulement communiqué de la manière indiquée plus haut mais manifesté au moment même en essayant énergiquement d'attirer l'attention du Président par la parole et le geste, selon la coutume, ce dernier l'a obstinément "ignorée", selon le terme du *New York Times* du 3 mars, et a demandé à la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir expressément pour examiner les pouvoirs de l'Afrique du Sud, après quoi il a levé la séance.

A la suite de la façon illégale et injustifiée dont l'Afrique du Sud avait été traitée, et non pas, contrairement à ce que le Président de l'Assemblée générale a prétendu par la suite, dans le cadre d'une stratégie arrêtée d'avance, le représentant permanent de l'Afrique du Sud a demandé au Président de la Commission de vérification des pouvoirs de s'entretenir avec lui ou de lui permettre de s'adresser à la Commission⁴, requête parfaitement raisonnable dont il a envoyé copie au Président de l'Assemblée. Sans répondre à la lettre du représentant permanent, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présidé une réunion de la Commission qui, par 6 voix contre une, avec 2 abstentions, a conclu que les pouvoirs de l'Afrique du Sud n'étaient pas en bonne et due forme, alors qu'ils étaient conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale et que, dans votre rapport à la Commission, vous n'avez pas trouvé à y redire. Le représentant permanent a également adressé une lettre au Président de l'Assemblée⁵ lui demandant d'autoriser l'Afrique du Sud à faire une déclaration à l'Assemblée lorsque cette dernière serait saisie du rapport et de la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, c'est-à-dire immédiatement après la reprise

du débat à l'Assemblée. Il a adressé au Président une autre lettre⁶ dans laquelle il s'élevait contre son refus d'accorder à l'Afrique du Sud la possibilité de prendre la parole devant l'Assemblée sur la motion d'ordre présentée par le Cameroun. Toutes ces lettres étaient la conséquence des actes arbitraires et inconstitutionnels du Président.

Avant que l'Assemblée reprenne son débat, le représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud a demandé personnellement au Président de permettre à l'Afrique du Sud de prendre la parole devant l'Assemblée. Le Président s'est engagé à l'informer de sa décision, mais s'y est ensuite refusé. Il n'est pas besoin de rappeler qu'après la reprise du débat à l'Assemblée le Cameroun, prenant la parole pour une motion d'ordre, a proposé que le représentant de l'Afrique du Sud n'ait pas la possibilité de prendre la parole devant l'Assemblée avant que cette dernière ait examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Cette proposition a été mise aux voix et appuyée par tous les Etats — à quelques importantes exceptions près — et l'Afrique du Sud s'est vu en conséquence refuser une fois de plus la parole. Le rejet des pouvoirs de l'Afrique du Sud par la Commission de vérification des pouvoirs a ensuite été entériné par l'Assemblée et la délégation sud-africaine n'a pu que quitter la salle de conférence. Le représentant permanent a adressé par ailleurs une nouvelle lettre au Président de l'Assemblée générale⁷, dans laquelle il lui faisait part de son désaccord général sur la manière dont il avait dirigé les débats aux 102^e et 103^e séances plénières.

Les faits que je viens de retracer comportent des infractions extrêmement graves au règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux dispositions de la Charte. Il va sans dire que le Gouvernement de la République sud-africaine n'a nullement l'intention de faire comme si de rien n'était et d'accepter ces infractions avec résignation. Bien au contraire, l'Afrique du Sud a fait prendre acte de ce qu'elle condamnait et rejetait fermement ces procédures manifestement illégales qui tournent en dérision toute prétention de l'Organisation des Nations Unies à être un organisme responsable et digne de respect. Le temps qui passe ne suffira pas à effacer ces manquements lamentables de l'Organisation, qui demeureront une tache sur sa réputation.

Je me propose maintenant de reprendre une à une ces infractions au règlement intérieur et à la Charte, non que j'espère par là persuader l'Organisation de renoncer à son parti pris d'illégalité et de futilité, mais parce qu'il nous déplairait que ceux qu'animent en la matière des intentions cachées se sentent autorisés à penser que qui ne dit mot consent ou se résigne.

1. Le refus du fonctionnaire responsable du Secrétariat d'inscrire l'Afrique du Sud sur la liste des orateurs était pour le moins irrégulier. Ce fonctionnaire est chargé d'inscrire les orateurs en vertu des procédures de fonctionnement de l'Assemblée générale. En refusant de le faire, ce fonctionnaire, toute autre considération mise à part, s'est immiscé directement dans un problème politique dont

⁴ A/35/795.

⁵ A/35/796.

⁶ A/35/797.

⁷ A/35/798.

l'Assemblée était saisie. Il convient de noter que le paragraphe 1 de l'Article 100 de la Charte dispose notamment que :

"Ils [le Secrétaire général et le personnel] s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation."

Compte tenu du préjudice qu'on a fait subir à mon pays, je me permettrai de vous rappeler également les dispositions du paragraphe 2 de l'Article 100 :

"Chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche."

L'Afrique du Sud a juridiquement le droit d'être inscrite sur la liste des orateurs. Je vous renverrai à cet égard aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur de l'Assemblée générale :

"Tout représentant à l'admission duquel un Membre a fait objection siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs ait présenté son rapport et que l'Assemblée générale ait statué."

Compte tenu des dispositions de la Charte relatives aux fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale (Articles 10 à 17), on ne peut avoir aucun doute sur le fait que les Etats ont le droit de prendre la parole devant l'Assemblée et donc, par voie de corollaire implicite, d'être inscrits sur la liste des orateurs. Aucun membre du personnel du Secrétariat n'est en droit de dénier à un Etat Membre l'exercice d'un droit fondamental inscrit dans la Charte et dans le règlement intérieur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie officiellement par la présente de déterminer si le fonctionnaire du Secrétariat a agi de sa propre autorité et, si tel n'est pas le cas, de qui il s'est autorisé pour agir, et de me faire connaître vos conclusions. Je vous prie par ailleurs de bien vouloir faire connaître au Gouvernement sud-africain les mesures que vous comptez prendre pour redresser la situation et empêcher qu'elle se reproduise.

2. Le refus du Président de l'Assemblée générale de donner la parole à l'Afrique du Sud sur une motion d'ordre constitue manifestement une violation des dispositions expresses de la Charte et du règlement intérieur, pour ne rien dire des principes fondamentaux de justice reconnus par les nations civilisées. Je me permettrai de vous rappeler que l'Afrique du Sud était juridiquement en droit de demander des informations et des éclaircissements sur la motion d'ordre soulevée par le représentant permanent du Cameroun. Ce droit est reconnu expressément au paragraphe 79 du rapport du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale⁸. Offrir à l'Afrique du Sud la possibilité de demander des éclaircissements n'était pas seulement du devoir du Président, c'était aussi ce qu'auraient voulu l'équité et la justice.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 26.

Je vous rappellerai également que, lorsque le Président eut statué sur la motion d'ordre, l'Afrique du Sud a souhaité, et elle en avait le droit, faire appel de cette décision aux termes de l'article 71 du règlement intérieur. Ledit article se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au règlement. Tout représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des membres présents et votants, la décision du Président est maintenue."

Une fois de plus, je vous renverrai aux dispositions de l'article 29, qui ne laisse aucun doute sur le fait que, bien que sa présence au sein de l'Assemblée générale ait été mise en question, l'Afrique du Sud devait néanmoins se voir reconnaître les mêmes droits que les autres Etats.

Malgré cela, il n'a été permis à l'Afrique du Sud ni de prendre la parole à propos de la motion d'ordre qui mettait en question son propre droit à participer au débat, ni de faire appel de la décision du Président sur cette question. L'Afrique du Sud avait les mêmes droits, nullement amoindris, lorsqu'a été soulevée la deuxième motion d'ordre au moment où l'Assemblée a repris son débat.

Compte tenu de ce qui précède, l'Afrique du Sud affirme que les actes du Président ont été non seulement arbitraires et irréguliers mais également indignes des hautes fonctions qui lui sont imparties, injustes, discriminatoires et contraires au sens de la justice qu'on attendrait de lui. C'est pourquoi le Gouvernement sud-africain rejette ses actes comme constituant un impardonnable abus de pouvoir.

3. Selon notre expérience, il ne fait aucun doute que la convocation de la Commission de vérification des pouvoirs et sa recommandation prévisible, mais néanmoins déplorable, n'étaient que des subterfuges pour dénier à l'Afrique du Sud son droit de participer aux délibérations de l'Assemblée générale. Cette manière de procéder n'a rien de nouveau ni d'original; il n'en reste pas moins qu'elle est manifestement illégale. Comme vous le savez, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies lui-même s'est prononcé sur l'illégalité de cette méthode il y a longtemps déjà, le 11 novembre 1970 exactement⁹. La décision de la Commission de vérification des pouvoirs est tout aussi dénuée de valeur aujourd'hui qu'elle l'était en 1970.

Le rôle authentique de la Commission de vérification des pouvoirs consiste à examiner les pouvoirs des représentants et de présenter à l'Assemblée générale un rapport dans lequel elle indique si, au vu de ces pouvoirs, elle les a trouvés en bonne et due forme ou non. Je pense qu'il est de notoriété publique que les pouvoirs de l'Afrique du Sud ont toujours été en bonne et due forme, comme vos rapports à la Commission en témoignent.

C'est pourquoi je réaffirme le point de vue du Gouvernement sud-africain selon lequel la recom-

⁹ Ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document A/8160.

mandation de la Commission de vérification des pouvoirs et son acceptation ultérieure par l'Assemblée générale constituent un abus de pouvoir et sont par conséquent considérées comme nulles et non avenues.

4. En fait, les moyens insidieux utilisés pour dénier à l'Afrique du Sud le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée générale et, par conséquent, à celles de ses organes subsidiaires entraînent plusieurs autres violations de l'esprit et de la lettre de la Charte.

La première des dispositions de la Charte qui porte directement sur le cas qui nous occupe est énoncée au paragraphe 2 de l'Article 2, selon lequel tous les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la Charte. (Nul n'ignore qu'en droit l'emploi du mot "doivent" implique l'existence d'une obligation juridique.) Il est évident que la résolution de l'Assemblée générale tendant à dénier à l'Afrique du Sud le droit de participer à ses délibérations porte atteinte aux dispositions de ce paragraphe puisqu'il s'agit peut-être du droit le plus fondamental d'un Membre de l'Organisation, à savoir le droit d'être entendu.

La décision de l'Assemblée générale enfreint également les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 9, selon lequel l'Assemblée se compose de tous les Membres de l'Organisation. Etant devenue Membre de l'Organisation conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 3 et de l'Article 110, l'Afrique du Sud est par conséquent l'un des Membres originaires de l'Organisation et, en vertu du libellé du paragraphe 1 de l'Article 9, il est incontestable qu'elle a juridiquement le droit de participer aux délibérations de l'Assemblée générale.

En outre, le paragraphe 1 de l'Article 18 stipule que chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix. Il est donc évident que toutes mesures — autres que celles prévues dans la Charte — qui visent à dénier le droit de vote à un Etat Membre enfreignent les dispositions non équivoques de la Charte. La Charte prévoit, en fait, la suspension d'un Membre de l'exercice de ses droits et privilèges. Aux termes de l'Article 5, un Membre de l'Organisation contre lequel une action préventive ou coercitive a été entreprise par le Conseil de sécurité peut être suspendu par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil, de l'exercice des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre. Mais la procédure énoncée dans cet article n'a pas été respectée lorsque l'Assemblée a suspendu *de facto* l'Afrique du Sud de l'exercice de ses droits et privilèges. Je pense, conformément au principe bien connu d'interprétation selon lequel l'inclusion d'un élément en exclut un autre, que, comme la Charte prévoit expressément une procédure aux fins de la suspension d'un Membre de l'exercice de ses droits et privilèges, il s'ensuit qu'aucune autre procédure — et notamment si elle enfreint d'autres dispositions de la Charte — ne peut être appliquée dans ce but ou dans un but analogue. Je me sens en droit d'ajouter que l'Article 5 a été dé-

libérement libellé de manière qu'il soit difficile de suspendre un Membre de l'exercice de ses droits, pour des raisons très valables, notamment celles qui sont énoncées dans le Préambule et à l'Article premier. Méconnaître sans autre forme de procès les dispositions de l'Article 5 pour atteindre par des moyens différents le résultat qui en est l'objet est insoutenable en droit.

A propos des conditions énoncées à l'Article 5, il est évident, et les spécialistes du droit international s'accordent à le dire, qu'une recommandation du Conseil de sécurité est indispensable pour que l'Assemblée générale prenne une décision aux termes de cet article. Cette opinion est étayée par le fait qu'il est également stipulé dans cet article que le Conseil peut décider unilatéralement de rétablir l'exercice des droits et privilèges suspendus sans devoir, par conséquent, obtenir l'approbation de l'Assemblée. (Toute interprétation, même la plus téléologique, doit avoir un point de départ. Considérer l'Article 5 comme base d'une argumentation dont la conclusion serait que la résolution de l'Assemblée générale concernant l'Afrique du Sud rentre dans le cadre de l'Article 5 serait faire fi de toutes les règles fondamentales d'interprétation.)

En outre, j'affirme non seulement que la méthode suivie pour abaisser un Etat Membre à un statut inférieur à celui d'observateur enfreint les dispositions de la Charte mais aussi que les raisons motivant cette décision ne sont pas prévues dans la Charte.

Il ne devrait y avoir aucune difficulté à saisir que cette résolution de l'Assemblée générale constitue une infraction à la Charte, au préjudice non seulement de l'Afrique du Sud mais du Conseil de sécurité, dont les droits ont été usurpés, et aussi des Etats Membres qui, refusant l'opportunisme politique par respect du droit, se sont déclarés opposés aux mesures prises contre l'Afrique du Sud.

On ne se rend pas toujours compte que la Charte est à la fois la constitution des Nations Unies et un traité multilatéral. En enfreindre les dispositions signifie donc aussi contrevenir aux obligations conventionnelles qu'elle impose à ses signataires. Ainsi, l'Organisation en tant que telle a agi inconstitutionnellement lorsqu'elle a suspendu les droits de l'Afrique du Sud, et les Membres qui ont pris l'initiative de mesures contre l'Afrique du Sud ou y ont souscrit ont commis une infraction à leurs obligations conventionnelles vis-à-vis de l'Afrique du Sud et des Etats Membres opposés à ces mesures.

Lorsqu'il est porté atteinte au droit d'un Membre à participer aux réunions de l'Assemblée générale, ce Membre est *ipso facto* privé notamment de son droit à :

a) Prendre part à l'élection du Président de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'Article 21;

b) Prendre part à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité conformément aux dispositions de l'Article 23;

c) Attirer l'attention de l'Assemblée générale sur un différend conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'Article 35;

d) Participer à l'élection des membres du Conseil économique et social conformément aux dispositions de l'Article 61;

e) Participer à l'élaboration des amendements à la Charte conformément aux dispositions de l'Article 108;

f) Participer à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

Il faut aussi noter que la raison même par laquelle les droits de l'Afrique du Sud ont été suspendus la prive également d'autres droits dont elle devrait pouvoir se prévaloir lorsqu'est réuni un ensemble particulier de conditions.

Il devrait paraître évident à tout juriste d'esprit impartial ainsi qu'à tout profane que, pour plus d'une

raison, la résolution par laquelle l'Assemblée générale a privé l'Afrique du Sud du droit de participer à ses délibérations a constitué et continue de constituer, sans l'ombre d'un doute, un abus de pouvoir de cet organe et est de ce fait nulle et non avenue *ab initio*. S'ajoutant au fait que cet acte commis à l'encontre de l'Afrique du Sud viole aussi l'une des règles les plus fondamentales de tous les systèmes civilisés, le principe *audi alteram partem*, ce déni de droit représente certainement l'un des cas les plus criants du mépris que témoigne une institution aux antécédents déjà déplorables à l'égard non seulement de ce qui est sans conteste juste mais de ce qui est de l'essence même du droit.

*Le Ministre des affaires étrangères
et de l'information d'Afrique du Sud,*

(Signé) R. F. BOTHA

DOCUMENT S/14396*

Lettre, en date du 6 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[9 mars 1981]

C'est avec le plus profond regret que nous avons constaté que la Turquie, dans sa lettre du 23 février 1981 [S/14382], avait une fois encore renoué avec sa vieille habitude de servir de relais pour la diffusion de renseignements erronés préjudiciables aux entretiens intercommunautaires de Chypre et, par la même occasion, abusé des procédures établies de l'Organisation des Nations Unies.

Fidèle à notre résolution de ne pas nous livrer à la polémique tant que le dialogue offre la moindre lueur d'espoir, et malgré notre déception devant les pratiques dilatoires adoptées par les Chypriotes turcs pendant les entretiens, nous nous contenterons de réfuter l'ensemble des allégations qui figurent dans la lettre susmentionnée et ajouterons simplement que même l'imagination la plus fertile devrait éviter les interprétations attribuées au paragraphe 89 de la déclaration de New Delhi¹⁰.

Nous nous sommes rendus à New Delhi dans un esprit constructif qui ne s'est pas démenti et pour informer le mouvement des pays non alignés de l'évolution récente de la situation à Chypre, en particulier des entretiens intercommunautaires qui s'y poursuivent et auxquels les pays non alignés ont réaffirmé leur appui ainsi que leur intention de suivre constamment la question.

Notre attitude constructive tout au long de la Conférence a été favorablement accueillie, ainsi qu'en fait foi le paragraphe 89, présenté par le président du groupe de contact chargé par le mouvement d'étudier

la question de Chypre et qui a d'ailleurs été adopté par consensus.

Afin de permettre à tout observateur impartial de juger objectivement, nous faisons suivre, *in extenso*, le texte du paragraphe 89 :

"Au sujet de la situation à Chypre, les Ministres ont réaffirmé qu'ils soutenaient l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de la République de Chypre et ont renouvelé l'expression de leur solidarité avec son gouvernement et son peuple. Ils se sont félicités de la reprise des négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ont exprimé l'espoir que ces négociations seraient conduites de manière positive et constructive en vue de résoudre rapidement le problème conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation, aux décisions et aux déclarations des pays non alignés et aux accords de haut niveau. Les Ministres ont prié le groupe de contact des pays non alignés de suivre constamment la question."

Qui pourrait soutenir de bonne foi que ce texte n'est pas positif et constructif ? Il faut espérer que nous ne sommes pas confrontés, en l'occurrence, à une nouvelle tactique visant à saper les entretiens intercommunautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

* Distribué sous la double cote A/36/120-S/14396.

¹⁰ A/36/116, annexe.

Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[10 mars 1981]

Comme suite à ma lettre du 8 mars 1981 [S/14394] et dans le contexte des délibérations qui ont eu lieu au Conseil de sécurité hier, 9 mars [2265^e séance], je tiens à appeler votre attention sur le fait que, les 2 et 3 mars, des terroristes de l'OLP opérant à partir du Liban ont bombardé aveuglément des villes et des villages dans le nord d'Israël.

Le 2 mars, des objectifs civils tant en Galilée occidentale qu'en haute Galilée ont été soumis à trois reprises par l'OLP à des tirs de barrage de roquettes Katioucha provenant de l'autre côté de la frontière avec le Liban. Ces bombardements ont fait quatre blessés parmi la population de Kiryat Shmona, ville située dans le nord.

Le 3 mars, l'OLP a renouvelé ses bombardements à partir du Liban et, à deux reprises, des barrages de roquettes Katioucha ont été dirigés contre des centres de population en Galilée, causant des dégâts matériels.

Il est évident que ces bombardements et ceux qui les ont précédés au cours de l'année écoulée (j'en ai fait état dans mes diverses lettres au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général) sont liés au renforcement constant de la capacité offensive de l'OLP dans le sud du Liban, qui s'explique dans une large mesure par l'introduction d'un grand nombre de blindés et de pièces d'artillerie de fabrication soviétique.

J'aimerais saisir cette occasion pour mettre à jour la lettre que j'avais adressée au Président du Conseil de sécurité le 15 avril 1980 [S/13895] et dans laquelle je décrivais en détail 44 actes de terrorisme perpétrés par l'OLP à partir du territoire libanais entre la mi-juin 1978 et l'attaque meurtrière lancée le 6/7 avril 1980 contre la garderie d'enfants de kibboutz Misgav Am. Je joins donc à la présente lettre une description détaillée des 26 actes de terrorisme que l'OLP a perpétrés ou tenté de perpétrer depuis lors à partir du territoire libanais contre des objectifs en territoire israélien.

Tous ces actes de terrorisme visaient des objectifs civils dans le nord d'Israël. Trente-deux villes et villages ont été attaqués ou bombardés, dont certains à plusieurs reprises. En voici la liste : Amir, Ayalon, Beit Hillel, Betzet, Dafna, Even Menachem, Fasuta, Goren, Huleh, Idmit, Jurdah, Kfar Blum, Kfar Giladi, Kfar Szold, Kfar Yuval, Dan, Kiryat Shmona, Ma'ayan Baruch, Manara, Margalot, Metulla, Metzuva, Misgav Am, Nahariya, Ne'ot Mordechai, Netu'a, Sasa, She'ar Yashuv, Shlomi, Shnir, Shtula, Ya'ara.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

ANNEXE

Actes de terrorisme perpétrés par l'OLP à partir
du territoire libanais depuis le 7 avril 1980

1. 14 mai 1980 — Trois terroristes de l'OLP ont été tués alors qu'ils tentaient de s'infiltrer en Israël à partir du territoire libanais près du kibboutz Hanita.
2. 17 mai — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
3. 16 juin — Un navire de la marine israélienne a intercepté et détruit un navire terroriste face au village d'Achziv sur la côte méditerranéenne.
4. 20 juillet — Des terroristes de l'OLP ont tenté sans succès de pénétrer en ballon en territoire israélien à partir du Liban.
5. 14 août — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
6. 20 août — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
7. 23 août — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
8. 17 septembre — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
9. 6 novembre — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée. Cinq civils ont été blessés à Kiryat Shmona.
10. 13 novembre — Deux terroristes de l'OLP ont été tués alors qu'ils tentaient de pénétrer en Israël à partir du Liban près du kibboutz Misgav Am.
11. 14 décembre — Un groupe de terroristes de l'OLP a tenté sans succès de pénétrer en Israël à partir du territoire libanais à l'ouest du kibboutz Zar'it.
12. 19 décembre — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
13. 25 décembre — Cinq terroristes ont été tués alors qu'ils tentaient de pénétrer en Israël à partir du Liban près du kibboutz Hanita.
14. 28 janvier 1981 — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
15. 28/29 janvier — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée. Sept civils, dont quatre enfants, ont été blessés à Kiryat Shmona.
16. 29/30 janvier — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.
17. 29/30 janvier — Deux heures plus tard, un deuxième barrage de roquettes Katioucha a été dirigé à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en haute Galilée.

- | | | | | | |
|-----|------------|---|-----|--------|---|
| 18. | 30 janvier | — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais sur Kiryat Shmona. Trois civils ont été blessés. | 23. | 2 mars | — Un deuxième barrage de roquettes Katioucha a été dirigé à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. |
| 19. | 30 janvier | — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. | 24. | 3 mars | — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. |
| 20. | 30 janvier | — Un deuxième barrage de roquettes Katioucha a été dirigé à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. | 25. | 3 mars | — Un deuxième barrage de roquettes Katioucha a été dirigé à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. |
| 21. | 2 mars | — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais sur Kiryat Shmona. Quatre civils ont été blessés. | 26. | 7 mars | — Des membres de l'OLP venus du Liban ont tenté deux missions terroristes aéroportées contre Israël. |
| 22. | 2 mars | — Des roquettes Katioucha ont été lancées à partir du territoire libanais contre des objectifs civils en Galilée occidentale. | | | |

DOCUMENT S/14399*

Lettre, en date du 9 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre

[Original : anglais]
[11 mars 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention, ainsi qu'à celle des membres du Conseil de sécurité, un nouvel acte de provocation du Gouvernement turc qui porte atteinte à l'unité, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la République de Chypre tout en sapant le processus de négociation qui se déroule actuellement sous l'égide de votre représentant spécial à Chypre.

En effet, dans sa liste de 1981 des missions diplomatiques étrangères à Ankara, le Ministère des affaires étrangères de Turquie mentionne la prétendue "mission de l'Etat fédéré turc de Kibris" et indique que la "fête nationale" en est célébrée le 13 février, c'est-à-dire le jour où, en 1975, l'"Etat fédéré turc de Chypre" a été proclamé. Il y a lieu de rappeler que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution 367 (1975), a regretté "la décision unilatérale du 13 février 1975 par laquelle il a été déclaré qu'une partie de la République de Chypre deviendrait "un Etat fédéré turc" car, entre autres, elle tend à compromettre la poursuite de négociations..."

Il est très regrettable que le Gouvernement turc ait décidé de recourir à un acte qui tend de façon si évidente à donner l'impression qu'à Chypre il existe une autre entité étatique reconnue, en dehors de celle de la République de Chypre.

On voudrait espérer que le fait que cet acte inacceptable se produit à un stade aussi crucial des entretiens intercommunautaires ne traduit pas,

contrairement aux apparences, la position réelle d'Ankara à l'égard de ceux-ci et de leur objectif. On se rendra certainement compte que le Gouvernement turc ne cherche guère à faire progresser le dialogue engagé entre les deux communautés en agissant si manifestement à l'encontre des principes sur lesquels il a été convenu de faire reposer les entretiens et d'une décision précise et obligatoire du Conseil de sécurité. Vous vous rappellerez sans doute à ce propos que le Conseil, au paragraphe 1 de sa résolution 367 (1975), dont le paragraphe 2 a été cité plus haut, a demandé à tous les Etats "de s'abstenir de toute action qui risquerait de porter atteinte à [la] souveraineté, à [l'] indépendance, à [l'] intégrité territoriale et [au] non-alignement [de la République de Chypre], ainsi que de toute tentative visant au partage de l'île ou à son union avec tout autre pays".

J'espère sincèrement que vous trouverez possible de prendre des mesures appropriées pour que la Turquie remédie à cette situation, conformément à la résolution du Conseil de sécurité, et d'user de votre influence pour que la Turquie adopte une attitude constructive et encourageante à l'égard des entretiens intercommunautaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent par intérim de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Michael E. SHERIFIS

* Distribué sous la double cote A/36/123-S/14399.

**Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie**

[Original : anglais]
[11 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, comme le rabbin Moshe Hirsch m'en a prié dans une lettre datée du 8 mars 1981, le message qu'il vous adresse au nom de Neturei Karta de Jérusalem au sujet du comportement sauvage et sacrilège des forces de sécurité sionistes, qui, le 7 mars, ont violemment assailli sans provocation des centaines de juifs orthodoxes sans défense dans l'enceinte sacrée de leur synagogue et de la Yeshiva Toldos Aharon, dans l'ancien quartier Me'ah She'arim-Batei Ungarin, qui jouxte plusieurs quartiers arabes et coexiste avec eux dans la fraternité.

Nombreux sont les citoyens de Jérusalem — et j'en suis — qui ont toujours éprouvé à l'égard des adeptes sincères du judaïsme un sentiment d'affinité et l'estime et le respect dus à des gens qui se vouent sans faillir à servir, par leurs paroles et par leurs actes, leur grande religion et leurs nobles traditions. Ce sont depuis d'innombrables générations les derniers dépositaires de l'authentique tradition juïque.

Ayant fréquemment parcouru les rues et les ruelles de ce vénérable quartier, où je me rendais au marché dans ma jeunesse, ayant allumé les cierges du sabbat quand on me le demandait parce que le rite de leur religion interdisait aux habitants de le faire et ayant été invité à partager le pain azyne avec eux, j'éprouve une profonde tristesse et la plus grande consternation à devoir vous saisir de tels événements et de la plainte qu'élèvent d'authentiques croyants en Dieu et en l'humanité, que l'on a assaillis en même temps que l'on profanait l'enceinte sacrée de leur synagogue.

La tragédie qui frappe Jérusalem et la Terre sainte a sa source directe dans une inexorable politisation de la foi religieuse telle qu'elle est vécue dans la conscience de chacun, processus mené par des individus assoiffés de pouvoir et sans pitié qui veulent sioniser le judaïsme, dont ils prétendent épouser et défendre la cause. Il y a dans le monde de nombreuses rues où se presse la foule, mais on trouve peu de Me'ah She'arim où abonde, comme ici, la foi véritable — cet héritage sans prix.

Je vous demande de faire ouvrir une enquête sur les actes aberrants commis contre les juifs orthodoxes de Jérusalem.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce message en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Hazem NUSEIBEH

ANNEXE

**Texte de la lettre, en date du 8 mars 1981,
adressée au Secrétaire général par le rabbin Moshe Hirsch**

Au nom de milliers de juifs orthodoxes de Jérusalem, nous vous supplions de venir à notre secours et de nous sauver du régime sioniste, qui voudrait détruire, en usant d'une police qui ne respecte rien, toute opposition, même pacifique, qui se dresse contre leur Etat sacrilège.

Nous vous prions de bien vouloir noter ce qui suit. Dans la soirée de samedi dernier, 7 mars 1981, des centaines d'agents de la police sioniste ont cerné la synagogue et la Yeshiva Toldos Aharon à l'heure où l'on récitait les prières du soir du sabbat. La police a alors enjoint par haut-parleur à toutes les personnes présentes de sortir des bâtiments les mains en l'air. Il y avait à ce moment-là dans la synagogue près d'un millier d'hommes et d'enfants. Quelques minutes après l'ordre ainsi donné par la police, 12 bombes lacrymogènes ont été lancées à travers les fenêtres de la synagogue. Beaucoup d'enfants et d'hommes âgés se sont trouvés mal ou ont perdu connaissance; mais, lorsque les ambulances sont arrivées pour assurer les premiers soins et emmener à l'hôpital ces enfants et ces vieillards qui avaient besoin que l'on s'occupe d'eux, la police sioniste n'a pas autorisé les équipes de secouristes à pénétrer sur les lieux et n'a pas permis non plus que l'on transporte qui que ce soit hors de la synagogue.

Puis soudain, sur un signal convenu d'avance, 300 policiers casqués ont pris d'assaut la Yeshiva et la synagogue, brisant systématiquement fenêtres, portes, tables et bancs à chacun des quatre étages de l'édifice, mettant en pièces et piétinant bibles, livres de prières et autres textes religieux avant de les jeter par les fenêtres.

Cet assaut que ne justifiait aucune provocation, organisé à l'avance d'un bout à l'autre, s'est poursuivi jusqu'à 1 heure du matin. Ce n'était pas le fait de "terroristes" palestiniens mais d'un "Etat" qui prétend être la seule démocratie du Moyen-Orient.

Le pogrom qui a eu lieu samedi soir à Jérusalem contre des centaines de juifs orthodoxes sans défense n'est en fait que la culmination de ce qui se passe depuis des mois et des mois : persécutions, emprisonnements et hospitalisations sans nombre à la suite de blessures occasionnées par les matraques des voyous du maire sioniste de Jérusalem, Teddy Kollek.

Ces derniers mois, l'eau qui approvisionnait des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants de Me'ah She'arim a été coupée. La municipalité de Teddy Kollek, qui s'emploie inlassablement à essayer de faire fermer les abattoirs rituels sous prétexte qu'ils nuisent à l'œuvre d'embellissement de la Ville sainte, a refusé pendant tout un mois d'assurer le ramassage des ordures de Me'ah-She'arim-Batei Ungarin, ce qui a causé des maladies et failli provoquer une épidémie.

Quarante et une personnes, parmi lesquelles le rabbin Uri Blau, ont été jetées dans les cachots sionistes. Elles ne sont pas autorisées à se nourrir ou à faire usage des installations sanitaires et elles doivent dormir à même le sol.

Ce qui vient de se passer ne laisse subsister aucun doute quant au but poursuivi par le régime sioniste : étouffer les cris de Juifs sans défense qui n'ont jamais accepté l'occupation de la Terre sainte, et en particulier de Jérusalem, par les sionistes. L'Etat sioniste a maintenant fait la preuve qu'il était bien résolu à retirer aux juifs orthodoxes leurs libertés civiles et leurs droits religieux.

Nous craignons que ce ne soit là qu'un début, le commencement d'un règne de terreur que les sionistes ont l'intention de faire peser sur tous ceux qui rejettent les prétentions qu'ils ont sur la terre et sur le nom d'Israël, comme l'a prouvé récemment la destruction aveugle de la Yeshiva et de la synagogue.

* Distribué sous la double cote A/36/125-S/14400.

C'est pourquoi nous vous supplions :

a) De placer immédiatement Jérusalem, sainte et sacrée pour tous les hommes, sous la souveraineté des Nations Unies;

b) De nommer parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies une ou plusieurs personnes conscientes de leur tâche et dont

la fonction serait de protéger les droits et intérêts des juifs orthodoxes, des Arabes et de tous les autres habitants de notre Ville sainte.

Nous vous serions obligés de bien vouloir porter notre appel à l'attention des membres du Conseil de sécurité et à celle de l'Assemblée générale.

DOCUMENT S/14401

Lettre, en date du 10 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Iraq

[Original : anglais]
[16 mars 1981]

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de me référer au document S/14379 du 19 février 1981, contenant le texte de la lettre que vous a adressée le chargé d'affaires de la mission permanente d'Iran, et à ses annexes, à savoir les deux notes en date respectivement du 1^{er} décembre 1980 et du 14 janvier 1981 adressées par le Ministère des affaires étrangères d'Iran à l'ambassade de la République d'Iraq à Téhéran.

J'aimerais faire remarquer que l'ambassade de la République islamique d'Iran à Bagdad avait également communiqué le texte des deux notes susmentionnées au Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq. Il a été promptement répondu à ces notes sous la forme des deux notes ci-jointes.

J'aimerais également souligner que les deux notes iraniennes n'apportent, quant au fond, rien de nouveau. Tout d'abord, le Gouvernement iranien persiste à vouloir donner le change. Dans la première note, il a jugé bon de se référer à l'article 4 de l'ex-Traité de 1975 relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage¹¹, mais en omettant de mentionner l'obligation la plus fondamentale assumée par les parties à ce traité et qui y est énoncée de la façon suivante :

"Par voie de conséquence, toute atteinte à une des composantes de ce règlement global est, de toute évidence, incompatible avec l'esprit de l'accord d'Alger¹¹."

Dans la seconde note, en revanche, toute allusion audit article a disparu.

En outre, le Gouvernement iranien a une nouvelle fois essayé d'embrouiller la situation juridique en se référant aux articles 5 et 6 du Traité. L'Iraq a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur cette question, tant lors de la dernière session de l'Assemblée générale que devant le Conseil de sécurité. Comme il a déjà été dit, les articles 4 et 6 s'excluent mutuellement étant donné que l'application de l'article 6 présuppose que le Traité reste en vigueur, c'est-à-dire qu'aucun de ses éléments indivisibles n'a été violé. En d'autres termes, l'article 6 ne peut s'appliquer qu'à la condition que le Traité existe toujours et lorsque les parties sont en désaccord quant à l'interprétation ou l'application de détails techniques contenus dans le Traité. Une fois l'article 4 violé, il s'ensuit que le Traité devient caduc en totalité, étant donné que ledit article

traite des aspects politico-juridiques du règlement global sur lequel reposait l'accord des parties. Prétendre le contraire introduit entre ces deux articles une contradiction qui en rend l'application impossible. Les violations continuelles par l'Iran des dispositions de l'accord d'Alger et du Traité énoncées respectivement au paragraphe 4 de celui-là et à l'article 4 de celui-ci signifient en fait que, pour l'Iraq, il n'y avait plus de traité à appliquer.

A cet égard, il est utile de rappeler une nouvelle fois que si le Gouvernement iranien croit véritablement au règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions de l'ex-Traité, pourquoi n'a-t-il alors pas eu recours à ce mode de règlement dans le différend qui l'oppose à l'Iraq et a-t-il choisi d'agresser la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq en dépit des nombreux rappels de l'Iraq concernant le Traité de 1975 ?

La grossière accusation contenue dans les notes iraniennes et selon laquelle l'Iraq a commis contre l'Iran des actes inhumains d'agression est une autre allégation à laquelle le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq a répondu en détail devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité les 3¹², 15 [2250^e séance] et 17 octobre 1980 [2251^e séance]. Il n'est pas nécessaire d'y répondre ici en détail : les faits parlent d'eux-mêmes. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle l'Iraq a violé la sécurité intérieure de l'Iran et a porté préjudice aux relations de bon voisinage entre les deux Etats, il convient de rappeler deux faits concrets. Premièrement, en parlant de violation de sa sécurité intérieure, le Gouvernement iranien essaie en fait de faire porter à l'Iraq la responsabilité des luttes que livrent les minorités nationales iraniennes afin d'obtenir la reconnaissance de leurs droits nationaux en rétribution de leur action patriotique contre le Shah. Deuxièmement, si les relations de bon voisinage sont tellement chères au Gouvernement iranien, on peut alors se demander si le bombardement incessant des villes et villages irakiens par son aviation et son artillerie est en accord avec ce principe.

Enfin, je voudrais souligner que, bien que réfutés déjà à maintes reprises, les arguments indéfendables et les fausses accusations contenus dans les notes ira-

¹¹ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1017, n° 14903.

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 22^e séance.

niennes semblent apparemment au Gouvernement iranien pouvoir acquérir une ombre de vérité à force d'être répétés tels quels. En cela, le Gouvernement iranien assurément se leurre et devrait avoir maintenant compris que sa position n'est ni juridiquement défendable ni propre à faire régner la paix dans la région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des notes qui y sont jointes comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Salah Omar AL-ALI*

ANNEXE I

Note adressée le 6 décembre 1980 à l'ambassade de la République islamique d'Iran par le Ministère des affaires étrangères d'Iraq

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique

d'Iran à Bagdad et, se référant à la note de l'ambassade n° 1158 du 3 décembre 1980, à l'honneur de réaffirmer les vues qu'il a communiquées à l'ambassade dans sa note du 16 novembre 1980 [S/14272, annexe II] et de déclarer ce qui suit.

La note de l'ambassade mentionnée ci-dessus n'apporte aucun élément nouveau et n'a aucune valeur juridique dès lors que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a dénoncé, en paroles et en actes, l'accord d'Alger et le Traité de 1975. Le Gouvernement de la République d'Iraq a énoncé et réaffirmé sa position à plusieurs reprises dans des notes diplomatiques et au sein d'organisations internationales et le Gouvernement de la République islamique d'Iran porte l'entière responsabilité sur le plan international des conséquences de son agression contre l'Iraq.

ANNEXE II

Note adressée le 31 janvier 1981 à l'ambassade de la République islamique d'Iran par le Ministère des affaires étrangères d'Iraq

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq présente ses compliments à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Bagdad et, se référant à la note de l'ambassade n° 1206 du 23 janvier 1981, à l'honneur de l'informer que le Ministère rejette le contenu de cette note et n'a rien à ajouter à cet égard à ses notes précédentes.

DOCUMENT S/14402*

**Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[12 mars 1981]*

Je désire me référer à la note verbale en date du 24 février 1981 que vous a adressée la mission permanente de la République arabe syrienne [S/14383]. Dans cette note verbale figurent des allégations selon lesquelles Israël oblige les nationaux de la République arabe syrienne résidant dans les hauteurs du Golan "à renoncer à leur nationalité syrienne et à acquérir la nationalité israélienne. Ces nationaux syriens ont engagé devant la Cour suprême d'Israël des procédures en vue de faire annuler ces mesures illégales."

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les allégations contenues dans la note verbale syrienne sont fabriquées de toutes pièces. Aucun ressortissant syrien n'a été contraint de renoncer à la nationalité syrienne ni d'acquérir la nationalité israélienne; aucune procédure n'a par conséquent été engagée à ce sujet devant la Cour suprême d'Israël.

* Distribué sous la double cote A/36/126-S/14402.

Comme on le sait, la Syrie est un pays qui se considère en état de guerre avec Israël. La note verbale syrienne doit donc être envisagée dans ce contexte. Elle n'est en fait que le produit de l'imagination fertile et malveillante de ses auteurs, mais elle n'en constitue pas moins un nouvel exemple du désir des ennemis d'Israël de faire un usage abusif des moyens et mécanismes de l'Organisation des Nations Unies aux fins de leur implacable campagne de diffamation contre mon pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yehuda Z. BLUM

DOCUMENT S/14403*

**Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël**

*[Original : anglais]
[12 mars 1981]*

Je tiens à appeler d'urgence votre attention sur une agression qui a été lâchement perpétrée le 9 mars 1981 par deux terroristes de l'OLP contre le chauffeur d'un autobus civil israélien.

Cet autobus, qui appartient à la compagnie d'autobus Egged et fait la navette entre Jérusalem et le tombeau de Rachel, sanctuaire judaïque situé entre Jérusalem et Bethléem, revenait à ce moment-là à Jérusalem. Les seuls passagers qui se trouvaient à bord au moment de l'attaque étaient les deux terroristes de

* Distribué sous la double cote A/36/127-S/14403.

l'OLP, qui ont violemment attaqué le chauffeur à coups de couteau près du village du Sur Bahr. Le chauffeur ayant résisté, les terroristes se sont enfuis mais non sans l'avoir auparavant gravement blessé au visage et à la poitrine.

Comme à son habitude, l'OLP a revendiqué bruyamment la responsabilité de cet attentat dans un communiqué qu'elle a diffusé, le 10 mars, sur sa station de radio du Liban.

Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises dans de précédentes lettres, l'OLP s'est illustrée depuis sa création par la perpétration de meurtres et de tentati-

ves de meurtre contre des civils innocents. Ses desseins, qu'ils soient ou non couronnés de succès, sont ceux d'un groupe de criminels internationaux et, en aucun cas, ceux d'un mouvement de libération nationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

DOCUMENT S/14404*

Lettre, en date du 11 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Jordanie

*[Original : anglais]
[12 mars 1981]*

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 2 février [S/14356] et à la lettre du représentant permanent d'Israël en date du 18 février 1981 [S/14376], dans laquelle il a prétendu que les renseignements que j'avais fournis étaient dénués de fondement, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations suivantes émanant de mon gouvernement au sujet de la persécution de dignitaires religieux islamiques sur la rive occidentale occupée.

Le texte du message de mon gouvernement, daté du 2 février 1981, est le suivant :

"Les autorités d'occupation israéliennes ont récemment lancé une campagne impitoyable contre les ulémas islamiques (dirigeants religieux) dans les territoires occupés. Les autorités d'occupation ont arrêté les personnes suivantes :

"a) Son Eminence le cheik Muhammad Fuad Abu Zeid, chargé de l'inspection de l'enseignement islamique dans le secteur septentrional de la rive occidentale;

"b) Le cheik Yousef Abu Assallah, prédicateur à l'Institut islamique de Jérusalem;

"c) Le cheik Sa'eed Ahmad Belal, chargé de l'inspection des mosquées à Naplouse;

"d) Le cheik Jamal Attiyya, chargé de l'enseignement islamique dans le secteur de Naplouse;

"e) Le cheik Tawfiq al-Kurd, président de la Société réformée à Gaza.

"Ces personnes, ainsi que d'autres détenus, ont été soumises aux formes les plus brutales de persécution et de torture. Elles sont tenues au secret et nul n'est autorisé à leur rendre visite ou à s'enquérir de leur sort.

"Les pratiques des forces d'occupation israéliennes à l'égard de ces ulémas islamiques ne peuvent être autrement interprétées que comme un nouvel exemple de la politique israélienne de terrorisme intellectuel et de persécution religieuse, qui s'ajoute aux nombreux autres actes de terrorisme auxquels les forces d'occupation israéliennes se livrent dans d'autres secteurs des territoires occupés.

"Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons d'adresser un message au Secrétaire général dans l'espoir qu'il pourra alléger les souffrances de ces personnes qui sont victimes d'actes de persécution et de tortures et dissuader l'ennemi occupant de poursuivre ces pratiques tyranniques. Nous attendons avec intérêt les résultats de votre intervention."

Parmi les incidents les plus récents figure l'incendie de la voiture de Son Eminence le cheik Sa'dudeen al-Alami, mufti de Jérusalem et chef des tribunaux islamiques à Jérusalem, qui était garée pendant la nuit en face de son domicile dans le district de Bab al-Sahira. Quoique apparemment sans grande gravité, cet acte d'incendie volontaire et de vandalisme est important dans la mesure où il constitue un acte de terreur visant à intimider les dignitaires religieux.

Mon gouvernement espère vivement qu'une enquête sera entreprise dans les territoires occupés afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ces événements inquiétants, en vue de prendre ultérieurement les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le présent message comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Hazem NUSEIBEH*

* Distribué sous la double cote A/36/128-S/14404.

**Rapport spécial du Secrétaire général
sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

[Original : anglais]
[16 mars 1981]

Le Secrétaire général a fait aujourd'hui la déclaration ci-après lors de consultations tenues par le Conseil de sécurité :

“J'ai le regret d'informer les membres du Conseil qu'au moment même où ils examinaient la plainte du Gouvernement libanais sur les événements des 2 et 3 mars 1981 de nouvelles hostilités ont éclaté dans le sud du Liban.

“Ce matin, à 9 h 55 (TU), des forces *de facto* occupant une position au sud du village d'Ett Taibe ont tiré 24 coups de pièces de char sur le village d'Al-Qantara, dans le secteur occupé par le bataillon nigérian de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Un capitaine et un caporal nigériens ont été tués et 11 soldats nigériens ont été blessés, selon les premiers rapports. Le bilan pourrait être plus élevé. Deux soldats libanais ont également été blessés. Les morts et les blessés ont été évacués.

“Dans le courant de la matinée, les forces *de facto* ont menacé de recommencer à tirer si la section de soldats libanais n'était pas retirée d'Al-Qantara avant 16 heures (TU), soit 10 heures du matin à New York. Cette menace a été menée à exécution à 16 h 15 (TU), soit 10 h 15 du matin à New York; 10 coups de pièces de char ont alors été tirés sur le village de Yatar, dans le secteur occupé par le bataillon néerlandais, provoquant des dommages matériels. La situation dans le secteur de la FINUL est à l'heure actuelle extrêmement tendue.

“Je juge important que les membres du Conseil soient informés du contexte dans lequel se situent ces récents événements.

“Le 10 mars, une section de l'armée libanaise qui servait déjà sous le commandement du bataillon nigérian a été redéployée dans le village d'Al-Qantara.

“Le 12 mars, les forces *de facto* ont adressé des menaces aux membres du contingent nigérian d'Al-Qantara en précisant qu'elles harcèleraient le village si le personnel de l'armée libanaise n'était pas retiré.

“Le 13 mars, à 10 h 15 (TU), quatre membres des services de santé de l'armée libanaise (un médecin, ses deux assistants et un conducteur d'ambulance) ont été enlevés à l'extérieur du dispensaire d'Al-Qantara — en fait, ils étaient en train de vacciner la population civile. Les auteurs de l'enlèvement les emmenèrent à bord d'un véhicule jusqu'à l'enclave occupée par les forces *de facto*, forçant les barrages de contrôle gardés par des soldats nigériens.

“Au cours de la matinée du 14 mars, les forces *de facto* ont tiré six coups de pièces de char d'une position au sud d'Ett Taibe en direction d'une zone

située à l'est d'Al-Qantara; les projectiles ont touché le sol à proximité d'une patrouille nigérienne. Au début de l'après-midi, sept autres coups de pièces de char ont été tirés; les projectiles ont également touché le sol à l'est d'Al-Qantara. Ces hostilités se sont poursuivies jusqu'au 15 mars; 13 coups de pièces de mortier ont alors été tirés sur le même village à partir de la position occupée par les forces *de facto* au sud d'Ett Taibe. Trois civils ont été blessés.

“Je tiens à informer le Conseil que, durant tous les incidents de ces derniers jours, le commandant de la FINUL a clairement fait comprendre aux forces *de facto* qu'il n'était pas question de retirer la section libanaise d'Al-Qantara. Ces soldats font partie du bataillon libanais servant dans le secteur de la FINUL depuis près de deux ans. Comme le savent les membres du Conseil, la résolution 425 (1978), qui portait création de la FINUL, demandait expressément à la Force d'aider le Gouvernement libanais à “assurer la restauration de son autorité effective dans la région”.

“Je tiens également à ajouter que, durant cette période, l'Organisation des Nations Unies était en contact avec les autorités israéliennes, leur demandant de faire tous les efforts possibles pour mettre fin à ce comportement irresponsable des forces *de facto*. Ces efforts se poursuivent. Le chef d'état-major des forces de défense israéliennes, le général Eitan, a fait parvenir un message au commandant de la FINUL dans lequel il exprime son bouleversement et son regret devant les pertes enregistrées aujourd'hui par la FINUL. Le général Eitan a indiqué qu'il ferait tout son possible pour éviter la répétition d'une telle tragédie.

“Je suis profondément préoccupé par la tragédie qui a coûté la vie aujourd'hui à deux Nigériens et a fait 11 blessés. Comme je l'ai déjà indiqué, et il y a lieu de le répéter, l'une des principales fonctions de la FINUL, en vertu de son mandat tel qu'il a été défini dans la résolution 425 (1978), consiste à “aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région”. Le déploiement d'un bataillon de troupes libanaises dans la zone de la FINUL constituait une première étape dans ce processus qui ne pouvait être valablement mise en cause par personne, quels que soient les mobiles invoqués. De plus, le bataillon libanais en question se trouve dans la zone de la FINUL depuis avril 1979.

“Avant de terminer ma déclaration, je dois faire observer que le défi lancé au statut et au fonctionnement de la FINUL ne se limite pas aux forces du commandant Haddad, encore que l'incident d'aujourd'hui constitue un exemple particulièrement flagrant de ce défi à la FINUL. Au cours des derniers mois, la FINUL a dû aussi faire face à de

constantes tentatives d'infiltration dans sa zone d'opération par diverses factions des éléments armés se trouvant au nord et à l'ouest de sa zone; ce faisant, elle a, à mon profond regret, essuyé des pertes, et notamment lors de l'incident du 17 janvier 1981 au cours duquel un soldat fidjien a trouvé la mort.

“L'un des principes les plus importants sur lesquels repose la création de la FINUL concerne le concours sans réserve de toutes les parties en cause. Il n'est que trop évident, et cela depuis la création de la FINUL, que cette coopération n'existe pas, comme le prouvent de nouveau les tragiques événements d'aujourd'hui. Dans d'autres circonstances, cela aurait pu amener à conclure que puisque les conditions qui devaient régir son existence ne sont pas respectées la FINUL doit être retirée. Je ne propose pas cette mesure draco-

nienne, car je suis convaincu que le retrait de la FINUL entraînerait une escalade immédiate et violente du conflit dans le sud du Liban et aurait des conséquences désastreuses et imprévisibles ainsi que de multiples répercussions qui constitueraient une très grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

“Tous les efforts possibles doivent donc être déployés pour faire comprendre aux intéressés que les provocations, les harcèlements et les offensives militaires contre la FINUL ne sauraient être et ne seront pas tolérés. Il est indispensable que tous les groupes armés de la zone prêtent à la FINUL le concours nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

“Je suis sûr que le Conseil arrêtera les mesures nécessaires pour faire face à la situation déplorable qui prévaut actuellement.”

DOCUMENT S/14409*

Lettre, en date du 16 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[17 mars 1981]

Comme suite à ma lettre du 11 mars 1981 [S/14403], je tiens à appeler d'urgence votre attention sur une nouvelle agression du même genre lâchement perpétrée par des terroristes de l'OLP contre un autobus civil israélien.

Le samedi 14 mars dans la soirée, trois terroristes de l'OLP ont tendu une embuscade à un autobus qui faisait la navette entre un faubourg de Jérusalem, Ramot, et le centre de la ville. Les terroristes ont tout d'abord lancé une grenade sur l'autobus puis, se servant d'armes automatiques, l'ont criblé de balles, blessant une personne.

Le lendemain 15 mars, l'OLP a revendiqué à partir du Liban la responsabilité de cet attentat.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

* Distribué sous la double cote A/36/132-S/14409.

DOCUMENT S/14410*

Lettre, en date du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Mauritanie

[Original : français]
[19 mars 1981]

Sur instructions du Gouvernement de la République islamique de Mauritanie et suite à notre entretien d'aujourd'hui, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance le récit des événements qui se sont déroulés en Mauritanie hier matin :

1. Dans la matinée du lundi 16 mars 1981, vers 10 heures, plusieurs commandos ont attaqué différents lieux de Nouakchott, prenant quelques otages, tuant sept personnes et blessant quelques dizaines d'autres.

2. Peu avant midi, et grâce à la prompte et efficace intervention des forces armées mauritaniennes,

* Distribué sous la double cote A/36/133-S/14410.

les commandos ont été entièrement neutralisés, soit tués soit capturés.

3. Ce groupe de mercenaires, pour la plupart mauritaniens, était dirigé par deux félons, ex-officiers de l'armée mauritanienne, condamnés pour désertion et trahison : les lieutenants-colonels Mohamed Ould Bah Ould el-Kader et Ahmed Salem Ould Sidi.

4. Le groupe, qui a traversé le fleuve Sénégal, est arrivé à Nouakchott avec l'intention d'assassiner les principales personnalités mauritaniennes et de lancer immédiatement un appel radiodiffusé au Royaume du Maroc pour lui demander l'intervention de l'aviation et de l'armée de terre des forces armées royales.

Les premiers aveux des chefs du commando montrent que ce scénario a été mis sur pied par les autorités marocaines les plus autorisées.

En effet, dans leur folie expansionniste et leurs appétits territoriaux, les dirigeants du Maroc ont pris leurs rêves pour des réalités, en sous-estimant, avec leur mépris coutumier, la vigilance du peuple mauritanien, de ses dirigeants et de ses forces armées.

Pourtant, pendant plus de deux ans, le Comité militaire et le Gouvernement mauritaniens, fidèles à leur conviction que seul un Maghreb pacifique et fraternel peut répondre valablement aux défis de l'époque, ont continué de parier, envers et contre tous, sur le sens de la mesure et de la raison de ceux qui ont la responsabilité de conduire les destinées des peuples de la région.

Ni la proclamation ostentatoire à Rabat, malgré les règles élémentaires de l'amitié sinon du bon voisinage, d'un front des officiers prétendus "libres", ni le soutien à peine voilé accordé à la dite "Alliance pour la Mauritanie démocratique", ni les déclarations pleines de menaces inconsidérées proférées par les voix

marocaines les plus autorisées, ni les provocations et intimidations par des raids aériens n'ont pourtant dévié la République islamique de Mauritanie de sa volonté réelle et sincère d'observer une stricte neutralité face à la guerre meurtrière et fratricide qui oppose les forces armées royales marocaines aux forces armées populaires de libération sahraouies.

Aujourd'hui, le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie a décidé, devant la nouvelle et grave escalade du Maroc, de rompre les relations diplomatiques avec ce pays, rupture dont l'entière responsabilité incombe, en dernier ressort, à Rabat.

Il attire votre attention sur la gravité de cette opération de déstabilisation entreprise par le Maroc et les dangers qu'elle représente pour le Maghreb occidental et l'Afrique de l'ouest.

Il vous assure cependant que cette agression ne détournera pas le pays de ses objectifs nationaux déclarés : la recherche de la paix au Maghreb, la démocratisation de la vie publique nationale et le redressement de l'économie.

Le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, tout en se réservant dans le futur le droit d'entreprendre toute action appropriée au niveau de l'Organisation des Nations Unies, limite son action présentement à l'information de Votre Excellence et, à travers vous, de la communauté internationale.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed Said Ould HAMODY*

DOCUMENT S/14411*

Note verbale, en date du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général par la mission de la République arabe syrienne

[Original : anglais]
[19 mars 1981]

La mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 24 février 1981 [S/14383], a l'honneur de l'informer des faits suivants.

Les autorités d'occupation israéliennes se livrent, dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan, à des pratiques de terrorisme à l'égard de la population arabe syrienne telles que la destruction des villes et des villages et l'expropriation des ressortissants syriens qui résident encore dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan pour les contraindre à abandonner leurs terres afin de modifier les caractéristiques physiques de ces territoires.

Outre les pratiques susmentionnées, les autorités d'occupation israéliennes ont employé d'autres mé-

thodes pour modifier la structure institutionnelle des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan : elles ont remplacé le programme d'enseignement arabe syrien par un programme d'enseignement israélien et ont introduit l'enseignement de l'hébreu tout en réduisant le nombre d'heures consacrées à l'enseignement de l'arabe. L'objectif final de ces méthodes et pratiques mises en œuvre en plusieurs étapes est l'annexion à Israël des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan. Ces étapes sont les suivantes :

1. L'expulsion de la population arabe syrienne des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan pour la ramener de 120 000 à 13 000 personnes.

2. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan. Actuellement, ces colonies sont au nombre de 30 et comptent 7 000 colons

* Distribué sous la double cote A/36/134-S/14411.

israéliens; l'objectif est de modifier la composition démographique de ces territoires.

3. La dernière étape vise l'annexion définitive des territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan grâce à diverses mesures, à savoir :

a) En contraignant la main-d'œuvre syrienne à adhérer à l'Histadrouth israélienne;

b) En nommant des conseils locaux;

c) En obligeant les ressortissants syriens qui résident dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan à acquérir la nationalité israélienne (voir annexe).

Face à ces mesures et pratiques, les ressortissants syriens qui résident dans les territoires arabes syriens occupés des hauteurs du Golan ont refusé de renoncer à la nationalité syrienne. Dernièrement, les autorités d'occupation israéliennes ont intensifié leur politique de répression en menaçant de licencier les travailleurs et enseignants de nationalité syrienne qui refusaient d'accepter la carte d'identité israélienne, en fixant des impôts élevés et en coupant les lignes téléphoniques et la distribution d'eau aux domiciles et sur les terres d'autres ressortissants syriens qui adoptaient une attitude analogue.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne proteste énergiquement contre ces mesures et pratiques, qui constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention de Genève de 1949, et demande au Secrétaire général de prendre des mesures appropriées à cet égard.

La mission permanente de la République arabe syrienne prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Questions et réponses extraites de l'article intitulé "Identité nationale des Druzes vivant sur les hauteurs du Golan : qui veut la nationalité israélienne ? !" paru dans le journal israélien *Al-Hamishmar* en date du 16 janvier 1981

Les citations qui suivent sont extraites d'un rapport communiqué à *Al-Hamishmar* par un reporter israélien qui, au cours d'une visite dans la région, a rencontré de simples ressortissants et des notables syriens habitant dans les territoires occupés des hauteurs du Golan et s'est entretenu avec eux :

"Le 18 août 1980, le Parlement israélien a adopté une loi qui autorise les membres de la secte druze habitant sur les hauteurs du Golan à obtenir des cartes d'identité israéliennes; cette loi est entrée en vigueur le 18 novembre 1980. L'amendement à la loi de 1952 relative à la nationalité israélienne se lit comme suit : "Toute personne habitant les territoires occupés qui souhaite acquérir la nationalité israélienne et qui prouve que ses services ont contribué au bien, à la sécurité et au progrès économique de l'Etat d'Israël, ou dont les services sont nécessaires à l'Etat d'Israël, peut, si elle le demande, acquérir la nationalité israélienne."

"La carte d'identité israélienne habilite son titulaire à enregistrer ses enfants sur sa propre carte, ce qui permet à tous les membres de la famille d'obtenir la nationalité israélienne. Cette nouvelle carte d'identité permet à son titulaire de se déplacer librement à l'intérieur de l'Etat d'Israël proprement dit et lui donne la possibilité de changer de lieu de résidence ainsi que

d'être recruté pour un poste de la fonction publique dans n'importe quelle partie du pays; elle lui permet aussi d'obtenir un passeport israélien et, le cas échéant, des visas pour les divers pays du monde auxquels un tel passeport donne droit."

"Selon la législation israélienne, toute personne qui acquiert la nationalité israélienne doit renoncer à sa nationalité précédente, en particulier si cette nationalité est celle d'un Etat qui est considéré comme hostile à Israël. Dans le cas des Druzes, spécialement dans les circonstances actuelles, le gouvernement n'insistera pas pour qu'ils renoncent à leur ancienne nationalité."

QUESTIONS ET RÉPONSES

La carte d'identité israélienne

"J'ai demandé à M. Kinge (notable druze syrien) s'il souhaitait obtenir une carte d'identité israélienne. Il a répondu avec colère : "Je ne l'ai pas demandée et je ne l'accepterai jamais. Je suis un citoyen syrien dont le territoire est occupé par Israël depuis 1967. J'ai fait connaître mon refus d'acquérir la nationalité israélienne par tous les moyens possibles au cours de ces 13 dernières années. Sur le plan national, nous nous considérons comme des Arabes syriens; nous sommes en terre syrienne. A nos yeux, ceux qui ont demandé une carte d'identité israélienne sont des traîtres et nous les rejetons. Nous n'avons jamais caché notre position aux autorités; nous avons même présenté une pétition à différentes organisations internationales et au Gouvernement israélien pour expliquer notre refus d'acquérir la nationalité israélienne."

"J'ai eu un long entretien dans le bureau du Gouverneur militaire avec les chefs et notables druzes.

"En réponse à la question de savoir qui avait demandé cette réunion — eux-mêmes ou le Gouverneur militaire —, ils ont déclaré que c'était le Gouverneur militaire qui en avait pris l'initiative car il n'avait pu les convaincre de demander une carte d'identité israélienne.

"En réponse à une autre question concernant les motifs pour lesquels Israël tenait tellement à ce qu'ils acquièrent la nationalité israélienne, ils m'ont répondu qu'Israël voulait négocier au sujet des hauteurs du Golan et voulait que les Druzes appuient ses revendications comme si ce territoire lui appartenait. Si les Druzes acceptaient de prendre la nationalité israélienne, Israël pourrait alors soutenir dans toute éventuelle négociation avec les autorités syriennes que tous les habitants des hauteurs du Golan étaient maintenant des citoyens israéliens et qu'ils ne pouvaient retourner dans aucun autre Etat souverain.

"En réponse à ma question sur les raisons pour lesquelles ils étaient opposés à cette politique, ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas rester sous domination israélienne car ils étaient des ressortissants syriens et voulaient le rester.

"S'agissant des personnes qui demandaient cette carte d'identité, ils ont dit que seul un très petit nombre de personnes l'avaient obtenue mais qu'elles ne s'en vantaient pas et qu'elles ne l'admettaient pas ouvertement. Il s'agissait de professeurs ou de fonctionnaires qui, s'ils refusaient la carte d'identité israélienne, seraient licenciés par les autorités israéliennes.

"J'ai demandé si des pressions avaient été exercées sur eux pour qu'ils obtiennent cette carte d'identité. Ils ont répondu qu'en effet le Gouverneur militaire faisait pression sur eux par toutes sortes de moyens. Par exemple :

"1. Une personne avait essayé d'obtenir un permis de conduire mais le Gouverneur militaire avait refusé de le lui accorder si elle ne demandait pas la carte d'identité israélienne.

"2. Un professeur avait été menacé de renvoi s'il ne demandait pas la carte d'identité israélienne.

"3. Au cours des derniers mois, 50 habitants avaient reçu une citation à comparaître pour infraction à la réglementation en matière de construction, et on les avait menacés de démolir leurs maisons. Lorsque ces propriétaires avaient saisi le Gouverneur militaire, celui-ci leur avait déclaré que s'ils demandaient une carte d'identité israélienne il les aiderait.

"4. Les autorités israéliennes ont décidé d'augmenter l'impôt sur le revenu, et toute personne n'ayant pas acquitté l'impôt est

passible d'une amende ou d'une confiscation de biens (tracteurs, meubles, etc.), sauf si...

"5. Les autorités israéliennes avertissent les personnes âgées et les handicapés qui reçoivent une pension et une assistance du gouvernement qu'ils devraient demander une carte d'identité, sinon..."

"M. Kinge a estimé à un maximum de 200 personnes le nombre de Druzes susceptibles de demander une carte d'identité israélienne; il a dit que, si Israël voulait augmenter sa population de 200 personnes, il devait les installer sur son propre territoire. Il a affirmé que beaucoup ne veulent pas d'une carte d'identité israélienne mais qu'ils n'ont aucun moyen de résister aux pressions exercées contre eux, notamment lorsqu'il s'agit de fonctionnaires employés par le gouvernement. Néanmoins, toute personne qui cédait à ces pressions ne pouvait être considérée comme fidèle à la secte druze."

"M. Kinge a déclaré : "Nous rejetons une seule chose, la nationalité israélienne. Nous préférons mourir plutôt que de renoncer à notre nationalité syrienne et à notre espoir de vivre avec cette nationalité, car la Syrie est une partie de nous-mêmes. Je suis aussi authentiquement syrien que le président Assad."

Les colonies de peuplement juives sur les hauteurs du Golan

"M. Kinge a déclaré que ces pratiques n'apporteraient pas la paix; au contraire, le désir d'acheter davantage de terres pour y implanter des colonies de peuplement juives intensifiait les pressions qu'exerçait le gouvernement sur la population; ces pressions consistaient en partie à augmenter les impôts, mais M. Kinge a affirmé que des considérations financières ne le feraient pas changer d'avis."

Les conseils locaux (municipaux)

"Selon un notable syrien avec lequel je me suis entretenu, c'est le Gouverneur militaire israélien, et non les citoyens, qui nomme les membres des conseils locaux (municipaux) dans les villages druzes. Les autorités militaires israéliennes exercent toutes les pressions possibles, par l'intermédiaire de ces conseils locaux, pour forcer la population à demander des cartes d'identité israéliennes. On estime que ces pressions continueront, surtout vis-à-vis des enseignants et des employés locaux dont les moyens d'existence dépendent des conseils municipaux. Ces pressions se sont intensifiées depuis que M. Begin est devenu premier ministre."

DOCUMENT S/14412

Télégramme, en date du 18 mars 1981, adressé au Secrétaire général
par le Ministère des affaires étrangères du Mozambique

[Original : anglais]
[19 mars 1981]

Comme suite aux renseignements que nous vous avons communiqués hier, 17 mars 1981, au sujet de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud raciste contre la République populaire du Mozambique, nous avons l'honneur de vous fournir les précisions supplémentaires ci-après.

Hier matin à 8 heures, une patrouille de la marine mozambicaine stationnée à Ponta do Ouro a repéré des troupes sud-africaines et a alerté la région. Les gardes frontaliers se sont rendus dans la zone où l'infiltration avait eu lieu et qui se trouve à 1,5 kilomètres de la frontière entre le Mozambique et l'Afrique du Sud, près de la ville de Ponta do Ouro.

Le contingent militaire sud-africain, composé d'une cinquantaine de soldats, a franchi la frontière, pénétré dans notre pays et, à 8 h 54, ouvert le feu contre une unité de nos gardes frontaliers stationnée à Ponta do Ouro. Lors de cet incident, un garde frontalier mozambicain a été grièvement blessé. Ripostant à ces coups de feu, les forces mozambicaines ont tué deux soldats sud-africains.

Nos forces ont récupéré le corps de l'un des soldats sud-africains, qui, au moment où il a été frappé, portait un fusil FN, sept chargeurs, des jumelles et une boussole.

Le corps d'un autre soldat sud-africain (un opérateur radio) a été ramené en Afrique du Sud par le groupe ennemi. Face à la résistance farouche de nos forces armées, l'ennemi a reçu du renfort en hommes et en blindés.

Les troupes sud-africaines ont essayé de barrer l'accès à la piste d'atterrissage de Ponta do Ouro et de couper la route de Catembe à Maputo, mais elles ont été repoussées.

Le combat s'est terminé vers 15 heures, lorsque les troupes sud-africaines se sont retirées. Toutefois, d'importants effectifs de l'armée sud-africaine sont toujours stationnés le long de la frontière du côté sud-africain.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'Afrique du Sud multiplie ses attaques contre la République populaire du Mozambique en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des règles les plus élémentaires du droit international.

L'Afrique du Sud cherche à généraliser le conflit dans la région et, à ce titre, elle doit être tenue responsable de l'escalade du conflit dans la région, qui risque de constituer une grave menace pour la paix et la sécurité dans cette région et dans le monde en général.

La République populaire du Mozambique se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, conformément à la Charte des Nations Unies, pour défendre et protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

La République populaire du Mozambique est convaincue que vous prendrez les mesures voulues pour éviter une nouvelle détérioration de la situation.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les Etats Membres comme document du Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/14415

Lettre, en date du 20 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]
[20 mars 1981]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le texte du message ci-après adressé ce jour par le Département des affaires étrangères et de l'information d'Afrique du Sud au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique à propos de l'incident qui s'est produit le 17 mars 1981 près de Ponta do Ouro, en République populaire du Mozambique :

"Le Département des affaires étrangères et de l'information de la République sud-africaine présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Mozambique et a l'honneur de déclarer que, par suite d'une erreur de navigation et d'une mauvaise lecture des cartes, une petite unité frontalière sud-africaine a franchi par accident, le 17 mars à 10 heures, une partie non signalisée de la frontière entre l'Afrique du Sud et le Mozambique à Ponta do Ouro. Le Ministère n'est pas sans savoir que la frontière internationale est marquée dans cette région par des balises séparées l'une de l'autre par des distances considérables, allant jusqu'à 8 000 mètres. Dans ces conditions, il est impossible d'éviter entièrement dans la pratique que l'une ou l'autre partie ne franchisse accidentellement la frontière. En fait, comme le Ministère le sait, il est arrivé par le passé que des soldats mozambicains pénètrent en territoire sud-africain.

"Vu la délimitation imprécise de la frontière à cet endroit, un membre de l'unité, le caporal P. J. Viljoen, a entrepris de gagner une élévation de terrain qui lui permettrait de repérer avec précision la position de son unité. A ce moment, deux gardes-frontière mozambicains armés sont venus de l'ouest

par la plage. Deux membres de l'unité sud-africaine se sont approchés d'eux pour leur demander l'emplacement de la frontière afin d'éviter que l'unité ne pénètre en territoire mozambicain. Ne parlant pas leur langue, ils n'ont pu se faire comprendre. Alors qu'ils tentaient encore de communiquer avec les Mozambicains, d'autres gardes sont apparus. A ce moment, le chef de l'unité a rappelé le caporal Viljoen. Comme ce dernier descendait de sa position, les gardes frontière mozambicains ont ouvert le feu et l'ont atteint. Sur ce, l'unité sud-africaine a riposté tout en se retirant vers le sud le long de la plage.

"Par le passé, lorsque des Mozambicains ont traversé la frontière et pénétré en territoire sud-africain, les autorités sud-africaines se sont abstenues de commettre un acte aussi grave. Elles se sentent donc tenues d'élever une ferme protestation contre l'agression dont a été victime le caporal Viljoen qui, selon certains rapports, y a trouvé la mort.

"Si ces rapports sont exacts, les autorités sud-africaines aimeraient connaître les dispositions à prendre concernant le retour du corps du caporal Viljoen."

Je vous saurais gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente d'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) D. W. STEWARD

DOCUMENT S/14416*

Lettre, en date du 23 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[24 mars 1981]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 10 mars 1981 [S/14400] que vous a adressée le représentant permanent de la Jordanie et où, en un langage mielleux et caractéristique, il s'est efforcé d'exploiter une version déformée de mesures qu'aurait prises toute force de police consciente de ses responsabilités à l'encontre des transgresseurs de la loi.

L'inquiétude dont s'ouvre M. Nuseibeh à propos du quartier Me'ah She'arim à Jérusalem est certes des plus touchantes, et ce d'autant qu'elle est ressentie par le représentant d'un Etat qui, entre 1948 et 1967,

a donné des preuves tangibles de son intérêt et de son respect profonds à l'égard des Juifs et du judaïsme. L'agresseur jordanien a sans motif détruit 58 synagogues anciennes du quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem. Des centaines de rouleaux de la sainte Torah et d'ouvrages religieux préservés avec vénération depuis des générations ont été réduits en cendres. Tous les Juifs se trouvant dans la Vieille Ville de Jérusalem en ont été expulsés, comme il en avait été dans toutes les zones envahies par la Jordanie en 1948. Le vieux cimetière juif du mont des Oliviers a été profané. Il ne fait guère de doute que le quartier Me'ah She'arim, ses synagogues et ses habitants

* Distribué sous la double cote A/36/137-S/14416.

auraient subi un traitement tout aussi tendre si la Jordanie s'en était emparée en 1948.

L'émotion que le judaïsme inspire à M. Nuseibeh et dont il parle dans sa lettre est tout particulièrement émouvante et rassurante quand on songe aux sentiments qu'il a fort librement exprimés à l'Organisation des Nations Unies.

Il suffira d'extraire trois perles de discours récemment prononcés par M. Nuseibeh pour illustrer le "sentiment d'affinité et l'estime et le respect" pour le judaïsme et le peuple juif dont il fait état dans sa lettre.

Le 16 mars 1979, M. Nuseibeh déclarait au Conseil de sécurité [2128^e séance] :

"Le monde a-t-il été nettement partagé entre une race omnipotente et les gentils serviles nés dans ce monde pour servir les fins de la "race des maîtres" ? Nous, les gentils, sommes plusieurs milliards d'être humains, et pourtant je me demande quel est notre poids dans les conseils de certaines puissances."

Le 8 décembre 1980, à l'Assemblée générale, M. Nuseibeh avançait qu'il existe une cabale juive "qui contrôle, manipule et exploite le reste de l'humanité en ayant la mainmise sur l'argent et les richesses du monde"¹³. Dans la même diatribe, il révélait que "ce sont des gens comme lord Rothschild qui, chaque jour, dans le secret absolu, décident du prix de l'or partout dans le monde"¹³.

Ces aperçus de la vision du monde qu'a M. Nuseibeh, qui rappellent de façon si évocatrice certains régimes européens des années 1930 et 1940, devraient à l'évidence permettre de replacer sa lettre dans son contexte et de la traiter comme elle le mérite.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Yehuda Z. BLUM*

¹³ *Ibid.*, 86^e séance, par. 93.

DOCUMENT S/14417*

Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères des Philippines

[Original : anglais]
[26 mars 1981]

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de la déclaration que j'ai faite ce jour même en ma qualité de président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), au sujet des prétendues élections au Kampuchea :

"1. Les Etats membres de l'ANASE ne sauraient en aucun cas reconnaître la validité d'élections qui obligerait le peuple kampuchéen à donner sa sanction à des candidats qui lui ont été imposés par des forces étrangères. Aussi longtemps que pèse sur lui la présence de 200 000 soldats vietnamiens, le peuple kampuchéen ne peut poursuivre ses objectifs nationaux, constituer un gouvernement de son choix ni élire librement ses dirigeants.

"2. Les gouvernements des pays de l'ANASE dénoncent les prétendues élections auxquelles le régime d'Heng Samrin procède en ce moment au Kampuchea. Ces élections sont contraires aux dispositions de la résolution 35/6 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui demande que les troupes étrangères se retirent de ce pays et que des élections supervisées par l'Organisation soient organisées pour permettre au peuple kampuchéen de déterminer son avenir en dehors de toute ingérence, subversion ou coercition extérieures. Les élections actuelles sont une comédie montée pour conférer au régime d'Heng Samrin une fausse légitimité qui puisse être oppo-

sée à la ferme et juste revendication des nationalistes kampuchéens, qui demandent que les forces étrangères évacuent leur pays. L'opinion mondiale sait bien que les forces vietnamiennes qui se trouvent au Kampuchea sont là contre la volonté du peuple kampuchéen. Elles ont renversé le gouvernement légitime du Kampuchea démocratique pour imposer un régime qui a prétendu par la suite les avoir appelées. Mais le régime d'Heng Samrin a été répudié par la communauté internationale.

"3. Les gouvernements des pays de l'ANASE demandent à la communauté mondiale de dénoncer ces élections frauduleuses. Ils demandent également au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de rejeter ces prétendues élections et de hâter la mise en application de la résolution 35/6, que l'Assemblée générale a adoptée l'an passé à une écrasante majorité dans l'espoir de trouver une solution politique durable qui règle le problème kampuchéen dans son ensemble et qui soit jugée acceptable par le peuple kampuchéen et toutes les parties en présence."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le Ministre des affaires étrangères
de la République des Philippines,
(Signé) Carlos P. ROMULO*

* Distribué sous la double cote A/36/139-S/14417.

DOCUMENT S/14418

Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le représentant de la Tunisie

[Original : anglais/français]
[26 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre de M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine. Je vous prie d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente de Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ali TEKAIA*

ANNEXE

Texte de la lettre, en date du 17 mars 1981, adressée au Secrétaire général par l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine

D'ordre du président Yasser Arafat, j'attire votre attention sur les récentes tentatives faites par les Israéliens pour consolider leur présence illégale sur les terres palestiniennes occupées. Deux prétendues administrations locales ont été créées à Maale Ephraïm, au nord de Jéricho, ainsi qu'à Ariel et Elkana. Des entités analogues doivent bientôt être mises en place à Kiryat Arba, juste à côté d'Hébron, et dans les colonies de peuplement sionistes implantées au nord de la mer Morte.

Il s'agit là d'une tentative éhontée menée sous les auspices d'Ariel Sharon, président du comité ministériel des colonies de peuplement, et de Matiyahu Drobles, coprésident du département des colonies de peuplement de l'Organisation sioniste mondiale, pour convertir les colonies de peuplement sionistes illégales en municipalités "autonomes". Le principal objectif visé est l'expansion

rapide des colonies et l'augmentation de la population juive de façon à créer des "faits accomplis" sur lesquels il serait difficile à un gouvernement travailliste de revenir s'il était élu en juin. D'après Drobles, 400 unités de logement nouvelles seront construites dans les colonies pour accroître de 4 000 le nombre de Juifs israéliens "habitant" dans les territoires palestiniens occupés.

Le Gouvernement militaire affirme que seules des terres appartenant à l'"Etat" seront utilisées à cette fin, et pourtant plus de 400 hectares de terres appartenant à des Palestiniens ont été saisis. Les propriétaires terriens palestiniens ont contesté cette saisie illégale à la Cour suprême, mais il est plus que probable que le Gouvernement israélien se livrera à de multiples manœuvres dilatoires pour tourner toute décision qui pourrait être prise et que, comme par le passé, il continuera à encourager la confiscation de nouvelles terres appartenant à des Palestiniens et l'implantation de colonies de peuplement sur ces terres.

La vérité est tout simplement que l'acquisition de terres en Palestine a toujours été l'un des principaux objectifs du mouvement sioniste. Il n'y a pas de colonie de peuplement sioniste ni d'Etat sioniste sans confiscation de terres palestiniennes.

Cette dernière insulte aux efforts et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, constitue une violation directe de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui est applicable à tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël en 1967. Alors que l'Assemblée générale a reconnu par sa résolution 34/65 B du 29 novembre 1979 que les accords de Camp David "n'ont aucune validité", il est clair que ces dernières initiatives israéliennes sont une conséquence directe desdits accords.

J'ai été chargé, en appelant votre attention sur cette situation qui s'aggrave très sérieusement, de vous demander de prendre toutes mesures que vous estimeriez nécessaires pour mettre fin à la mainmise illégale d'Israël sur ces terres.

DOCUMENT S/14419*

Lettre, en date du 26 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant du Maroc

[Original : français]
[27 mars 1981]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 17 mars 1981 par le représentant permanent de la République islamique de Mauritanie [S/14410], lettre par laquelle il portait à votre connaissance ce qu'il considérait comme le récit des événements qui se sont déroulés en Mauritanie le 16 mars, pour apporter les précisions suivantes.

La version des faits telle que relatée dans la correspondance du représentant de la République islamique de Mauritanie comporte à l'endroit du Royaume du Maroc un certain nombre d'accusations non fondées et gratuites, à l'appui desquelles le Gouvernement mauritanien n'a pas fourni la moindre preuve. Elle prête en outre à mon pays, très à la légère, des intentions amplement démenties par la sincérité, la profondeur et l'étendue des relations très amicales que le

Maroc et la Mauritanie entretenaient depuis de nombreuses années.

Les rapports diplomatiques et de presse qui parviennent de Mauritanie confirment, bien au contraire, et de façon concordante, que les événements qui se sont déroulés le lundi 16 mars ont mis aux prises uniquement des factions mauritaniennes dans un climat quasi insurrectionnel.

La note mauritanienne parle elle-même de "mercenaires" mauritaniens dirigés par deux officiers mauritaniens, agissant au nom d'une organisation que le régime de Nouakchott admet comme étant purement mauritanienne et qui a d'ailleurs annoncé sa responsabilité dans l'action entreprise le 16 mars contre les autorités de Nouakchott.

Il est utile de préciser que les deux officiers en question étaient, l'un, ancien vice-président du Con-

* Distribué sous la double cote A/36/151-S/14419.

seil et, l'autre, ancien ministre du Gouvernement mauritanien et qu'ils bénéficiaient de nombreux appuis dans l'armée mauritanienne et parmi les personnalités politiques du pays.

Bien que certains officiers, fuyant le régime de leur pays, aient séjourné au Maroc, où le droit d'asile politique leur avait été accordé en conformité avec le droit et les coutumes internationaux et à condition qu'ils s'abstiennent de toute activité politique contre la Mauritanie, le Gouvernement marocain met au défi les autorités mauritaniennes d'apporter la moindre preuve que l'opération du 16 mars ait été menée à partir du territoire du Maroc.

L'argument très spécieux que les putschistes auraient eu l'intention de lancer un appel au Maroc pour demander une intervention militaire ne peut aucunement impliquer la responsabilité de mon pays, qui est demeuré totalement à l'écart de cette opération.

Il est à remarquer que l'opinion internationale en général et l'opinion mauritanienne en particulier ont été, durant le mois passé, soumises à une campagne tapageuse orchestrée par les autorités mauritaniennes dans le but de camoufler la détérioration continue de la situation intérieure et la désintégration en cours au sein de l'armée mauritanienne. Les responsables mauritaniens, qui étaient parfaitement conscients de cette situation et qui se sentaient débordés par le flot de contestation qui ne cessait de gonfler, ont alors essayé de cristalliser l'opinion générale autour de l'imminence d'une agression extérieure imaginaire dans l'espoir non pas de redresser une situation qui déjà leur échappait mais de pouvoir attribuer plus facilement à une prétendue intervention étrangère la responsabilité de tout soulèvement populaire ou action de leurs forces armées qui semblaient désormais inévitables.

C'est ainsi que, bien avant les événements du 16 mars 1981, le régime mauritanien, aux prises avec des difficultés intérieures et extérieures qu'il avait d'ailleurs contribué à créer, cherchait un bouc émissaire, que les moyens d'information de l'Algérie et de la Libye lui ont bien volontiers désigné : c'est le Maroc qu'il fallait accabler dans le cadre de l'opération globale de déstabilisation en cours dans la région.

Le Gouvernement mauritanien s'est alors réuni le 12 mars pour "examiner" la situation et diffuser un communiqué par lequel il tentait de dégager les graves responsabilités encourues par le régime en place. Des émissaires étaient aussi envoyés à Alger, Tripoli et Bamako pour demander un soutien face à ce qui était appelé une agression imminente du Maroc contre la Mauritanie.

Cependant, il est très utile de rappeler à cette occasion que le Royaume du Maroc, qui avait entretenu pendant des mois, en territoire mauritanien, plus de 8 000 soldats des forces armées royales dans le cadre d'un accord de défense mutuelle et qui les a retirés sur simple demande du Gouvernement mauritanien, n'a jamais interféré dans les affaires intérieures mauritaniennes ni tenté de tirer avantage de cette situation dans des buts déloyaux.

Cette conduite exceptionnelle au vu de certaines autres situations en Afrique démontre la qualité des

relations que le Gouvernement marocain entretenait et souhaite toujours entretenir avec le peuple frère de Mauritanie.

Depuis que le Maroc a reconnu la République islamique de Mauritanie comme Etat indépendant et souverain, il n'a cessé de donner au peuple mauritanien la preuve de l'authenticité de ses sentiments désintéressés et de lui fournir des gages de son amitié et de sa solidarité, particulièrement lorsque la Mauritanie, face à l'adversité, en avait le plus cruellement besoin.

Dans cette perspective, le Gouvernement marocain a annoncé la publication prochaine d'un livre blanc sur les relations maroco-mauritaniennes et l'étendue de la coopération instaurée entre les deux pays, coopération que le Maroc attachait du prix à sauvegarder en dépit des manquements graves aux devoirs de stricte neutralité, de bon voisinage et de loyauté réciproque, auxquels les autorités mauritaniennes s'étaient engagées mais qu'elles violaient de plus en plus cyniquement sous la pression et avec l'appui de gouvernements étrangers, hostiles à mon pays.

Si la Mauritanie connaît depuis le premier coup d'Etat, qui avait éliminé le président Moktar Ould Daddah, une période d'instabilité notoire durant laquelle se sont succédé plusieurs putschs réussis ou avortés, parfois avec la participation reconnue de certains pays trop vite mis hors de cause, le Gouvernement du Royaume du Maroc quant à lui ne saurait être tenu pour responsable de cette situation d'instabilité regrettable qui semble se perpétuer.

Le Maroc a toujours souhaité l'existence à ses frontières d'une Mauritanie stable, libre et prospère, assurant souverainement l'inviolabilité et le respect de son intégrité territoriale, une Mauritanie qui renvoie en écho pur et sincère le profond désir du Maroc de développer et d'approfondir la coopération fructueuse déjà établie entre nos deux pays, en dépit de l'entêtement hégémonique d'autres pays voisins qui ne cessent de semer la haine et de prêcher la violence dont la Mauritanie est aujourd'hui la victime.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Royaume du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Mehdi MRANI ZENTAR

ANNEXE I

Déclaration de M. Maati Bouabid, premier ministre et ministre de la justice du Maroc

M. Bouabid, premier ministre, a prononcé hier en début de soirée à Marrakech une déclaration gouvernementale.

Sa Majesté le roi Hassan II a bien voulu le charger de faire, au nom de son gouvernement, la suite des accusations fallacieuses portées par les gouvernants mauritaniens contre le Maroc après le coup d'Etat manqué survenu lundi en Mauritanie.

Voici le texte intégral de cette déclaration :

"Nous avons appris hier la nouvelle d'une tentative de coup d'Etat à Nouakchott, capitale de la République islamique de Mauritanie.

"Nul n'ignore que ce n'est malheureusement pas la première fois que les officiers supérieurs mauritaniens se livrent à une lutte acharnée pour accaparer le pouvoir, et ce depuis le premier coup d'Etat qui a renversé le président Moktar Ould Daddah.

"Bien plus, certaines tentatives de renversement du régime en Mauritanie, dont les auteurs ont été arrêtés en flagrant délit, ont été étouffées dans l'œuf et se sont terminées par la relaxation des coupables et par le retour à la normale des relations avec l'Etat qui en était l'instigateur. Ces relations se sont même grandement améliorées pour des raisons qui n'échappent à personne.

"L'annonce de cette nouvelle tentative de coup d'Etat aurait été parfaitement anodine si elle n'avait été accompagnée de la recherche d'implication du Maroc dans ce problème purement interne en portant des accusations directes à son égard, puis en annonçant la rupture des relations diplomatiques.

"Je tiens, tout d'abord, à affirmer et à proclamer ici, sur instructions de Sa Majesté le Roi et au nom de son gouvernement, que toutes les déclarations des gouvernants mauritaniens ne sont que des allégations mensongères gratuites dirigées contre notre pays, qu'elles sont dénuées de tout fondement et que, comme telles, nous les récusons et nous les dénonçons de même qu'il nous a été donné précédemment de récuser et de dénoncer d'autres affabulations dont le caractère fallacieux devait par la suite apparaître clairement à l'opinion publique internationale.

"Je citerai ici à titre d'exemple la fable de la violation de l'espace aérien mauritanien par l'aviation marocaine et de son bombardement de la ville de Nouadhibou.

"Or nul n'ignore que la politique du Maroc se fonde, à l'intérieur comme à l'extérieur, sur des principes constants et sur une éthique dont il ne se départit jamais, quelles que soient les circonstances, et nous plaçons à la tête de nos règles d'éthique l'attachement au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

"Pour ce qui concerne la Mauritanie en particulier, nos relations bilatérales sont demeurées normales, et ce depuis que nous avons reconnu cet Etat en 1969, à l'occasion de la tenue à Rabat du premier sommet islamique.

"Une crise aurait pu surgir entre les deux Etats lorsque la Mauritanie a dévoilé ses prétentions territoriales sur le Sahara, mais mon pays a tenu à éviter le différend et a préféré s'allier la Mauritanie contre le colonisateur, et, lorsque le gouvernement du président Ould Daddah a été renversé, le Maroc aurait pu donner une interprétation extensive à l'accord de défense commune maroco-mauritanien, mais il a tenu à s'abstenir de toute intervention, conformément aux principes de son éthique.

"Les relations entre les deux pays sont demeurées solides dans tous les domaines, et ce jusqu'à la signature de l'"Accord d'Alger" entre les mercenaires du Polisario et la partie mauritanienne, qui a tenté ainsi de spolier le Maroc de ses droits historiques indiscutables. Depuis lors, la Mauritanie s'est engagée dans un processus d'escalade antimarocaine.

"Ce processus est passé par diverses étapes, dont la première fut la proclamation par la Mauritanie de son retrait du conflit et l'observance d'une stricte neutralité à son égard; il a ensuite connu une évolution constante pour aboutir à la participation de hauts responsables mauritaniens aux scénarios montés à Tindouf et à l'accueil de mercenaires à Nouakchott avec les honneurs officiels. Il y eut ensuite l'épisode de la création de toutes pièces du prétendu danger marocain sur la Mauritanie, épisode qui a été couronné par les graves accusations portées hier contre nous puis par la décision de rupture des relations diplomatiques.

"Quoi qu'il en soit, le Maroc a décidé d'éditer une publication qui décrira dans le détail les différents aspects de la coopération maroco-mauritanienne passée et qui donnera toutes les précisions voulues sur les énormes sacrifices consentis par mon pays au profit de son voisin et que lui a commandés sa foi dans la communauté de destin entre les deux peuples frères.

"Pour en revenir à la dernière tentative de coup d'Etat, sachez que le colonel Ould Abd el-Kader a demandé l'asile politique au Maroc, à l'instar de nombreux autres opposants de diverses nationalités. Ce droit lui a été accordé dans le cadre des principes internationaux en vigueur et, en particulier, de son engagement à

ne s'adonner à aucune activité politique hostile au gouvernement de son pays.

"Vous ignorez peut-être que le Gouvernement mauritanien avait demandé aux autorités marocaines l'extradition du colonel Abd el-Kader, mais cette demande avait été rejetée du fait que l'intéressé n'avait, en aucune manière, enfreint son engagement.

"Nous défions d'ailleurs les gouvernants de Nouakchott de faire état d'un quelconque tract ou communiqué publié par Ould Abd el-Kader au Maroc, de même que nous les défions d'apporter la moindre preuve que les putschistes ont agi à partir du territoire marocain, et vous savez que même feu le président Boumediene n'avait jamais osé nous demander l'extradition d'un de ses opposants, que ce soit lorsque les relations marocaines étaient à leur apogée ou à leur pire moment.

"Il va de soi que la campagne de dénigrement menée tambour battant par les adversaires du Maroc, auxquels la Mauritanie vient de se joindre, s'amplifie à la suite des succès éclatants remportés par le Maroc, aussi bien sur le champ de bataille que dans le domaine diplomatique. En effet, après que les forces armées royales sont devenues le maître incontesté du terrain, à tel point que toute opération tentée par les mercenaires s'avère une opération-suicide, voici que les représentants de l'Europe au sein de leur parlement remettent le problème dans son véritable contexte en tant que différend bilatéral maroco-algérien.

"Il est évident que l'un des objectifs de cette campagne est la recherche d'un regain de sympathie au sein de l'opinion publique internationale en présentant le Maroc sous l'aspect de l'agresseur en vue de redorer le blason de nos adversaires après que leurs mensonges ont été mis à nu. Mais ces tentatives seront toutes vouées à l'échec, car l'opinion publique internationale ne se laissera pas bernier par de grossières manœuvres.

"Face aux agissements irresponsables des gouvernants mauritaniens et face à leur mauvaise foi flagrante, il est une seule chose que nous regrettons profondément, ce sont les répercussions négatives que cette attitude inconsidérée ne manquera pas d'avoir sur les peuples marocain et mauritanien frères qu'unissent tant de liens humains, religieux, linguistiques et culturels. A cet égard, je ne puis qu'affirmer que les gouvernants mauritaniens et ceux qui les manipulent portent seuls l'entière responsabilité de la dégradation de la situation dans la région et de tous les développements qui en découleront dans l'avenir.

"Nul ne peut nier que le Maroc a fait preuve de beaucoup de patience et de suffisamment de sagesse et de calme face aux multiples provocations, et ce afin de préserver autant que faire se peut les liens de bon voisinage et de sauvegarder dans toute la mesure possible l'avenir des relations fraternelles entre les peuples marocain et mauritanien."

ANNEXE II

Télégramme, en date du 25 mars 1981, adressé à M. Sid Ahmed Ould Bnejara, premier ministre de Mauritanie, par M. Maati Bouabid, premier ministre et ministre de la justice du Maroc

La localité de Guelta Zemmur, située à proximité de la frontière maroco-mauritanienne, a fait l'objet d'une attaque le 24 mars 1981, à 6 heures du matin, par une colonne de mercenaires dont le nombre a été estimé à 3 000 hommes.

Les renseignements dont nous disposons nous permettent d'affirmer sans risque d'erreur que les assaillants ont franchi la frontière mauritanienne, prenant leur départ à partir de la localité de Bir Moghrem, située en territoire mauritanien.

Cette attaque avait été précédée par une campagne tendancieuse dirigée de Nouakchott contre le Royaume du Maroc, Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi avait, en son temps, dénoncé toutes ces calomnies et toutes ces allégations mensongères, attirant l'attention de l'opinion internationale sur le véritable complot qui se tramait dans le nord-ouest africain et qui n'avait pour but que la déstabilisation de la région.

Les événements du 24 mars sont venus corroborer le point de vue de mon pays et démontrer que le Gouvernement mauritanien s'est écarté de sa position maintes fois réitérée et par lui notifiée, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'Organisation de

l'unité africaine, d'observer une stricte neutralité dans le conflit du nord-ouest africain.

Cette situation nouvelle ainsi créée dans nos rapports est d'une extrême gravité. En sus, elle dément formellement les déclarations que vous aviez faites à Sa Majesté le Roi lors de votre réunion à Taïef en présence de M. Sékou Touré, président de la République de Guinée.

Le Maroc, qui entend exercer son droit naturel de légitime défense, ne restera pas inactif. Il déploiera tous les moyens légaux en sa possession pour assurer la sauvegarde de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Nous osons espérer que vous mesurerez les conséquences d'une éventuelle collusion de la Mauritanie avec les bandes de mercenaires et que vous saurez en tirer les conclusions et les responsabilités qui en découlent avant qu'il ne soit trop tard.

DOCUMENT S/14420*

**Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant de la Thaïlande**

[Original : anglais]
[27 mars 1981]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 janvier 1981 [S/14345], j'ai l'honneur de vous informer des dernières en date des graves violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale thaïlandaises commises par les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin.

Le 17 mars, de 9 h 20 à 9 h 25, les forces vietnamiennes et d'Heng Samrin ont attaqué à l'artillerie lourde une unité navale stationnée à Ban Hadlek, district de Khlong Yai (province de Trat). Le même jour, à 14 heures, à Ban Khodsai, dans le même district, une voiture ramenant des officiers de la marine thaïlandaise qui étaient allés constater les dommages subis par ladite unité navale thaïlandaise, alors qu'elle suivait une route côtière en territoire thaïlandais près de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea, a été attaquée par des forces vietnamiennes et d'Heng Samrin, qui ont tiré à l'artillerie lourde à partir de la chaîne montagneuse de Banthad. Deux officiers de la

marine thaïlandaise ont été tués, et quatre autres, dont un contre-amiral, ont été gravement blessés.

Cette attaque armée sans provocation a non seulement causé de graves pertes en vies humaines mais a constitué aussi une nouvelle violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Thaïlande. Le Gouvernement royal thaïlandais condamne énergiquement cet acte d'agression et réserve son droit légitime de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de la vie des ressortissants thaïlandais et pour la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale thaïlandaises.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. L. Birabhongse KASEMSRI*

* Distribué sous la double cote A/36/152-S/14420.

DOCUMENT S/14421

**Lettre, en date du 25 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant des Pays-Bas**

[Original : anglais/français]
[27 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Maastricht le 24 mars 1981 la déclaration suivante sur la situation au Liban :

“Le Conseil européen prend note avec une vive inquiétude des récents événements survenus dans le sud du Liban, qui ont causé la mort tragique de trois soldats nigériens de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, stationnés sur place dans le but de rétablir la paix et la sécurité dans la région.

“Comme le Conseil européen l'a déclaré à de nombreuses occasions, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être entièrement respectées.

“Le Conseil européen estime que seule l'application intégrale du mandat de la Force peut créer les conditions nécessaires au retour progressif de la souveraineté libanaise dans le sud du pays.

“Pour permettre à la Force d'exécuter son mandat dans l'ensemble de la zone d'opération jusqu'aux frontières reconnues sur le plan international, les 10 Etats membres de la Communauté européenne, dont certains contribuent à la Force, demandent ins-

tamment la coopération entière de toutes les parties concernées.

“A cet égard, le Conseil européen appuie la déclaration faite le 19 mars 1981 par le Président du Conseil de sécurité [2266^e séance] mettant en garde contre toute entrave aux efforts de la Force pour remplir intégralement son mandat.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) H. SCHELTEMA*

DOCUMENT S/14422*

**Lettre, en date du 26 mars 1981, adressée au Secrétaire général
par le représentant des Pays-Bas**

[Original : anglais/français]
[30 mars 1981]

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Maastricht le 24 mars 1981 la déclaration suivante sur la situation en Afghanistan :

“1. Le Conseil européen a constaté avec une profonde inquiétude que les opérations militaires des troupes soviétiques contre le peuple afghan, qui s'oppose à cette ingérence étrangère, se poursuivent de manière ininterrompue. Le déroulement tragique des événements en Afghanistan représente une dure épreuve pour le peuple afghan et se traduit par un afflux massif de réfugiés, qui constituent une lourde charge pour les pays voisins, tout particulièrement pour le Pakistan. Ces développements en Afghanistan restent une menace pour la stabilité des relations régionales et internationales.

“2. Devant la situation résultant de l'invasion soviétique en Afghanistan, le Conseil européen a appelé à plusieurs reprises, et notamment lors de sa réunion de Venise en juin 1980 [S/14003], à res-

pecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays. Il a affirmé à plusieurs occasions la nécessité d'une solution qui prévoie le retrait des troupes étrangères de l'Afghanistan et qui permette au peuple afghan d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'Afghanistan de retrouver ainsi sa position traditionnelle d'Etat indépendant, neutre et non aligné.

“3. Le Conseil européen soutient toute initiative susceptible de mener au résultat désiré et en particulier accueille favorablement celle qui a fait l'objet de la résolution 35/37 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en date du 20 novembre 1980, et celle avancée récemment par la France.”

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) H. SCHELTEMA*

* Distribué sous la double cote A/36/153-S/14422.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
